This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

23746 f. 50

23746 f. 50

23746 f. 50

George Taylor

MEMOIRES,

OU

OECONOMIES ROYALES D'ÉTAT,

Domeſtiques, Politiques & Militaires

DE

HENRI LE GRAND.

Par MAXIMILIEN DE BETHUNE, DUC DE SULLY.

TOME DIXIÉME.

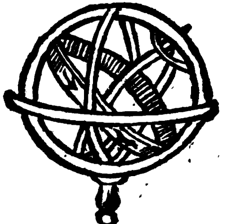

A AMSTERDAM,
AUX DÉPENS DE LA COMPAGNIE.

M. DCCXXV.

BODLEIAN
7 APR 1930
LIBRARY

TABLE

DES CHAPITRES, CONTENUS en ce Tome Dixiéme.

CHAP. I. GRandes Broüilleries, *la Reine & la Verneüil.* Page 1

CHAP. II. *Reglemens pour les Officiers de Finances.* 21

CHAP. III. *Diverses Broüilleries.* 34

CHAP. IV. *Broüilleries d'Etat persuadées au Roi.* 56

CHAP. V. *Diverses Lettres. Broüilleries de Cour.* 74

CHAP. VI. *Diverses Lettres. Affaires d'Etat & Finances. Monsieur de la Force.* 94

CHAP. VII. *Touchant les affaires de Hollande & de ceux de la Religion.* 117

CHAP. VIII. *Diverses Lettres pour affaires d'Etat & Finances.* 148

CHAP. IX. *Diverses Lettres & affaires de Finances.* 170

CHAP. X. *Le Roi prend connoissance des affaires d'Etat & de Finances.* 203

CHAP. XI. *Le Roi dîne à l'Arsenal. Discours des fortunes des plus grands Rois.* 226

CHAP. XII. *Diverses broüilleries de Cour & de Cabinet.* 250

CHAP. XIII. *Causes de défiances du Roi.* 265

CHAP. XIV. *Divers discours & maxime d'Etat.* 28

CHAP. XV. *Souveraineté de Sedan. Monsieur le Prince, &c.* 32

CHAP. XVI. *Diverses Lettres & affaires* 33

CHAP. XVII. *Diverses affaires. Escapad de Mr le Prince.* 36

CHAP. XVIII. *De diverses Lettres.* 39

CHAP. XIX. *Avis d'attentat contre le Roi & discours touchant la succession de Clevis.* 41

Fin de la Table des Chapitres.

AFFAIRES D'ÉTAT.

CHAPITRE I.

Grandes broüilleries, la Reine & la Vernеüil.

TOUTE cette année & les deux suivantes, jusques à notre calamiteux desastre, l'on fit courir des bruits qu'il arrivoit de fois à autres de grandes broüilleries entre le Roi & la Reine, à cause de quelques amourettes qu'il avoit, au racommodement desquelles vous étiez toûjours employé, & quelquefois bien empêché; mais nous n'en disons point les causes ni les particularitez, d'autant que nous ne les sçavons pas, & que vous ne nous en avez jamais rien voulu dire. Or nous souvient-il seulement d'une où vous pensâtes être bien embarrassé, de laquelle nous dirons ce que le Roi en conta depuis devant nous; & vous direz le reste, quand il vous plaira.

Un jour donc sa Majesté ayant eu quelque fâcherie avec la Reine, s'en alla à

Chantilly sans lui dire adieu, ainsi que le bruit couroit. Car avant que de partir, il vous vint voir à l'Arsenal, & vous conta tout; mais nous ne sçavons pas quoi. L'après-dînée vous allâtes au Louvre pour voir la Reine; l'un de nous étoit avec vous, & elle enfermée dans son petit Cabinet toute seule; Madame Conchine étoit assise à la porte d'icelui, la tête appuyée sur son coude, comme si elle eût dormi. L'ayant éveillée, elle vous dit qu'elle n'avoit pû entrer dans le Cabinet; & néanmoins vous ayant frappé à la porte & dit que c'étoit vous, aussitôt elle fut ouverte. Ce que l'on vous y dit & ce que vous répondîtes, nous ne le sçavons pas; car vous n'en avez voulu jamais rien declarer. Mais pour le bruit commun, l'on tient que vous trouvâtes la Reine écrivant au Roi d'un stile que vous reprouvâtes, tellement qu'elle vous contraignit vous-même de faire la lettre en substance selon sa passion, mais en termes si bien adoucis, qu'il étoit difficile de lui donner aucune mauvaise interpretation. Et toutefois le Roi l'ayant reçûë, s'en offensa infiniment, & reconnoissant que ce n'étoit pas du stile de la Reine, il vous écrivit tout aussi-tôt par un Courier exprès en ces mots.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MON AMI, J'ai reçû une lettre de ma femme la plus impertinente qu'il est possible, mais je ne m'en offense pas tant contre elle que contre celui qui l'a dictée ; car je voi bien que ce n'est pas de son stile ; partant enquerez-vous & essayez de découvrir qui en est l'auteur : car je ne le verrai ni ne l'aimerai jamais.

Ayant reçû cette lettre, vous demeurâtes un peu étonné & en peine, de laquelle néanmoins vous sortites dextrement. Car trois ou quatre jours après, le Roi étant de retour de Chantilly, vous vint voir, & d'abordée vous demanda : Et bien n'avez-vous point découvert qui a fait cette lettre de ma femme ? Non pas encore certainement, lui dites-vous, SIRE ; mais dans deux jours j'espere de vous en rendre bon compte, & si je sçavois ce qu'il y a dedans & ce qui vous offense, je le serois encore plûtôt. Comment, dit-il, c'est une lettre très-bien faite, pleine de raisons, d'humilitez & de soumissions, mais qui me mord en riant, & me pique en me flattant, tellement qu'en particulier je n'y sçaurois

rien reprendre, mais en gros elle me fâche, & me fâcheroit encore plus si elle étoit publiée. Mais si elle est telle que vous dites, SIRE; répondites-vous, elle peut avoir été faite à bonne intention & pour empêcher un plus grand mal. O non, ce dit-il, elle a été faite malicieusement & pour me picotter: car si ma femme avoit pris avis de vous, ou autres mes bons serviteurs, & que suivant icelui elle m'eût ainsi écrit, je ne m'en offenserois pas tant. Et sur cela vous le prites au pied levé, & lui dites: Quoi donc, SIRE, si un de vos bons serviteurs l'avoit faite, vous ne vous en offenseriez pas? Nullement, répondit-il; car il l'auroit faite sans doute à bonne intention. Cela est vrai, SIRE, repartites-vous, & partant ne vous en fâchez donc plus; car c'est moi qui l'ai faite pour éviter pis, & quand vous en sçaurez les causes & les raisons, vous direz que j'ai fait ce qu'il falloit: & afin que vous en doutiez moins, je vous en veux montrer l'original écrit de ma main, & marqué à côté de celle de la Reine, duquel ayant recouvré copie, nous avons estimé à propos de l'insérer en ce lieu, étant telle que s'ensuit.

MONSEIG.

Lettre de la Reine au Roi.

MONSEIGNEUR,

Dieu s'étant servi de votre bonté & de la faveur qu'il m'a fait trouver en vos bonnes graces, pour m'élever en la plus desirable & suprême dignité qui soit entre les Princes Chrétiens, & sur laquelle seule par une inclination naturelle, j'avois jetté tous mes voeux, & fondé ma souveraine necessité, j'ai toûjours estimé que je ne pouvois être blâmée, si j'employois toute ma dexterité & mon industrie pour retenir à moi seule, chose si chere & si precieuse que l'amour & l'amitié du plus grand & magnanime Roi de la terre, en la possession de laquelle je pense posseder toutes choses, & en sa perte ou diminution, perte & diminution de vie, de bonne fortune & de tout contentement. Que si quelquefois j'ai supporté patiemment que d'autres participassent à ce que je desirois & pretendois m'appartenir seule, ç'a plûtôt été pour ne vous point offenser, que pour satisfaire à moi-même. Mais depuis que par les deportemens de celle que vous

ſçavez, notoires à tout le monde, j'ai reconnu qu'à mon interêt particulier étoit conjoint celui de votre vie, de votre Etat & de nos communs enfans, j'ai eſtimé que non ſeulement il m'étoit licite & honorable, mais auſſi que j'étois obligée par ma conſcience, mon honneur & mon devoir à votre ſervice, de vous prier, ſupplier & conjurer inceſſamment de vous vouloir departir d'une amitié ſi deſagréable à tous vos meilleurs & plus fidéles ſujets & ſerviteurs, & ſi prejudiciable à votre ſanté, à votre vie, & à mon bien & repos. Mais laiſſant encore à part ce qui touche mon particulier, mettant ſeulement en conſideration la tranquillité de votre Royaume, qui ne peut être conſervée à l'avenir que par la certitude de votre ſucceſſion à vos vrais & legitimes enfans, laquelle cette femme & tous ceux qui la favoriſent & lui donnent conſeil, eſſayent de mettre en doute, autant qu'il leur eſt poſſible, eſperant par ce moyen diſſiper cet Etat (qu'avec tant de labeurs & de perils votre valeur a ſi heureuſement rétabli) & le jetter en manifeſte ruïne & deſolation : au Nom de Dieu donc, MONSEIGNEUR, que cette ſi juſte conſideration vous faſſe revenir en vous-même, & uſer envers vous,

vos

vos enfans, votre Etat, & envers moi, de cette douceur, clemence & misericorde, que vous n'avez jamais déniée à aucun de vos ennemis qui vous en ait requis : mais leur en avez-vous été si liberal, que votre gloire & vôtre renommée en sont épanduës par toute la terre, lesquelles s'obscurciroient aucunement si vous le déniez à moi, & à de pauvres enfans innocens, que vous devez, selon Dieu & les hommes, reputer comme de seconds vous-mêmes, & qui ne respirons ni ne respirerons jamais que votre salut, votre grandeur & votre prosperité. Que si je ne puis être exaucée par tant & tant de larmes que j'épands journellement en votre presence, & par tant de très-humbles supplications avec lesquelles je me jette à vos pieds, je suis resoluë, puisqu'aussi-bien la mort m'est plus chere que la vie où je suis réduite, de tenter la derniere voye & finale extremité pour vous émouvoir à pitié & compassion, qui est d'aller querir tous les enfans que Dieu m'a donnez de vous, & les vous presentant avec les doleances de la mere, ne cesser eux & moi d'embrasser vos genoux, & ne partir jamais de vos pieds jusques à ce que nous soyons tous privez de vie, ou que vous nous

ayez accordé nos très-humbles requêtes & ſupplications. Que ſi pour uſer d'une telle grace & charité en notre endroit, & pour m'avoir donné votre parole d'abandonner ſeulement de vûë celle qui eſt le ſujet de mes miſeres, (parole que j'eſtime autant irrevocable, que ſi elle m'avoit été donnée par celui dont vous êtes la vraie image ici bas) vous croyez que je veüille abuſer de cette faveur, & m'autoriſant ſans raiſon, l'employer pour uſer d'animoſité contre ceux que vous auriez delaiſſez à ma priere, je vous jurerai & proteſterai devant Dieu ſur mon ſalut & mon honneur, que je remettrai toute ſorte de vengeance à celui qui ſe l'eſt reſervée, & ne procurerai ni ne ſouffrirai jamais qu'il ſoit fait aucun deplaiſir à elle ni à ſes enfans, ſoit en leurs perſonnes, biens ou honneurs, appellant derechef ce grand Dieu à témoin, que c'eſt là le plus ſecret de mes intentions; & que vous voyant ſeparé de ſa perſonne à bon eſcient, & elle s'abſtenant de parler de moi, & au prejudice de vos enfans, vous ne recevrez jamais de moi aucun mal-contentement ni elle auſſi, ſoit de parole ou d'action, ains m'efforcerai de vous être agréable & complaire en toutes choſes ſans rien excepter

cepter, ayant pour seul objet de mes pensées, la conservation de vos bonnes graces, & le bien de vous rendre parfaite obeïssance : avec ce dessein, je prierai, &c.

Le Roi ayant lui-même lû cette lettre, il vous y remarqua plusieurs mots des plus doux & pleins de soumissions, que la Reine avoit changez, & mis en leur place d'autres à sa mode pour le picoter, & enfin vous dit : Or bien, il n'y a remede, puisque c'est vous, n'en parlons plus, j'ai le cœur content. Mais ce n'est pas tout, il faut que vous me fassiez deux services, qui se pourront peut être faciliter par le moyen de la confiance que l'on m'a dit que ma femme a témoigné de prendre en vous & en vos conseils depuis quelque temps, d'autant qu'outre ce qu'il en paroît par cette derniere lettre que vous lui avez faite, j'ai sçû que par deux fois, moi étant allé à la chasse, elle est venuë céans, s'est enfermée seule avec vous dans le Cabinet de votre femme, y a demeuré plus d'une heure à chacune d'icelles, qu'au sortir de là elle avoit le visage tout rouge de quelque fâcherie, & les yeux pleins de larmes, & que néanmoins elle vous fit fort bon visage, & s'en allant vous re-

mercia de ce que vous lui aviez dit, & tint des paroles comme si elle eût été fort satisfaite de vous. Et afin que vous sçachiez que je ne suis pas mal averti, je ne vous celerai point que je n'aye sçû tout céci de ma cousine de Rohan votre fille, non pour faire la rapporteuse, mais comme se réjoüissant & croyant même que je serois bien aise de vous voir en si bonne intelligence avec ma femme. Et faut bien que ce fût pour chose de consequence; car elle ne m'a jamais dit un seul mot qui m'en pût faire découvrir la moindre particularité, quelques questions que je lui en aye faites. Mais quoique je vous aye reconnu la verité, je vous défends bien toutefois sur peine de m'offenser bien fort, d'en parler à ma cousine de Rohan, d'autant que je n'aurois plus le plaisir que je prends tres-grand quand je viens ici, & ne me conteroit plus rien si elle sçavoit que je vous l'allasse redire. Car encore que je me rie & joüe avec elle en qualité d'enfant, si ne lui trouve-je point l'esprit tel, voire me donne quelquefois de très-bons avis, & sur tout est fort secrette, lui ayant confié plusieurs choses dont j'ai bien vû qu'elle n'a jamais parlé ni à vous ni à autres. Mais pour revenir à ces deux si-

gnalez

gnalez services qu'à mon avis je peux recevoir de vous seul, je veux en premier lieu (comme je vous en ai dit déjà quelque chose autrefois sur même sujet) qu'en tout ce que vous aurez à dire & à faire, il ne paroisse nullement que ce soit par concert pris entre vous & moi ; ni de mon sçû ; mais que tout cela se faisant de votre propre mouvement, vous craigniez même que cela vienne à ma connoissance ; & que vous commenciez ces deux offices par celui qui concerne Madame de Verneüil, afin que ce soit un preparatif à l'autre, l'avertissant comme son ami particulier, qu'elle est fort prochaine de perdre mes bonnes graces, si elle n'use de grande prudence & industrie pour les conserver, ayant découvert qu'il y a des personnes qui me sollicitent à faire les doux yeux à d'autres qui lui pourroient bien causer ce prejudice, lequel arrivant, vous lui vouliez bien dire comme chose que vous sçaviez certainement, que je lui ôterois ses enfans & les confinerois en un Cloître ; & qu'à votre avis ce refroidissement venoit de plusieurs causes, esquelles il étoit besoin qu'elle apportât promptement remede. La premiere, de l'impression que j'avois prise qu'elle ne m'aimoit plus, & qu'elle

se licencioit à parler de moi fort souvent avec mépris, voire même qu'elle en aimoit d'autres. La seconde; qu'elle cherchoit de s'appuyer de ceux de la Maison de Lorraine, comme si elle eût voulu prendre d'autres protections que la mienne, ayant sur tout des familiaritez & des intelligences avec Messieurs de Guise, de Joinville & d'Esguillon, qui me déplaisoient bien fort, & desquels j'avois opinion qu'elle ne recevroit que de mauvais conseils pour ce qui regardoit ma Personne & mon Etat, non plus que de son pere & de son frere (auquel elle faisoit parler par sa femme, que je vous avois dit trouver bon qu'elle le vît) avec lesquels aussi je tenois pour indubitable qu'elle continuoit ses amitiez & intelligences que je lui avois tant défenduës, se devant contenter & eux aussi, qu'à sa priere je leur avois donné la vie. Et la troisiéme & principale, qu'elle ne pouvoit s'abstenir de parler mal à propos de ma femme, voire avec des paroles indignes, & d'user de discours touchant ses enfans & les siens, comme s'il y eût eu de l'égalité entr'eux, & des préeminences à disputer esquelles les siens dûssent avoir l'avantage, mettant toûjours en avant cette promesse qu'elle avoit renduë

duë comme inutile, & que son pere en la rendant, avoit reconnuë pour telle, voire que le Parlement avoit trouvée & declarée nulle de toute nullité. De toutes lesquelles choses ma femme s'offençoit de sorte, & avec raison, que cela étant cause de nos broüilleries, me deviendroit enfin insupportable, & serviroit de pretexte specieux à ceux qui me sollicitoient d'avoir de nouvelles affections & de la quitter absolument, ce qui ne pouvoit arriver sans beaucoup de traverses pour elle & pour les siens. Que si par quelque industrie, bonne fortune ou rencontre, vous pouviez obtenir toutes ces choses d'elle, & qu'elle les effectuât sincerement, outre que vous me tireriez l'esprit de beaucoup d'intrigues & le mettriez à repos de ce côté là, ce seroit un moyen ou pour le moins une juste cause pour essayer de disposer ma femme à mes volontez, à laquelle je veux semblablement que vous parliez, mais toûjours en la même forme & maniere (comme de vous même) que je vous ai ci-dessus prescrite; & lui remontriez que si elle s'accommodoit à mes desirs, que ce seroit le meilleur expedient qu'elle sçauroit choisir pour me disposer à lui donner contentement. Qu'entre plusieurs choses
où

2374

[illegible], il y en avo[illegible]
[illegible] l'espri[illegible]
[illegible] toutes les autres [illegible]
[illegible], qui étant l'[illegible]
[illegible]
[illegible] Conclusion [illegible]
[illegible]
[illegible] & s'opposer [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible], plus [illegible]
[illegible] Qu'il étoit [illegible]
[illegible] Conseil de la D[illegible]
[illegible] de Dom Juan [illegible]
[illegible] de vous-même, & d'[illegible]
[illegible] de renvoyer en [illegible]
[illegible] leur arrivée à Ma[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] bien depu[illegible]
[illegible]
Dom [illegible] Mais [illegible]
[illegible] car [illegible]
[illegible] de [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] forme de [illegible]
[illegible]
[illegible] & à si bien [illegible]

que lui ne les pouvant plus souffrir, té contraint, quelque chose que pû dire ni faire, de se retirer hors de e, de quoi elle a été merveilleuse- aise, pour ce que Conchine qui oit de peur, lui faisoit apprehender nme l'autre s'en vantoit tout haut) ne le poignardât. Dès long-temps ravant, plusieurs me firent proposer tres expediens ausquels je m'accom- lai, voyant que vous n'y contredi- pas (& la Princesse d'Orange fut de celles qui s'en mêla le plus, & ne disposa Madame de Verneüil à n importuner, sous esperance que femme lui en sçauroit gré, & lui nettroit par ce moyen, de la voir & enir librement au Louvre) qui furent ouver bon que Conchine & la Leo- fussent mariez ensemble, comme moyen l· plus honnête pour les ren- er après, tous deux sans honte ni sans nse en Italie, ayant acquis déjà d'as- grands biens en France pour aller vi- splendidement en leur païs. Mais tou- ces procedures au lieu d'adoucir l'es- t de ma femme & la disposer à ce qui oit de mes volontez sur ce sujet-là, el- s'est d'autant plus affermie contre icel- .& eux-mêmes en sont devenus si ro-

gues.

gues, hautains & audacieux, jusques à user de menaces contre ma personne, si je faisois quelque violence aux leurs, desquels néanmoins je me déferois bien facilement, si je croyois le conseil de certaines gens qui peut être n'ont pas trop de tort ; car il peut de toutes ces broüilleries, arriver de grands accidens : mais vous sçavez que mon esprit est tellement aliené du sang & de toute cruauté, que je ne me sçaurois porter à telles resolutions. Je ne suis pas même ignorant que votre femme usant d'une prudence digne de son mari, n'ait parlé à ma femme sur ce qu'on lui avoit dit, qu'ils vouloient acheter la Ferté au Vidame, qui est une piece de deux cens ou trois cent mille écus, & ne lui ait remontré que cette acquisition ayant trop d'éclat, elle les en devoit faire abstenir, de crainte que le blâme ne retombât sur elle même, & que je m'en offençasse. Lequel conseil fut lors si bien reçû d'elle, qu'elle en remercia votre femme ; mais elle n'eut pas plutôt parlé aux autres qu'elle s'en irrita grandement, ne la voulant plus voir ni parler à elle, contre laquelle c'est sans doute qu'elle eût gardé son cœur, n'eût été qu'elle & eux ont tous les jours affaire de vous : voire m'a-t'on dit que

Conchi-

Conchine fut si effronté que de lui en venir faire des reproches, avec des paroles si pleines d'insolence contre elle & contre moi, que je me suis étonné qu'elle ne lui répondit plus vertement : mais je me doute bien qu'elle a souffert tout cela, de crainte de se mettre mal tout à fait avec ma femme. Combien encore pensez-vous que j'eus de dépit, quand je vis cet homme entreprendre de courir une Bague de reputation, de laquelle il étoit le tenant, contre tout ce qu'il y avoit de galans hommes en France ; & de plus, quand je vis que ce fut en public dans la grande ruë Saint Antoine, que ma femme & toutes les Dames s'y trouverent, & que le bonheur l'accompagna en ce dessein, où rien ne me plût tant que l'entrée de Monsieur de Nemours & de votre fils le Marquis de Rosny, montez sur deux chevaux, allant d'un même air, le plus haut & le plus justement que j'eusse jamais vû ? Or je veux voir maintenant si vous aurez meilleure fortune que vous n'avez eu autrefois, ni que les autres n'ont eu à conseiller ma femme, & s'il y aura moyen en lui proposant de me faire quitter tout ce qui apparemment lui peut déplaire, ou la rangeant à telle raison qu'elle avisera pour le mieux, qu'elle

veüille

veüille aussi éloigner d'elle volontairement sans aucune mienne intervention ni de mon autorité, (de quoi vous sçavez bien les causes, car je vous les ai déjà dites par plusieurs fois) tout ce que vous ou autre ayant cette charge, lui dira m'être desagréable. Et regardez à manier bien tout cela à diverses reprises sans rien précipiter, suivant votre circonspection, respect & dexterité accoûtumée, vous protestant d'estimer plus ces deux services, que si vous m'aviez gagné une bataille, ou pris avec vos canons la Ville & Château de Milan; car le coeur me dit que cet homme & cette femme causeront un jour bien du mal, paroissant en eux des desseins lesquels surpassent leur condition & leur devoir: mais ne vous embarrassez pas comme fit Dom Joan.

Auquel discours du Roi, que nous avons trouvé écrit de votre main tout du long parmi vos papiers (de peur, ce croyons-nous, d'en rien oublier) vous répondites en substance, que si d'un côté il vous faisoit trop d'honneur & causoit un extrême contentement de voir la grande confiance qu'il prenoit en votre loyauté, prudence & industrie, il ne vous mettoit pas en de moindres peines

& anxietez de vous charger de faciendes tant épineuses & difficiles, que si le succès s'en rencontroit heureux, il le faudroit plutôt attribuer à une faveur speciale du Ciel, qu'à aucune votre sagesse & suffisance; que vous ne refusiez nulle chose à entreprendre par son commandement & pour son service: mais que vous le suppliez aussi de ne juger pas de votre bonne intention, travail & conduite, par l'évenement, mais par ce que vous n'aviez rien omis de ce que la prudence humaine vous pourroit suggerer en affaires si délicates & chatoüilleuses, du demêlement desquelles s'il vouloit lui-même prendre la peine, ce seroit bientôt fait, sans user de tant d'artifices, pource qu'un seul *je le veux* de Sa Majesté équitablement prononcé tant envers l'une que l'autre, & un commandement absolu d'elle pour le faire exécuter à ceux de ses serviteurs qu'elle en jugeroit capables, lui tireroit l'esprit & celui de vous tous, de peines & fâcheries où telles incertitudes les tenoient enveloppez. A quoi le Roi vous répondit, qu'il ne sçauroit en user ainsi sans passer outre à de plus grandes rigueurs, absolument contraires à son humeur & à sa volonté, ou être réduit à languir en des apprehensions
qu'il

qu'il vous avoit déja dites, & partant aimoit mieux vous les laisser conjecturer que de vous les dire encore. Et sur cela en vous embrassant, il vous dit : Adieu, mon ami, je vous recommende ces deux affaires, car elles me tiennent fort au cœur, & sur tout soyez secret.

Si nous voulions vous ramentevoir non pas tous les secrets & succès de ces affaires, (car vous ne nous les avez jamais voulu déclarer) mais seulement tout ce que nous avons oüi dire sur telles broüilleries, le discours en pourroit être ennuyeux à vous, & déplaisant à d'autres ; & partant nous contenterons-nous de dire qu'elles allerent en continuant, voire en augmentant jusques à notre funeste & calamiteux desastre, quelque travail que vous employassiez pour les terminer, y ayant des personnes de tous les deux côtez qui se plaisoient à entretenir telles zizanies par la malice de leurs esprits, soit par esperance d'en profiter, soit pour user de vengeance, soit par legereté d'esprit, entre lesquels, nous avons oüi nommer Madame d'Angoulesme la vieille, la Comtesse de Sault, Mesdames de Raigny & de Chanlivault, deux qui vous sont alliez, le Commandeur de Sillery, Ramboüillet, Marillac, Duret le Medecin,

cin, encore un autre Medecin Juif, & d'autres bien plus qualifiez que nous ne nommerons pas, & laisserons tous ces fâcheux discours que nous avons faits entresuivre, encore qu'ils ayent eu divers temps & divers intervalles, pour reprendre la suite de ces Memoires.

CHAPITRE II.

Reglemens pour les Officiers de Finances.

REmettant à discourir plus amplement touchant les importantes affaires du penultiéme Chapitre, à une autre fois lorsque vous nous en aurez mieux éclaircis, & des particularitez dont il traite, nous continuerons le recit de plusieurs choses faites dès le commencement de l'année 1608. & lettres qui vous furent écrites ou que vous écrivites les unes après les autres, selon l'ordre de leurs dattes, & commencerons par un reglement que vous envoyâtes à quelques-uns des principaux Comptables pour être observé, qui étoit tel que s'ensuit.

Reglement pour les Comptables.

MONSIEUR le Tresorier de l'Epargne se souviendra de n'assigner aucune partie des dettes ordonnées à plusieurs Seigneurs, Gentils-hommes & particuliers de ce Royaume, suivant l'état des deniers en acquit ou autre que ce soit, sans ordonnance de mondit Seigneur le Duc de Sully, sur les acquits patents qui lui seront rapportez ; ni aussi n'assignera aucuns dons ni pensions laissez sous son nom dans les Etats de quelques Generalitez que ce soit, ni des Gabelles de Languedoc, pour certains Officiers de Cours Souveraines, sans avoir ordonnance de mondit Seigneur.

Se souviendra aussi de n'expedier aucun mandement au Trésorier des menus ni autres Comptables pour le payement des Postes, mais les laissera payables sur les lieux, suivant les Etats du Roi envoyez aux Generalitez de ce Royaume.

N'assignera pareillement le Tresorier des Ligues de Suisse d'aucune partie tant ordinaire qu'extraordinaire, outre le fonds laissé dans l'Etat general des Finances sans ordonnance de mondit Seigneur.

Et

Et obſervera encore le ſemblable tant pour les Treſoriers de l'Artillerie que pour ceux de l'Extraordinaire de la guerre, & tous autres Comptables que ce ſoit, pour le fonds tant ordinaire qu'extraordinaire, qui pourra exceder celui qui leur eſt laiſſé dans ledit Etat des Finances de Sa Majeſté.

MONSIEUR le Treſorier des Ligues de Suiſſe en charge durant l'année preſente 1608. ſe ſouviendra durant ſon exercice de retenir avant toutes choſes la ſomme de cent mille livres ſur les douze cent mille livres ordonnées aux Suiſſes pour leur fonds ordinaire, laquelle ſomme de cent mille livres ſera ſeulement employée au payement des dettes qui s'acquitteront par compoſition à raiſon de ſix pour un.

Et quant au ſurplus dudit fonds ordinaire, le pourra delivrer ſur les lieux par les ordonnances des Ambaſſadeurs; mais pour celui qui ſera acquitté en France, ſoit ordinaire ou extraordinaire, ſe ſouviendra de n'en vuider ſes mains que ſuivant les ordonnances du Conſeil ou de mondit Seigneur le Duc de Sully.

MONSIEUR le Treſorier de l'Artillerie en charge durant l'année 1606. ſe ſouviendra de rapporter un Etat au vrai de la re-

cette

cette & dépense actuelle qu'il a faite durant ladite année, afin que les reprises, s'il y en a, soient examinées, & que l'on reconnoisse quels payemens lui restent à faire pour la dépense de ladite année.

MONSIEUR le Tresorier de l'Extraordinaire deçà les Monts en exercice durant l'année 1608. se souviendra de n'acquiter aucune partie non comprise en ses Etats d'assignation du Conseil sur son fonds ordinaire, ou sur celui qui lui sera extraordinairement fourni par le Tresorier de l'Epargne ou autre que ce soit, sans Ordonnance dudit Conseil ou de mondit Seigneur le Duc de Sully, lesquelles Ordonnances il sera tenu de rapporter en l'examen de son Etat au vrai: autrement seront, les parties, rayées sur lesquelles lesdites Ordonnances ne se rapporteront.

MONSIEUR le Secretaire du Conseil se souviendra de faire mettre à part tous les Arrêts concernant les octrois des Villes, continuez par le Conseil depuis l'année 1600.

Fera le semblable pour tous Arrêts, Articles ou partis concernant la reünion & rachat du Domaine, soit à la requête de certains particuliers ou bien sur les offres des Partisans: ce qu'il prendra la

peine

peine de faire chercher dans ses minuttes depuis ladite année 1608.

Et dorénavant tout ce qui s'expediera tant pour lesdits octrois que pour ledit Domaine ; comme aussi tout autre reglement qui sera par forme d'Arrêt ou autrement concernant le fait des Finances, ledit Sieur prendra la peine de les faire mettre à part, & d'en envoyer une copie à Monseigneur le Duc de Sully, toutes les fois que les Resultats du Conseil se signeront.

N'omettra de faire aussi le semblable pour les Baux à ferme, lorsqu'ils seront renouvellez.

MESSIEURS les Tresoriers de l'Epargne se souviendront encore de dresser un état bien exact de toutes les dettes payées aux années de leurs exercices, depuis celle de 1598. tant aux Princes Etrangers sur quelque fonds que ce soit, qu'à toutes autres personnes, sur leurs dettes anciennes du Sel & des grosses Fermes, dans lequel état lesdites natures de dettes, & les payemens faits desdites années seront bien particulierement distinguez & specifiez.

MONSIEUR le Sergent se souviendra d'achever le plutôt qu'il se pourra, les apostilles qui lui ont été ordonnées

par Monſeigneur le Duc de Sully de faire ſur le Regiſtre des dettes de Suiſſe, & outre cela dreſſer un état bien exact & par années, ſeparé, de toutes les dettes qui leur ont été payées tant ſur leur fonds ordinaire que ſur les deniers extraordinaires depuis ladite année 1598.

MONSIEUR le Secretaire du Conſeil ſe ſouviendra durant qu'il ſera en éxercice à l'avenir, de n'expedier aucune continuation d'octrois par Arrêt du Conſeil ſans y mettre ces clauſes, que doré-navant ils ſeront tenus d'en compter de ſix en ſix ans, & d'en rapporter état verifié par les Treſoriers de France ſur les lieux, à Monſieur le Duc de Sully grand Voyer de France.

MONSIEUR de Ligny ſe ſouviendra de dreſſer un état general, mais diſtingué néanmoins par années, s'il eſt poſſible, de toutes les rentes rachetées par le Roi, tant ſur les Domaines, Recettes generales & particulieres, que ſur le Pariſis de ſes Greffes, & eſſayera de rendre ledit état ſi exact, qu'il n'y ſoit omis aucune deſdites rentes rachetées.

LE Sieur Lichany ſe ſouviendra tous les Mercredis & tous les Samedis à midi, de venir rendre compte à Monſeigneur le Duc de Sully pour les pavez de Paris; &

à

à mesure que les hâteliers changeront, dressera un autre pour la distribution desdits hâteliers, lequel il presentera à monsieur le grand Voyer pour être signé, portant contrainte, & le fera exécuter avec toute rigueur & severité. Et au cas que l'Entrepreneur fasse travailler trop négligemment aux endroits ordonnez par ledit état, à l'instant y sera employé des Paveurs de Paris autres que ses associez, lesquels seront remboursez du fonds dudit Entrepreneur sans aucun retardement. Et pour cet effet pourra, ledit Lichany, donner ausdits Paveurs de Paris des extraits dudit état afin qu'ils s'employent eux-mêmes à visiter lesdits endroits, & à reconnoître si ledit Entrepreneur y fait travailler comme il est tenu.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je vous fais ce mot par Nicolo Rogor, Valet de chambre de ma femme, pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez reçû, vous lui fassiez bailler deux mille pistoles de l'argent de Bretagne, afin qu'il me les apporte dès ce soir. Bon soir, mon ami, le Dimanche deuxiéme Mars, à Paris. Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur le President de Verdun à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR,

Encore que par ma derniere dépêche je vous aye rendu compte de la verification pure & simple de l'Edit du rachat des Greffes, & de l'estime & honneur que la Cour fait de vos Lettres, toutefois je n'ai pas voulu faillir, envoyant ce porteur qui est à moi, à ma femme de vous donner avis comme depuis la Cour ayant verifié la Commission de Monsieur Pericard, il a été procedé au remboursement des Greffiers Civil, Criminel & des Requêtes, & l'Edit mis à exécution, comme le Roi le pouvoit desirer, & vous, MONSEIGNEUR, pour le bien de son service. Vous nous avez envoyé un fort gentil, accord & capable personnage que le sieur de Colange, aussi digne de manier de bonnes & importantes affaires que j'en connoisse, & avez donné un Commissaire qui procéde au fait de sa Commission avec toute la douceur, honneur & respect qu'on eût sçû desirer. Ce sont, MONSEIGNEUR, des traits & effets admi-

admirables de votre prudence ſinguliere, par leſquels vous gagnez & diſpoſez les Peuples, les Compagnies les plus difficiles & ſeveres, aux commandemens & volontez de Sa Majeſté, & au bien & avancement de ſon ſervice, dont chacun demeure extrémement ſatisfait. Et moi, MONSEIGNEUR, qui vous ſuis ſi redevable de tant de bons offices, dont il vous a plû m'obliger en l'affaire de la charge que ma femme m'écrit, qu'il vous plaît de me faire obtenir, je n'ai pû demeurer plus long-tems ſans vous en remercier très-humblement, & ſans vous ſupplier de tout mon cœur & affection, me vouloir honorer de la continuation de vos bonnes graces; & vous jure & promets, MONSEIGNEUR, que je tiendrai toute ma vie ce bienfait de vous ſeul, & que vous ne ſçauriez obliger aucune perſonne dont la vie & les biens ſoient plus abſolument en votre diſpoſition & de tous vos amis, & à qui ce bienfait ſoit à jamais plus preſent & ſenſible qu'à moi, qui après vous avoir très-humblement baiſé les mains, ſerai toute ma vie & ce qui m'apartient & dépend de moi, MONSEIGNEUR, votre très humble, très-obeïſſant, & tres-obligé ſerviteur DE VERDUN. Ce quinziéme Mars. 1608.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je laisserai là toutes vos honnêtes paroles, lesquelles j'ai toûjours crûës & les crois encore, pour venir aux deux folies de mon Neveu ; je lui avois fait répondre par Monsieur de Villeroi pour le voyage, ce que ce porteur vous dira ; pour l'autre j'en ai ri au commencement ; mais cette action passant la legereté, je m'en suis mis en colere. J'ai fait sur cela la réponse à Monsieur d'Esguillon qu'Arnaut vous dira. Si allant à Villebon vous pouvez passer par ici, cela soulageroit mon esprit. Adieu, mon Ami, c'est votre bon Maître.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR,

Nous avons déja gagné ce point avec le Pape, qu'il a reconnu que le Chapitre de Metz a droit d'élire & postuler l'Evêque, tant par vacation que par résignation,

tion, & même pour l'administration, de sorte qu'il faut que ledit Chapitre parle pour le Cardinal de Givry, soit qu'il doive dès à present avoir le titre d'Evêché, ou la susdite administration, comme l'on peut colliger du memoire dernier envoyé de Rome, que j'ai mis ès mains du Maire : ce qui doit rendre plus forte & considerable la raison que vous m'avez écrit devoir être ajoûtée à la dépêche que nous faisons à Rome, afin d'induire le Pape à accorder dès à present à Monsieur le Marquis de Verneüil le titre dudit Evêché, au moyen de quoi je ne faudrai à l'y employer & faire valoir suivant votre avis, & le desir de Madame la Marquise, de tout mon pouvoir. Je suis seulement combatu d'une consideration, c'est que si ledit Chapitre a le droit susdit d'élire & postuler, aussi est-il obligé par le même privilege, d'élire & postuler personnes idoines, suivant les Canons & loix de l'Eglise : ce qu'ils n'ont fait en la personne de mondit sieur le Marquis, à cause de sa naissance & de son bas âge. Partant il est nécessaire qu'il soit dispensé de l'un & de l'autre defaut, & il n'y a que le Pape qui le puisse faire, en quoi consiste notre difficulté. Car il accorde bien dès à present la dispense

du prémier, mais il refuse le dernier, & s'y opiniâtre plus que ne merite le respect que sa Sainteté & le Saint Siege doivent avoir au Roi, & aux considerations qui meuvent sa Majesté d'affectionner le susdit tître pour son fils. Nous avons fait jusques à present tout ce que nous avons pû pour le vaincre, & continuërons encore par la depêche que nous faisons, suivant le desir de sa Majesté & de Madame la Marquise, & la résolution que j'ai prise avec elle: vous suppliant nous envoyer le Courier Valerio, demeuré à Paris pour recevoir l'argent de son voyage, afin que je le fasse partir au plutôt pour trouver là notre Ambassadeur, devant qu'il soit plus avant engagé à sa retraite. Et d'autant que le Sieur Arnaut qui m'a communiqué le sujet de son voyage, vous aura rapporté les intentions de sa Majesté sur icelui, & aussi que nous esperons avoir ce bien de vous voir ici devant que vous alliez à Villebon, je ne vous ferai la presente plus longue, que pour vous assûrer de la continuation de mon obeïssance & service, & pour prier Dieu, &c. De Fontainebleau le 29. Mars 1608.

Signé, DE NEUFVILLE.

Let-

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'envoie vers vous Puisieux pour l'occasion qu'il vous dira, en laquelle je vous prie me servir comme vous avez toûjours fait en toutes autres qui importent à mon service & à mon contentement. J'ai fait avancer six cent francs à celui qui m'a apporté l'avis, que vous ferez rembourser. Adieu, mon Ami, ce 30. Mars au matin à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroi à Monsieur de Sully.

MONSIEUR,

Depuis le départ du Sieur Arnaut, le Roi a reçu un avis, pour lequel vous faire entendre il a commandé à Monsieur de Puisieux vous aller trouver. Il vous dira donc ce dequoi il est question, avec les intentions du Roi sur icelui, comme la reprimande que sa Majesté a fai-

te à Monſieur le Prince : & je ſaluërai vos bonnes graces. De Fontainebleau le 30. Mars. 1608.

Signé, DE NEUFVILLE.

CHAPITRE III.

Diverſes broüilleries.

AYant trouvé dans nos Recuëils quelques affaires leſquelles meritent de vous être ramentuës, nous remettrons la ſuite de toutes ces lettres dont nous avons parlé à une autre fois, d'autant que nous n'en avons trouvé une ſeule qui fiſt mention des choſes que nous voulons maintenant reciter, en commençant par l'alarme que tous les Huguenots prirent de vôtre changement de Religion, cette creance fondée ſur les bruits qui en couroient en beaucoup de lieux, ſur le facile accès que tous les Eccleſiaſtiques trouvoient en votre perſonne & en votre Maiſon, ſur les grandes reparations que vous faiſiez faire tous les ans aux Hôpitaux, Egliſes & Couvents, ſur cette honnête lettre que pour la ſeconde fois vous aviez reçûë du Pape Paul cinquiéme, qui ſembloit en prendre quelque eſperance,

rance, de laquelle il couroit plusieurs copies, & sur ce que le Roi proposoit de rompre votre alliance avec Monsieur de Lesdiguieres, & de marier Monsieur votre fils avec Mademoiselle de Vandosme sa fille, chose que chacun tenoit pour certaine, voyant les grandes caresses que sa Majesté faisoit à Monsieur votre fils, l'appellant même bien souvent le sien. Tellement que les principaux de la Religion étant à Paris, & sur tout les Ministres, apprehendant (comme c'étoit chose dont ils parloient assez publiquement) que si vous veniez à changer de Religion, non seulement ils ne reçûssent plus de faveurs ni d'assistances par votre moyen, mais que de degré en degré vous leur devinssiez indifferent, puis contraire, après ennemi, & finalement persecuteur; disant n'y avoir homme en France capable d'apporter tant de detriment à leur cause, & sçavoir bien que c'étoit là le dessein de ceux qui sollicitoient avec tant d'instance votre changement, & qui conseilloient au Roi de vous offrir toutes sortes de biens, faveurs & grandeurs pour y parvenir; iceux desirant de détourner ce coup, ils vous venoient souvent visiter, & faire toutes les remontrances dont ils se pouvoient aviser, les-

quelles, à notre avis, n'eussent de guéres servi, si la fermeté de votre esprit & votre grande lecture ès saintes lettres n'eussent causé en vous plus de solidité que n'y en pouvoient apporter toutes leurs harangues & belles paroles.

D'ailleurs la Comtesse de Sault & les siens se tourmentoient merveilleusement, & n'omettoient aucun travail, industrie, ni artifice pour empêcher que le mariage de leur fille avec Monsieur votre fils ne fût rompu, & celui de Mademoiselle de Vendosme achevé, jusques à s'en aller plaindre à la Reine, & tâcher de lui persuader de se joindre à leurs instances, comme plus interressée en une telle alliance que nulle autre. Et voyant qu'elle ne s'y affectionnoit pas assez à leur gré, ils revenoient à vous, usant d'une infinité de civilitez, soumissions, promesses & sermens par eux depuis fort mal observez, comme nous en avons déjà dit quelque chose ci-devant par prevention, & le dirons plus expressément ci-après, lorsqu'ils vous témoignerent leurs ingratitudes & mauvais naturels.

Nous vous ramentevrons aussi une occasion qui se presenta pour obliger deux grands Ecclesiastiques vos amis, à sçavoir, Monsieur d'Abeins & Monsieur Fenoüillet,

noüillet, lors quasi que vous pensiez le moins de la trouver, dont le moyen fut tel. Ayant quelque temps auparavant fait donner la reserve de l'Evêché de Poitiers à Mr Fenoüillet, & eu promesse du Roi d'un autre le premier vacant, pour Mr d'Abeins, il arriva un soir quelques trois heures après que vous eûtes pris congé du Roi pour aller faire un voyage de dix ou douze jours à Sully & autres vos terres, que Sa Majesté eut nouvelles que l'Evêque de Montpellier étoit mort, laquelle aussi-tôt vous envoya Arnaut l'un de vos Secretaires, que vous avez fait Intendant, pour vous en avertir, & pour vous prier de lui mander à qui vous étiez d'avis qu'il conferât cet Evêché. Sur quoi vous lui mandâtes qu'il vous sembloit à propos de le donner au sieur Fenoüillet, qui par son bon dire convertiroit tous les Huguenots de cette ville-là, & de bailler la reserve de l'Evêché de Poitiers, que ledit Fenoüillet avoit, à Mr d'Abeins, qui par sa froideur retiendroit les chaleurs ordinaires des habitans de cette-ci. Ce que Sa Majesté ayant entendu, se prit à rire, & dire à ceux qui étoient presens, que quand tous les meilleurs Catholiques s'en fussent mêlez, ils n'eussent sçû faire un meilleur choix, le-

quel

quel, dit-il, j'approuve, & aussi-tôt leur fit sçavoir.

A votre retour de Sully, le Roi vous pressa encore par Mr de Villeroi, de lui rendre resolution sur la proposition qu'il vous avoit faite de votre conversion, & du mariage de Monsieur votre fils, & qu'il vouloit, comme il l'avoit dit lui-même, vous assûrer l'Etat de Connétable & le Gouvernement de Normandie, qui ne seroient pas long-tems sans vaquer, consideré la vieillesse de Monsieur le Connétable, & l'extremité de la maladie de Monsieur de Montpensier. Vous dites à Mr de Villeroi, que vous remerciez Sa Majesté de l'honneur qu'elle vous faisoit; que pour votre Religion, vous lui en rendriez réponse par Monsieur le Cardinal du Perron: pour votre fils, que vous le lui donniez pour en faire ce qu'il voudroit, & que vous ne lui donneriez autre conseil que d'obeïr à Sa Majesté: que pour les deux autres charges, que vous ne prendriez jamais celles des hommes vivans, mais que quand bien elles vaqueroient, que vous ne meritiez ni l'une ni l'autre, & vous contentiez pour le present, des charges que vous aviez, étant assez empêché à vous en bien acquiter.

Deux

Deux jours après, Monſieur le Cardinal du Perron vous vint voir, pour ce, vous dit-il, que le Roi l'avoit averti que c'étoit par lui que vous feriez entendre votre réſolution touchant la Religion, & que partant il vous prioit de lui en parler librement. Lors vous lui dites: Monſieur, il y a long-tems que j'ai fait ce que j'ai pû pour me faire Catholique; mais je ne penſe pas qu'il me ſoit jamais poſſible que la Loi & l'Evangile n'ayent été ſupprimées; car je trouve en iceux tant de choſes, non ſeulement diverſes, mais contraires aux Loix, Ordonnances, & Conſtitutions Eccleſiaſtiques de votre Egliſe Romaine, que je ne les ſçaurois croire avoir été inſpirées par un même Eſprit. Je n'entre point ſur ce qui eſt des diverſes natures en une même perſonne, ni des trois perſonnes en une même eſſence, ni des Sacremens & Myſteres; car cela recevroit trop de diſtinctions & d'interpretations. Mais je m'arrête aux choſes les plus claires, qui ſont ou expreſſément commandées, ou expreſſément défenduës, & dont les paroles ne doivent être priſes à double ſens, comme ſont l'adoration Religieuſe, dont la principale partie eſt l'invocation que Dieu a reſervée à lui ſeul, la repreſenta-

tion de la Divinité ſous figure viſible, l'accès à Dieu par autre que par ſon fils, la difference des viandes, les langues étrangeres en l'Egliſe, la défenſe du mariage, travailler ſix jours, & le repos au ſeptiême, la juſtification par la Foi, & la Communion ſous les deux eſpeces. Car encore qu'en quelques-uns des points ci-deſſus il y ait eu de l'innovation dès long-temps, ſi eſt-ce que JESUS-CHRIST qui les a inſtituez, & les Apôtres & Evangeliſtes qui les ont ainſi enſeignez, ſont devant, & ſe faut arrêter à ce qui eſt de plus ancien. Et quand vous m'aurez éclairci de cela, ou l'aurez corrigé ſelon la parole de Dieu, je vous dirai lors mon intention. Il vous fit lors & dépuis de grands diſcours ſur ces points; mais nul ne vous ayant ſatisfait l'eſprit, & cela rapporté au Roi, il vous envoya querir, & vous témoigna un grand regret de ce que vous demeuriez ſi ferme en cette reſolution, vous dit qu'il voyoit bien que vous ne l'aimiez plus, & que puiſque vous étiez plus attaché aux Huguenots qu'à lui, qu'il ne vous en parleroit plus; mais qu'au moins vous lui donnaſſiez votre fils, & lui commandaſſiez de ſe faire Catholique. A quoi vous lui répondîtes, que vous lui donniez vo-

tre

tre fils pour en faire tout ce qu'il lui plairoit, que vous ne le dissuaderiez point de changer de Religion, mais que vous ne le lui commanderiez pas aussi, le laissant en sa propre liberté. Cependant la Comtesse de Sault se tourmentoit sur cela, & employoit tous moyens & tous artifices pour rompre ce mariage, & achever celui de sa petite fille, vous faisant (comme nous l'avons déja dit ci-devant) mille promesses & sermens qu'elle a dépuis fort mal observez, ainsi qu'il se dira en son lieu.

Quoique ce soit, le Roi voyant ne vous pouvoir faire Catholique ni votre fils aussi, se resolut de bailler sa fille au fils de Monsieur le Connétable, disant qu'il ne la vouloit point allier ès Maisons des Princes, afin de ne les fortifier pas trop.

En suite de ce discours nous dirons quelque chose d'une autre affaire touchant Monsieur le Comte de Sommarive, au demêlement de laquelle vous fûtes fort employé, fîtes maints voyages, & reçûtes quantité de lettres, de laquelle l'occasion fut telle. Ce Prince faisant l'amoureux, ou peut-être l'étant devenu en effet, de Madame la Comtesse de Moret, afin d'être le mieux venu chez elle, & y acquerir facilement la privauté

&

& familiaritez qu'il desiroit, il lui tint d'abord de tels langages, que si son dessein eût été de l'épouser, & même, comme le bruit en courut, lui fit quelque promesse de mariage. Dequoi le Roi averti par un Gentilhomme nommé la Borde, qui l'aimoit, & s'y confioit grandement, lequel hantoit comme domestiquement chez cette Dame-là, Sa Majesté lui declara qu'il ne reprouvoit point que Madame de Moret n'embrassât cette bonne fortune; mais qu'elle regardât bien que sous ombre d'icelle elle ne se laissât aller à quelque sottise, & que lui de son côté essayât à découvrir s'il n'y avoit point de fourberie en tous ces beaux semblans d'une part ou d'autre, ou même de tous les deux côtez. Ce que lui tâchant de faire, & peut-être plus exactement que ne requeroit le dessein de Monsieur le Comte de Sommarive, & ayant fait quelques rapports, & tenu des discours conformes à l'opinion qu'il avoit prise d'une infaillible deception, ce Prince merveilleusement irrité de telles procedures se resolut de s'en venger, & de le faire assommer. Et de fait, l'entreprit lui-même, & le chargea de telle façon, que si la borde ne se fût garenti par une bonne fuite, l'exécution s'en

s'en fût ensuivie. De quoi le Roi ayant été averti, il s'en offensa infiniment ; mais nous ne dirons de toutes les circonstances & du succès de toute cette affaire, que ce qui s'en connoîtra par sept lettres qui vous en furent écrites ou que vous écrivites, desquelles la teneur s'ensuit.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai fait pour ce porteur ce que vous m'avez demandé pour lui ; c'est pour l'amour de vous : car je l'avois promis à un autre que j'ai contenté de belles paroles. Je crois que vous me plaigniez : le mal n'est pas si grand que l'impression que l'on me baille, que l'on ne m'aime point. Je remets au premier jour que je vous verrai, à vous en dire davantage. J'ai vû le Cordelier qui va en Espagne : tous ses discours me confirment en mon opinion, bien qu'il m'ait voulu persuader que sans faute la paix sera. Je pris hier un Cerf avec beaucoup de plaisir, & me porte fort bien, Dieu merci, vous aimant autant que le sçauriez desirer.

Signé, HENRY

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, J'avois sçû par une lettre de la Borde, la fortune qu'il avoit courue devant que la Varenne arrivât. Je suis d'avis qu'en parliez à Monsieur de Mayenne, comme ami, de la façon que vous dira la Varenne que j'ai bien instruit, remertant à vous d'y ajoûter ou diminuer comme vous le jugerez. Le Comte de Sommarive est un mauvais garçon, & plus courageux que le Prince de Joinville. Je pensois vous mander nouvelle de l'accouchement de ma femme, & avois retenu pour cela ce porteur; mais je crois que la partie est remise à cette nuit. Bon soir, mon Ami, je me porte bien, & vous aime bien.

signé, HENRY

Pourvoyez que tout soit prêt pour le partement de la Haye.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai reçû votre lettre par le Courier que la Varenne m'a envoyé. Je trouve bon la forme que voulez tenir à ce que je vous ai mandé, je n'en parle à personne. Ma femme m'a dit que l'on ne faisoit rien cette année à Monceaux; qu'elle me supplioit de vous mander que vous trouvassiez dix ou douze mille écus pour y travailler. Faites-le donc, je vous prie: car vous sçavez que j'aime cette Maison là. Ma femme croit aller jusques au bout du mois, puisqu'elle passa la journée d'hier. Je vous donne le bon soir.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai reçû ce matin votre lettre, fort aise qu'ayez verifié cette belle action; elle passe bien plus outre que les titres que lui donnez: car c'étoit un assassinat, si Dieu n'y eût remedié. Hé, quel tems il avoit choisi! Au sortir de faire ses Pâques! Je vous reïtere donc le commandement que je vous avois fait par

par la Varenne, & m'assûre que vous n'oublierez rien à l'exaggerer; & faire voir à quoi cela m'obligeoit. Mon fils d'Orleans a été fort malade cette après-dînée. Il lui a pris un frisson le plus violent qu'il se peut, avec d'extrêmes vomissemens, d'où il a reçû soudain après, beaucoup de soulagement. Il a fort bien tetté depuis & dormi bien coyement, & à son réveil s'est mis à rire & chanter, & puis s'est rendormi. Les Medecins disent que ce n'est rien. Je vous en manderai demain au matin des nouvelles.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Sully au Roi.

SIRE,

J'ai reçû la lettre de votre Majesté comme j'entrois en son Conseil; au sortir d'icelui suivant vos commandemens, j'ai été chez Monsieur de Mayenne, lequel j'ai trouvé assailli cruellement de ses gouttes avec une grosse fiévre, tellement que j'ai jugé n'être à propos de lui parler de l'affaire dont il s'agit, & qu'il seroit difficile étant diverti par les douleurs extrêmes

mêmes, qu'il me pût répondre comme la chose le merite. Si bien que je me suis contenté d'en parler à Monsieur d'Esguillon, lequel à la premiere parole a bien deviné ce qui me menoit, commençant son discours par dire qu'il voudroit que lui & son frere fussent morts, non qu'il y eût aucunement de sa faute, mais pour être si malheureux d'avoir un frere de telle humeur ; qu'il semble être né pour le fleau & tourment des siens. Que votre majesté sçait mieux que nul autre, comme il s'est porté à l'endroit de ses plus proches ; ce que néanmoins ils cachoient le plus qu'ils pouvoient ; mais que cette méchante action derniere par laquelle il a offensé veritablement votre Majesté, le met au desespoir. Que déjà Monsieur de Mayenne & lui en avoient parlé, & que la colere où il en étoit entré, étoit ce qui lui avoit donné la goutte & la fiévre ; qu'il étoit impossible de condamner l'action de Monsieur le Comte de Sommarive plus qu'ils la condamnoient eux-mêmes, & qu'il n'y avoit sorte de châtiment qu'il ne meritât justement. Qu'il me prioit de lui donner conseil là-dessus, & s'il devoit lui-même aller trouver votre Majesté pour recevoir ses commandemens, afin d'y obeïr absolument contre

son

ſon propre frere & tout autre qu'il vous plaitoit. Q'uayant donné parole à votre Majeſté de la ſervir éternellement avec l'humilité & fidélité requiſe à un très-humble ſujet & ſerviteur, il manqueroit plûtôt à ſa propre vie qu'à ce devoir. Sur ce diſcours-là je lui ai dit, que je ne ſçavois pas ſi votre Majeſté étoit encore avertie de toute cette belle entrepriſe, & que partant je ne lui conſeillois pas de vous aller encore trouver; que je lui demandois terme d'un jour, & puis je lui dirois ce qu'il auroit à faire: ce que j'ai fait exprès, afin de ſçavoir de votre Majeſté quel conſeil je lui dois donner pour la rendre contente & ſatisfaite. Car je crois qu'il en uſera tout ainſi qu'il vous plaira: au moins m'a-t'il donné ſa foi & ſa parole, de ſuivre en toute cette affaire les formes & procedures qui lui ſeront preſcrites par votre Majeſté, ou par autre qu'il penſera ſçavoir le moyen pour empêcher que cette malheureuſe action n'altere votre Majeſté contre lui, n'y ayant rien au monde qu'il apprehende tant, principalement à cette heure qu'il penſoit être au chemin de gagner vos bonnes graces. Je lui ai bien repreſenté de quelle importance étoit l'exécution de ce deſſein, ce qu'il attiroit après

ſoi,

ſoi, avec infinies autres circonſtances, de toutes leſquelles il n'en a deſapprouvé une ſeule, exaggerant encore plus le fait ſur chacune de mes paroles. Il reſte donc maintenant qu'il plaiſe à votre Majeſté me mander ce qu'elle veut que Monſieur de Mayenne, Monſieur d'Eſguillon & Monſieur le Comte de Sommarive faſſent, ou tous enſemble, ou chacun en particulier ; car ſelon leurs langages vous y ſerez obeï abſolument, quand je les aſſûrerai que c'eſt le moyen de conſerver vos bonnes graces, au moins pour les deux premiers ; car pour le dernier, ils l'en reputent indigne. Attendant donc l'honneur de vos commandemens, je prierai le Créateur, &c. A Paris ce dix-neuviéme Avril 1608.

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Ami, j'ai reçû votre lettre, & l'ai conſiderée avec Monſieur de Villeroy, à qui j'ai commandé de vous écrire la lettre par où vous recevrez notre avis. Je vous dirai ſeulement que le plus homme de bien de la Race n'en vaut guéres : Dieu veüille que j'y ſois trompé. Mon fils dépuis le partement de d'Eſcures, eut encore un grand vomiſſement ;

du depuis il a toûjours amendé, il a fort bien dormi cette nuit & est fort gay, & la fiévre du tout éteinte. Je suis aussi gay ce matin que j'étois triste hier. Je m'en vais voir des dépêches d'Espagne & d'Angleterre qui arriverent hier; s'il y a rien qui merite, je vous le manderai & à Monsieur le Chancelier.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully

MONSIEUR,

Le Roi m'a commandé vous écrire, que vous avez bien fait de n'avoir parlé à Monsieur de Mayenne du fait du Comte de Sommarive, l'ayant trouvé en l'état que vous l'avez mandé, & de vous en être adressé à Monsieur d'Esguillon, loüant grandement ce que vous lui en avez dit, & reconnoissant avoir occasion d'être satisfait de la declaration qu'il vous a faite, que Sa Majesté croit lui être procedée veritablement du déplaisir & juste mécontentement qu'il a de son frere, & même de cette action derniere, & pareil-

pareillement de la volonté qu'il demontre de present avoir de se rendre digne de la bonne grace de Sa Majesté, & pour ce faire suivre vos bons conseils. Mais je ne vous celerai point que Sa Majesté a aussi opinion, qu'après que lui & ceux de sa Maison auront bien blâmé & exageré le fait, ils conspireront tous ensemble pour le faire avaler & passer sans ressentiment & à leur avantage, comme ils ont fait d'autres: toutefois Sadite Majesté usant de sa bonté & clemence accoûtumée, est disposée de ne prendre les choses à la rigueur, pourvû que l'on se conduise envers elle avec le respect & devoir qu'il convient, à quoi vous avez écrit à Sa Majesté que mondit sieur d'Esguillon est entierement resolu, & pour cet effet suivre les conseils que vous lui donnerez, qui est certes le vrai & le plus sûr chemin qu'il puisse tenir. Sadite Majesté s'est un peu trouvée empêchée d'élire celui qu'elle vous écriroit sur cela; enfin elle m'a ordonné vous écrire que vous devez continuer à faire valoir envers mondit sieur d'Esguillon la discretion & le silence qu'elle a gardé en ce fait duquel elle n'a parlé, & n'a fait autre ressentiment & demonstration depuis qu'il est venu à sa connoissance, ce qu'el-

le a fait pour la consideration de Monsieur de Mayenne & dudit sieur d'Esguillon. Qu'il estime que la premiere chose que lesdits Sieurs doivent faire, est de faire absenter ledit Comte de Sommarive, & l'envoyer à Soissons comme indigne de se presenter à Sa Majesté, ni demeurer en la vûë d'un chacun & à Paris, cette action venant à être sçûë & divulguée. Cela fait, mondit sieur d'Esguillon pourra venir ici, pour, lui-même, representer au Roi le déplaisir que Monsieur son pere & lui, ressentent de la faute dudit Comte, lui diront qu'ils l'ont éloigné & fait retirer à Soissons, & qu'il est venu trouver Sa Majesté pour sçavoir ce qu'il lui plaît qu'il en soit fait & qu'il devienne, offrant de le presenter pour en être fait justice, & même d'être mis à la Bastille, si Sa Majesté juge sa faute le meriter, ou bien le faire absenter du Royaume, & l'envoyer promener hors icelui pour deux ou trois ans & autre tems que Sa Majesté ordonnera, remettant le tout au bon plaisir & jugement de Sa Majesté, laquelle m'a commandé de vous écrire, s'ils font ladite soumission & offre, qu'elle élira le parti de l'éloignement; mais en verité elle ne sçait bonnement où elle doit desirer qu'il

qu'il se retire ; car Sa Majesté a été avertie, ainsi qu'elle m'a dit vous avoir mandé par Monsieur de la Varenne, qu'il a traitté ou veut traitter avec les Ministres d'Espagne, & qu'il a deliberé prendre parti de ce côté-là, ou en Flandres. Et de fait elle a sçû encore depuis deux jours qu'il a recherché Mr le Comte de Saint Paul de faire ensemble un voyage en Holande pour fondre en la Cour des Archiducs, ayant dépêché des laquais exprès pour cela au même tems qu'il prit resolution d'exécuter le dessein qu'il avoit projetté, lequel s'il lui eût reüssi, sa deliberation étoit de passer outre en Flandres sans revenir à Paris, & plus comparoître en Flandres. Enfin Sa Majesté a toute occasion de croire qu'il a très-mauvaise intention, & que par tout où il ira, il cherchera de faire mal. Toutefois elle estime qu'il sera encore plus à propos qu'il se retire auprès de Monsieur de Lorraine qu'ailleurs, d'où si l'occasion s'en presente, il pourroit après aller se promener jusques à la Cour de l'Empereur & même en Hongrie. Et Sa Majesté vous prie lui mander ce qu'il vous en semble, comme je fais, Monsieur, qu'il vous plaise m'honorer toûjours de vos bonnes graces. De Fontainebleau, ce

vingtiéme Avril 1608. à onze heures du matin, Monseigneur le Duc d'Orleans se portant bien, Dieu merci.

Signé, De Neufville.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai vû le Duc d'Esguillon, & suis demeuré content des propos qu'il m'a tenus de la part de son pere & de la sienne, encore que j'aye reconnu que suivant les preceptes ordinaires de leur Maison, il ait essayé d'excuser & moderer la faute de son frere. Ledit Duc s'en retourne à Paris, il rapportera a son pere ce que je lui ai dit : toutefois je desire que vous le voyez, & que ce soit vous plûtôt que lui, qui lui fassiez entendre que je suis d'avis qu'il envoye auprès du Duc de Lorraine le Comte de Sommarive, & qu'il lui commande de n'en partir sans mon congé ou le sien; car il sera mieux là qu'ailleurs; puis ne se presente point d'occasion maintenant de s'employer à faire la guerre. Quelqu'un m'a dit qu'il desire aller en Flandres pour prendre conseil du Terrail de ce qu'il fera, qui est le pis qu'il sçauroit choisir. Il faut, s'il est possible, l'en détourner, & com-

comme j'ai dit, l'envoyer en Lorraine. Je vous prie donc le dire à Monſieur de Mayenne, & qu'il s'en faſſe croire, lui remontrant qu'il ſera pour ſon fils en l'aſtreignant de demeurer là quelque tems, où il pourra apprendre à devenir ſage. J'ai dit audit ſieur d'Eſguillon que je vous donnerai la commiſſion de faire cette propoſition à ſondit pere, afin de l'en décharger, & que l'on ne puiſſe s'en prendre à lui. Au reſte j'attends de vos nouvelles ſur l'avis que nous vous avons donné de la naiſſance du dernier fils que Dieu nous a donné, pour ſçavoir comment elle aura été reçûë, je ne dirai de vous, car je n'en doute point, mais du general. J'attends auſſi votre réponſe ſur ce que je vous ai, ces jours paſſez, écrit pour Monceaux, dequoi ma femme m'a rafraîchi la memoire dépuis qu'elle eſt accouchée, ſur la venuë ici du Maître Maſſon qui eſt contraint de rompre ſon hâtelier par faute d'argent, à quoi j'ai promis à madite femme de pourvoir, & je deſire lui donner ce contentement. Partant je vous prie ordonner que les douze mille écus dont je vous ai écrit, ſoient aſſignez & fournis pour cet effet, & vous ferez choſe qui ne me ſera moins agréable qu'à madite femme. Adieu, mon

Ami, ce 26 Avril à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

CHAPITRE IV.

Broüilleries d'Etat persuadées au Roi.

LA broüillerie du Chapitre precedent nous en a remis en memoire une autre quasi de même nature touchant Monsieur le Prince de Joinville, laquelle fut entremêlée d'amourettes & d'affaires d'Etat, ayant été accusé d'avoir eu intelligence avec des Ministres d'Espagne, dont le principal étoit le Comte de champnite Gouverneur de la Franche-Comté, de laquelle faute qui ressentoit plûtôt (tant la conduite en étoit impertinente) sa niaiserie & fadese que celle d'un conseil ni dessein bien digeré, il fut incontinent absous par le moyen de votre intervention, des bons offices d'ami que vous lui rendîtes, des confessions libres qu'il fit de son crime, & des pardons qu'il en demanda, comme il a été dit ailleurs, tellement que nous n'en dirons rien davantage ici.

Mais quant à l'autre chef de sa broüillerie,

lerie, il eſt un peu plus intrigué ; & partant ayant beſoin d'un plus long recit pour en donner quelque intelligence, nous vous dirons (non par ce que nous en avons appris de vous, mais par les diſcours quaſi communs d'un chacun) que ce Prince ayant été un tems amoureux (& cela ſous pretexte de mariage comme les autres) de Madame de Verneüil, avoit eu beaucoup de privautez avec elle, & s'étoient entr'écrits diverſes lettres ſur ce ſujet. Mais telles affections s'étant quelque tems après refroidies, ſoit par la faute de l'un ou de l'autre, ou peut-être de tous les deux, ou autres cauſes à nous inconnuës, & qu'à notre avis vous n'ignorez pas, il vint à s'amouracher de Madame de Villars, laquelle comme étant de la Race pudique de France, lui fit aſſez froid pour le commencement. Et voyant qu'elle ne lui faiſoit que reprocher ſes extrêmes paſſions envers une ſi belle Dame que Madame de Verneüil, dont l'excellence & ſon bel eſprit ne lui pouvoient permettre de trouver rien de beau au prix d'elle, ni d'aimer quelque autre ſujet, voire proteſter de ne croire point ce qu'il lui vouloit perſuader de ſon affection, s'il ne lui faiſoit paroître qu'il l'avoit abſolument quittée & qu'il ne l'a-

moit plus, dont nulle preuve ne seroit bien reçûë d'elle, s'il ne lui bailloit plusieurs des lettres qu'elle sçavoit bien que Madame de Verneüil lui avoit écrites; finalement la voyant affermie en cette fantaisie, & qu'il ne pouvoit autrement esperer ni faveur ni courtoisie de ses nouvelles amours, il se resolut de la contenter en ce desir. Et de fait lui en mit quelques-unes entre les mains, ou vrayes ou fort bien contrefaites. Si-tôt que Madame de Villars eut ces lettres, elle pensa avoir trouvé le moyen de ruïner Madame de Verneüil, en faisant voir au Roi qu'elle aimoit autre que lui. Et à cette fin après avoir essayé à lui persuader de paroles, pour preuve d'icelles elle lui fit voir les lettres de Madame de Verneüil que le Prince de Joinville lui avoit baillées, de quoi le Roi fut merveilleusement irrité, & aussi-tôt vint vous voir & vous conter toute cette histoire, & plusieurs autres particularitez d'icelle que nous ne pouvons pas sçavoir si vous ne nous les dites. Mais tant y a que le Roi vous tint des langages durant sa colere, suffisans pour vous faire croire qu'il ne laisseroit plus cette action sans châtiment. Vous lui dites qu'il falloit qu'il oüît Madame de Verneüil, & ne la con-

damnât

damnât pas avant. O Dieu ! ce vous dit-il, c'eſt un ſi bon bec ; que ſi je la laiſſe dire, encore aurai-je tort & elle aura raiſon : & néanmoins je m'en vais bien parler à elle, & lui faire voir les preuves que j'ai de ſa déloyauté. Quels propos ils eurent enſemble, vous ne nous les avez jamais voulu dire ; mais nous ſçavons bien qu'elle dénia tout, & maintint fort & ferme que telles lettres étoient fauſſes & ſuppoſées, dont elle étoit contente de ſe remettre à votre jugement, (encore que vous ne l'aimaſſiez pas) tant elle vous eſtimoit avoir de conſcience & d'honneur : ce que le Roi trouva bon. Et ainſi les lettres vous ayant été miſes entre les mains, vous la vintes voir le matin pour les lui communiquer, & la trouvâtes en juppe & en cheveux. Ceque vous vous entredites, nous ne le ſçavons pas bien; mais tant y a que nous y vîmes entrer le Roi peu après, & ce nous ſemble, Monſieur de Montbaſon. Nous ouïmes bien crier & conteſter, & même pleurer ladite Dame; mais nous ne pouvions pas diſcerner les mots. Tant y a que le Roi ſortit quelque tems après, vous tenant par la main, vous mena à une fenêtre aſſez éloignée, & nous fit tous retirer vers la porte. Vous viſitâtes & lûtes enſemble pluſieurs let-

tres & conteſtates longuement, & enfin vous rentrâtes & reſſortîtes peu après, tout ayant été reconcilié & appaiſè, ſans que nous en puiſſions dire les moyens ni la forme.

Monſieur le Prince de Joinville eut encore une broüillerie avec le Roi à cauſe de Madame de Moret : mais d'autant qu'il nous ſemble que vous ne vous en entremîtes pas, nous n'en dirons rien.

Quant à Monſieur d'Eſguillon, il y eut quelque mal-contentement de Monſieur de Baligny pour quelques rapports, & y avoit, ce nous ſemble, de l'amour mêlé parmi, tellement qu'il attaqua ledit Baligny qui étoit quaſi ſeul & lui fort accompagné. Le Roi fut offenſé de cette action, & vous en écrivit comme l'eſtimant très-méchante : car vous étiez allé à Sully, & le Courier vous trouva à Montargis. Entre autres choſes le Roi vous prioit de ne vouloir point ſoûtenir Monſie[ur] d'Eſguillon, ni interceder pour lui, qu'il ſçavoit bien que vous faiſiez profeſſion d'être amis, mais que ſon amitié de lui, comme elle vous étoit plus aſſûrée, auſſi la deviez-vous preferer à celle de l'autre, de laquelle il vous pouvoit bien dire, comme connoiſſant ſon naturel, que vous n'en deviez faire état qu'autant qu'il

qu'il auroit affaire de vous & que feriez en bonne fortune. Vous revintes tôt après à la Cour, où le Roi vous entretint encore fouvent & longuement fur cette broüillerie, où vous fîtes tant pour Monfieur d'Efguillon, que le Roi vous en remit entierement l'accommodement, auquel vous donnâtes perfection après plufieurs difficultez que vous furmontâtes. En forte que Monfieur d'Efguillon fe publioit par tout pour votre très-obligé. Mais nous verrons après la mort du Roi, comment il fe conduifit en votre endroit.

Nous avons oublié à dire quelque chofe de certains mouvemens qui fe tramerent en Poitou, lefquels furent bien-tôt affoupis par votre diligence; ce que nous en avons pû apprendre de vous & autres, va ainfi. Comme il eft bien difficile qu'en un grand Etat chacun reçoive à fon gré faveur de fon Prince, auffi s'en trouve-t'il toûjours affez de mal-contens. De ce nombre étoient lors, ainfi que le bruit en courut, outre les ci-devant nommez, Monfieur le Prince, Monfieur le Comte de Soiffons, Meffieurs de Boüillon, du Pleffis & autres, lefquels parlant à plufieurs en ces termes, leur donnoient des efperances de changement & du courage pour le procurer.

Telle-

Tellement que le Roi eut souvent avis que l'on pratiquoit les uns & les autres, levoit des Capitaines & des soldats, & faisoit-on des entreprises sur des Places, de quoi il vous parla souventefois ; mais toûjours vous n'en faisiez que rire, lui disant : Comment voulez-vous, SIRE, que tous ceux que vous nommez, qui ne sçauroient même entr'eux convenir du pretexte qu'il leur faudroit prendre, demeurent long-tems bien unis parmi les difficultez à quoi telles entreprises sont sujettes ; & quelles sortes de gens, Villes ou Provinces voulez-vous qui jettent leurs honneurs, vies & biens au hasard pour des personnes qui n'ont ni Places, ni argent, ni armes, ni hommes, ni credit, ni dequoi promettre gratification ou recompense, contre un Prince vaillant, diligent & qui abonde en toutes les choses qui leur defaillent ? Et de croire qu'un Corps ou parti formé (& moins celui de la Religion que tout autre) se jette là dedans, il n'y a nulle apparence. Et pour moi je tiens tous ces avis pour des chimeres & imaginations d'esprits melancoliques.

Au bout de quelque tems un certain Gentil-homme de devers le Poitou, dont vous sçavez mieux le nom que nous, vint

trou-

trouver le Roi, lequel étant allé à Fontainebleau seulement pour chasser, le renvoya à Messieurs de Sillery & Villeroy, ausquels il dit qu'il y avoit de grandes entreprises contre le service du Roi & son Etat; qu'il s'étoit trouvé plusieurs fois ès assemblées d'aucuns de ceux qui étoient employez en icelles par des plus grands du Royaume, assistez de tous ceux de la Religion; qu'il avoit vû faire provision d'échelles, de petards, d'armes & de munitions, délivrer argent, & prendre jour pour les exécutions de tous ces desseins, & entr'autres sur cinq ou six Villes, de la prise desquelles ils se tenoieut très-assûrez, & là dessus lui bailla des memoires bien amples de tout cela, dequoi eux ayant fait le rapport au Roi avec encherissement & grande exaggeration, & comme il avoit l'esprit vif & prompt, s'en étant fort ému, il s'en vint en diligence à Paris par le côté de Melun, entrant par la porte Saint Antoine. Il vous envoya Saint Michel, afin que le vinssiez trouver aussitôt au Louvre, & qu'il avoit bien des nouvelles à vous conter, & vous faire voir la verité des choses qu'il vous avoit dites, & que vous n'aviez jamais voulu croire. Vous fûtes assez long-tems sans pouvoir partir, pource que tous vos chevaux

vaux & carrosses avoient été emmenez à la Ville par Madame votre femme & Messieurs vos enfans, vous envoyâtes enfin emprunter un carrosse chez Monsieur Phelippeaux, & arrivant au Louvre vous trouvâtes le Roi dans le petit Cabinet de la Reine, où il y avoit long-tems que Messieurs de Sillery & Villeroy étoient arrivez, lesquels ayant vû tous ces memoires, en avoient fait un grand cas, & déjà disposé le Roi à se mettre aux champs, l'ayant animé tant qu'ils avoient pû, contre vous autres Huguenots. Comme vous entrâtes, le Roi vous dit: Hé bien, Monsieur l'opiniâtre, nous voilà à la guerre. Tant mieux, SIRE, dites-vous, car ce ne peut être que contre les Espagnols, n'y ayant qu'eux qui vous en puissent donner sujet ni vous resister. Non, non, ce dit-il, c'est contre de plus proches, assistez de tous les Huguenots. Voire, tous les Huguenots, répondîtes vous! SIRE, hé qui vous a mis cela en la fantaisie? Pour le moins réponds-je bien de plusieurs qui n'en sont pas de volonté, & répondrai quasi bien des autres qu'ils n'en oseroient être: vos affaires sont en trop bon état pour croire cela. Lors le Roi se tournant vers la Reine, lui dit: Vous le disois-je pas bien, ma mie, qu'il n'en

croi-

croiroit rien ? Il lui est avis que personne ne m'oseroit regarder pour me déplaire, & qu'il ne tient qu'à moi que je ne donne la loi à tous. Cela est vrai, Sire, repartîtes-vous, vous le pourrez quand il vous plaira. Lors Messieurs de Sillery & de Villeroi dirent : Monsieur, Monsieur, il ne faut rien negliger ; ce seroit imprudence de laisser allumer un grand feu, quand il se peut éteindre au commencement. Les sages Princes vont au devant des occasions, & ne se laissent jamais prevenir : aussi le Roi a déjà deliberé ce qu'il faut faire. Tout ce que vous dites, leur répondîtes-vous, est vrai generalement, mais non pas au fait qui se presente. Car si le Roi en usoit ainsi en cette occasion, l'on imputeroit cela à timidité & foiblesse, d'autant que je ne me sçaurois imaginer qu'il y ait rien de prêt dans le Royaume qui nous doive donner sujet à faire tant de bruit & de dépense : néanmoins quand j'aurai vû dequoi il est question, j'en parlerai eucore plus assûrément. Lors vous fut montré l'extrait qui avoit été fait sur les memoires ; & ne voyant parler que dix ou douze pauvres Gentils-hommes & soldats, la plûpart de votre Gouvernement, & que leurs entreprises n'étoient que sur la Haye en

Tourai-

Touraine, Saint Jean d'Angle, la Roche-posé, Saint Savin, Chauvigny, le Blanc en Berry, & autres petites bicoques, vous vous mites à rire, puis soudain en colere, & jurant vous dites : Par Dieu, SIRE, je crois que ces Messieurs se moquent de vous & de moi, de vous faire marcher pour telles niaiseries ; c'est un homme qui cherche quelque centaine d'écus, & puis c'est tout. Vous direz ce qu'il vous plaira, dit le Roi, mais si faut-il que j'y aille, ou que vous partiez dans deux jours pour y donner ordre ; & puis que c'est en votre Gouvernement, c'est à vous à y pourvoir : car je ne veux pas que votre Pape me tienne toûjours l'esprit en alarme. Prenez ma Compagnie, celle de ma femme où vous commandez, & de celle de mes Enfans, & encore ce que vous estimerez à propos avec dix Compagnies du Regiment des Gardes, & marchez en diligence. S'il faut du canon, c'est votre charge, je vous en laisse faire. Je m'assûre que vous surprendrez les compagnons, & que vous en rendrez de bien étonnez. SIRE, dites-vous, je trouve tout cela bon, puis que le voulez ainsi : mais s'il vous plaît me laisser faire à ma fantaisie, j'en viendrois bien à mon honneur & à votre contentement sans tant de

bruit,

bruit, d'éclat & de dépense. Par Dieu, dit-il, vous êtes le plus tétu que je vis jamais, & bien que voulez dire? SIRE, répondîtes-vous, je ne demande que le Prevôt Morel & vingt Archers, & si avec cela je ne vous rends bon compte, reprochez-le moi. Le voulez-vous, dit le Roi? Et moi aussi: & s'il en arrive inconvenient, je m'en prendrai à vous. Et ainsi fut votre armée reduite à vingt chevaux, avec lesquels vous fîtes prendre tous les accusez. Aucuns furent trouvez coupables & furent exécutez, à d'autres le Roi pardonna, & d'autres furent trouvez innocens, & toute la menée reconnuë pour si foible, qu'elle ne meritoit pas davantage de peine.

Au commencement de cette année 1608. nous nous étions proposé de rendre les Memoires d'icelle, plus succints que ceux des trois ou quatre qui l'ont precedée; mais nous avons trouvé en feüilletant nos papiers, & inventoriant les vôtres, tant de divers recuëils & lettres d'affaires importantes, que nous avons eu crainte de vous faire déplaisir, & porter dommage à ceux qui viendront après nous, si nous passions tout cela sous silence; voire de faire tort à la reputation bien meritée de notre grand Roi, si nous leur cachions

cachions le continuel ſoin que par telles lettres il témoignoit d'avoir de toutes ſortes d'affaires & grandes & petites. Nous nous abſtiendrons néanmoins le plus que l'éclairciſſement des choſes nous le pourra permettre, de faire plus de digreſſions ni de diſcours de nous-mêmes, & nous contenterons d'inſerer tout de ſuite ces lettres & recueils que nous avons ainſi recouvrez, deſquels la teneur enſuit.

Lettre de Monſieur de Sully à Monſieur Marion.

MOnſieur Marion, j'ai reçû votre lettre du 3. Avril pour réponſe à laquelle je vous dirai, que je ſuis bien aiſe que ceux des Etats de la Province ſe ſont conformez à ce qui étoit des volontez du Roi, & reſolus de ſuivre les Reglemens portez par notre Arrêt. Auſſi n'y a t'il point de doute que cela n'apporte beaucoup de ſoulagement au peuple; il pourra bien être que quelque particulier ſera trompé de ſes eſperances, mais le public doit marcher devant toutes choſes. Je ſuis étonné pourquoi vous n'avez point reçû l'Arrêt de Reglement dont eſt queſtion; car l'on m'a aſſûré l'avoir mis dans la

la depêche que je vous fis pour vous e
voyer la Commission pour la continu
tion de la crûë de quarante sols, laque
vous témoignez avoir reçûë. Or encc
que vous me mandiez que ladite crûë
établie, néanmoins vous ne me partic
larisez pas assez certaines circonstanc
qui meritent bien de l'être, comme
sçavoir ce qui nous reviendra de lad
crûë en cette année, d'autant que j'ai
signé cent cinquante mille livres sur ce
nature de deniers, à sçavoir à l'Eparg
12216. livres, à Monsieur le Connéta
83500. livres, aux garnisons de Coi
11284. livres, lesquelles sommes il f
necessairement payer, & pour le surp
il est assigné pour les dons que le Rc
faits lesquels doivent marcher après,
lon le fonds qu'il y aura. Vous ne
mandez point aussi comment vous a
fait pour la reünion aux 37. sols des t
sols que Messieurs du Parlement s'éto
attribuez, & quelle facilité vous y a
trouvée, chose dont je desire être in
mé : car si nous pouvions tirer nos
cinquante mille livres des 37. sols, j
rois bien aise de laisser à Messieurs
Parlement les trois sols qu'ils se son
fectez, & leur en faire depêcher Let
Mais si les trente-sept sols ne se reçoi

qu'à raison de soixante & treize mille quintaux, nous serions bien loin de notre compte des cent cinquante milles livres & partant nous faudroit reprendre les susdits trois sols du Parlement. Quand ceux du païs feront voir au Roi & à son Conseil, que notre Reglement leur porte dommage & au general de la Province, le Roi & nous tous serons toûjours disposez de les contenter, & apporter les remedes convenables. Mais s'il n'y va que de l'interêt de quelques particuliers, je n'estime pas que cela nous émeuve guéres. Quant à ce que vous me mandez pour accomplir le Reglement en toutes ses parties touchant ceux qui doivent assister aux Etats generaux, & puis aux assietes particulieres, & pour le choix des Commissaires des Dioceses qui se fait par le Gouverneur, tout cela a été jugé necessaire, mais non pas propre à mettre en pratique pour maintenant : il faut laisser passer l'amertume du nouveau Reglement. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous garde. De Paris, ce premier May 1608.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je ſerai Samedi, Dieu aidant, à Paris, ma femme ſe portant mieux dépuis qu'elle a été ſeignée, le pied dans l'eau : car ſes purgations qui étoient ſupprimées, ſont revenuës. Valere Courier que nous avions depêché à Rome, retourna hier, & mon Ambaſſadeur me mande qu'il n'a pû obtenir du Pape autre choſe que ce qu'il avoit accordé, ſinon que dès à preſent je puis faire appeller mon fils Evêque de Mets ; mais il ne lui en a voulu bailler le titre. Vous le direz à Madame de Verneüil : car pour moi je ne lui écris jamais d'affaires. Adieu, mon Ami, ce premier Mai à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je vous prie de faire rendre incontinent à ce porteur trois mille piſtoles qu'il m'a prêtées, & que j'ai perduës. Bon ſoir, mon Ami, ce Lundi au ſoir 5. Mai à Paris.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai reçû ce matin votre lettre touchant Monsieur de Ventadour ; il m'en avoit parlé quand je vous vis à l'Arsenal ; mais j'oubliai de vous le dire. Je lui en répondis comme doit un Maître qui aime bien un serviteur. Madame de Ventadour en a parlé ici à ma femme, qui a fait comme moi, & me l'a dit soudain. J'ai jugé par son discours que ce que l'on vous dit qu'elle vous vouloit du mal, étoit faux. Envoyez-moi deux mille pistoles pour joüer, cependant que je me purgerai : je commencerai mardi. Ma femme m'a témoigné une extrême joye de mon retour, qui m'a fort contenté. Mon fils d'Orleans a la fiévre, les Medecins disent que ce n'est que des dents, il en arrivera ce qu'il plaira à Dieu, duquel je trouve tout bon. Je vous donne le bon soir.

Signé, HENRY.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, c'est pour vous faire ressouvenir du commandement que je vous fis, & à Monsieur le Chancelier en partant de Paris, de travailler au Reglement des épices de Messieurs des Comptes, comme aussi au recouvrement des deniers divertis par les Tresoriers de France & Receveurs generaux : car je serai très-aise à votre arrivée près de moi, d'apprendre que vous y ayez mis fin. Vous pourrez partir Lundi ou Mardi pour venir ici : mais entre ci & là acheminez ces affaires. Vous aurez sçû de Monsieur le Chancelier, ce que Madame de Mercœur a fait vers le Nonce, chose que je trouve fort mauvaise : c'est à vous autres mes serviteurs à bien faire sonner cela par tout. Adieu, mon Ami, ce 13. Mai, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Nous dirons en passant, que sur ces deux affaires dont le Roi vous écrivoit, vous avez dressé de si amples verifications des abus qui se commettoient en icelles, que par ce moyen il en peut re-

venir au profit du Roi plus de cent mille écus, & avez fait voir à Meſſieurs des Comptes combien le pied qu'ils avoient mis, pour la perception de leurs épices, étoit deceptif & mal fondé : ce qui leur a fait recevoir le Reglement que vous en avez dreſſé, lequel étant bien ſuivi par tout le Royaume, apportera plus de deux cent mille écus de décharge aux Finances du Roi par chacun an. Toutes leſquelles verifications & Reglemens étant encore parmi vos papiers que nous avons inventoriez, meritent d'être bien gardez, mais étant trop longs pour les inſerer ici, nous retournerons à la ſuite des lettres que nous avons commencé à tranſcrire ci-deſſus.

CHAPITRE V.

Diverſes Lettres. Broüilleries de Cour.

Lettre du Roy à Monſieur de Sully.

MOn Ami, je vous fais ce mot pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez reçû, vous voyez Mr le Premier Preſident, pour reſoudre la place Dauphine, ſelon le deſſein que vous m'en avez

avez montré, afin qu'elle ſoit faite en trois ans. Que s'il ne le veut faire, trouvez quelque autre qui l'entreprenne, & lui dites qu'il aura le profit du fonds. Vous ferez auſſi reſoudre en mon Conſeil l'affaire de Rouſſet, afin de faire travailler au plûtôt aux choſes les plus utiles: car je ſerai bien aiſe, de mon Regne, de voir ce qu'il veut entreprendre. Avancez & affectionnez ces deux affaires, autant que je les affectionne, & vous ferez choſe qui me ſera très-agréable. Adieu, mon Ami, ce 13 Mai à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Ami, Balagny s'eſt venu plaindre à moi que les Partiſans le veulent depoſſeder des Greffes de Bourdeaux, dont il jouït, long-temps y a. Et pource que je ne ſçai ſi cela prejudicieroit à mon ſervice pour ne me connoître en telle choſe, je vous fais celle-ci pour vous dire que je ſerai fort aiſe que vous l'entendiez, & le gratifiez en tout ce qui ſe pourra. L'on m'a dit que votre fils a la petite verole, mandez-moi ce qui en eſt. Mon fils le Dauphin & ma fille ſe por-

tent bien à ce soir mieux qu'ils n'ont fait, mais ils sont tellement endormis que je crois qu'ils couvent la rougeole. Mon fils d'Orleans se porte aussi, mieux qu'il n'a fait, il y a quinze jours. Adieu, mon Ami, ce 15 Mai, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn ami, je ne suis pas sans peine ayant ici tous mes enfans malades, ma fille de Verneüil a la rougeole; mais elle s'en va éteinte avec peu de fiévre: si bien que dans deux ou trois jours je pense qu'elle sera guerie. Mon fils le Dauphin eut hier deux vomissemens, a un peu de fiévre, & un assoupissement avec mal à la gorge, qui fait croire aux Medecins qu'il couve la rougeole. Hier au soir ma fille aînée commença à avoir un peu de fiévre, & eut aussi un assoupissement: toutefois elle n'a laissé de reposer cette nuit. Mon fils d'Orleans a toûjours la fiévre continuë, mais un jour plus forte que l'autre, & il semble qu'elle soit une double-tierce: vous devez croire si avec tout cela je suis sans peine. Hier je reçûs la votre; j'approuve ce que vous

me

me mandez touchant le Nonce pour l'affaire duquel lui a parlé Madame de Mercœur ; & crois que si elle est bien menagée, elle pourra reüssir à mon contentement. Je vous donnerai tous les jours avis de la santé de mes Enfans. Cependant vous serez part de cette-ci à Monsieur le Chancelier. Adieu, mon Ami, ce 16 Mai à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je ne pensois vous dépêcher mon Cousin de Rohan qu'à ce soir; mais ayant appris de ma femme au retour du promenoir, que Madame de Sully étoit accouchée d'un fils, j'ai hâté son partement pour vous dire, que comme je crois que nul de mes serviteurs n'a eu plus de soin de la naissance de mon fils d'Anjou que vous ; aussi veux-je que vous croyez que je surpasse en aise tous vos amis, de la naissance de votre fils. Vous aurez bien la tête rompuë de cajoleries, mais l'assûrance de mon amitié vous sera plus solide que toutes leurs paroles. Je fais ici mes recommendations à l'accouchée. Renvoyez-moi Monsieur de

ti qu'elle est un peu adoucie, mais qu'elle a pris quelque resolution avec de ses plus proches d'en user ainsi pour gagner tems : c'est pourquoi il la faut presser, afin de voir clair en cettte affaire. Au surplus, le sieur de Praslin m'a demandé congé pour aller faire un tour eu Champagne, avant que d'entrer en quartier. Que si vous & Monsieur le Chancelier jugez que sa presence ne soit necessaire par delà, vû ce que le sieur de Vatan m'a écrit, je serai bien aise qu'il y puisse aller faire un tour, & que mes ordinaires me viennent retrouver ici. Ce que vous pourrez dire au sieur de Praslin & à eux. Bon soir, mon Ami, ce 30. Mai à Fontainebleau au soir.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'approuve la resolution que vous avez prise ensemble de renvoyer Monsieur l'Evêque de Verdun. Je le verrai donc, & lui donnerai toutes les plus belles paroles dequoi je me pourrai aviser. Madame de Mercœur est veritablement en colere contre ses parens ; ce n'est pas à cause du consente-

ment

ment qu'ils ont donné, mais qu'ils font tout au contraire du conseil qu'ils lui avoient donné à cette heure qu'ils sont ici. J'ai appris certaines particularitez que je ne vous veux écrire, & que je remets à vous dire la premiere fois que je vous verrai. J'ai eu un accès de fiévre qui m'a duré trente heures, mais ce n'est que du rheume, dont j'espere avec l'aide de Dieu, que ce ne sera rien. Je veux avoir plus de soin que je n'ai eu jusques ici à me conserver, dequoi vous vous pouvez assûrer, & que je vous aime bien. Bon jour, mon Ami, ce 2. Juin à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai commandé que la Commission addressante à ma Chambre des Comptes, pour vous faire delivrer tous les Comptes dont vous pourrez avoir besoin pour mon service, fût dépêchée, & vous fût envoyée, afin d'en recuëillir au plûtôt le fruit que j'en espere par votre soin & vigilance accoûtumée au bien de mon service. Adieu, mon Ami, ce 6. Juin à Fontainebleau,

Signé, HENRY.

SIRE,

Lettre de Monsieur de Sully au Roi.

La raison & l'experience m'ayant appris qu'il n'y a nul expedient plus utile pour tirer votre esprit des doutes & perplexitez où il peut être reduit en une affaire d'importance, & qui traine avec soi infinies difficultez & inconveniens, que de la bien examiner en toutes ses parties, & puis sur chacune y prendre une finale resolution sans plus balancer tantôt en une part, tantôt en une autre, j'ai estimé ne pouvoir vous donner un plus utile ni prudent conseil que celui-là en l'affaire qui se presente touchant le mariage de Monsieur de Vendôme & Mademoiselle de Mercœur, pour la perfection duquel il n'y a que trois expediens; le premier, celui de votre autorité absoluë, qui est le plus prompt; le second, celui de la douceur & de la persuasion, qui est le plus desirable & le plus juste; & le troisiéme, celui de la Justice ordinaire, qui est le plus long & le plus commun. Quant au premier point, il dépend de vous seul, & de votre inclination: car étant

étant ſujet à être blâmé & calomnié, & même contraire à votre nature, nul de vos ſerviteurs ne prendra le hazard de le vous conſeiller & devenir garent de l'évenement. Quant au ſecond, c'eſt le plus preſent, ayant déjà été ſi bien manié par le Pere Cotton, que je ne connois nul inſtrument plus propre à lui donner perfection. Car ſi les Eccleſiaſtiques & ceux qui ſe mêlent des cas de conſcience, ne ſçavent par ces moyens donner une meilleure diſpoſition aux eſprits de la grande mere, de la mere & de la fille, je ne crois pas que toute autre pratique y puiſſe profiter ; & me ſemble que le Pere Cotton a déjà aucunement changé leurs procedures, & que leurs eſprits ſont plus raſſis & poſez, & n'extravaguent pas tant en des diſcours vains & abſurdes comme ils avoient accoûtumé. Pour le troiſiéme, étant ordinaire, il y faut auſſi obſerver toutes les formes, afin de le faire juridiquement. Et partant il ſe faut reſoudre à ſouffrir toutes les longueurs à quoi ſa propre nature l'aſſujettit, & ne faut pas eſperer d'y voir une fin de deux mois pour le moins : car même l'on n'y peut rien commencer que les procurations de Lorraine ne ſoient venuës, d'autant que ſelon qu'elles ſeront, il fau-

dra diversifier les procedures & l'action qui s'en fera. Tellement que toutes ces choses bien considerées, je ne vois pas que ce dont j'avois charge, soit de saison : car il feroit tort aux propositions. Et si l'on faisoit des ouvertures par lesquelles l'on pût concevoir quelque esperance de parvenir à l'accomplissement de leur desir par argent, pratiques d'amis ou autres menées, il est infaillible que leurs esprits pancheroient entierement de ce côté - là, & s'aliéneroient de tous autres moyens & expediens qui leur seroient proposez. J'espere donc en la dexterité du Pere Cotton ; j'espere autant au cours ordinaire de la Justice : car avec la raison & l'équité qui en ma conscience est de votre part, nous sçaurons si bien parler aux Juges, que je ne doute nullement qu'il ne reüssisse, ce que l'on peut esperer d'eux. Mais pour tout cela, l'effet de l'accomplissement du mariage n'est pas certain, si la fille continuë, après être sequestrée, en sa malicieuse opiniâtreté. Voyant donc par tout ce que dessus, que notre presence est plus necessaire près de votre Majesté à Fontainebleau que non pas ici, je la supplie me permettre de l'aller trouver au plûtôt ; remettant néanmoins à elle d'en

user comme il lui plaira : car en quelque lieu que je sois, tout m'est agréable, pourvû que vous soyez content. Attendant sur ce, l'honneur de vos commandemens, je prierai le Créateur, &c. De Paris ce cinquiéme Juin 1608.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai reçû votre lettre par Bullion; je n'ai jamais douté que nous n'obtenions du Parlement la Sequestre que vous me mandez, & je crois qu'il en faudra venir là. J'ai sur cela, dit force particularitez audit Bullion qui seroient trop longues à vous écrire : c'est pourquoi je m'en remettrai à lui. Je vous prie que j'aye Dimanche de vos nouvelles, afin que sur cela je me resolve. Mon mal de gorge me continuë, & un mal d'oreille m'a pris qui me donne beaucoup de peine; mais avec tout cela, je suis si enrumé, que je gâte huit ou dix mouchoirs par jour, & mouche aussi verd qu'on sçauroit faire en hiver. J'écris par ledit Bullion à Monsieur le premier President. Adieu, mon Ami, ce cinquiéme Juin à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

J'ai

J'ai eu avis de la mort du sieur Beauville premier President en ma Chambre des Comptes de Provence : je m'en suis reservé la Finance. Monsieur de Guise me poursuit pour en pourvoir quelqu'un de ses Partisans, & la Comtesse de Sault pour quelque autre ; mais ils ont tous été de la ligue : c'est pourquoi je ne resoudrai rien que je ne vous aye vû, & communiqué avec vous & Monsieur le Chancelier, de quelqu'un qui y sera propre : pensez-y tous deux.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai reçû la vôtre par Bullion. Le Pere Cotton retourna hier, qui m'a dit ce qu'il avoit fait ; il a trouvé la mere & la fille adoucies ; mais la grande mere, le Confesseur la Porte & les serviteurs fort aigris : qui me fait croire qu'il y a quelque jeu parti que je n'entends point. Je le vous renvoyerai demain, afin que vous, Messieurs le Chancelier & de Villeroy, l'instruisiez de ce qu'il aura à faire. Il vous dira force particularitez qu'il avoit omises en son dernier voyage, pour n'avoir eu le tems de les vous dire. Samedi il parlera à elle, & Dimanche vous me dépêcherez quel-

qu'un avec vos avis, pour ſelon qu'il aura fait, me reſoudre, ſoit de m'en aller Lundi à Paris, ou de vous mander de me venir trouver juſques ici. Je me louë du procedé de Monſieur d'Eſguillon, pourvû qu'il continuë ; mais je ne fais pas le même de Monſieur de Guiſe : car il parle de cette affaire à tout le monde, & en tient de mauvais langages, & dit qu'il m'en veut parler, ce qu'il n'a encore fait. Je crois que le chemin de la Juſtice eſt le plus aſſûré, mais il eſt beaucoup plus long, & Dieu veüille encore qu'avec cela, nous leur puiſſions faire faire ce qu'ils doivent. Adieu, mon Ami, ce ſeptiéme Juin à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Ami, j'ai entendu par Monſieur de Bullion ce dont vous l'aviez chargé de me dire ; ſur quoi je le vous renvoye bien inſtruit de mes volontez pour les vous faire entendre ; enſemble toutes les particularitez dont je l'ai chargé, même ſur les diſcours que j'ai eus ce matin avec mon Neveu le Duc de Guiſe, ſi que je n'ai rien à ajoûter à cette-ci que

que de vous prier de le croire. Adieu, mon Ami, ce 9. Juin à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Le Roi vous ayant ordonné de faire faire les cartes des Frontieres de son Royaume, & en même tems une visitation & procès verbal des entreprises faites par les voisins Etrangers sur ce qui étoit des appartenances de France, vous envoyâtes des Ingenieurs pour cela avec des instructions bien amples, lesquels vous raporterent plusieurs bons memoires qui sont parmi vos papiers, pour échantillon desquels nous transcrirons ici ceux du sieur de Chastillon, d'autant qu'ils sont les plus succints.

Lettre de Chastillon l'Ingenieur à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR,

Suivant le commandement qu'il vous a plû me faire, je me suis transporté sur les frontieres de notre Province de champagne, laquelle j'ai soigneusement visitée, & en ai dressé des cartes si exactes, qu'à

qu'à mon avis vous les trouverez bien, & me suis enquis des plus entendus par renommée, de toutes les particularitez contenuës en mon instruction, sur lesquelles j'ai dressé des memoires abregez, que je vous envoye, vous suppliant de les recevoir aussi agréablement que j'y ai travaillé de bon cœur & en toute loyauté, comme très-obligé serviteur du Roi, & qui veut demeurer aussi le vôtre très-humble & très obeïssant. CHASTILLON. Du 12 Juillet 1608.

Reconnoissances de l'Ingenieur.

Il y a environ soixante ans, que la moitié du village de Pierre-Court dépendoit de la France, & usoit du sel des Greniers du Roi qui se prenoit à Mont Savion, qui en est éloigné de quatre lieuës & demie; Champlite, Ville de la Franche-Comté, de deux petites lieuës; & Frite, village, en est distant de trois quarts de lieuë. La partie dépendant de la France, s'appelloit la Ruë de l'Eglise; maintenant ledit village qui par succession de tems s'est distrait de la France, est reputé entierement de la Franche-Comté.

La grande Eglise & corps de logis d'Aumonnieres, Abbaye, qui est éloi-

gnée dudit Pierre-Court, d'une petite demi-lieuë, ensemble le grand chemin qui les separe d'avec l'Hôpital, sont de France avec la moitié du finage de ce côté-là, & le reste des terres dépend de la Franche-Comté.

Il y à un guay sur la riviere de Sône, demi-lieuë au dessus de Mainbray, village de la Comté ; & en plusieurs autres endroits à mont ladite Riviere, & point au dessous.

Il y a cinq villages assez près de Foüan le Château, dont la Souveraineté est pretenduë par la France & la Comté, appellez terres de surseance : les Seigneurs des lieux y jugent cependant Souverainement.

Le village seul de Besmon-les Nones, est en surseance entre la France & la Comté ; mais les terres & finages qui en dépendent, sont de la France sans aucun débat. Il est éloigné d'une lieuë de Frite, & de Coublan deux petites lieuës.

Le Château de Passavan dépend de Lorraine ; le bourg & le territoire dans lequel y a deux mille sept cens arpens de bois, est de la France.

Il y a huit feux à Martinvelle, distant de trois quarts de lieuës de Passavan qui dépend de la Prevôté ; le reste du village est

eſt Lorraine : chacun feu tant Lorrain comme François, doit quatre ſols par an au Roi.

Il y a à Vaubecour, une lieuë de Paſſavan, ſeize feux.

A Grignonecour, deux lieuës dudit Paſſavan, auſſi ſeize feux ; & à Liſanicour, demi-lieuë dudit Grignonecour, ſix feux qui dépendent dudit Paſſavan, & payent auſſi chacun les quatre ſols à la recette du Roi, & répondent pour la Juriſdiction à la Prevôté de Paſſavan.

Chacun feu du village de Selle dépendant de la Franche-Comté, doit deux boiſſeaux d'avoine au Roi, qui ſe payent au Domaine dudit Paſſavan : ledit Selle eſt diſtant d'une lieuë de Paſſavan vers Orient.

Il y a une Seigneurie appellée Vauvillars, aſſiſe à une lieuë & demie de Paſſavan, de laquelle huit villages dépendent, appartenante au ſieur de la Bourbonne, dont la Souveraineté eſt pretenduë par la France, Lorraine & Comté, appellée terre de Surſeance : le Seigneur juge cependant ſouverainement ſur les lieux.

A cinq petites lieuës de Paſſavan, y a une Baronie appellée de Saint Loup vers Orient, qui eſt en debat entre le Seigneur du lieu appellé le ſieur de Coublan, &

ceux de la Comté, pour la Souveraineté. ledit sieur de Coublan pretendant que sa terre doit relever de la France, fondé en tîtres

La Sense de Fagotieres, un tiers de lieuë de Mont, village de France, & une lieuë de la Ville de la Marche qui est Barrois Souveraineté de France, a été dependante autrefois de la France, dont il y a des tîtres audit Mont: maintenant elle est reputée entierement Barrois.

Le Bourg d'Iche, aussi un tiers de lieuë dudit Mont vers l'Orient, est de la Prevôté de la Marche en partie; & répond comme le reste de ladite Prevôté, à Sens, & en partie du ressort de Chaumont. Pour ce qui regarde la Seigneurie du Roi qui est la premiere du lieu, ceux qui en dépendent, usent du même droit comme le reste de la France.

La Seigneurie de Montureu sur la Sône, qui est un gros Bourg où il y a un Château, & de Mont Savillon où il y a aussi Château à deux petites lieuës & demie dudit Mont, tirant presque au Levant, sont aussi en surseance d'entre la France, Lorraine & Comté. Le Seigneur desdites places jugeoit Souverainement sur les lieux, selon la coûtume des autres terres qui sont en surseance. Mais depuis

puis que Monsieur de Vaudemont l'a acquise, la connoissance des causes va en Lorraine en un Conseil particulier, que quelques-uns appellent au Buffet. Il est à craindre par ce changement, qu'avec le tems le droit de la France ne s'évanoüisse.

La Seigneurie de Commercy dépendoit autrefois de la France, & y avoit un Juge dans la Ville, de la part du Roi : aussi les appellations du village de Harlauville, dépendant de ladite Seigneurie, à trois quarts de lieuës plus bas, sur la riviere de Meuse, qui alloient à Vitry, sont abolies depuis environ quinze ans. Les Seigneurs du lieu se reputent Souverains.

Ceux de Pont sur Meuse, & Boncourt proche dudit Harlauville, avoient accoûtumé de payer certain denier au Roi pour chacun charroir qui passoit sur le Pont pendant la recolte des grains & foins, & même pour le bois qui se tiroit de deçà la riviere de Meuse, qui est aussi aboli.

La Justice de l'Abbaye de Rieval à deux lieuës dudit Commercy, & celle de Bonnencourt. Cense proche dudit Rieval qui étoit au Roi, est aussi perduë depuis quinze ans, & possedée par les sieurs de Commercy.

Il y avoit une borne au milieu du Pont

Pont de Soray, village de Lorraine situé ſur la riviere de Meuſe, deux petites lieuës au deſſus de Commercy, où les armes de France étoient d'un côté, celles de Lorraine de l'autre, qui a été abbatuë pendant ces guerres.

Et un Pré que l'on appelloit le Pré du Roi, en deçà de la riviere de Meuſe, contenant trois arpens, dont le proprietaire payoit par chacun an certains cens à la recette du Roi, la veille de la Saint Jean, qui eſt perdu.

CHAPITRE V.

Diverſes Lettres. Affaires d'Etat & de Finances. Monſieur de la Force.

Lettre de Monſieur de Savoye à Monſieur de Sully.

MONSIEUR le Duc mon Couſin, une ſi bonne occaſion comme eſt celle de la naiſſance d'un troiſiéme Prince au Roi, m'oblige de me conjoüir avec Sa Majeſté. Ce qu'ayant reſolu de faire par le ſieur de Jacob Gouverneur de

de Savoye, je vous ai voulu donner par lui-même ce témoignage de l'estime que je fais de votre vertu & merite, & comme mon ami que vous êtes, & comme Ministre si confident & agréable à Sa Majesté. Et pour ce, lui ayant commandé de vous visiter de ma part, & de vous en assûrer, & comme j'embrasserai volontiers toutes les occasions que je pourrai rencontrer de vous témoigner les effets de cette mienne affection, je vous prie lui donner entiere foi, & vous prevaloir de toutes celles qui vous arriveront, d'en tirer les preuves, puisque vous me trouverez à toûjours, votre affectionné Cousin à vous servir. Ce 15. Juillet à Thurin, 1608.

Lettre de Monsieur de Saint Geran à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR,

Arrivant ici, j'ai fait ce que vous m'aviez commandé, en sorte que je crois que l'on n'y peut rien faire de mieux. J'ai trouvé le sieur Guïot qui y travailloit, sur l'avis que je lui avois donné de votre

votre volonté. Je m'assûre que les affûts seront aussi bien conservez qu'en quelque lieu qu'ils puissent être. Cette Province vous est extrêmement obligée de les avoir honoré de vous être confié en eux de la garde de ces pieces. Outre cela, Monseigneur, je vous assûrerai qu'il n'y en a point en France, où vous soyez honoré, respecté ni aimé tant qu'en celle-ci; & que le bien & faveur que vous avez fait au sieur du Creuset & de la Porte, leur a donné une si extrême envie de vous rendre du service, qu'au moindre de vos commandemens ils y marcheront d'une extrême affection. Je vous en assûre, Monseigneur, & qu'il y en a bon nombre, qui n'ont jamais eu l'honneur de vous baiser les mains, qui m'ont assûré qu'ils iront au bout du monde vous chercher plûtôt que d'attendre davantage à recevoir cet honneur. Vous êtes honoré de tout le monde: mais jamais homme n'eut si grande puissance sur la volonté des Gentils-hommes d'une Province, que vous l'avez en celle-ci & en cette Ville, Monseigneur, qui reçoit de vous des embellissemens qu'elle n'avoit jamais esperez. Je crois, Monseigneur, que vous ne doutez pas que je n'aye un extrême contentement de vous

voüs voir avoir le cœur & l'affection de tant de gens de bien. Si cela ne vous sert, il ne nuit pas : mais je voudrois que vous pussiez autant par tout qu'ici, & que chacun connût votre humeur & votre bonté : vous seriez autant aimé que vous êtes craint de ceux qui ne vous connoissent pas. Et si je ne vous puis faire autre service, pour le moins publierai-je par tout qu'il n'y a personne au monde si digne d'être aimé & servi que vous, que je supplie de m'honorer de vos commandemens, & me tenir pour jamais, Monseigneur, votre très-humble & plus fidele, & très-obligé serviteur, Saint Geran. A Moulins ce 24 Août 1608.

Monseigneur, ceux de cette Ville vous vont trouver, pour vous supplier de leur faire joüir de la grace qu'il vous plût leur promettre, quand je vous en parlai pour l'imposition de leurs dettes sur eux-mêmes ; je vous en supplie très-humblement.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je vous prie d'employer dans le premier Comptant que vous ferez dresser au Tresorier de mon Epargne pour l'année presente, la somme de trente

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai été bien aise de voir votre fils. Il m'a montré les plans du Pont de Roüen, que j'ai trouvé bien faits, & pense que c'est le meilleur moyen. J'attends la dépêche du President Jannin pour vous envoyer querir, & suis toûjours en la même creance que Dieu veut faire un coup de sa main en cette affaire, à quoi les hommes n'auront point pensé, & au contraire de tous leurs desseins. Je l'ai vû ainsi arriver depuis trente ans & toûjours à mon avantage ; de même puisse-t'il continuer en cette affaire, & que mes fautes & ingratitudes ne l'en empêchent point. Je l'en supplie de tout mon coeur, & qu'il fasse de vous & de votre fils ce que j'en desire, vous assûrant que personne au monde ne vous aime tant que HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai fait entendre au sieur de Bullion qui vous rendra cette-ci, mes volontez & intentions sur les deux vôtres dernieres, dequoi je vous prie de le croire. Et pour le fait d'Anti-

be,

be, puisque Monsieur de Mayenne & ceux d'Antibe me veulent survendre leur terre, je leur permettrai de la vendre à qui ils voudront, mais je mettrai un Gouverneur dans la Place à ma devotion qui leur donnera de la peine en la joüissance de leur bien. Vous m'avez fait plaisir d'accommoder l'affaire de Mr d'Esguillon & de Balagny. Adieu, mon Ami, ce onziéme Septembre à Monceaux.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Sully aux Tresoriers en Bourgogne.

MESSIEURS,

Pour réponse à votre lettre du cinquiéme de Septembre, je vous dirai que j'ai été très-aise de voir que vous prenez peine d'entendre & éclaircir les affaires du Roi, & me donner vos avis, suivant lesquels je trouve qu'il est bien raisonnable que les Partisans du rachat du Domaine fassent leur rachat de six vingt mille livres premiers, à mesure que les deniers seront provenus ou proviendront

des crûës de trente-cinq sols neuf deniers. Et n'est nullement à propos de leur permettre de ne rembourser le Domaine qu'en l'année 1612 ; partant vous ne leur souffrirez point toucher les deniers que pour faire rachat à l'heure-même, jusques à la concurrence des six vingt mille livres. Nous l'avions bien prevû, mais non pas de si grande somme que vous me le mandez : toutefois puisque cela a été accordé au Conseil, je ne suis pas d'avis que vous vous opposiez à leur joüissance, puisqu'ils baillent caution. Quant à la qualité du Domaine, dont vous estimez que le rachat se doit commencer par celui qui est le moins aliené, c'est chose, à mon avis, dequoi le Partisan ne se soucie pas beaucoup : mais notre intention est de racheter celui de Madame d'Elbœuf tout le premier, comme le plus favorable, & procederons de même de degré en degré. Sur quoi je serai bien aise de ne rien faire sans votre avis : partant je vous prie m'envoyer tout l'état du Domaine aliené, où soit cotté en marge celui que vous estimez être le plus legitimement aliené, & celui du rachat duquel il viendra le plus d'utilité au Roi, afin que cela nous serve d'éclaircissement au

Con-

Conseil. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous garde. De Paris ce 12 Septembre 1608.

Signé, LE DUC DE SULLY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, voyez les lettres du sieur de la force & les papiers que je vous envoye. Les Espagnols nous renouvellent en Navarre, une vieille querelle que nous estimions assoupie, ou en voye d'accord. Je n'ai pas deliberé qu'ils s'en avantagent non plus que de celle de Bearn. Conferez-en avec Monsieur le Chancelier, & faites-en parler à l'Ambassadeur d'Espagne par quelqu'un de mon Conseil : c'est plus pour justifier ce qui s'ensuivra, que pour y esperer le remede par son moyen. J'écris aussi presentement audit sieur de la Force, qu'il conserve mon autorité & protege mes sujets comme il convient, en s'opposant à toutes voyes de fait par celles qu'il verra être necessaires & propres pour mon service. Mais il faut pourvoir aux frais qu'il lui conviendra faire, comme à ceux qu'il a jà avancez en Bearn, puisque ceux du pays n'y peuvent fournir, ainsi qu'il écrit. Je lui mande sur ce-

la, qu'il envoye un Etat des uns & des autres, afin que nous en ordonnions avec plus de lumiere. Sur quoi j'aurai à plaisir que vous me mandiez votre avis. Adieu, mon Ami, ce 27 Septembre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de la Force à Monsieur de Sully.

MONSIEUR,

Les occasions qui se sont presentées sur les differends que nous avons eus avec nos voisins, m'ont donné plus de moyen de connoître l'état de leurs affaires que je n'avois eu jusques à present; & par l'exacte recherche que j'en ai faite, je pense y voir assez clair pour vous pouvoir assûrer que lorsque la disposition des affaires du Roi & le bien de son service le convieront de rompre avec l'Espagnol, qu'il y a moyen par deçà avec beaucoup de facilité, d'entreprendre de grandes choses & fort avantageuses. Ce que j'en dis, n'est pas pour le porter à la guerre; car je sçai assez que cette deliberation

beration ne dépend pas de mes avis: mais je penſerois manquer à ce que je dois, ſi à vous, Monſieur, (qui ſçavez l'état des affaires de Sa Majeſté, & qui par votre prudence ſçaurez comme il en faut uſer) je ne vous repreſentois qu'encore outre les moyens qui peuvent dépendre de nous, j'ai été depuis peu recherché de divers endroits, tant du côté de la Navarre que de l'Arragon, afin que ſi le jugez à propos, vous en puiſſiez communiquer avec Sa Majeſté, & ſçavoir, s'il vous plaît, ſi elle trouvera bon que j'eſſaye de faire valoir ces occaſions. J'ai fait le froid à ces recherches, le tems m'ayant aſſez appris comme il faut vivre avec cette Nation, & les differences que je dois faire de ceux qui s'en mêlent pour juger de leur fidéle intention par leurs propres interêts, ou de leurs artifices par leurs comportemens. J'eſpere de ne me point méprendre, comme je ferai voir par le menu, ſi Sa Majeſté ſe reſout d'y prêter l'oreille & s'en prevaloir. Il eſt vrai que le diſcours de la raiſon & l'experience du paſſé nous ont appris, qu'en ces affaires la dilation en eſt la ruïne. Et pour l'interêt de ceux qui s'offrent, il n'y a rien de ſi perilleux que les longues deliberations, ni de ſi aſſûré que les promptes

exécutions. Les particularitez en sont trop longues, pour être entendües en une lettre; mais j'ose me promettre que si les autres considerations y consentent, vous ne rejetterez point ces ouvertures, lorsqu'elles vous seront representées, principalement vous faisant connoître avec leur pauvreté, la confusion de leurs affaires, & combien ils sont dêchûs de l'ordre & du soin qu'ils y souloient apporter. C'est, MONSIEUR, ce que j'ai pensé vous en devoir dire pour cette heure, & vous supplier de croire que je n'ai point de plus fort desir que de dépendre de vos avis & commandemens. J'attends céux de Sa Majesté pour apprendre ses volontez sur le service que je luis dois en ma charge près de sa Personne, s'il lui plaît que je l'aille trouver, ou que je demeure par deçà. Cependant je prie Dieu, MONSIEUR, qu'avec la continuation de ses saintes graces, il vous donne parfaite santé, heureuse & longue vie. Ce 5. Octobre à Pau.

Signé, CAUMONT.

Monsieur

MONSIEUR,

Je crois que Sa Majesté aura sçû plûtôt que moi qui en suis éloigné, comme le Roi d'Espagne a envoyé une armée en Majorque, sur les avis qu'il a eus, que les Morisques du Royaume de Valencia avoient des intelligences avec le Turc : & au même-tems a fait assembler la Noblesse dudit Valencia, pour leur faire entendre que son intention étoit de transporter lesdits Morisques delà la Mer. Dequoi cette Noblesse a reçû tant de mécontentement à cause du service qu'ils en retirent, & qu'ils perdent le quart de leur revenu, qu'ils en sont venus en une grande émûte, & même aux armes contre ceux qui favorisoient les volontez du Roi d'Espagne. Ce desordre venu à la connoissance du Vice-Roi, il y envoya le Chef de la Justice, qu'ils appellent Regent à la Chancellerie, homme fort vieux, lequel se trouvant au milieu de ce grand tumulte, & parmi les armes, fut saisi de si grande frayeur, que l'on tient qu'il en mourut de peur soudainement. Le bruit est que cette affaire aura suite, si le Roi d'Espagne s'affermit d'exécuter

cette deliberation.

Or nonobſtant tant de ſortes d'affaires importantes au bien de l'Etat & contentement particulier du Roi, eſquelles ne trouvant perſonne qui s'en acquitât (ce lui ſembloit) ſi heureuſement que vous faiſiez, il vous employoit continuellement, ſi ne fut-il pas poſſible de vous exempter, quelques inſtances reïterées que vous en euſſiez faites, d'être encore pour cette troiſiéme fois deputé au nom de Sa Majeſté, pour aſſiſter en l'aſſemblée de ceux de la Religion qu'il avoit exprès fait aſſigner à Jargeau, afin qu'elle fût plus près de lui & plus à votre commodité, à cauſe de votre Duché de Sully, qui vient juſques aux portes de ladite Ville. Nous ne nous amuſerons point à faire de longs diſcours, (comme il nous ſeroit bien facile, & même ne ſeroient pas peut-être inutiles) de tout ce qui ſe paſſa entre le Roi & vous, en recevant votre Commiſſion & vos inſtructions, & entre vous & ceux de ladite Aſſemblée: mais nous contenterons de dire, que vous les fiſtes reſoudre à tout ce que le Roi avoit témoigné de deſirer abſolument, & d'inſerer ici les lettres les plus d'importance qui vous furent écrites, ou que vous écrivîtes pen-

dant

dant la tenuë de ladite Assemblée, qui furent telles que s'ensuit.

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Villeroy.

MONSIEUR,

Les procedures des Ministres d'Espagne nous donnent de plus en plus certaine connoissance de l'état de leurs affaires; & que le premier jugement que le le Roi en a fait, étoit très-bien fondé. Car à la verité, ils ont bien la même fierté & arrogance, mais non pas la même fortune, ni la même conduite; ils ont bien la même ambition & le même dessein, mais non pas la même vertu ni la même puissance pour l'élever par dessus les autres: leurs desirs n'étant donc plus proportionnez avec leur force & leur puissance, il faudra qu'ils les moderent, quand se viendra aux effets, & à mettre la main à l'exécution. Et si nous sçavons bien user du tems, de l'occasion, de notre force & de nos moyens, pour les employer sous la vertu, prudence, valeur & experience de notre Roi, il est très-apparent que nous croîtrons, & qu'ils diminueront.

prompte fin à toutes choses. Il est survenu quelques difficultez que vous verrez par la lettre que j'écris au Roi, pour lesquelles ceux de l'Assemblée vouloient deputer vers Sa Majesté, & ne rien resoudre cependant, qu'ils n'eussent réponse à leur contentement : chose que je me doutai bien que Sa Majesté n'auroit pas agréable. Et pour cette raison j'employe tous moyens pour empêcher cette deputation, comme j'ai fait. Mais je ne me suis pû exempter d'en écrire ce que vous verrez par la susdite lettre du Roi. Ils tiennent ferme sur tous ces articles, & disent avoir charge expresse de ne se separer qu'il ne leur ait été pourvû sur iceux, où ils croyent être fondez en termes exprès de l'Edit. J'ai disputé contre eux tant qu'il m'a été possible, & n'ai oublié aucunes raisons qui me soient venuës en l'esprit ; mais je n'y ai pas gagné grand'chose, me disant que moi-même au premier discours que je leur ai tenu, je les ai assûrez que le Roi vouloit absolument maintenir ses Edits, & n'y rien changer ; & partant que cela en faisant part, je ne devois point refuser de le leur accorder. Sur quoi je leur ai dit, que n'étant envoyé exprès de la part du Roi, je n'avois eu aussi aucun pouvoir parti-

particulier ; & que toutes les aſſûrances que je leur avois données de la bonne volonté du Roi, n'étoient point comme en ayant charge de lui, mais comme ayant en cela une parfaite connoiſſance de l'interieur de ſon cœur, & de l'amitié que Sa Majeſté portoit à chacun d'eux en particulier, & à tous en general, les reconnoiſſant pour ſes bons & fidéles ſerviteurs, la conſervation deſquels lui étoit auſſi chere que de tous ſes autres ſujets ; & que même je voyois l'état & le cours des affaires, la diſpoſition & l'inclination des eſprits de ceux qui avoient part aux affaires, & la direction d'icelles en main, ſe conformer entierement à cela, ne voyant que dans le Conſeil il leur fût fait aucune injuſtice. Bref j'ai dit ce que j'ai pû & eux au contraire ; chacun pour parvenir à ſes fins. Or ce qui me ſembleroit à propos ſur ce ſujet, ſeroit de faire de deux choſes l'une, ou de leur accorder quelques-uns des points ſur leſquels ils inſiſtent le plus, qui eſt le fait des Places, qu'ils n'affectionnent pas tant pour l'importance de celles dont il eſt queſtion, que pour la conſequence qu'ils diſent que cela peut tirer après, ayant pluſieurs Places importantes entre-mains, qui ſont en proprieté à des parti-

culiers

culiers, contre lesquels s'ils s'en étoient saisis, ils n'auroient point plus de raison ni d'occasion de plaintes, qu'ils ont à present qu'ils ont ainsi perdu Caumont, Place telle que chacun connoît. L'autre, si l'on ne veut rien prononcer absolument pour le present, seroit de leur donner comme assûrance d'y pourvoir suivant l'Edit, lorsqu'il sera répondu à leurs Cayers, ausquels ils pourront employer lesdits Articles. Que si vous ne faites l'une ou l'autre des propositions ci-dessus, je crains que cette Assemblée ne dure plus que le Roi ne desireroit, & qu'il n'est expedient pour le bien de son service: outre que vous me ferez un singulier plaisir de me tirer de cette fâcheuse entremise & sejour très-ennuyeux, dequoi je vous supplie, & de separer ces gens-ci le plûtôt que vous pourrez, (car il est necessaire) en me rendant réponse aussitôt. Ce qu'attendant, je prierai le Créateur. De Jargeau, ce cinquiéme Octobre 1608.

SIRE,

Lettre de Monsieur de Sully au Roi.

SIRE,

J'ai ci-devant écrit à Messieurs de Sillery & de Villeroy tout ce qui s'étoit passé jusques alors, entre les Deputez de l'Assemblée & moi ; & les choses s'acheminoient avec tel respect envers votre Majesté pour la nomination de six Deputez, que j'esperois voir dans trois ou quatre jours les affaires terminées à votre contentement. Mais il est survenu une accroche & difficulté sur huit points, qui ont pensé arrêter toutes choses, jusques à ce qu'ils eussent deputé deux ou trois de leurs Corps vers vous, & eu par eux réponse de votre intention sur les susdits huit points, qui consistent principalement aux Places de Montandre & Tartas, qu'ils maintiennent leur avoir été accordées par votre Majesté, pour être laissées en la garde de personnes faisant profession de leur Religion, où néanmoins il y a ce jourd'hui deux Catholiques, à quoi ils estiment qu'il y a moyen de pourvoir avec leur contentement & celui des proprietaires, en y mettant les plus proches parens

parens & meilleurs amis d'iceux, comme à Tartas le ſieur d'Hir., beau-frere du ſieur de Vignolles, & à Montandre, quelqu'un des amis ou parens du ſieur dudit lieu, qui fît profeſſion de la Religion : deſquelles demandes j'écris les cauſes à Monſieur de Sillery. Ils deſiroient auſſi que je fiſſe inſtance pour Moncenix; mais d'autant qu'elle eſt à Monſieur le Comte de Soiſſons, je les ai prié de m'en excuſer. Et quant aux autres cinq points, je les ai jugez matiere de Conſeil, & partant non ſuffiſans d'en importuner votre Majeſté; & quelques autres, ſi déraiſonnables que je ferois conſcience d'en faire inſtance. Si-tôt que j'aurai èu réponſe à la preſente, j'eſpere mettre une fin à l'Aſſemblée, & le tout au contentement de votre Majeſté, ſi elle trouve à propos d'accommoder l'affaire de Montandre & Tartas, comme il eſt dit ci-devant, ou comme je l'écris à Monſieur de Sillery. Sur toutes leſquelles choſes attendant l'honneur de vos commandemens auſquels j'obeïrai abſolument, je prierai le Créateur, SIRE, &c. De Jargeau, ce 5. Octobre 1608.

CHAPITRE VI.

Touchant les affaires de Hollande, & de ceux de la Religion.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully

MONSIEUR,

Nous envoyons ce Courier en Poitou, pour l'occasion que le Roi vous écrit, & à Mr de Parabelle. Si Sa Majesté a dû commencement, desiré de favoriser Mr de la Force en cette poursuite, après avoir sçû l'inclination & les plaintes de la fille, ce desir lui est accrû par la conduite du fils de Mr de Saint Germain, lequel mandé par le commandement de Sa Majesté, de la part de Monsieur le Chancelier, qui avoit charge de parler à lui, au lieu d'y obeïr & satisfaire, est delogé de cette Ville, sans dire adieu ni s'excuser, & est allé trouver son pere, ayant, ainsi que l'on presuppose, découvert le dessein du dit sieur de la Force, & le commandement

Sa Majesté en leur negociation de la Paix ni de la Treve, pareillement Sadite Majesté sera moins obligée aux évenemens, & pourra plus librement élire le parti qui lui sera plus honorable & utile, tant par sa prudence que par les conseils de ses bons serviteurs. Au reste je lui ai dit ce que vous m'avez écrit sur le sujet de l'Assemblée. Sa Majesté a bien entendu l'avis que vous lui avez donné par icelle; mais elle ne doute point qu'étant assisté de son autorité, de la raison & des suffrages des gens de bien, vous ne fassiez par votre prudence, affection & industrie, quadrer toutes choses au point qu'elle desire pour son contentement & service, comme le propre bien & avantage de ses sujets de la Religion, dont vous lui ferez plaisir de continuer à lui donner avis souvent. Mr de Mantouë est toûjours ici, où l'on parle de lui faire voir un balet, qui ne peut être prêt que Jeudi, de façon que je m'attends que nous passerons encore en cette Ville toute la semaine : après nous le menerons à Fontainebleau. Nous n'avons point encore de confirmation de l'avis que je pense vous avoir donné, que cette Armée navale d'Espagne n'a passé Cadis, ayant sçû que les Barbares les attendoient avec

dix

dix mille hommes à pied & cinq mille chevaux. L'avis nous est venu de Provence; aussi n'est-il passé aucun Courier venant d'Espagne, comme Dom Pedre disoit, ces jours passez, devoir faire d'heure à autre; par où l'on juge que le Conseil dudit Païs a eu aussi peu d'envie de faire la Treve que la Paix, contre l'opinion des Archiducs. Monsieur, je vous presente mes bien humbles recommendations. De Paris, ce 5. Octobre 1608.

Signé, De Neufville.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

Monsieur,

Je vous ai écrit par un Courier que le Roi vous a envoyé pour le faire passer en Poitou sur le fait du sieur de la Force, l'arrivée ici du sieur Lambert, vous envoyant un duplicata de la lettre que Mr le Prince Maurice a écrite au Roi par lui. Ledit Lambert a charge de vous aller trouver pour le même effet, & fût parti dès-aujourd'hui, si Sa Majesté ne l'eût rete-

retenu. Elle veut encore parler à lui, ne l'ayant fait aujourd'hui, parce qu'elle a pris medecine, non qu'elle se trouve mal, mais pour faire penitence des bonnes cheres qu'elles a faites avec Monsieur de Mantoüe depuis qu'il est ici. Ledit Lambert a tenu au Roi & à moi divers langages de la part dudit sieur Prince sur le sujet de son voyage, dont Sa Majesté n'a toute la satisfaction qu'il seroit à desirer. Premierement elle a trouvé étrange cette soudaine mutation & determination dudit Prince, contre la Trêve à longues années, ne s'étant ci-devant declaré si avant contre icelle qu'il a fait de present, combien qu'il ait souvent dit ne pouvoir approuver la Paix, & moins la Trêve, & que nos gens ayent eu occasion de croire, qu'il s'est tû souvent sur le sujet de l'une & de l'autre, plus pour le respect du Roi & de ses Ministres que de bonne volonté. Mais Sa Majesté dit qu'il s'en pouvoit bien déboutonner un peu plus à elle, & lui faire donner quelque connoissance de sa resolution, de son courage & de son pouvoir en cela plus grand, & plûtôt qu'il n'a fait. Le Roi trouve étrange aussi que ledit Lambert soit venu sans lettres pour Sa Majesté, ni pour autres, du corps des Etats, sans lesquels ledit Prince

a

a fait ci - devant difficulté & conscience de traitter aucune affaire, ni former aucune resolution. Mais ce qui plus a irrité Sa Majesté, a été qu'il lui a dit, que la Zélande est toute resoluë de se donner tout à fait au Roi d'Angleterre, plûtôt que d'accepter ladite Trêve, principalement si les Espagnols ne delaissent & leur quittent pour toûjours cette Souveraineté. Il m'a dit encore que Sadite Majesté ne veut assister lesdits Etats en la guerre, ainsi qu'elle a fait ci-devant, & comme ledit Prince supplie Sa Majesté de continuer pour n'offenser les Espagnols, qu'il lui plaise de demeurer neutre, sans plus favoriser une partie que l'autre. Le Prince se tient assez puissant avec ses Villes qui sont de son opinion, & ses autres amis, pour donner de l'exercice au Roi d'Espagne & à toute sa puissance, cinquante ans durant. Tels discours, desquels le Roi pense connoître la fin & la portée, alterent un peu Sa Majesté qui croit avoir merité par ses bienfaits envers lesdits Etats, & la volonté qu'elle a encore de les leur continuer, un peu plus de respect & de confiance d'elle. Ledit Lambert ajoûte encore, que plusieurs Villes étoient disposées de se donner du tout à Sa Majesté, si Monsieur Jannin

 n'eût

n'eût proposé ladite Treve avec l'affection qu'il y a procedé, ainsi qu'il dit avoir appris de Madame la Princesse d'Orange, dequoi Sa Majesté se plaint qu'elle ne lui ait donné aucun avis auparavant ladite proposition. Nous remarquerons de la chaleur en ces discours, laquelle engendrera pis, si Sa Majesté n'y obvie par sa prudence, employant son autorité, pour de bonne heure arrêter le cours de leurs divisions, afin qu'elles ne deviennent irreconciliables. Il y aura de la peine, s'il est vrai, ce que dit ledit Lambert, mais il ne s'accorde pas en tout avec les avis de Monsieur Jannin; car nous apprenons par ceux-ci que le nombre de ceux qui favorisent la Treve, surpasse encore celui des autres, dequoi nous serons faits plus certains au retour du Courier que nous lui depêchâmes de Monceaux, que nous attendons d'heure à autre; & reconnois que Sa Majesté seroit bien aise qu'il arrivât, devant que ledit Lambert allât vous trouver, afin de vous mieux éclaircir des affaires sur les discours qu'il vous fera. J'estime qu'il nous apportera la retraite des Deputez d'Espagne, & ce que lesdits Etats desireront de Sa Majesté sur cette rupture. S'il n'arrive aujourd'hui ou demain, Sadite

Majes-

Majesté ne laissera de vous envoyer ledit Lambert. Cependant elle a deliberé d'écouter & voir ce que ces changemens produiront de toutes parts, devant que de parler de s'engager à personne, ni faire aucun nouveau ou reïteré commandement audit sieur Jannin. Si ladite Treve est renversée, elle ne tentera de la relever en faveur ni à la poursuite de qui que ce soit ; comme si l'on recherche d'elle quelques offices & promesses en faveur de la guerre, elle en usera de même, sans toutefois rebuter ni les uns ni les autres : bref elle prendra loisir d'y penser & d'en consulter mûrement, premierement avec Dieu, & après avec ses bons Conseillers & serviteurs. Car elle juge que rien ne la presse, & qu'il sera bien difficile que la Fête se fasse en une sorte ou autre, sans qu'elle y soit du moins conviée ou y ait part. Il est vrai que si ledit Prince Maurice vouloit disposer ses Provinces de se soumettre sous sa protection en termes & en effets dignes d'y entendre, je reconnois qu'elle n'auroit besoin de conseil ni d'éperon pour y prêter l'oreille, comme souvent vous lui avez oüi dire ; & se plaint aucunement de ce que cela n'a été tenté plûtôt & plus avant par Monsieur Jannin, qu'il n'a été

Iusques à present, dequoi j'espere qu'il la satisfera, quand il lui rendra compte de sa conduite. Vous aurez donc tout loisir de nous revenir voir pour assister Sadite Majesté de votre conseil sur ces occasions, devant qu'elle y prenne resolution. Au dire aussi dudit Lambert, il semble que les sieurs de Bernaveld & Arsens soient déchûs de toute creance, reputation & autorité, & même en peril, jaçoit qu'ils reconnoissent leurs fautes, & qu'ils offrent de les amender, dequoi toutefois ledit Jannin ne nous a encore donné avis. Ledit Lambert vous racontera le surplus, quand il vous verra, & je continuerai à vous informer de ce qui nous arrivera; & pour fin de la presente, je vous dirai, que nous avons ce jourd'hui reçû la confirmation du côté d'Espagne, de l'avis de l'Armée navale de leur Roi, que je vous ai écrit par ma derniere, c'est à-dire, qu'elle n'a rien fait que la sotte. Monsieur, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, &c. De Paris, le septiéme Octobre 1608.

Signé, De Neufville.

Je

Je vous envoye le double de la lettre que Messieurs Jannin & de Russi nous ont écrite par ledit Lambert.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR,

Ce Courier est arrivé ce matin, & j'ai à la même heure porté votre lettre au Roi, sur laquelle il m'a commandé la réponse que la presente accompagne. Il a aussi commandé à Monsieur le Chancelier vous écrire ses intentions sur ce que vous lui avez addressé, au moyen dequoi je me remettrai à lui, & me contenterai de vous dire que vous ferez plaisir & service à Sa Majesté de revenir bien-tôt: car ces nouveaux mouvemens de Monsieur le Prince Maurice, desquels je vous ai donné avis par mes precedentes, & serez encore informé par le sieur Lambert qui partira demain pour vous aller trouver, exercent l'esprit de Sa Majesté à bon escient. Je vous supplie aussi de continuer à me departir vos bons commandemens, ausquels j'obeïrai toûjours d'entiere affection, &c. De Paris, ce 7. Octobre 1608. Signé, DE NEUF-

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Cousin, j'ai sçû par votre lettre du sixiéme de ce mois, les difficultez qui ont été formées en l'Assemblée de mes sujets de la Religion pretenduë reformée sur la garde des Places de Montandre & Tartas, lesquels y ont accroché les affaires ; ce que vous avez remontré sur cela, & l'expedient qui a été proposé pour les contenter avec les interessez ausdites Places. Sur quoi je vous dirai que je desire qu'ils resolvent & achevent premierement & sans remise, ce pour quoi j'ai permis & ordonné ladite Assemblée, afin que chacun se separe & retire au plûtôt en sa maison, & que vous les assûriez pour le regard desdites plaintes, que les comprenant dedans le Cahier des requêtes & supplications qu'ils doivent me presenter, j'y ferai pourvoir suivant mes Edits, de façon qu'ils auront toute occasion de s'en contenter, & de se loüer de la continuation de ma bonne volonté & protection, comme vous sçavez qu'elle leur a été donnée jusques à present, & que le merite aussi la perseverance de leur affection & fidélité à mon service. Je desire pareillement que vous me

me reveniez trouver au plûtôt, pour le besoin que j'ai de votre presence sur plusieurs affaires qui s'offrent, à cause de ce qui se passe aux Païs bas & ailleurs, ainsi que vous entendrez, quand je vous reverrai. Attendant, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris, le 7. Octobre 1608.

Signé, HENRY.

Et plus bas, De Neufville.

Lettre de Monsieur de Sillery à Monsieur de Sully.

MONSIEUR

J'ai fait entendre au Roi ce que vous m'avez écrit par votre lettre du cinquiéme du present, & pense n'avoir rien omis pour satisfaire à votre intention. Vous entendrez par la sienne, comme le tout a été reçû, qui est que Sa Majesté demeure très-satisfaite de votre sage conduite; mais elle trouve fort étranges les propositions qui vous ont été faites par ceux de la Religion, & la charge qu'ils vous

ont dit avoir, de ne se point separer jusques à ce qu'il leur ait été pourvû sur tous les points par eux proposez. Sur quoi Sa Majesté m'a commandé de vous écrire, que c'est bien son intention & sa volonté de leur faire pourvoir sur tout ce qui sera proposé par leurs Cahiers, même pour le regard des Places dont ils vous ont parlé : mais elle trouveroit trés-mauvais que sur ce pretexte on prît occasion de prolonger l'Assemblée, laquelle Sa Majesté veut & entend être finie, & que les Deputez soient separez si-tôt qu'ils auront pris resolution pour la nomination des Députez generaux qui doivent demeurer à la suite de Sa Majesté. Et s'il avenoit (ce que le Roi ne peut croire) qu'après la nomination desdits Deputez, on veüille continuer l'Assemblée contre le vouloir & commandement de Sa Majesté, elle veut, en ce cas, que sans demeurer davantage, vous la veniez trouver, pour, avec votre bon avis, pourvoir à cette desobeïssance. Voilà, MONSIEUR, ce qui m'a été expressément commandé vous écrire. Il ne sera point pourvû à la nomination du President de la Chambre de l'Edit de Roüen, sinon après votre retour & avec votre bon avis. Et sur ce, je prie Dieu, &c. A Paris, ce 7. Oct. 1608.

Signé, BRUSLART.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn ami, quand vous oüirez ce porteur, vous trouverez bien rude & étrange sa charge, laquelle il dispense en Soldat. Parce que j'espere vous voir bien-tôt, je remettrai sa dépêche à votre retour. Renvoyez-le promptement; car il y a des esprits à Jargeau, que peut-être n'est-il pas besoin qu'il haleine. Ils vous ont traité en Catholique. Je sçavois bien, qu'ils le feroient, & ai vû une lettre de Saumur depuis quatre jours qui en prescrivoit la forme. L'on va danser le Balet chez vous, où je crains que l'ordre ne sera pas comme si vous y étiez. Je vous prie revenir le plûtôt que vous pourrez: brûlez cette lettre.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Cousin, Je suis fort aise que vous ayez fait resoudre ceux de l'Assemblée de la finir, & se retirer en leurs maisons, après avoir, suivant ma permission, fait choix de six personnes nommées en votre lettre pour en être

par moi élû deux qui ayent soin de leurs affaires à ma suite. A quoi je procederai, quand ils m'auront envoyé & fait presenter la liste desdits nommez, par un Deputé de ladite Assemblée en la forme accoûtumée; & j'espere que serez lors auprès de moi, comme je le desire, pour me servir de votre avis en cette occasion. Cependant les Deputez de ladite Assemblée ne doivent pas laisser de se separer & retirer suivant mon intention. Ils seront avertis en leurs Provinces dudit choix par leurdit Deputé, & par ce qui leur en sera mandé de ma part. Et d'autant que j'espere vous revoir bien-tôt, la presente ne contiendra autre chose, priant Dieu, &c. A Paris le 11. jour d'Octobre 1608.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MONSIEUR,

Le Roi m'a commandé vous faire sçavoir par cette lettre particuliere, que puisque

que ces Messieurs ont nommé encore le sieur de Vilarnou, il lui semble qu'il le doit choisir pour la Noblesse, tant parce qu'il l'estime digne de cette charge, que vous l'avez aussi jugé tel, & qu'il connoîtra par là qu'il ne fut rejetté l'année passée, que parce qu'il n'avoit été nommé en la forme que Sa Majesté a declaré vouloir que l'on y procede. Sa Majesté remet à choisir l'autre, quand vous serez près d'elle, & je saluë derechef vos bonnes graces, &c. De Paris, le 11. Octobre 1608.

Signé, De Neufville.

Lettre de Monsieur de Villeroi à Monsieur de Sully.

MONSIEUR,

Puisque nous devons avoir ce bien que de vous recevoir bien-tôt, comme certes le Roi le desire, & est aussi necessaire pour son service, je ne vous entretiendrai des affaires qui sont sur le tapis, ni des derniers avis que Monsieur Jannin nous a donnez par ses lettres du dernier

du

du mois passé, avec lesquelles j'en ai trouvé une pour vous que je vous envoye. Sa Majesté renvoye presentement vers lui le même Courier qui a apporté sa dépêche, & lui mande qu'il tienne toutes choses en état, sans engager plus avant son nom & autorité, tant en la poursuite de la Treve qu'aux deliberations & conseils des sieurs les Etats qu'il n'ait autre commandement de Sa Majesté, laquelle fait état de partir de cette Ville, pour aller à Fontainebleau Lundi prochain pour y arriver Mardi, & je le ferai toujours de vous obeïr & servir pour être conservé en votre bonne grace, que je saluë de mes bien humbles recommendations, &c. De Paris, le 11. Octobre 1608.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre de la Princesse d'Orange à Monsieur de Sully.

MONSIEUR,

Il n'y a remede, il faut me mettre encore en hazard que vous direz que je veux

veux faire la femme d'Etat. Je proteste cependant qu'en ce que je vous veux dire, je ne suis nullement portée de cette vanité, mais du seul zele & obligation que j'ai au service de mon Roi & au bien de ce Païs. Je ne doute point, Monsieur, que la volonté de Sa Majesté ne soit de moyenner la conservation de cet Etat, & crois qu'à cette même fin la Paix ne s'y étant pû conclurre, il a trouvé bon d'y faire proposer la Trêve ; mais je regrette fort de voir les affaires en danger de reüssir du tout contraire à l'intention de Sa Majesté : car plus ce propos de Trêve va en avant, plus il fait naître de difficultez & divisions parmi le Peuple, & n'y a point d'assûrance qu'elle se puisse resoudre d'un commun consentement. Monsieur le Prince Maurice mon beau-fils & tous ceux de sa Maison ne s'y accorderont jamais que la Souveraineté ne soit accordée à cet Etat absolument & pour toûjours. Il a les gens de guerre à sa devotion ; & outre cela, je sçai qu'il a des principales Villes, voire des Provinces entieres qui le seconderont en sa resolution. Jamais, Monsieur, ce Peuple n'eût prêté l'oreille à aucun Traité, si on ne l'eût assûré de cette reconnoissance d'être Souverains, & qu'à jamais le Roi d'Espagne

d'Espagne ne pretendroit d'être rien sur eux. Le restreindre à cette heure, & déguiser de paroles, encore qu'il ne soit question que de Treve, ils disent qu'ils n'y consentiront jamais. Et voici une partie de leurs raisons : Qu'une telle Treve serviroit à ceux qui sont parmi eux, (lesquels la poursuivent avec tant d'animosiié) de preparatifs pour remettre enfin le Païs entre les mains du Roi d'Espagne, parce qu'elle ouvriroit les Havres de l'ennemi, conjoindroit le trafic, aboliroit les contributions, augmenteroit les consomptions, débaucheroit les matelots, abatardiroit les gens de guerre, endormiroit les bons, reveilleroit les mauvais, & enfin apprivoiseroit la tyrannie : Que par une telle Treve les Catholiques qui sont en grand nombre en cet Etat, ne croiroient pas être desobligez au Roi d'Espagne, & que ce leur feroit un moyen ouvert pour se remettre sous son obeïssance, comme vous ne devez point douter, MONSIEUR, qu'il n'y en ait, qui ont cette volonté : & encore voyant le chemin que l'Archiduc leur en ouvre par l'instruction que le President Richardot a laissée ici, chemin qui est agréable à beaucoup. Enfin ils concluent qu'une telle Treve ne se peut terminer qu'à

qu'à la ruïne de l'Etat ; que si au bout de la Treve il faut recommencer la guerre, que l'on aura bon marché d'eux, parce qu'alors ils l'auroient beaucoup plus desavantageuse qu'à cette heure. Si c'est une Paix, qu'elle ne sera Paix qu'entant qu'ils n'auront pas moyen de se défendre, qui seroit à dire une Paix de servitude & misere perpetuelle. Cela est la voix du Peuple & de tous ceux qui ont encore assez de ressentiment de la tyrannie passée pour l'apprehender à l'avenir ; & c'est là le parti, que tient mon beau fils & ceux de sa Maison. Il y en a un autre contraire ; de façon que ce sont deux partis formez en cet Etat, & c'est à cette heure, à qui rendra le sien le plus fort. Voilà, Monsieur, où nous en sommes ; je vous supplie de le representer au Roi, afin qu'il plaise à Sa Majesté de bien peser ce que lui en a écrit mon beau fils, & que par sa prudence & celle de son Conseil, il commande à ses Ministres qui sont ici, d'y apporter les remedes convenables. Je vous baise très humblement les mains ; votre servante très affectionnée Louise De Coligny. A la Haye, ce 2. Octobre 1608.

SIRE,

Lettre de Monsieur de Sully au Roi.

SIRE,

J'avois déjà aucunement compris par la copie des lettres de Mr le Prince Maurice, quels étoient ses desseins, ses intentions & ses esperances : mais en ayant été encore plus particulierement informé par le sieur Lambert, je juge qu'elles se reduisirent à ce seul point, qui est de demeurer armé & en autorité, quand bien il ne lui resteroit que trois Villes : condition qui à la verité se peut rendre supportable à un homme de sa qualité, mais qui est entierement disproportionnée à ce qui est de la dignité du plus grand Roi & du plus graud Capitaine de la Chrétienté, & lequel ayant acquis des poils gris dans les armées & parmi les plus épineuses affaires du monde, ne pourroit éviter d'être blâmé, s'il entreprenoit la défense & la protection d'un peuple & d'une cause réduite à cette extrémité, que de les voir diminuer de jour à autre, & le tout par leurs mauvaises procedures, & pour n'avoir assez porté de respect à votre Majesté, & resolu plu-

plusieurs choses, non seulement sans l'en avertir, mais encore contre ses conseils & avis, lesquels ils devoient écrire comme il étoit commandé de la Loy de Dieu, sur leurs fronts, sur leurs mains, & sur les seüils de leurs portes, afin de les mediter jour & nuit, & ne faire rien sans iceux. A quoi ils étoient doublement obligez, tant à cause de votre grande connoissance & experience aux affaires de la guerre & de toutes sortes de traitez & négociations, que pour les grands & signalez offices d'amitié, secours & assistances qu'ils avoient reçûs d'elle si continuellement, lesquels il semble être par eux entierement oubliez, & que selon les discours du sieur Lambert, ils soient prêts de payer d'une signalée ingratitude; vous menaçant, que la Zélande en toute extrémité se jettera entre les bras du Roi d'Angleterre, comme si la grandeur de la France étoit fondée sur la fantaisie d'une poignée d'hommes, qui ne sont pas quasi marquez sur les cartes, & comme s'il ne leur eût pas été aussi honorable & bien-seant d'avoir ce même refuge à la France & à son grand Roi, afin d'émouvoir sa generosité & son courage, qui en la Chrétienté est seul considerable, parmi les Rois qui y dominent, puisqu'un

qu'un ſeul des autres qui ont quelque puiſſance, n'ont jamais vû tirer une épée. Cela leur eût encore été bien-ſeant, pour faire voir qu'ils ne ſont ſans reconnoiſſance des benefices reçûs de votre Majeſté. Or pource que cette affaire eſt un champ ſi ſpacieux, qu'il faudroit conſumer pluſieurs jours & pluſieurs nuits à l'ecrire, à celui qui n'y voudroit rien omettre, je me reſerverai à en diſcourir de bouche, lorſqu'il plaira à votre Majeſté m'en parler, & me contenterai de lui dire pour cette heure, que je penſe avoir repreſenté à ce porteur tout ce qui ſe peut dire à un homme de ſa qualité, pour faire voir que le droit de la Juſtice & l'équité eſt entierement pour vous, quelque conſeil & reſolution que votre Majeſté veüille prendre; & les erreurs, les fautes & les ingratitudes abſolument de leur part; leſquelles ils voudroient bien que vous amandaſſiez & reparaſſiez, quelque honte & dommage qui pût vous en arriver, choſe que je lui ai bien perſuadé ne devoir pas eſperer de votre prudence, ni de l'avis de ceux auſquels elle fait cet honneur de ſe conſeiller. Mais que faiſant voir l'état de leurs affaires tel, & eux en ſi bonne opinion que l'on pût eſperer quelque bon ſuccès en icelle, & donnant de

de bonnes esperances pour l'avenir, qu'ils ne feroient pour user des ingratitudes passées; je ne doutois nullement qu'ils ne trouvassent en votre Majesté la même magnanimité, la même resolution, & la même bienveillance par eux tant de fois éprouvée : discours qui a été accompagné de plusieurs raisons, exemples & circonstances qui ne l'ont pas affoibli, mais si bien fortifié, qu'il n'y a plus fait aucune replique, comme aussi y en a-t'il bien peu de recevables. L'esperance que j'ai de m'en aller Lundi ou Mardi prochain, & le desir que j'ai de faire partir promptement ce porteur, afin qu'il ne soit halené de personne, me fera finir la presente, & prier le Createur, &c.

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Villeroy.

MONSIEUR,

Il est pardonnable aux écervelez, ou à ceux qui voyent leurs affaires au desespoir, d'user de temerité & precipitation, comme à ceux qui ne sont point fondez en eux-mémes, & qui ne subsistent que par

par la prudence & les armes d'autrui, d'être muables en conseils, & incertains en resolutions. Mais à nous qui avons un Roi prudent, un Etat plein de felicité & de force en soi-même, il seroit mal seant d'user ni de precipitation ni d'inconstance en nos deliberations. C'est pourquoi j'ai toûjours approuvé les ouvertures faites par le Roi, qui sont d'attendre la maturité des occasions, afin de ne balancer tantôt en une part, tantôt en l'autre. Aussi seroit-ce chose mal convenable à sa prudence, à son courage & à l'état de ses affaires, qui est tel, qu'il peut donner la loi à tous, lorsqu'il lui plaira absolument faire ce qui est necessaire: à quoi je ne doute point qu'il ne se resolve au besoin, comme je lui ai vû faire une infinité de fois en moindres occasions que celles qui se presentent, que je ne crois pourtant pas telles, que veut persuader le Prince Maurice, qui s'est bien éveillé tout à coup du profond sommeil, où il a semblé s'être jusques ici laissé envelopper pour ce qui touche le manîment des affaires: car s'il prend la resolution contenuë dans sa lettre, il ne doit rien laisser au logis, mais se mêler de toutes choses, & les jetter plus souvent qu'il n'a fait au hazard & à la fortune, au moins s'il est seul

ſeul de la mêlée, comme il propoſe, & qu'il choiſira plûtôt ce parti que de ſe ſoumettre à une Trêve. Car de faire parade du ſecours & aſſiſtances d'Angleterre, il n'y a pas grande apparence, ſinon qu'il juge ſes perils être remediables par paroles & bonnes mines, qui eſt tout ce qu'il aura de ce côté-là : c'eſt pourquoi je n'apprehende point que vous ne portiez les Païs-bas où vous voudrez, voire quand même en ſuivant vos conſeils, ils prevoiroient leur ruïne. Mais ſi nous leur devons donner tels, c'eſt un autre diſcours, & choſe à quoi il faut que le courage & la ſageſſe accoûtumée du Roi intervienne, ſe ſervant d'eux, du tems, & des occaſions, pour achever d'élever la gloire de ſes Armes juſques au Ciel, & étendre ſes limites auſſi loin que ſes plus genereux Ancêtres. Car il faut ou du tout s'accommoder avec tous, ou du tout empêcher ceux qui ſont à craindre de monter plus haut, & ſemble que le tems de leur diminution s'approche, ſi nous nous y portons vertement. Mais quoi, ces deliberations doivent venir du Maître, qui en juge plus certainement que nul autre, & qui en cette matiere peut faire la leçon à tout ſon Royaume. Il y a infinies choſes à dire là-deſſus,

dont je n'ai mis qu'un ſommaire dans la preſente, ſur l'eſperance que j'ai de partir Lundi ou Mardi prochain ſans faillir : car toutes choſes ſeront ici terminées, ſi-tôt que j'aurai le Brevet du Roi, ſur la nomination des deux Deputez entre les ſix, dont je vous envoye derechef les noms. Ce qu'attendant, je vous baiſerai les mains, priant le Créateur, &c.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur de Sully.

MONSIEUR,

Nous faiſons état, que vous aurez ſeparé l'Aſſemblée à la reception de la derniere lettre que le Roi vous a écrite, Sa Majeſté ne voulant élire les Deputez, que vous ne ſoyez auprès d'elle, comme elle vous mande derechef par celle que la preſente accompagne. Partant j'eſpere que nous vous reverrons bien-tôt. Nous fuſſions partis demain pour aller à Fontainebleau, ſans la fâcheuſe nouvelle arrivée par homme exprès à Monſieur de Mantouë, de l'extremité de maladie de Madame de Lorraine, laquelle on lui

man-

mande être comme deplorée, cela a fort attriſté ledit Duc, & leurs Majeſtez auſſi, elle n'avoit fait qu'une fille qui ſe porte bien. Je crois que ceci retardera pour un jour ou deux notre partement. J'ai lû à Sa Majeſté la lettre que vous m'avez écrite par ce porteur ; ç'à été ce matin au lit : il me ſemble qu'elle l'a fort conſiderée, ainſi qu'elle a fait celle que le ſieur Lambert lui a preſentée depuis, & d'autant que nous devons vous revoir bientôt, nous en diſcourrons de bouche plus librement que nous ne pourrions faire par lettres. Je me recommende bien humblement à votre bonne grace, & prie Dieu, &c. De Paris, &c. le 12. Octobre 1608.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre de Monſieur de Villeroy à Monſieur de ~~Sillery~~. Sully

MONSIEUR,

Le Roi étant à l'Arſenal, quand ce Courier eſt arrivé, il en eſt revenu à ſept heures, & vous écris la preſente à huit ;

de Mantouë, à laquelle ma femme & moi participons grandement. Je prie Dieu qu'il l'assiste, & qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Ecrit à Paris, le 12. jour d'Octobre 1608.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

CHAPITRE VII.

Diverses Lettres pour affaires d'Etat & Finances.

Lettre du Roi au fils de Monsieur de Sully.

MONSIEUR le Marquis, je vous fais ce mot pour vous dire, qu'incontinent que vous l'aurez reçû, vous fassiez delivrer aux Comediens Italiens la somme de six cent livres sur ce qui leur est dû des mois du passé, afin qu'ils me viennent trouver aussi-tôt, & se rendent ici Samedi au soir, d'autant que je veux qu'ils joüent devant moi Dimanche, & quand mon Cousin le Duc de Sully sera de

de retour, je lui ordonnerai de leur faire payer le reste. Adieu, Monsieur le Marquis. Ce 16. Octobre au soir à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Sully.

MONSIEUR,

Le Roi est marri de votre retardement, & de la cause d'icelui, dont nous avons été avertis par la lettre que vous m'avez écrite par ce Courier. Nous vous attendions ce jourd'hui pour resoudre le renvoy de Lambert vers Monsieur le Prince Maurice, qui s'oppose toûjours vivement à la Tréve, pour laquelle obtenir d'ailleurs les Espagnols font tout le contraire de ce qu'ils devroient, ainsi que Monsieur Jannin nous a mandé par ses lettres du douziéme de ce mois, apportées par Sarroques, tellement que, si nous avions mal employé nos peines pour les mettre en repos, nous n'en aurions pas de si grandes à les remettre en guerre. Il est avenu aussi que l'instruction

originale que les Archiducs avoient baillée à leurs Deputez, quand ils les ont envoyez à la Haye, est tombé ès mains dudit Prince, soit qu'elle ait été derobée au President Richardot, ou qu'il l'ait oubliée par mégarde ou par art; tant y a que la publication d'icelle peut plus nuire que servir, ce me semble, à ses Maîtres, lesquels entendoient bien s'aider de Monsieur Jannin pour faire leurs affaires, mais ils n'avoient intention de nous joindre d'amitié avec les Etats. Le Roi vous dira le reste, quand vous serez ici, où il arriva Jeudi avec Monsieur de Mantouë qui parle d'en partir Mercredi pour retourner en Italie. Il a eu nouvelle que Madame de Lorraine est hors de peril. Monsieur, je prie Dieu, qu'il vous conserve en bonne santé, &c. De Fontainebleau le 18. Octobre 1608.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre

Lettre generale, dont il en fut envoyé une à chaque Bureau par Monsieur de Sully.

MESSIEURS,

Ayant vû & consideré l'état de la valeur des Finances que vous m'avez envoyé pour l'année prochaine, & reconnu que vous y avez employé plusieurs sommes, que dès l'année 1606. & 1607. j'avois rejettées des Etats du Roi pour les causes portées en l'Article qui les tiroit à neant ou à moindre somme, sans que les interessez ayent satisfait à ce qui est enjoint par lesdits articles; j'ai estimé à propos de faire voir le tout au Conseil, qui a jugé que vous ne deviez plus employer lesdites sommes ainsi ci-devant rejettées ou diminuées aux Etats du Roi, mais renvoyer lesdites parties interessées vers Sa Majesté ou son Conseil, auquel ayant presenté Requête & justifié leurs pretentions par bonnes pieces, il leur sera pourvû de telle façon qu'ils auront contentement, si la raison & l'équité les peut contenter, ce que

 nous

nous faisons, afin d'être mieux éclaircis de ce qui appartient aux Officiers, tant Elûs, Receveurs qu'autres, soit pour leurs gages, droits, taxations, frais de Comptes, recouvrement d'Etat, qu'épices de la Chambre des Comptes, que le Roi est resolu de regler aussi-bien que les autres choses, sans les laisser plus à l'arbitre & discretion de ceux qui y ont interêt. Car de mettre pour fondement de droit que telles parties sont passées au Compte, il n'y a point d'apparence, d'autant que la Chambre ne peut rien ordonner, qui ne soit suivant la volonté du Roi. Vous trouverez donc tous les articles de dépense qui sont dans l'Etat que je vous envoye, ausquels il y pourroit échoir quelques difficultez si bien libellées, raisonnées & conditionnées, que vous ne sçauriez faillir en les observant, ni manquer à les entendre; sur tout quand vous ferez mention dans vos Etats de quelques Lettres patentes, Arrêts du Conseil ou autres pieces justificatives, n'oubliez pas à les datter & en cotter la signature, ce que je vous dis par avis, d'autant qu'aucun m'ont mis en peine par ce moyen: cependant nonobstant toutes choses, que les Officiers & Particuliers pourroient alleguer, faites observer

l'état du Roi en tous les articles, tant aux recettes generales que particulieres, sans vous en dispenser en aucune façon, sinon je m'en plaindrai au Roi, qui vous en fera répondre en votre propre & privé nom. Et encore que peut-être cette lettre ne soit pas necessaire pour tous ceux de votre charge, neanmoins je n'ai laissé d'estimer à propos de l'envoyer par tout, afin que chacun s'en serve, selon qu'il pensera en avoir besoin. A quoi m'assûrant qu'aurez tel égard que de raison, je prierai le Createur, qu'il vous conserve. De Paris, ce 18. Octobre 1608.

Lettre du premier President de Thoulouze à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR,

Monsieur de Maussac m'a rendu les lettres qu'il vous a plû d'écrire à la Cour, aux Tresoriers generaux de France, & au Fermier des Gabelles, avec celle dont vous m'avez honoré, & lui ai fait un fort fidéle rapport du bon & favorable accueil qu'il a reçû de vous, dequoi & du témoignage honorable que vous lui

rendez par vosdites lettres, de ses loüables deportemens, & des bons & favorables effets qu'elle a ressenti de votre bonne volonté ; elle m'a chargé de vous remercier très-affectueusement, & vous assûrer qu'en ce qui pourra toucher le service de Sa Majesté & l'integrité de leurs Charges, & la reconnoissance dûë aux très-fidéles, très-utiles & très-signalez services que vous rendez à cette Couronne, elle ne cedera à aucuns des Corps Souverains de ce Royaume : & pour vous faire paroître la creance qu'elle en a, elle vous écrit d'une affaire qui est particuliere, mais qui regarde le repos des Sujets du Roi de toute cette Province, auquel, outre la priere bien humble que la Cour vous fait, je vous supplie très-humblement, MONSEIGNEUR, qu'il vous plaise de vous employer, & vous assûrer, que pour mon particulier vous n'avez & n'aurez jamais rien au monde de ma possession qui vous soit plus absolument acquise, & qui s'attache plus fidellement & étroitement à votre service & à l'obeïssance de vos commandemens, après vous avoir très-humblement baisé les mains. Je suis votre très-humble & très-obeissant serviteur.

DE VERDUN.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je vous fais ce mot pour vous prier d'aviser avec Monsieur le Chancelier, quels Commissaires de mon Conseil ou autres seroient propres à être Deputez, pour avec ceux qui le seront de la part de mon Frere le Duc de Lorraine, pour voir sur les differends qui naissent journellement pour l'explication & exécution du Traité de l'an soixante-quatre, touchant les confins du païs Messin, afin de couper les racines des differends, qui, à faute de ce, pourroient naître à l'avenir, comme chose que j'aurai pour fort agréable. Adieu, mon Ami, ce 22. Octobre, à Foutainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, le Marquis d'Oraison arriva ici à trois heures, après que vous en fûtes parti, qui me courtisa fort, & ce par le conseil de mon neveu le Duc de Guise, & de sa Soeur la Princesse de Conty, qui lui ont conseillé de vous aller trouver pour en faire le même. J'ai reconnu

connu qu'il eſt tout à eux, dequoi je vous ai bien voulu avertir, afin que vous y preniez garde. Vous ſçaurez de mes nouvelles par le Baron de Courtaumer, & comme j'ai accordé une broüillerie, qui arriva hier au ſoir entre mes neveux les Princes de Conty & Joinville, comme un bon Oncle. J'ai pris aujourd'hui deux Cerfs, & me porte bien. Mandez-moi des nouvelles de nos affaires. Adieu, mon Ami, ce 25. Octobre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monſieur de Sully au Roi.

SIRE,

Suivant ce qu'il avoit plû à votre Majeſté me commander par ſa lettre du 25. Octobre, j'ai vû ce qui étoit des affaires de Madame de Verneüil, & des Brevets qu'il vous a plû lui accorder, parmi tous leſquels je n'ai rien reconnu, qui concerne le don que le ſieur Conchine a demandé à votre Majeſté. J'ai parlé à votre Procureur General en la Chambre des Comptes, afin de faire verifier l'Edit

pour

pour les Payeurs des Rentes aux recettes, en éteignant quarante-huit mille livres de rente constituée, & solliciterai les Presidens, en sorte que vous en aurez contentement. L'on m'a averti que l'on veut demander trois dons à votre Majesté, sur lesquels il est besoin que je parle, avant que d'en disposer. Le premier, c'est pour la joüissance d'un Moulin près de Paris. L'autre, pour la coupe de quelques bois brûlez; & l'autre, pour le bois d'un faux Pont que l'on avoit fait à Mante, pendant que l'on refaisoit celui de Pierre. J'ai appris aussi que Mr de Farvaques est fort malade: les charges qu'il possede, meritent bien que vous y fassiez bonne consideration, avant que d'y pourvoir. J'ai parlé au sieur l'Avocat pour les affaires de Madame de Moret, & m'en souviendrai, si je découvre quelques deniers extraordinaires. J'ai reçû lettres de tous côtez, des Villes & Bourgs étant sur la riviere de Loire, où les ravages sont si étranges, & les ruïnes si grandes, que c'est chose effroyable de les oüir conter, & les peuples qui y ont interêt, sont devenus si appauvris par cet accident, que s'il ne plaît à votre Majesté les secourir en les déchargeant des Tailles, & les assistant d'une bonne & grande somme

pour

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn ami, j'ai vû volontiers le sieur de Villarnou, par lequel j'ai reçû la vôtre, je lui ai fait entendre ce que je desirois de lui en la Charge qu'il a, qui n'est que le bien, & je veux croire qu'il s'y conduira, comme il m'a promis, pour le bien de mon service. J'ai été bien aise d'entendre, que Monsieur de Chasteauneuf se porte mieux. Pour Monsieur de Farvaques, vous avez été mal averti: car j'ai vû une lettre du vingt-neuviéme du passé, qu'un Gentilhomme qui n'est qu'à trois lieuës d'ici, lui écrit à Blerencourt, par laquelle il lui mande qu'il s'étoit trouvé fort mal, mais qu'il se portoit mieux & étoit hors de danger, & qu'il l'avoit échappé belle, & une de lui à Seaux du vingt-deuxiéme, par laquelle il l'avertit de sa maladie; mais s'il lui veut envoyer une Commission pour la tenuë des Etats de Normandie, qu'il esperoit que dans quinze jours, il les pourroit tenir. Adieu, mon Ami, ce 1. Novembre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, lorsque mon frere le Duc de Mantouë partit d'auprès de moi, il me pria de faire bailler à son homme les quatre mille pistoles que je lui devois. C'est pourquoi, je vous fais ce mot par Edoüart qui vous rendra cette-ci, pour vous prier de les lui faire delivrer aussi-tôt; d'autant qu'il a fait état de les avoir le quatriéme de ce mois. Vous ferez faire les dépêches necessaires, cependant vous ne laisserez de les faire payer. Adieu, mon Ami, ce 2. Novembre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roy à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je vous envoye Puizieux, qui vous rendra cette-ci, pour vous faire voir, & à Monsieur le Chancelier, les dernieres dépêches que j'ai euës de Hollande, & sur icelles vous dire mon avis, dequoi je vous prie de le croire comme moi-même, & par lui me donner le vôtre. Adieu, mon Ami, ce 5. Novembre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Sully aux Tresoriers de Thoulouze

MESSIEURS

Pour réponse à votre lettre du 22. Septembre, je vous dirai, comme ayant traité avec vos Confreres pour les parties employées dans les Etats par eux verifiez, outre ce qui étoit porté par les Etats du Roi, il ne sera maintenant besoin que d'extraire des Comptes les parties passées en iceux, outre celles qui étoient dans les Etats verifiez par les Tresoriers de France. Or pour ce que je ne puis pas avoir ici ni les doubles, ni les originaux, les susdits Etats verifiez par vous ou par vos Confreres, & par consequent ne puis pas juger par les doubles des Comptes que j'ai ici, quelles parties y sont employées, outre celles passées dans vosdits Etats verifiez ; je vous renvoye les susdits doubles des Comptes, vous priant de les voir & tous les autres restans de votre charge, & les confronter sur vos Etats verifiez, afin que, s'il y a quelques parties de la qualité susdite dans lesdits doubles des Comptes, vous m'en fassiez faire un extrait, afin que le

Roi

Roi puiſſe voir (comme c'eſt choſe qu'il deſire) ſi Meſſieurs des Comptes ont abuſé de leur autorité : car Sa Majeſté ne veut plus ſouffrir que les Chambres puiſſent faire paſſer dans les Comptes d'aucuns Comptables autres parties que celles qui ſont employées dans les Etats de Sadite Majeſté, baillez aux Comptables au commencement de l'année. Je ſuis après à faire travailler par deçà en cette affaire, regardez à en faire autant par delà, & uſez de diligence, afin que je puiſſe témoigner au Roi, que vous affectionnez l'exécution de ſes volontez. J'ai preſenté au Conſeil ce que vous me mandez touchant les affranchiſſemens des Villes : ſur quoi eſt intervenu l'Arrêt que je vous envoye, que vous ferez ſignifier aux Villes qui y ont intereêt, & leur conſeillerez de venir ſe deffendre au Conſeil, autrement ils ſeront condamnez. Car tous ceux dudit Conſeil trouvent que les Tailles étant réelles en votre païs, le Roi, les Princes & les Officiers de la Couronne, les payent pour les biens ruraux qu'ils poſſedent, & que par conſequent nulles perſonnes, Villes, ni Communautez ne s'en doivent exemter. Quant aux demi-années des Rentes conſtituées, dont les Proprietai-

res

res n'ont pas mis les deniers ès mains des Receveurs du Roi, ains les ont retenûs ès leurs, c'est chose que le Roi entend que vous fassiez recouvrer ainsi qu'il se pourra : car ce qui sera impossible, vous en serez excusé. Je vous envoye aussi un Arrêt du Conseil sur ce sujet, lequel vous ferez exécuter, & me manderez ce que vous estimez que l'on en pourra tirer, & ce dont il n'y a rien à esperer, & le tout par le menu, & sur tout regardez, suivant que vous me le mandez, à faire exécuter pour l'avenir le retrenchement que vous trouverez sur ces rentes dans les Etats du Roi. Quant à vos droits de presence, ils sont maintenant rétablis par tout pour la moitié ; c'est à sçavoir aux lieux où ils avoient accoûtumé d'être perçûs, mais pour l'avenir seulement. Quant aux droits Seigneuriaux, comme laods, ventes, quints & requints, je vous envoye un Arrêt, par lequel il est mandé de ne passer les dons faits d'iceux droits que pour la moitié, & les remises que pour les deux tiers, & par lequel sont revoquées toutes les pensions & autres assignations qui sont levées sur cette nature de deniers, le Roi entendant que ceux qui auront quelque pretention, se retirent par Requête en son Conseil. Quant

au

au ſupplement du Domaine, ſur l'exécution duquel y avoit eu ci-devant diverſité d'Arrêts entre le Conſeil d'Etat & le Conſeil Privé, cela eſt arrivé par ſurpriſe: & pour y remedier, je vous envoye un autre Arrêt, qui caſſe tout ce qui a été fait en quelque lieu que ſoit, au prejudice des volontez du Roi. Je ſuis bien aiſe que vous ayez donné ordre à ce qui ſe faiſoit touchant les francs-Fiefs & nouveaux acquêts; j'avois aſſez crié contre cette Commiſſion, avant qu'elle fût decernée, d'autant que je prevoyois bien les abus que l'on y commettroit, & les vexations que le peuple en recevroit. Quant au Domaine de Navarre, nous en avons fait une Ferme generale pour neuf ans, aux conditions que vous verrez par la copie du Contrat que je vous en envoye, à l'exécution des clauſes & conditions duquel, je vous prie de tenir la main dans l'étenduë de votre Charge, autant qu'il vous ſera poſſible, & m'en écrire votre avis. Le Conſeil a trouvé bon le reglement que vous apportez ſur la levée des droits Forains & Domaniaux, que les Fermiers de la Foraine & domainiale pretendent lever hors l'étenduë de leur Ferme, ſur la plainte deſquels nous avons donné l'Arrêt que vous

verrez, dont nous poursuivons l'exécution : car il n'est pas raisonnable que pour l'opiniâtreté de ceux de Bourdeaux, le Roi perde ses droits, ou que le peuple des autres Villes & Bourgs en pâtisse. Quant à la Recette des deniers de la Ferme Domainiale, nous avons ordonné qu'ils se payeront à l'Epargne, ou par les mandemens, rescriptions ou quittances du Tresorier d'icelle : car de passer par tant de mains, ce n'est qu'augmentation de frais. Quant à la police des draps, si vous m'eussiez envoyé l'Arrêt du Parlement, par lequel est fait inhibition au Fermier de recevoir les droits suivant son Bail, nous y eussions pourvû par Arrêt : car de casser l'Arrêt du Parlement, sans avoir vû & examiné les motifs d'icelui, c'est chose que nous ne ferons jamais. Je vous recommande toûjours les affaires du Roi, & de tenir la main que les revenus d'icelui soient bien ménagez, & les deniers de ses Fermes & recettes payez aux termes dûs, & aux personnes à qui ils sont assignez, & me tenir averti des choses qui le meriteront ; & sur tout s'il s'exécute quelques Commissions extraordinaires, dont le peuple reçoive oppression, afin que je vous y pourvoye de remedes necessaires ; sur toutes lesquelles cho-

choses attendant votre réponse, je prie le Createur qui vous conserve. De Paris, ce 8. Novembre 1608.

A la suite de cette lettre par vous écrite aux Tresoriers de Thoulouze, nous en insererons deux; l'une par vous écrite au Procureur general du Roi en Dauphiné; & l'autre à vous écrite par l'Electeur Palatin.

Lettre de Monsieur de Sully au Procureur general du Roi en Dauphiné.

MONSIEUR,

Je repondrai sommairement au contenu de la lettre que vous m'avez écrite du 20. du passé, & du Memoire que votre frere m'a presenté sur les mêmes sujets. Premierement pour ce qui est de l'appel, que vous desirez d'interjetter sur le jugement des Auditeurs qui ont examiné les Comptes du sel, je suis d'avis que vous le fassiez, puisque vous y reconnoissez de grands abus, desquels, afin que je puisse être informé comme je desire, vous ferez faire un Extrait & me l'envoyerez, en attendant que je voye les Comptes entiers que je ferai bien apporter, lorsque vous au-

aurez fait ledit appel, auquel vous pouvez croire que je vous aſſiſterai ſoigneuſement. Comme auſſi s'il eſt beſoin que je m'employe pour vous aider à tirer du Receveur du Païs l'état des reſtes que je vous ai demandé, je n'y manquerai nullement. Quant à l'Edit pour le rachat du Domaine, il ne me ſemble pas à propos d'en differer la verification pour les raiſons que vous dites. Car puiſque c'eſt choſe reſoluë, & que la Ferme doit aſſûrément valoir ce qu'on s'eſt promis pour cet effet, il n'eſt que de diſpoſer de bonne heure les acquereurs par cette verification. C'eſt pourquoi vous la devez diligenter, & pareillement pourſuivre le Fermier pour le quartier qui eſt déjà échû, ſans laiſſer écouler les payemens les uns ſur les autres, vous ſouvenant toûjours que les affaires de telle importance que cette-ci, ſe ruïnent plûtôt qu'elles ne s'avancent par remiſes & longueurs. Je me fuſſe bien étendu davantage en paroles, ſi vous n'étiez bien informé comme vous êtes, de tout ce que deſſus, qui vous peut ſuffire pour vous faire ſçavoir mon intention, me recommendant à vos bonnes graces. Je prie Dieu vous avoir, MONSIEUR, &c. De Fontainebleau, le 17. Avril.

Signé, ROSNY.

Lettre de l'Electeur Palatin à Monsieur de Sully.

MOnsieur mon Cousin, je ne sçai par quel accident, la poursuite du remboursement de mes deniers si sincerement prêtez au Roi, Monsieur & très-honoré Cousin, & à la Couronne de France, s'entraîne d'une difficulté en l'autre, & que ce qui a été une fois dûëment approuvé, se rend de nouveau disputable; en sorte que nonobstant toutes diligences faites par les miens, je n'ai en huit ans pû tirer qu'une assignation. Le traitement peu convenable à l'affection que j'ai toûjours eûë au bien des affaires de sa dignité Royale & à la bonne volonté qu'elle me porte, est cause que j'envoye le sieur de Carl Paul l'un de mes Conseillers & Gentils-hommes ordinaires, vers mondit sieur & très-honoré Cousin, pour le prier très-affectueusement me vouloir faire sortir de ce labyrinthe : & d'autant que vous m'avez promis toute assistance, & que d'ailleurs êtes disposé & pouvez m'y faire de bons offices, j'ai bien voulu vous en prier, comme je fais affectueusement, en vous assûrant que je serai toûjours prêt à en témoigner recon-

noissance en toutes choses que je sçaurai vous être agréables. Sur ce, priant Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte garde. De Heildelberg, ce 3. Juillet 1608.

Signé, FRIDERIC Electeur Palatin.

CHAPITRE VIII.

Diverses Lettres & affaires de Finances.

Lettre de Monsieur de Sully au Roi.

SIRE,

Monsieur de Puisieux aura fait entendre à votre Majesté, comme après avoir vû les dépêches des Païs-bas, & appris de lui la resolution qu'il vous a plû de prendre, nous avons jugé, qu'il ne s'en pouvoit choisir une meilleure, ni à laquelle il y eût moins à redire, qui est cause que je ne lui tiendrai plus long discours sur ce sujet : mais d'autant que nous voici tantôt à la fin de l'année, & que le temps presse pour resoudre les choses

choses necessaires, & qui peuvent donner perfection à l'état general de vos Finances, je supplie très-humblement votre Majesté, mander s'il lui plaît que je l'aille trouver à Fontainebleau, ou bien que je l'attende ici : car il y a infinies affaires, que je ne puis achever sans avoir sur icelles vos Commandemens particuliers, & entr'autres il est besoin que vous fassiez dresser les Etats des garnisons, gens de guerre, galeres, deniers en acquit, Maison de Monseigneur le Dauphin & autres Enfans de France : car nous serons incontinent au premier jour de l'An. Il y a aussi infinies autres affaires d'importance, & dont votre Majesté peut tirer beaucoup d'utilité, lesquelles demeurent entierement, faute d'être poursuivies ; d'autant que ceux qui ont été commis pour cet effet, voyant que votre Majesté ne leur en parle point, estiment qu'elle ne les affectionne pas, & que cela ne vient que de moi & à ma poursuite, qui d'ailleurs crains de trop embrasser, & de faillir en pensant bien faire. Car alors que j'estime & desire travailler le mieux, & addresser toutes mes intentions & actions au bien de votre service, c'est lors que l'on essaye de vous donner des ombrages de moi & de mes procedures, in-

terpretant finiſtrement, non ſeulement ce que je fais, mais auſſi ce que je dis & ce que je penſe, voire ce que je ne fais, ne dis, ny ne penſe. Je ſupplie donc votre Majeſté au nom de Dieu, de vouloir delivrer ſon eſprit de toutes ſes défiances, ſoulager le mien de toutes inquietudes & anxietez, où telles choſes le tiennent enveloppé, m'éclaircir de vos intentions, & me declarer franchement vos volontez. Car je vous proteſte ſur mon Dieu & avec verité, que je ne fus jamais plus reſolu de vous contenter, & de travailler à bon eſcient à toutes vos affaires, que je ſuis à preſent, n'y ayant aucune choſe en laquelle je ne ſois diſpoſé de vous obeïr & complaire. Je n'en excepte point celles, auſquelles j'eſtimerois Dieu être offenſé : car je me confie tant en votre bon courage & vertu, que vous ne me les voudriez commander. Attendant ſur tout ce que deſſus, l'honneur de vos commandemens, & la reſolution que vous prendrez de me faire aller à Fontainebleau, ou de vous attendre ici, je prierai le Createur, Sire, qu'il augmente votre Majeſté en toute Royale grandeur. De Paris, ce 8. Novembre 1608. C'eſt votre très-humble, très-obeïſſant, & très-fidéle ſujet & obligé ſerviteur. MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, la saison n'est plus propre de tenir mon fils le Dauphin & mes autres enfans à Noisi. C'est pourquoi je vous fais ce mot pour vous dire, que je veux qu'ils retournent à Saint Germain en Laye, où il n'y a plus de danger. Et pour ce, avisez avec Madame de Monglat du jour pour les y faire remener, empruntant pour cet effet de la Reine Marguerite sa litiere, laquelle je m'assûre qu'elle prêtera fort volontiers; puis vous avez celle de ma femme & les carrosses, & ce qui sera necessaire, pour faire porter tout le reste de leur équipage: je vous en laisse le soin. Vous direz à Madame de Verneüil, que mes enfans ont assez sejourné à Paris, à cause de la petite verole qui y court, & que je veux qu'elle les renvoye dès Lundi. Adieu, mon Ami, ce 10. Novembre, à fontainebleau.

Signé, HENRY.

Bonne Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, puisque ma presence est necessaire avec mon Conseil, comme je vois par votre lettre, je partirai demain, irai coucher à Essone, & Jeudi je serai à Paris. Quant à ce que vous me mandez que lorsque vous servez le mieux, c'est à cette heure-là que l'on juge sinistrement de vos actions, c'est chose qui arrive, je ne dirai pas souvent, mais toûjours, que ceux qui manient les grandes affaires, sont sujets à cela, & plus par envie que par pitié; vous sçavez, moi-même, si j'en suis exemt, & d'une Religion & d'autre. Ce que vous avez à faire, c'est que comme je prends conseil de vous en toutes mes affaires, vous preniez conseil de moi aux vôtres, quand elles importeront tant soit peu, comme du plus fidéle Ami que vous ayez au monde, & du meilleur Maître qui fut jamais.

Signé, HENRY.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, vous aurez déjà sçû le méchant acte commis contre Balagny; je n'ai voulu vous en rien mander, que je n'eusse vû les informations : car en ces choses les parties en doivent être crûës. Il est pire que l'on ne sçauroit dire, la Foi que l'on vous avoit promise, y est faussée, l'honneur du tout blessé, la lâcheté de quatorze ne pouvoit tuer un homme surpris : bref j'aimerois mieux, si c'étoit un de mes Enfans, qu'il fût mort, qu'avoir commis un tel acte. Ce Porteur vous en dira les particularitez. Pour mes douleurs, elles sont du tout cessées, Dieu merci, mais la foiblesse de mes jambes est telle, que je ne pense bien marcher de quinze jours. L'on a voulu donner ici des batailles, mais j'y ai pourvû. Je vous aime bien, & sur cette verité je finis.

Signé, HENRY.

Nous terminerons les Memoires de cette année, par vous ramentevoir succintement, outre les choses dont a cidevant été fait mention, comme plu-

ſieurs Cardinaux & autres Prelats vinrent faire inſtance au Roi, pour mettre le Concile de Trente en France, auſquels il repondit, que ſi les Rois François Premier, Henry Second, & Charles Neuviéme, qui n'avoient point fait d'Edits ſi ſolemnels avec ceux de la Religion, & n'en avoient point reçû tant de ſervices qu'il avoit fait, ne l'avoient jamais approuvé; par plus forte raiſon ne le devoit-il pas faire, de crainte d'exciter des troubles en ſon Royaume, ne ſe pouvant aſſez étonner, comment les ſolliciteurs de ſon abſolution avoient mis, ſans l'en avertir, cette condition pour l'obtenir : qui feroit frayer le chemin aux envieux du repos & proſperité de lui & de ſon Royaume, pour demander l'Inquiſition.

Par les morts du Cardinal de Lorraine, de Baronius, du Duc de Florence, de Believre, de Scaliger, du Capucin Pere Ange de Joyeuſe, & de Miron.

La Meſſe établie en Bearn.

Les grands débordemens des eaux de la riviere de Loire, eſquels vous penſâtes être enveloppé, paſſant d'Olivet à Orleans : car tout ce trait n'étant qu'une mer, vous paſſiez avec vos batteaux par deſſus les faîtes des maiſons, & celui où

vous

vous étiez, en s'en retournant, se fendit en deux pieces, & tous ceux qui étoient dedans, se sauverent à la nage.

Les Maurisques envoyerent rechercher le Roi, de vouloir les recevoir pour ses sujets, & les delivrer de la tirannie d'Espagne, suivant ce qu'ils lui avoient offert, n'étant encore que Roi de Navarre, dequoi il ne fut retenu, que par se sentir trop foible pour l'entreprendre. Et partant l'estimoient-ils à present tout-puissant, pour faire une tant glorieuse entreprise; mais l'infidélité de cette nation, l'ordinaire legereté des peuples, & les grandes difficultez qu'il rencontreroit à porter ses armes en lieux si eloignez, par terre, n'ayant point d'équipage de mer, pour faire des descentes vers Valence, Murcia & Grenade, où étoient toutes leurs forces, firent qu'il se contenta d'envoyer reconnoître.

La conclusion du mariage de Monsieur de Vendosme après plusieurs longueurs & difficultez interposées par Madame de Mercœur, qui vouloit bailler sa fille à un de sa Maison, ou à Monsieur le Prince. Celui dudit Prince avec mademoiselle de Montmorency.

L'usurpation de Tonnaverd Ville Imperiale par l'Empereur, lequel ôta aux

peuples d'icelle la liberté de conſcience & pluſieurs privileges, dont il fut fait de grandes plaintes, & ſuſcite pluſieurs mouvemens. L'obedience du Roi renduë au Pape par Mr de Nevers.

La conſtitution du Pont Marchand au lieu de celui aux Meûniers. Et par la copie d'un Etat que le Roi vous commanda de lui dreſſer de l'origine des Tailles & impoſitions, & de leur accroiſſement juſques à l'excès, auquel elles ſe trouvoient, lorſque vous lui baillâtes tel que s'enſuit.

Lettre en forme de diſcours de Monſieur de Sully au Roi.

SIRE,

Les Hiſtoires & notre propre experience nous apprennent, qu'il n'y eut jamais forme de gouvernement, ſoit dans un Etat d'un ſeul, de pluſieurs, de la commune, ou pêle-mêle des trois, auquel ne ſoit levé quelques deniers ſur les ſujets d'icelui pour ſubvenir aux dépenſes publiques, & ſur tout lorſqu'il étoit queſtion d'accroître la domination de l'Etat, de le défendre de toute invaſion, ou de ven-

venger une offenſe reçûë. Mais ces levées de deniers (pour produire bien & jamais mal) ne ſe faiſoient que par le commun conſentement des Peuples qui les payoient, & peu ſouvent les Souverains en ont-ils voulu uſer autrement, qu'ils n'ayent ſuſcité des plaintes & des émotions, leſquelles ont bien ſouvent mis leur autorité en compromis ; dequoi il ſe trouve tant d'exemples dans les Hiſtoires anciennes & modernes, que l'on en pourroit faire un gros volume. Mais me reduiſant à ceux de France, & encore aux principaux, je dirai ſuccintement comme Chilperic, Pere du grand Clovis, fut chaſſé pour cette cauſe : Childeric tué avec le gré de tous, par Bodille Gentil-homme qu'il avoit fait foüetter, pource qu'il lui remontroit l'excès de ſes impoſitions qu'il projettoit de lever. Philipe Auguſte voulut faire une impoſition, où ſeroient compris les Nobles : mais voyant une grande émotion ſe preparer pour ce ſujet, il s'en abſtint. Philipe le Bel de Valois vit pour cette même occaſion, pluſieurs mutinations dans les principales Villes, n'ayant pas bien retenu le precepte donné par Saint Loüis à ſon fils, qui étoit de ne lever jamais rien ſur ſes ſujets que de leur gré & conſente-

ment ; & ſuivant cet enſeignement ſe ſont trouvez des Rois ſi religieux, qu'ils ont pris Bulles d'abſolution, pour avoir jetté impoſitions ſur leurs ſujets.

Du tems de Loüis Hutin, s'étoit fait une notable Aſſemblée, où étoit preſent ce Philipe de Valois ci-deſſus dit, en laquelle il fut conclu, que les Rois ne leveroient nuls deniers extraordinaires ſur leurs peuples, ſans l'octroy & gré des Trois Etats, & qu'ils en prêteroient le ſerment à leur Sacre, & s'eſt trouvé ſous les Rois Jean & Charles-Quint, qu'ayant remontré aux Peuples la neceſſité des affaires, ils leur ont volontiers accordé les ſecours par eux demandez. Mais ſous Charles ſixiéme, à cauſe qu'il fut troublé de ſens, & des grandes confuſions ſuſcitées par les Princes, tous ordres auſſi bien que toutes bonnes mœurs, furent perverties, & s'introduiſit lors la cottiſation des Tailles par tête ſans Aſſemblée ni conſentement d'Etats. Charles ſeptiéme, à cauſe des grandes affaires qu'il eut pour chaſſer les Anglois de France, trouva moyen de reduire en ordinaire cette levée par forme de Tailles, qu'aucunes Provinces établirent par forme de Capitation, & les autres de Realité ſur les héritages & autres mixtement :

mais

mais toute cette Taille ne monta par chacun an durant le Regne de Charles V I I. que dix-huit cent mille livres.

Loüis X I. augmenta cette levée par forme de Taille, jusques à quatre millions sept cent mille livres.

Charles V I I I. mourut l'an 1497. en laquelle recette est faite à l'Epargne, toutes sortes de charges payées sur les lieux deduites, la somme de quatre millions quatre cent soixante-un mille six cent dix-neuf livres.

A SAVOIR.

Des Generalitez d'outre Seine & Yonne, six cent vingt-quatre mille six cent vingt livres.

De la Generalité de Normandie il revenoit, sept cent douze mille huit cent dix-sept livres.

De la Generalité de Languedouy & Guienne, quinze cent dix-neuf mille quatre cent quarante-quatre livres.

De la Generalité de Languedoc il revenoit, quatre cent sept mille sept cent quatorze livres.

De la Generalité de Picardie la somme de cinquante-sept mille sept cent dix-huit livres.

De

De la Generalité de Dauphiné la somme de soixante - deux mille deux cent deux livres.

Des deniers revenans bons du Domaine, cent soixante & dix - sept mille deux cent quatre livres.

Somme pareille.

Le Roi Loüis 12. mourut l'an 1514. & les deniers revenans bons en son Epargne, monterent en cette année-là, quatre millions huit cent soixante-cinq mille six cent dix-sept livres.

A SAVOIR.

Des deniers revenans bons du Domaine, la somme de deux cent quatre mille six cent trente-neuf livres.

Des Generalitez d'outre Seine & Yonne, un million trente-neuf mille trois cent cinquante livres.

Des Generalitez de Normandie, un million seize mille six cent soixante & douze livres.

Des Generalitez de Languedouy & Guyenne, dix-neuf cent un mille cent quarante-six livres.

Des Generalitez de Languedoc, six cent sept mille trente-sept livres.

De la Generalité de Picardie, cinquante

te-neuf mille trois cent vingt-cinq livres.

De la Generalité du Daupliné, trente-huit mille huit cent cinquante & une livres.

Le Roi François Premier mourut l'an 1547. & les deniers revenans bons en son Epargne, monterent en cette année-là quattorze millions quarante-quatre mille cent quinze livres.

A SAVOIR.

De la Generalité d'outre Seine & Yonne, neuf cent vingt & un mille quatre cent livres.

De la Generalité de Champagne, quatre cent soixante & seize mille cent cinquante livres.

De la Generalité d'Amiens, neuf vingt-huit mille trois cent quatre vingt dix-sept livres.

Des Generalitez de Roüen & Caën, quinze cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt douze livres.

De la Generalité de Tours, six cent cinquante mille neuf cent cinquante-sept livres.

De la Generalité de Bourges, cinq cent soixante & quatorze mille quatre-vingt deux livres.

De

De la Generalité de Poitiers, cinq cent ſoixante mille cinq cent ſoixante & deux livres.

De la Generalité de Rion, cinq cent vingt ſix mille ſept cent vingt-trois livres.

De la Generalité de Lion, quatre cent cinquante-ſept mille quatre-vingt quatorze livres.

De la Generalité de Guienne étant à Ager, quatre cent qaatre-vingt ſix mille cinq cent trente-neuf livres.

Des Generalitez de Thoulouze & Montpellier, ſix cent vingt-deux mille cent quarante-deux livres.

De la Generalité du Dauphiné, quatre-vingt douze mille ſept cent quinze livres.

Des ventes de Domaine, conſtitutions de rentes, &c. ſix millions huit cent dix-ſept mille neuf cent quarante livres.

Le Roi Henry ſecond mourut l'an 1559. & les deniers revenans bons en ſon Epargne, monterent en cette année-là, douze millions quatre-vingt dix-huit mille cinq cent ſoixante & trois livres.

A SAVOIR.

Paris, un million ſeptante - un mille trois cent ſoixante-une livres.

Amiens, ſoixante-cinq mille ſix cent cinquante-trois livres.

Chalon, cinq cent quatre - vingt ſix mille trente-trois livres.

Orleans, ſix cent quarante - un mille neuf cent dix ſept livres.

Roüen, un million quarante-un mille trois cent vingt-huit livres.

Caën, ſix cent quatre-vingt cinq mille huit cent trente-quatre livres.

Tours, un million vingt - ſix mille cent quatre-vingt ſeize livres.

Bourges, ſix cent quatre vingt neuf mille cent cinquante quatre livres.

Poitiers, ſept cent quatre - vingt quatre mille neuf cent ſeptante-ſept livres.

Rion, ſix cent cinquante-ſix mille ſix cent quarante-ſix livres.

Limoges, ſix cent vingt - ſix mille ſix cent quatre-vingt-deux livres.

Lion, cinq cent trois mille ſix cent ſept livres.

Bourdeaux, un million ſoixante mille vingt-ſept livres.

Thoulouze, ſix cent trente-deux mille neuf cent deux livres, Mont-

Montpellier, cinq cent cinquante-cinq mille quatre cent livres.

Dauphiné, neuf vingt mille septante-sept livres.

Taillon, treize cent mille livres.

Le Roi François second mourut l'an 1560. & les deniers revenans bons à l'Epargne en cette année-là, monterent neuf millions cent quatre mille neuf cent septante-une livres.

A SAVOIR.

Paris, un million six mille huit cent quarante-quatre livres.

Picardie, septante-six mille huit cent vingt-neuf livres.

Champagne, cinq cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt dix neuf livres.

Roüen, un million quarante-un mille trois cent vingt-neuf livres.

Caën, cinq cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt neuf livres.

Tours, huit cent soixante-trois mille trois cent septante-neuf livres.

Bourges, six cent quatre-vingt quinze mille quatre cent douze livres.

Poitiers, cinq cent cinquante-sept mille cent trente-quatre livres.

Rion

Rion, six cent soixante-six mille sept cent cinquante-quatre livres.

Lion, trois cent soixante-un mille huit cent quarante-cinq livres.

Limoges, trois cent quatorze mille cinq cent vingt-six livres.

Bourdeaux, six cent quatorze mille quatre-vingt huit livres.

Thoulouze, trois cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt dix-sept livres.

Montpellier, trois cent seize mille deux cent septante-trois livres.

Dauphiné, cent quatre mille deux cent quarante-neuf livres

Le Roi Charles neuviéme mourut l'an 1574. les deniers revenans bons à l'Epargne, monterent en cette année-là, huit millions six cent trente-huit mille neuf cent nonante-huit livres.

A SAVOIR.

Paris, un million cinq cent quatre-vingt quatorze mille huit cent trente-sept livres.

Picardie, deux cent septante six mille huit cent vingt-neuf livres.

Champagne, cinq cent trente-sept mille cinq cent seize livres.

Roüen, douze cent dix-sept mille neuf cent

cent quatre-vingt dix-neuf livres.

Caën, quatre cent septante quatre mille huit cent cinq livres.

Tours, huit cent quatre-vingt dix mille deux cent vingt-trois livres.

Bourges, huit cent soixante-trois mille septante-quatre livres.

Poitiers, six cent quatre-vingt huit mille quatre cent trente-deux livres.

Rion, cinq cent quatre-vingt six mille cent septante-trois livres.

Lion, deux cent soixante trois mille six cent quarante sept livres.

Limoges, trois cent seize mille sept cent quarante-quatre livres.

Bourdeaux, quatre cent soixante-six mille cinq cent dix livres.

Thoulouze, trois cent cinquante-huit mille deux cent septante cinq livres.

Montpellier, cinq cent quatre-vingt trois mille neuf cent septante-sept livres.

Dauphiné, deux cent vingt-six mille sept cent livres.

Le Roi Henry troisiéme mourut l'an 1589. Mais à cause qu'il étoit lors depossedé de la plûpart de son Royaume, il sera fait état de ce qui se levoit en l'an 1581. qu'il étoit paisible possesseur de tout l'Etat; & lors les deniers revenans bons en son Epargne, monterent trente-mil-

millions ſix cent cinquante-quatre mille quatre cent livres.

A SAVOIR.

De Paris, deux cent cinquante-neuf mille quatre cent neuf livres.

De Champagne, cent ſix mille quatre cent quatre vingt neuf livres.

D'Amiens, ſoixante-quatre mille deux cent quatorze livres.

De Roüen, quatre cent ſoixante-un mille neuf cent cinquante-ſix livres.

De Caën, deux cent neuf mille quatre cent ſoixante-ſept livres.

De Bourges, cent vingt-trois mille deux cent quatorze livres.

D'Orleans, cent quarante mille ſept cent ſoixante-une livres.

De Tours, cent quatre-vingt dix-huit mille cent quarante-quatre livres.

De Poitiers, deux cent un mille quatre-vingt une livres.

De Limoges, cent vingt-trois mille ſept livres.

De Rion, cent cinquante-un mille cent quatre-vingts livres.

De Bourdeaux, quatre-vingt ſept mille quatre cent vingt-deux livres.

De Thoulouſe, cinquante neuf mille cent quatre-vingt-une livres.

De-

De Montpellier, quatre-vingt mille huit cent quatre livres.

De Lion, quatre-vingt deux mille huit cent quatre livres.

De Bourgogne, quarante-sept mille huit cent quatorze livres.

De Dauphiné, six mille six cent livres.

De Provence, onze mille deux cent soixante-huit livres.

De Bretagne, quatre-vingt seize mille huit cent cinquante-huit livres.

De Blois, deux mille sept cent vingt-cinq mille livres.

Du Clergé, vingt-deux mille neuf cent soixante-neuf livres.

Des Bois, deux cent vingt-cinq mille huit cent seize livres.

Des Parties Casüelles, trois millions cinq cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt cinq livres.

Des Fermes, Ventes de Domaines & Constitutions de Rentes, quatre millions deux cent quatre-vingt quatorze mille quatre cent livres.

Le Roi Henry le Grand quatriéme du nom, après avoir reconquis son Royaume par sa valeur & prudence, acquité pour cent millions de dettes de la Couronne, contracté pour le rachat de soixante millions de Domaine ou rentes, sorti

fortifié ses frontieres, garni ses magazins de toutes sortes d'Armes, d'Artilleries & munitions, armé bon nombre de Galeres, erigé plusieurs superbes Bâtimens, meublé ses Maisons de pierreries, & meubles precieux, & mis vingt millions d'argent comptant dans ses coffres, mourut le 14. Mai 1610. & lors il revenoit de deniers bons en son Epargne, moitié provenant des Tailles, & moitié des Fermes, environ seize millions de livres.

En recherchant parmi les papiers de votre petit Cabinet à layettes vertes, nous y avons trouvé une liasse de papiers cottée dessus 1608. & entre iceux, plusieurs Lettres de la main du Roi, lesquelles n'étant dattées que des mois & des jours, sans dire l'année, nous les avons toutes transcrites de suite à la fin de cette année 1608. d'autant que la liasse en étoit cottée.

Ordonnance du Roi à Morant.

MOrant, payez au Picard quatre cent pistolles, à Bassompierre trois cent pistolles, à Outreville deux cent pistolles, & à Verdun cent.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'écris un billet de ma main à Morant, afin qu'il baille quatre cent pistolles au Picard, trois cent pistolles à Bassompierre, deux cent pistolles à Outreville, & cent à Verdun. Et partant, je vous prie de leur delivrer votre Ordonnance, afin qu'il les acquite argent comptant, & en mêmes especes. Adieu, mon Ami, de Fontainebleau, ce Mardi à dix heures du matin.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, bien que je sois parti mal d'avec Madame de Verneüil, si ne laisse-je pas d'être curieux de sçavoir la verité

verité d'un bruit qui court ici, c'est que le Prince de Joinville la voit, apprenez-en la verité, & me la mandez dans un billet, que je brûlerai, comme vous ferez cettui-ci : l'on dit que c'est ce qui le retient si long-tems, vous sçaurez bien, si c'est faute d'argent.

Autre Lettre du même.

MOn Ami, vous vous souvenez bien, que Dimanche matin, quand je vous parlai de faire payer à Madame de Moret les deux mille écus que je lui ai donnez pour ses étrênes de cette année, vous me dites qu'il y en avoit mille tous prêts de l'argent des Financiers, qui ne veulent être compris avec les autres en la taxe ; & que pour les mille restant, vous trouveriez moyen de les lui faire payer bien-tôt ; & d'autant que je desire qu'elle les ait au plûtôt pour les employer à ce qu'elle m'a dit, je vous fais ce mot, pour vous dire que vous lui fassiez payer lesdits mille écus qui sont prêts, & pour les mille restant, je serai bien aise, l'aimant comme je fais, que vous les lui fassiez payer ; car vous trouverez bien moyen de les faire remplacer, aussi qu'il y a tantôt trois mois passez de

cette année, & qu'elle n'a encore eu ses étrenes. Adieu, mon Ami, ce 5. Mars au Louvre à Paris.

Signé, HENRY.

Autre Lettre du même.

MOn Ami, vous sçavez comme je desire, que la Demoiselle des Essars aille promptement en Religion, & comme elle y est toute resoluë ; mais pour ce que je crains qu'elle retarde, à cause d'un Etat de Maître des Comptes à Rouën, que je lui ai donné pour mettre ordre à ses affaires, j'ai commandé à la Varenne qui sçait ce que c'est, de vous aller trouver pour vous en parler, afin de me décharger au plûtôt de cette femme, qui est dequoi je vous prie par ce mot, & d'oüir ledit la Varenne. Adieu, mon Ami, ce 9. Avril à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Autre Lettre du même.

MOn Ami, vous sçavez ma resolution pour la Demoiselle des Essars & la sienne ; il lui faut de l'argent pour s'acqui-

s'acquiter & pour partir ; je lui ai ci-devant donné un Office de Maître des Comptes en Normandie ; j'ai parlé au President de Moteville pour le faire verifier : c'est pourquoi vous lui en ferez delivrer la quittance, afin de vous décharger de cette dépense. J'écris à Montauban d'en faire l'avance, si vous le trouvez bon. Adieu, mon Ami, ce 15. Avril à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Autre Lettre du même.

MOn Ami, Le Tresorier des Bâtimens a fait difficulté d'acquitter les Ordonnances que Zamet a faites pour les trois mois passez des ouvriers qui travaillent ici ; c'est pourquoi je vous fais ce mot pour vous dire, que vous lui commandiez de les acquiter, & dans la fin de la semaine, j'espere de vous voir ; & avec vous ledit Zamet, auquel j'ai commandé de vous en écrire : avisez à l'ordre qu'il faudra tenir ci-après, & de le faire observer : pour ces trois mois passez, commandez que les Ordonnances soient acquittées, afin que les ouvriers continuent leur travail. Adieu, mon Ami, ce 15. Avril à Fontainebleau, signé, HENRY.

Autre Lettre du même.

MOn Ami, je vous prie, suivant ce que j'ai commandé à Zamet & la Varenne de vous dire de ma part, de faire bailler à Mademoiselle des Essars quinze cens écus, sçavoir, mille que je lui ai donnez, & cinq cens à l'Abbaye de Beaumont où elle s'en va, & employer cette partie dans le premier comptant, que vous ferez expedier au Tresorier de mon Epargne. Adieu, mon Ami, ce 12. Mai à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Autre Lettre du même.

MOn Ami, quand vous me mandâtes l'autre jour, que vous aviez assigné les premiers trois mois pour les bâtimens de Monceaux sur une restitution de deniers que doit le neveu d'Argouges, je me doutois qu'il en arriveroit ce qui en est avenu; c'est que lui ne se prétendant les devoit, il feroit tout ce qu'il pourroit pour ne payer, & ainsi les bâtimens demeureroient. C'est pourquoi, je vous prie d'y pourvoir promptement, &

de

de les faire avancer d'ailleurs à ce que j'ai commandé, & les deniers que devra payer ledit neveu d'Argouges, serviront pour les remplacer : car si vous n'en faites vous-même les diligences contre ledit neveu de d'Argouges, il ne se mettra en peine de payer, ni Monsieur de Fresnes de le presser; car ces gens ne se connoissent point à cela. Mes Enfans se portent mieux, Dieu merci, mon fils le Dauphin ayant fort bien reposé cette nuit, & se pourra lever cette après-dînée, de façon que les Medecins croient que ce ne sera rien. Pour ma fille, elle a encore un peu de fiévre & de toux, qui fait craindre qu'elle ne couve la rougeole. Pour mon fils d'Orleans, il se porte mieux qu'il ne faisoit, & s'en va amendant, Dieu merci. Adieu, mon Ami, ce 16. Mai à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Lomenie à Monsieur de Sully.

MONSIEUR,

Le Roi m'a commandé de vous écrire qu'il a reçû la vôtre par Monsieur Arnault,

qui vous rendra cette-ci, comme il étoit aux promenoirs, & qu'il vous attendra demain en ce lieu où il fait fort beau, avec un extrême desir d'apprendre ce que l'on vous aura dit, & en même resolution de croire vos avis & conseils, & se laisser conduire à la raison, que vous l'avez toûjours trouvé ; qu'il a eu force plaisir à la chasse : car encore qu'il ait fait ici l'Assemblée, & soit parti à onze heures, il a couru un cerf, qui n'en a duré qu'une : de là il s'est venu rafraîchir une heure dans le lit, & maintenant est à voir travailler ses ouvriers, & de là il doit aller aux grottes. C'est tout ce que pour cette heure vous aurez de moi, attendant l'honneur de vos commandemens, où vous me jugerez capable de vous servir, & vous témoigner que je suis, &c. A Saint Germain en Laye, ce Mardi à cinq heures du soir 19. Août 1608.

Signé, DE LOMENIE.

Lettre

Lettre de Monsieur de la Force à Monsieur de Sully.

MONSIEUR,

Auſſi tôt que j'ai vû les differends de nos Frontieres, être ſur le point de ſe terminer, j'ai commandé à mon fils de s'en aller trouver le Roi, pour recevoir ſes commandemens & les vôtres, & vous rendre compte de tout ce qui s'eſt paſſé en cette affaire. Si les moyens de nos voiſins euſſent été egaux à leur mauvaiſe volonté, le ſuccès ne nous en eût pas été ſi facile, ni ſi favorable; mais leur foibleſſe a été ſi grande, que bien qu'excellens Maîtres pour la couvrir par leurs artifices & diſcours avantageux, elle n'a pas laiſſé d'être reconnuë de tous. J'attends la ratification du Viceroi d'Arragon, qu'ils ont promiſe à ceux qui ont traitté au nom de la Vallée, & les Commandemens de Sa Majeſté, ſur ce que j'aurai à faire après cela. Par mes lettres precedentes, MONSIEUR, je vous ai donné connoiſſance, que l'importance de cette affaire & le deſir que j'ai eu, que l'honneur en demeurât au Roi, ſans y

recevoir aucun desavantage, m'avoit obligé à l'entretenement de quatre cent cinquante hommes au commencement que j'ai diminuez depuis, en même tems que j'ai vû le pouvoir faire sans danger, & vous supplions très-humblement d'en ordonner le payement, pour faire rembourser ceux de qui j'ai été contraint d'emprunter pour cet effet, afin que, quand une plus importante affaire se presenteroit, ceux, qui y seront employez, y servent avec plus d'allegresse; si vous l'avez agréable, j'ai chargé mon fils de vous en faire souvenir, & en retirer vos volontez, lesquelles & tout ce qu'il vous plaira me commander, j'observerai avec l'affection que doit, MONSIEUR, &c. Ce 20. Septembre à Pau.

Signé, CAUMONT.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai reçû votre lettre pour le fait du Prince d'Espinoy, je l'ai euvoyé visiter trois fois, il regrette fort son frere, & ne fait que pleurer. Ceux du quartier de la Bastille voudroient l'animer contre le Comte de Saint Paul, jugez-en le sujet, lequel étoit, il y avoit huit

huit jours, à Calais, quand ce combat s'est fait. J'ai envoyé querir Bours; mon fils le Chevalier est hors de danger, Dieu merci, mais il m'est arrivé un déplaisir domestique, qui me donne une fâcherie la plus grande que j'aye jamais euë. J'acheterois votre presence beaucoup: car vous êtes le seul à qui j'ouvre mon coeur, & de qui je reçois par les avis plus de soulagement. Il n'y va de l'amour ny de la jalousie, c'est affaire d'Etat; hâtez vos affaires, pour revenir le plûtôt que vous pourrez. Monsieur de Sillery m'y sert; mais il n'a pas l'esprit assez fort; vous pouvez bien juger vers qui c'est: cette dureté d'esprit me fera à la fin insupportable. Je vous donne le bon jour.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai appris que ce que demande Conchine, est quelque chose, que j'ai accordée à Madame de Verneüil; c'est pourquoi, je vous fais ce mot par Maire, qui vous montrera les Brevets de ce que je lui ai accordé, afin que, lorsque ledit Conchine vous en parlera, vous lui fassiez entendre, que c'est

chose que j'ai accordée, il y a plus de deux ans, à Madame de Verneüil: car cela ne les feroit que broüiller, & vous sçavez que je l'aime mieux que je ne fais ledit Conchine. Peut-être se voudra-t'il servir du nom de ma femme, ce qui la rebroüilleroit avec elle. Adieu, mon Ami, ce 23. Octobre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Autre Lettre du même.

MOn Ami, suivant ce que je vous dis hier matin, je vous prie de faire bailler presentement à Beringuen qui vous rendra cette-ci, les trois mille écus que je vous dis. Adieu, mon Ami, ce Jeudi 11. Decembre à Paris.

Signé, HENRY.

Commen-

Commencement de l'année M. D C. IX.

CHAPITRE VIII.

Le Roi prend connoissance des affaires d'Etat & de Finances:

MONSEIGNEUR,

Nous commencerons les Memoires de cette année 1609. par la transcription en iceux de l'Arrêt donné au Conseil d'Etat & des Finances du Roi, Sa Majesté y seant, accompagnée de plusieurs Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, pour regler & dresser le Brevet de la Taille pour ladite année, le susdit Arrêt en datte du 16. Août 1608. Signé en commandement, BRUSLARD, duquel la teneur ensuit.

Le Roi desirant pourvoir au fonds necessaire pour l'entretenement de sa Maison & Etat Royal en l'année prochaine 1609. après s'être fait representer les Etats de sa recette & dépense de l'année presente, & oüi aucuns des principaux de

ſon Conſeil, & nommément le ſieur Duc de Sully Superintendant de ſes Finances, qui lui ont repreſenté la neceſſité de ſon peuple, & le beſoin qu'il a d'être déchargé d'une partie des levées de deniers, qui ſe font ici devant impoſées ; Sa Majeſté eût volontiers incliné à telles remontrances : mais conſiderant d'ailleurs, qu'il n'y a rien ſi neceſſaire que de conſerver le corps de l'Etat, & voyant la diſpoſition des choſes être telle, qu'elle aura plûtôt occaſion d'augmenter ſes dépenſes en la prochaine année, que de les diminuer, & conſiderant auſſi qu'il lui reſte grande & immenſe quantité de dettes ſur les bras, créées par ſes Predeceſſeurs, & par la miſère des guerres paſſées, voulant pourvoir à toutes ces choſes ſelon ſa prudence accoûtumée, Sa Majeſté étant en ſon Conſeil, où aſſiſtoient pluſieurs Princes & Officiers de ſa Couronne, & autres Grands & notables Perſonnages de ce Royaume, & de l'avis d'iceux, a ordonné & ordonne, que pour l'année prochaine, il ſera ſeulement levé les mêmes ſommes qui ont été levées en la preſente, & que pour cet effet le Brevet de la Taille, & la Commiſſion de la cruë extraordinaire de l'année 1608. ſeront reglez ſur ceux

de

de l'année 1607. sans pouvoir être augmentez, que de la somme de vingt mille sept cent cinquante livres dix sols sept deniers, pour quelques menuës dépenses dans les Provinces, partie desquelles avoient accoûtumé d'être imposées par Commissions particulieres, sans qu'en toute ladite année prochaine il puisse être envoyé aucune nouvelle Commission, pour faire levée de deniers, ce que Sa Majesté défend expressément, declarant sa volonté être de décharger son peuple, si-tôt que la necessité de ses affaires le pourra permettre. Fait au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Paris, le 16. jour d'Août 1608.

Signé, BRUSLARD.

Devise des Jettons de l'année 1608.

En suite de cet Arrêt, nous vous ramentevrons la devise des jettons du Roi pour cette année, laquelle vous ayant faite aussi bien que celles des precedentes par commandement du Roi, selon le sujet qu'il vous avoit proposé, le corps étoit une plante de lys, ayant plusieurs branches & fleurs, sur chacune desquelles il tomboit du Ciel une couronne d'olive

live, dont toute la terre se trouvoit après couverte, avec ces paroles au dessus, *Cœlum lilio liliumque terris*. Et avoit, le Roi, pris le sujet de cette devise, sur ce qu'il étoit intervenu quasi comme arbitre en la composition des differends d'entre le Pape & les Venitiens, le Roi d'Espagne, les Archiducs & les Provinces-Unies, & plusieurs autres Princes, peuples & Potentats tant en la Chrétienté que hors icelle, voulant dire que comme le Ciel lui avoit donné la Paix, il en remplissoit le monde. Lorsque vous lui apportâtes ces jettons d'or, où étoit cette devise, après quelques propos sur icelles & autres choses communes, il vous tira un peu après à part dans le creux de la fenêtre de sa chambre, & comme s'il eût eu en fantaisie de vous devoir employer bien-tôt hors le Royaume en choses merveilleusement importantes, ou vous élever en quelques Etats, charges & dignitez tant éminentes & de si grande consequence, qu'elles vous dûssent tenir attaché à icelles, & vous divertir de toute autre soin & operation, ou que par maladie, mort ou autre accident, ou occasion, vous lui pussiez venir à manquer & défaillir, & ne vacquer plus assiduellement au ména-

gement

gement, ordre & conduite de tant de ſortes d'affaires d'Etat, Milice, Police & Finances, eſquelles vous le ſerviez tant loyalement, induſtrieuſement & utilement. Il ſe montra infiniment ſoigneux toute cette année (ſous des pretextes aſſez ſpecieux, mais qui ne laiſſoient pas de vous paroître exquiſement & ingenieuſement recherchez) à vous faire dreſſer & vouloir retirer de vos mains toutes ſortes d'Etats, memoires, ordres, inſtructions & reglemens neceſſaires pour faire obſerver votre forme de vivre & de conduite, & de continuer tous les ménagemens dont vous uſiez, ſoit envers ſes peuples, ſoit pour la melioration de ſes revenus, ſoit pour l'amplification de ſa domination, ſoit pour l'élevation de ſa gloire & renommée en ſuprême hauteſſe, ſoit pour diriger tous importans deſſeins qui lui pourroient venir en l'eſprit, ſoit pour prevenir & pourvoir à tous inconveniens & accidens futurs, il vous commanda dèſlors de lui dreſſer quatre Etats les plus abregez & intelligibles qu'il vous ſeroit poſſible.

Le premier, de tous les équivalens qui ſe devoient en France, leſquels l'on lui avoit dit monter à de grandes ſommes, & devoir tenir lieu d'un ſol pour livre.

Le

Le ſecond, de tous les droits & redevances, dont étoient ou avoient été compoſez tous les revenus du Royaume.

Le troiſiéme, de toutes les levées qui s'étoient faites ſur le peuple, pour l'ordinaire appellé, comme il vous l'avoit oüi dire, le principal de la Taille, & ce depuis l'année 1599. juſques en l'année 1609. toutes deux incluſes.

Et le quatriéme, des levées qui s'étoient faites durant leſdites onze années pour la crûë nommée extraordinaire, avec ſpecification de leurs diminutions & augmentations, & des cauſes d'icelles. Diſant vouloir montrer tous ces Etats à de certaines perſonnes, leſquelles croyant être bien entenduës en Finances, & qui n'y avoient neanmoins rien fait qui vaille, y ayant été employées, en faiſoient des Comptes à fantaiſie, à ceux qui les vouloient écouter, & qui les croyent comme des Oracles. Auſquels commandemens vous ſatisfites un mois après, & pendant ce tems là vous mîtes fin à l'Etat general des Finances, & à tous ceux qui en dependoient, pour faire une adminiſtration ſi bien reglée, qu'il ne ſe pût pas divertir un ſeul denier par aucun Comptable, ni même les Treſoriers de France, ni la Chambre des

Comptes

Comptés, lesquels avoient accoûtumé de s'en bien faire accroire, auparavant votre ordre établi. L'Inventaire desquels Etats nous avons estimé à propos d'être ici inseré, pour servir de memoire seulement.

Premierement l'Etat du Brevet de la Taille pour le principal d'icelle.

Plus, l'Etat des levées comprises en la grande crûë extraordinaire pour toute sorte de dépense.

Plus, l'Etat commencé pour les Lettres d'assiete délivrées aux grands & au petit Seaux, auquel seront ajoûtées les autres, à mesure qu'elles s'expedieront aux grande & petite Chancelleries.

Plus, l'Etat de la difference du principal de la Taille & crûës extraordinaires de l'année 1608. à celles de l'année presente 1609.

Plus, l'Etat & rapport des Recettes generales sur l'Etat general des Finances.

Plus, l'Etat des diminutions & augmentations, tant en recette que dépense, du pied de l'an 1608. à celui de l'an 1609.

Plus, l'Etat general des Finances.

Plus l'Etat & distribution de l'Etat general des Finances, de la Recette sur la dépen-

dépense, & de la dépense sur la Recette.

Plus, l'Etat du fonds extraordinaire de l'Epargne qui se distribuë par Ordonnances particulieres.

Plus, l'Etat des deniers revenans bons de toute nature de recette & dépense.

Plus, l'Etat des Epices retrenchées à Messieurs des Comptes, sur les Etats des recettes & comptables.

L'Etat de tous les restes baillez à recouvrer par les Tresoriers de l'Epargne durant leurs années d'exercice passé.

L'Etat des deniers avancez en l'année 1607. & 1608. par les Tresoriers de l'Epargne, & dont le recouvrement se doit faire en l'année 1609.

L'Etat des deniers, dont il faut payer le port & voiture.

L'Etat des dépenses extraordinaires par les quartiers.

L'Etat des comptans par acquits & par rôles par les quartiers.

L'Etat des avances ordinaires de l'Epargne.

L'Etat des avances extraordinaires de l'Epargne.

L'Etat des charges payables à l'Epargne aux recettes generales & particulieres.

L'Etat des charges sur les Fermes du Roi.

L'Etat

L'Etat des pensions qui se payent par les Provinces, & ne sont employées dans l'Etat general des pensions à l'Epargne.

L'Etat des recompenses par quartier.

L'Etat des dettes, que le Roi paye tous les ans en son acquit sur ses deniers ordinaires.

L'Etat de la distribution des jettons.

L'Etat du faisfort des Monnoyes & deniers revenans bons des boëttes.

L'Etat des parties employées dans tous les Etats, que le Tresorier de l'Epargne ne doit point payer sans mes Ordonnances particulieres & libellées.

L'Etat des quatre cent mille livres du Taillon.

L'Etat des Parties Casuelles.

L'Etat des Gabelles de France.

L'Etat des Gabelles de Lyonnois

L'Etat des Gabelles de Languedoc,

L'Etat de huit écus pour muid de sel à Roüen.

L'Etat de huit écus pour muid de sel à Ingrande.

L'Etat des peages des sels de Loire.

L'Etat des trente sols pour muid de sel en Broüage.

L'Etat du mesurage de sel à Ingrande.

L'Etat de la subvention des Villes franches.

L'Etat

L'Etat de la Traitte d'Anjou.
L'Etat de la Ferme de Ringues.
L'Etat de la Ferme de Poitou & Marans.
L'Etat de la Ferme de Charente.
L'Etat de la Ferme generale des Aydes.
L'Etat de la Doüane de Vienne.
L'Etat du Domaine de Calais.
L'Etat des grosses Fermes.
L'Etat de la Ferme du vin en Bretagne.
L'Etat de la Connétablie de Bourdeaux.
L'Etat des Rivieres de Bourdeaux.
L'Etat des Traittes Domainiales en Provence & Languedoc.
L'Etat de la Ferme du vin en Picardie, Soissons & Chalons.
Memoire pour les devises de l'an 1609.
L'Etat de ce qui reste à recevoir des Etats verifiez.
L'Etat des Gabelles en Dauphiné.
L'Etat de la vente des bois.
L'Etat de la crûë des quarante sols, & de seize sols pour quintal de sel en Languedoc.
L'Etat du fonds qui se prend dans les Etats, pour partie des pensions.
L'Etat de l'impôt de Melun & Mante.
L'Etat

L'Etat du Domaine de Navarre.

L'Etat du fonds fait dans les Provinces pour le payement d'aucunes pensions d'Officiers.

L'Etat des deniers revenans bons de diverses crûës sur le sel, affectées au payement des gages des Cours Souveraines & autres Officiers.

L'Etat des rachats du Domaine, amortissement de Rentes & extinctions de Charges, avec l'augmentation des traittes faites pour cet effet durant l'année precedente.

L'Etat de toutes les sortes de dépenses, que le Roi peut & doit diminuer sur toutes sortes d'Etats, afin d'avoir d'autant plus de fonds pour ses grands & glorieux desseins.

L'Etat Sommaire des deniers divertis par les Chambres des Comptes & Tresoriers de France, ou autres par leur connivence, extrait de quatre liasses dressées sur ce sujet; qui portent toutes les verifications, montant huit cent septante-sept mille neuf cent trente-sept livres douze sols.

Etats pour la dépense

L'Etat des Maisons de Messeigneurs & Mesdames Enfans de France.

L'Etat des Ambassadeurs.

L'Etat des Gouverneurs des Provinces.

L'Etat general des pensions & distributions d'icelles.

L'Etat des pensions à Rome.

L'Etat des pensions d'aucuns Presidens.

L'Etat des Pensionnaires du Marquisat.

L'Etat des gages des Secretaires des Finances.

L'Etat des gages des Secretaires du Roi & de la Chambre.

L'Etat des dettes, que le Roi paye en cette année.

L'Etat de recette & dépense de l'Artillerie.

L'Etat general des Officiers de l'Artillerie.

L'Etat des Officiers de l'Artillerie, employez sur celui des garnisons.

L'Etat general des Ponts & Chaussées.

L'Etat general des Fortifications.

L'Etat & devis des Fortifications de Picardie & Champagne.

L'Etat

L'Etat & devis des Fortifications de Bourgogne, Bresse, Dauphiné, Provence & Guienne:

L'Etat & devis des Bâtimens.

L'Etat des Galeres & Mortes-Payes.

L'Etat des gens de guerre en Champagne.

L'Etat des garnisons de deçà les Monts.

L'Etat des garnisons de delà les Monts.

L'Etat des garnisons pour comptant de ceux de la Religion.

L'Etat de la garnison de la Bastille & Jargeau.

L'Etat des deniers payez en acquit.

L'Etat des dettes & pensions en Allemagne.

L'Etat des grosses & menuës étrennes.

L'Etat des taxes de ceux, qui font voyage pour le service du Roi.

L'Etat de ce qui reste à recevoir des Etats verifiez.

L'Etat des deniers revenans bons des Fermes des amandes.

L'Etat des dettes, que le Roi paye tous les ans.

L'Etat des deniers, que le Tresorier de l'Epargne ne doit point assigner, sans parler à moi.

L'Etat de deniers, qu'il faut assigner par preference.

L'Etat

L'Etat de ce que les Tresoriers de l'Epargne ont reçû ès années 1607. & 1608. des verifications d'Etats.

Etat de ce qui est dû aux Intendans supprimez.

Etat d'aucuns remboursemens faits aux Tresoriers de France, sur leur prêt de la taxe des Finances.

Etat & Arrêt de ce qui est dû aux Partisans des grosses Fermes.

Inventaire de tous lesdits Etats, avec leurs cottes & renvois pour les trouver à point nommé.

Vous reçûtes, quelques jours après, une lettre du Roi, que nous avons bien voulu inserer ici pour montrer quelles dépenses excessives Sa Majesté faisoit au jeu, pour lesquelles il vous falloit sans repliquer, trouver le fonds.

MOn Ami, j'ai perdu au jeu vingt-deux mille pistoles, je vous prie de les faire incontinent mettre ès mains de Feideau, qui vous rendra cette-ci, afin qu'il les distribuë aux particuliers, ausquels je les dois, ainsi que je lui ai commandé, Adieu, mon Ami, ce Lundi matin 18. Janvier à Paris.

Signé, HENRY.

Je

Je veux que cette ſomme ſoit employée dans un Comptant.

Quelques jours après, le Roi étant venu à l'Arſenal, pour vous proteſter de ne joüer plus ſi gros jeu, vous lui baillâtes les quatre Etats qu'il vous avoit demandez dès le commencement de l'année, deſquels la teneur enſuit.

Etat des Equivalens, qui ſe levent en douze Generalitez de ce Royaume.

Premierement en celle de Paris neuf mille neuf cent trois livres.

Plus en celle de Soiſſons, trois mille cinq cent onze livres neuf ſols ſix deniers.

En celle de Chalons, ſix mille vingt-cinq livres.

Plus en celle d'Amiens, trois cent trente livres.

Plus en celle d'Orleans, neuf mille neuf cent livres.

Plus en celle de Tours, quatorze mille neuf cent quatre livres.

Plus en celle de Bourges, neuf mille ſix cent livres.

En celle de Moulins, dix-huit mille livres.

Plus en celle de Poitiers, dix-huit mille livres.

Plus en celle de Limoges, vingt-quatre mille livres.

Plus en celle de Rion, vingt-neuf mille quatre cent livres.

Plus en celle de Lion, ſept mille cinq cent livres.

Somme, cent cinquante-un mille ſeptante-trois livres.

Etat des levées de Tailles compriſes ſous le titre de la grande Crûë, appellée extraordinaire, pour les années 1599. & ſuivantes, juſques en celle de 1609. incluſe.

Premierement, en l'année 1599. la ſomme de ſix millions quatre cent cinquante-trois mille ſept cent livres, tant pour les Armées & garniſons du Roi, fortifications des Villes de Frontieres, l'Artillerie, poudres, boulets & munitions, que pour les frais de l'aſſemblée de Roüen, & Commiſſaire envoyez pour le regalement des Tailles, ci, ſix millions quatre cent cinquante-huit mille ſept cent livres.

Plus

Plus, en l'année 1600. la ſomme de quatre millions huit cent quatre mille ſix cent livres, tant pour ſatisfaire aux dépenſes des Armées & garniſons du Roi, que pour les autres cauſes ſpecifiées au premier Article, qui eſt moins que l'année paſſée de ſeize cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt quinze livres, ci en tout, quatre millions huit cent quatre-vingt mille cinq cent livres.

Plus, en l'année 1601. la ſomme de cinq millions quatre-vingt dix-huit mille ſept cent cinquante-neuf livres douze ſols ſix deniers; ſurquoi faut deduire en la tirant hors ligne quatre-vingt un mille livres, dont furent déchargez ceux de la Generalité de Bourdeaux, leſdites ſommes impoſées, tant pour leſdites cauſes ci-deſſus dites que pour la guerre de Savoye, & renouvellement de l'alliance des Suiſſes, qui eſt plus qu'en l'année 1600. de quatre cent treize mille deux cent cinquante-neuf livres douze ſols ſix deniers. ci en tout, cinq millions deux cent dix-ſept mille ſept cent cinquante-neuf livres douze ſols ſix deniers.

Plus en l'année 1602. la ſomme de trois millions huit cent treize mille livres, qui eſt moins qu'en l'an precedent de

de quatorze cent quatre mille ſept cent cinquante - neuf livres douze ſols ſix deniers, deſdites impoſitions faites pour les Armées & garniſons du Roi, ci, trois millions huit cent treize mille livres.

Plus, en l'année 1603. la ſomme de quatre millions quatre cent trente mille cinq cent livres, qui eſt plus qu'en l'an 1602. de ſix cent dix-ſept mille cinq cent livres. Leſdites impoſitions faites pour les Armées, garniſons, extinction du ſol pour livre, établiſſement des Soyes, & Tour de Courdoüan, ci, quatre millions quatre cent trente mille cinq cent livres.

Plus, en l'année 1604. la ſomme de quatre millions ſix cent quarante - cinq mille cinq cent livres, qui eſt plus qu'en l'année 1603. de la ſomme de deux cent quinze mille livres, à cauſe des impoſitions du Canal de Loire & Seine, Pont de Roüen, Compagnie de Monſieur d'Eſpernon, leſdites impoſitions pour ſatisfaire, tant auſdites dépenſes, que pour les Armées & garniſons du Roi, ci en tout, quatre millions ſix cent quarante - cinq mille cinq cent livres.

Plus, en l'année 1605. la ſomme de quatre millions quatre cent quatre-vingt dix - huit mille neuf cent dix livres, qui eſt

est moins qu'en l'année 1604. de la somme de cent quarante - six mille cinq cent quatre-vingt dix livres, encore que l'on ait imposé pour les Ponts & Chaussées, plus de quatre cent mille livres : les susdites impositions pour les dépenses des Armées & garnisons du Roi, extinction du sol pour livre, Canal de Loire, Clin & Velle, Ponts & Chaussées, ci en tout, quatre millions quatre cent quatre-vingt dix-huit mille neuf cent dix livres.

Plus, en l'année 1606. la somme de trois millions sept cent trois mille quatre cent cinquante livres, sçavoir, trois millions trois cent cinquante mille livres. Pour la grande crûë des Armées du Roi & des Garnisons, quatre cent cinquante mille livres. Pour l'extinction du sol pour livre, quatre cent cinquante mille livres. Pour le moins imposé de la Taille à Roüen & Caën, trente mille livres. Pour la Tour de Courdoüan, suppression d'Officiers au profit du peuple, soixante - quatre mille cinq cent livres. Ponts & Chaussées en toutes les Generalitez & Canaux de Loire & Seine, Clin & Velle, quatre cent vingt-deux mille livres, ci en tout, plus que l'an passé, deux cent quatre mille cinq cent vingt livres : quatre millions sept cent trois mille quatre cent cinquante livres. Plus

Plus, en l'année 1607. la somme de quatre millions sept cent trente-trois mille quatre cent cinquante livres, qui est trente mille livres de plus qu'en l'année 1606. à cause de quelques Ponts, que les grandes eaux avoient emportez sur la Riviere de Loire, le surplus des mêmes sommes, & pour les mêmes causes de l'année 1606. ci en tout, quatre millions sept cent trente-trois mille quatre cent cinquante livres.

Plus, en l'année 1608. la somme de quatre millions quatre cent trente-huit mille cinq cent soixante livres douze sols, qui est moins qu'en l'année 1607. de deux cent quatre-vingt quatorze mille huit cent quatre-vingt dix livres, diminué sur la grande crûë, le reste pareil en l'année precedente, & pour les mêmes causes, ci en tout, quatre millions quatre cent trente-huit mille cinq cent soixante livres douze sols.

Plus, en l'année 1609. la somme de quatre millions quatre cent quarante six mille livres, qui est plus qu'en l'année 1608. de sept mille quatre cent quarante livres, à sçavoir, mille livres sur la grande crûë, & pour le parti de Doüet le surplus, tout le reste pareil, & pour les mêmes causes de l'année passée, ci,

qua-

quatre millions quatre cent quarante-six mille livres.

Somme totale, cinquante-deux millions cent quatre-vingt quatre mille sept cent soixante-neuf livres douze sols six deniers.

Nota, que la crûë extraordinaire des Tailles pour l'année presente 1609. est composée de diverses natures, dont aucuns tournent à la décharge du peuple, facilité de son commerce, ou decoration du Royaume, sçavoir,

Premierement, pour suppression d'Officiers & extinction des droits, qui se levoient par iceux sur le peuple. deux cent mille livres.

Plus, pour l'extinction du sol pour livre, qui coûtoit tous les ans au peuple plus de quinze cent cinquante mille livres.

Plus, pour divers Canaux, pour rendre communiquables plusieurs Rivieres, comme Loire, Seine, Aîne, Velle, Vienne & Clin, Ponts de Paris & Roüen, Fontaines & Rongy, boües & pavez de Paris, ruïnes des grandes eaux de 1608. & Tour de Courdoüan. huit cent soixante mille livres.

Plus, pour l'établissement des Soyes, manufactures d'icelles, de toutes sortes

de tapisseries, Bâtimens du Roi & plants de Meuriers, quatre cent mille livres.

Plus, pour la crûë extraordinaire tournée en ordinaire, à cause des dépenses de l'Etat, qui ne se peuvent éviter, deux millions cinq cent vingt six mille livres, qui est moins de trois millions neuf cent vingt-sept mille sept cent livres, qu'en la premiere des dix années precedentes, de laquelle somme par consequent la beneficence du Roi a déchargé ses peuples peu à peu durant icelles.

Etat des levées du principal de la Taille nommée ordinaire, faites durant les années 1599. & suivantes, jusques en 1609. incluse.

Premierement en l'année 1599. monte trois millions deux cent cinquante-sept mille deux cent trente-neuf livres douze sols trois deniers, valant neuf millions sept cent soixante-onze mille sept cent dix-sept livres douze sols trois deniers.

Plus, en l'année 1600. ne monte que trois millions deux cent vingt sept mille neuf cent trente-six livres douze sols six deniers, valant neuf millions six cent quatre-vingt mille huit cent huit livres douze sols six deniers.

Plus

Plus, en l'année 1601. à cause de la crûë des Prevôts, monte trois millions deux cent quarante-un mille sept cent, quatre-vingt treize livres treize sols, valant neuf millions sept cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt livres dix sols.

Plus, en l'année 1602. monte trois millions deux cent quarante-deux mille huit cent dix-neuf livres trente-neuf sols quatre deniers, valant neuf millions sept cent dix-huit mille quatre cent cinquante-huit livres neuf sols quatre deniers.

Plus, en l'année 1603. monte neuf millions sept cent quarante-trois mille deux cent vingt-quatre livres neuf sols quatre deniers.

Plus, en l'année 1604. monte neuf millions sept cent soixante-cinq mille cinquante-quatre livres dix-neuf sols.

Plus, en l'année 1605. monte neuf millions sept cent septante-huit mille deux cent soixante-cinq livres dix-neuf sols.

Plus, en l'année 1606. monte neuf millions sept cent soixante-cinq mille deux cent dix-huit livres douze sols deux deniers.

Plus, en l'année 1607. à cause de la levée faite pour les Ponts & Chaussées de quinze mille livres. En la Generalité

d'Amiens, dix-huit mille livres. En celle de Roüen, & en celle de Caën, aussi quinze mille livres, monte neuf millions huit cent vingt-trois mille deux cent vingt neuf livres quatre sols six deniers.

Plus, en l'année 1608. neuf millions huit cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt quatre livres deux sols.

Plus, en l'année 1609. neuf millions huit cent quarante-neuf mille livres.

Somme, cent sept millions quatre cent quatre-vingt cinq mille trois cent cinquante trois livres seize sols, onze deniers.

CHAPITRE IX.

Le Roi dîne à l'Arsenal. Discours des fortunes des plus grands Rois.

ETat Sommaire de tous les droits & redevances, dont sont composez les revenus du Royaume, desquels il m'est pû promptement souvenir, pour bailler au Roi suivant son commandement. Et d'autant qu'il faut beaucoup de tems, tant pour expliquer quelques droits, que peut

peut-être Sa Majesté n'entendra pas, que pour en declarer l'origine, & specifier ceux qui sont aneantis, & ceux qui se doivent continuer & rétablir, je la supplie de se contenter pour le present de cet abregé, lui promettant d'en faire un autre fort ample dans cette année 1609.

Premierement, cens, rentes & devoirs, tant en argent qu'en grains & volailles non muables de prix, ventes saisines, laods, doubles laods, & amandes, à cause d'iceux laods, ventes & honneurs nobles, profits de fiefs, rachapts, quints, requints, reliefs, treiziémes, joüissance de fruits, chambellages, hommages, souffrances, aveux & denombremens, defauts, amandes, & forfaictures, à cause de ces choses, droits de Justice, hautes, basses, moyennes, & de vairie, & les profits dépendant d'icelles, aubaines, confiscations, deferances, formariages, main-mortes, tailles franches & serves ; & ès quatre cas, épaves, bâtardises, francs-alleus, corvées de bras & charroy, droits de guet, arriere-guet, garde & porte de bris, varrées, annoblissemens, rotures fiefées, terres vaines & vagues, protocolles, confirmations de privileges & d'offices, provisions & nominations d'offices, droits annuels, quarts-

 deniers

deniers, marcs d'or, gardes-nobles, gardes gardiennes, Sergenteries fiefées, Sergens preconiseurs, Sergenteries ordinaires, mines & mineraux, Greffes, Sceaux, Tabellionnages, Notoriats, & Gardenotes, droits de Voirie, foüages, chevages, aurilages, bannalitez de fours, moulins, pressoirs, tors & vers, boucheries, langueàges, routoires, bourgeoisies, chevaleries, écritures, geolages, roüages, bremennages, forages, chantelages, pellages, quaiages, boüades, vinages, abonnages, jaugeages, marques de cuirs, passages, barrages, travers, peages, pontonnages, balissages, foires & marchez, minages, mesurages, aunages, pesages, étalages, placeages, bancs, étaux, eschopes, parcages, pannages, arriere-pannages, grandes & petitesaudiences, amphiteoses de terres, & autres héritages.

Plus, terres labourables, terrages, champiers, dîmes infeodées, parciere & carpot, vignes, vergers, fruitages, prez, pâturages, regains, communaux pâtis, étangs, viviers, marais, rivieres, pêcheries, Isles, Islots, atterissemens, accroissemens, colombiers, fuïes, trapes, garennes, bois de haute fûtaye, bois abroutis, taillis paissons, glandées fai-

nages

nages, châtaignes, pommes & poires, pâturages, usages, gruries, grairies, segrairies, tiers & danger, tiers sans danger, danger sans tiers, nonvales outrepassez, surmesures, mesurages, bois chablis & versis, bois mort, mort bois, droits de greffes, cires, cuivres, avenages, verderies, defaux, amandes, dommages, chasses à gros & à menu gibier, & aferages.

Plus, Patronnages lais, collations & nominations à Benefices, regales, amphiteoses, decimes, alienations de biens Ecclesiastiques, amortissemens, hommes vivans & mourans, Chanoineries, francs-fiefs, nouveaux acquêts, indemnitez, chevages, droits de litiges & de gîte.

Droits de monnoyes, boëttes, monneages, brassages, foiblages, écharcettes de poids, écharcettes de loi, remedes, droits de faifort & de forfait.

Plus, Tailles personnelles, réelles & mixtes, taillon équivalent, emprunts, mortes payes, munitions, levées de chevaux, pionners & habits, ban & arriere-ban, droits de lattes, beluës, de Champagne, de Logres, de Stipes & *nobis* monneage à feu.

Plus, Gabelles & Greniers à sel, Salorges, Prevôtez, impots de Sel, quarts, demi

demi-quarts, quints, demi-quints, de pots, mesurages, pallivages, éminages, regratages, francs sallages, droits d'embouchûres, de passe-ports, de tirages, septains, attributions d'Officiers.

Plus, Aides, impôsitions Domainiales & foraines, rêve, haut passage, sol pour livre, impôts & billiots, Ports, Havres, brieufs, ancrage, traittes de bêtes vives & d'anjou, pied-fourché, trépas de Loire, Police des draps, cinq sols ancien & nouveau, sol pour pot, quatriéme, huitiéme & vingtiéme, entrées des Villes & gros Bourgs, Doüane de Lion, Vienne & Bresse, écu pour muid, entrées de drogueries & épiceries, table de la mer; Fermes des Rivieres de Somme, Loire, Charente, Seure, Dordongne & Garonne, Connétablie de Bourdeaux, traitte de Poitou & Marans.

Lesquels Etats, le Roi ayant pris & vû seulement l'intitulation, il les bailla au sieur de la Varenne, en lui commandant de les lui rendre, si-tôt qu'il seroit dans son Cabinet des Livres, & que Beringuen seroit auprès de lui; & deux jours après, il s'en alla chasser à Chantilly, où ayant demeuré quelque tems, il vous écrivit une lettre, dont la teneur étoit telle.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je monte à cheval après dîner, pour aller coucher à Lusarche, & me rendre demain de bonne heure à Paris, faisant état d'aller dîner chez vous, dequoi je vous ai bien voulu avertir par ce laquais, que je vous dépêche exprès, & vous prie m'en faire apprêter pour une douzaine, & du poisson. Bon jour, mon Ami, ce Mercredi 15. Mars à Chantilly.

Signé, HENRY.

Ayant fait apprêter à dîner au Roi, suivant ce qu'il vous avoit mandé par cette lettre, & avec force ragoûts, tels que vous sçaviez qu'il les aimoit, il se trouva si bien traitté (outre qu'au sortir de table, vous fites apporter cartes & dez sur icelle, & une bourse de quatre mille pistolles pour lui, & une autre de quatre mille pistolles pour prêter à ceux qui étoient avec lui) & reçût une telle joye, qu'il vous dit : Grand Maître, venez m'embrasser, car je vous aime, comme je dois, & me trouve si bien ceans, que j'y veux encore souper & coucher : car

je

je n'irai point d'aujourd'hui au Louvre, pour des raisons que je vous dirai au sortir du jeu. Cependant faites-moi preparer trois Carosses, pour m'aller promener, après vous avoir un peu entretenu, & qu'il ne vienne personne ceans, tant que j'y serai, sinon ceux que je manderai, & à mon retour que je n'y trouve personne : aussi tout cela fut ainsi exécuté, de sorte qu'il en demeura content, & fallut que vous lui donnassiez encore à dîner le lendemain, & en dînant, vous commanda de lui faire accommoder une Salle, une Chambre, une Garderobe & un Cabinet pour lui dans l'Arsenal, sans toucher à ce qui étoit de votre logement, d'autant que dorénavant il y vouloit venir loger deux ou trois jours par chacun mois, & que vous le traittassiez, comme vous aviez fait, sans faire apporter de sa viande, ni faire venir de ses Officiers, se fiant bien en votre affection & en votre soin de toutes choses; & afin que cela ne se fist à vos dépens, qu'il vous donnoit tous les ans six mille écus pour y satisfaire. Pendant son sejour à l'Arsenal, il vous entretint dans votre Cabinet de plusieurs longs propos devant le dîner, desquels vous ne nous avez jamais voulu rien dire, sinon ce qui

qui s'ensuit, à sçavoir, qu'il envoya querir les Etats, que vous lui aviez baillez, les lût avec vous, & les trouvant à son gré, en sortant il vous dit tout haut: Vous m'avez baillé des Memoires, où j'ai pris grand plaisir; mais il y a encore plusieurs particularitez, qu'il faut que vous m'expliquiez par écrit: car il ne me souviendroit pas de ce que vous m'en avez dit. Puis tombant de discours en discours sur les grands & heureux Princes, il vous demanda en presence de quinze ou vingt personnes de qualité qui étoient avec lui, auquel de tous les grands Rois & Empereurs, vous desiriez plus qu'il ressemblât, tant en la personne & en la domination, qu'ès mœurs & en la fortune, lequel propos (d'autant que chacun s'approcha pour entendre ce que vous diriez, & qu'il fût de tous) nous sommes resolus de vous ramentevoir, non ce dont il nous peut souvenir: car nous n'avons pas la memoire assez bonne: mais nous transcrirons ce que depuis nous trouvâmes écrit de votre main sur ce sujet parmi vos papiers en les inventoriant, qui sembloit avoir été fait exprès, comme si dèslors vous eussiez deviné que ces questions vous dûssent être faites, & l'eussiez appris par

par cœur, : car aussi oubliâtes-vous peu de paroles de cet Extrait, tel qu'il sera dit ci-après. Car lors votre réponse fut telle. Sire, votre Majesté me fait une question, qui auroit besoin d'être addressée à un homme moins occupé en diversité d'affaires que je ne le suis nuit & jour, qui eût l'esprit plus vif, le jugement mieux timbré, la memoire plus heureuse, qui fût plus versé en l'Histoire, & qu'elle lui fût faite par un Prince moins habile & moins judicieux, afin de remarquer aussi moins ses erreurs & manquemens. A ce que je puis conjecturer, dit le Roi, par les preparatifs de tant de belles paroles à votre réponse, vous ne serez pas homme à un mot; mais il n'y a remede, ne laissez pas pour cela de dire ce que vous pouvez avoir en fantaisie : car je suis resolu de vous écouter tout du long, en quoi à mon avis, je recevrai bien autant de plaisir ; mais beacoup plus de profit que je n'eusse sçû faire à voir joüer au Paillemail, où j'avois fait dessein de m'aller promener, en attendant que votre dîner fût prêt. A quoi obeïssant, vous reparsites ainsi, quasi conformément à l'Extrait, dont nous avons ci-dessus fait mention. Sire, je ne parlerai point de

tous ces grands Hommes, que les fables ont deïfiez, ni de ces antiques Heros & grands Rois, tels que Hercule, Pelops, Jason, Perseus, Agamemnon, Priam, Hector, Achille, Osiris, Simandius, Sesostris, & autres tant recommendez par les Auteurs des guerres Thebaines & Troyennes, & par le commencement des Histoires d'Herodote, Berose & autres, ni même de tant de grands Chefs, Capitaines & Personnages illustres, desquels les Histoires Grecques & Romaines font mention: Mais seulement, afin de moins ennuyer votre Majesté; des plus éminens de tous ceux, esquels il y a plus de certitude (à cause qu'il est parlé d'eux dans les Livres sacrez & les Auteurs plus approuvez) & qui ont été les plus renommez, soit en vertus ou étenduë de Domination, ou en faits & gestes, comme ont été Ninus, Nabuchodonosor, Cirus, Alexandre, Cesar, Auguste, Trajan, Constantin, Theodore, Clovis, Charlemagne, Capet, Philippe Auguste, Saint Loüis, Edoüard tiers, Charles le Sage, Charles Septiéme, Loüis Douziéme, & Charles d'Aûtriche Empereur, oubliant peu de ceux de vos Predecesseurs qui ont fait quelque chose de remarquable, de chacun desquels je

vous

vous reprefenterai partie de leurs vertus & de leurs vices, & de leurs bonnes & mauvaifes fortunes, afin que votre Majefté juge elle même, auquel de tous elle aimeroit mieux reffembler en toutes chofes.

Quant au premier, fa grande Antiquité eft caufe que les Hiftoriens en parlent douteufement, & tout cela fort entremêlé de fables. Mais toûjours eft-il tenu pour conftant, que ce fut un grand & puiffant Monarque, lequel obtint plufieurs belles victoires, fit de grandes conquêtes, & eut de fort excellentes vertus morales, & neanmoins ne laiffa pas d'être Payen & Idolâtre, voire l'Auteur de l'Idolatrie, de ravir par violence la femme d'autruy, & fe l'approprier, d'être après empoifonné par icelle pour le defir qu'elle avoit de regner, & de ne lui être refté en mourant qu'un pauvre niais de fils nommé Ninias.

Nabuchodonofor fut auffi un grand Monarque, qui gagna plufieurs battailles, conquit plufieurs Villes & Pays, & eut de grandes vertus morales; mais il perfecuta cruellement le peuple de Dieu, s'enorgueïllit contre lui-même, & travailla tellement fes Sujets d'impôts exceffifs & autres cruautez, qu'il fut chaf-

sé de son Empire, abhorré de tous hommes, & reduit à vivre sept ans durant dans les Forêts & deserts avec les bêtes sauvages.

Cirus est donné par les Historiens en exemple à tous Princes, pour imiter ses vertus ; de fort bas lieu, il parvint à une très-éminente Royauté, priva son Ayeul de son Etat, & forma une très-grande Monarchie : mais il fut vaincu par une femme, son Armée taillée en pieces, lui tué, sa tête coupée, jettée dans un vaisseau plein de sang humain, & n'eut qu'un très-malheureux & méchant Enfant.

Alexandre fut un très-grand Monarque, & des plus vaillans & genereux qui ayent jamais été, gagna plusieurs batailles, fit d'émerveillables conquêtes, & eut plusieurs vertus morales très-excellentes ; mais fut addonné aux vices des garçons, à l'yvrognerie, à l'orguëil & presomption, qui lui firent commettre plusieurs cruautez envers ses plus signalez serviteurs, jusques à les tuer de sa propre main, eut de grandes maladies fort aiguës, fut empoisonné, mourut à trente ans, ne laissa que des malôtrus & niais Enfans, & fut sa Monarchie dissipée.

Jules Cesar fut un des plus excellens Capi-

dens l'affligerent & dépiterent, de sorte qu'il tomba malade, & mourut.

Constantin fut aussi un grand Prince, lequel d'une mediocre condition parvint à une grande Monarchie, il gagna plusieurs batailles, vainquit tous ses competiteurs, embrassa le Christianisme, & eut plusieurs vertus morales. Mais il eut en sa premiere jeunesse de grandes traverses, ayant été contraint de s'enfuïr plusieurs fois pour garentir sa vie, & en sa vieillesse il devint cruel & sanguinaire, jusques à faire tuer son propre fils, Prince vertueux & de grande esperance, & aussi sa femme; & si muable en sa Religion, qu'il embrassa la Secte Arienne, chassa Athanase, & vouloit faire venir Arius, lorsqu'il mourut.

Theodose Premier fut un grand & sage Empereur, il obtint plusieurs victoires, fut toûjours vray Chrétien par creance, & eut plusieurs vertus morales. Mais il fit commettre de fort horribles cruautez à Thessalonique, faisant meurtrir sept mille personnes en un jour, & ne laissa que deux fils, sous lesquels la dissipation de l'Empire Romain commença, & celui de France s'éleva.

Clovis fut un excellent Monarque qui établit le Christianisme en France, obtint plusieurs

plusieurs grandes victoires, amplifia grandement l'Empire François, & eut plusieurs vertus morales ; mais sur son vieil âge il devint vicieux, cruel & sanguinaire, jusques à faire lier les pieds & les mains à plusieurs Grands Seigneurs, dont aucuns étoient ses proches parens, & puis leur écraser la tête de sa propre main à coups de masse.

Charlemagne fut un des plus grands & magnanimes Monarques de son tems. Il transporta l'Empire de Rome en France, obtint de grandes & signalées victoires, & eut plusieurs vertus morales. Mais si ne fut-il pas sans vices ni traverses : car il fut fort addonné aux femmes, eut plusieurs bâtards, dont aucuns attenterent à sa vie. Il usa de grandes rigueurs envers ses neveux, fit mourir cruellement plusieurs Saxons, perdit en deux grandes batailles contre les Sarasins plus de soixante mille hommes : enfin fut assailli de fiévres & autres maux aigus & douloureux, esquels il languit quatre ans, puis mourut d'une fiévre ardente, ne laissant qu'un pauvre niais d'enfant, que les siens propres chasserent de l'Empire, & le tinrent long-tems prisonnier.

Je mets Huë Capet au rang des grands

Rois & Princes excellens, non tant pour grande valeur qu'il ait témoignée, ni signalées victoires qu'il ait obtenuës, ni conquêtes qu'il ait faites, ni accroissement qu'il ait donné à la France, que pour la prudence & dexterité dont il a usé en se servant à propos des mal-contentemens & degoûts que les peuples prenoient de leurs Rois, & de l'avidité des plus puissans de partager les Provinces du Royaume, pour, sous ce pretexte & s'accommodant à telles humeurs & desirs, trouver moyen de se faire élire Roi, ne se souciant pas de s'associer des especes de Pairs & compagnons à la domination, moyennant qu'ils lui deferassent le tître de Souverain, lesquels lui & ses descendans ont si dextrement sçû ménager, qu'ils se sont rendu Maîtres absolus de tous, & rejoint à leur Couronne tout ce qui avoit été lors comme démembré, reservez les Comtez de Flandres & d'Artois.

Philipe Auguste doit être estimé au nombre des plus magnanimes Rois de France, tant pour ce qu'il commença de reparer les breches faites par Huë Capet, que pour ce que sa vie, ses mœurs & ses fortunes semblent avoir été comme un modéle de la vôtre. Car au commencement

cement de son Regne, la plûpart des Grands du Royaume furent bandez contre lui, & aussi l'Empereur & la Flandre, contre lesquels & aussi le Roi d'Angleterre il fut en guerre ouverte, obtint plusieurs victoires, & fit couronner son fils Roi d'Angleterre dans Londres. Il fut orné comme vous de plusieurs vertus morales : mais ne laissa pas d'être travaillé tant du corps que de l'esprit, & enveloppé parmi de grands hazards, peines & difficultez, tant à cause qu'il fut excommunié du Pape, que de ses mal-fondées amourettes & mariages entortillez.

Saint Loüis, de la branche d'un des fils duquel votre Majesté est descenduë, a merité de grandes loüanges pour sa pieté, bonté, Justice & autres excellentes vertus, & avoit mis & maintenu son Royaume en Paix durant ses jours. Mais ses mal-digerées devotions à la Terre Sainte ont quasi flétri tant de bonnes actions, y ayant reçû tant de honte & d'opprobres, vû ruïner devant ses yeux deux grandes Armées, & apporté tant de pertes & de desolations à la France, qu'il l'a reduite toute en larmes, ayant été prisonnier, & finalement mort de peste quasi ès mains des Infidelles.

Charles cinquiéme Roi de France, fut bon Prince, fort prudent & avisé, comme aussi fut-il nommé le Sage, pour avoir maintenu la France pendant la prison de son Pere, & finalement icelle remise (lorsqu'il fut Roi) en repos, lustre & splendeur. Neanmoins il eut une infinité de traverses, ayant été plusieurs fois prêt de se voir assassiner ou fait prisonnier par les peuples émûs. Il perdit deux grandes batailles, la premiere à Aulroy, & fut contraint de quitter la Bretagne à Jean de Montfort; & la seconde en Castille. Ceux de Montpellier se revolterent contre lui, & fut contraint d'üser de plusieurs rigueurs. Le grand Schisme de l'Eglise commença de son tems, & mourut du poison qu'il avoit eu de sa jeunesse.

Encore qu'Edoüard Troisiéme Roi d'Angleterre, ait acquis une reputation aux dépens de la France, je ne laisserai pas pourtant, SIRE, de le mettre au rang des grands Rois & plus heureux Capitaines de son siécle, ayant (comme se pretendant Roi de France, duquel aussi il prit le tître, à cause de sa Mere, fille de Philippe le Bel) fait descente avec une grande Armée en la basse Normandie, laquelle il reduisit toute en son

pou-

pouvoir, gagné ensuite une grande bataille à Crecy en Ponthieu, contre Philippe de Valois qui étoit beaucoup plus fort que lui, pris la ville de Calais à sa vûë, & d'une puissante Armée qu'il avoit assemblée pour la secourir ; gagné par son fils Edoüard dit le Prince Noir, une seconde bataille près de Poitiers contre le Roi Jean, lequel y demeura prisonnier, combien que son Armée fût quatre fois aussi forte que celle des Anglois ; fait le Traitté de Bretigny, par lequel la Guyenne, le Poitou, Ponthieu & autres Païs lui devoient demeurer en proprieté ; touché trois millions d'or pour la delivrance du Roi Jean, pour sûreté desquels lui fut baillé pour ôtage deux des fils du Roi, un de ses Freres, deux Princes du Sang, & jusques à vingt-cinq des plus qualifiez Seigneurs de France ; gagné encore par ses Lieutenans une troisiéme bataille à Aulroy en Bretagne, pour secourir Jean de Montfort, auquel il acquit le Duché. Ce Prince eut plusieurs vertus morales ; mais ne fut pas pourtant exemt des traverses de la Fortune & tribulations de cette vie. Car il assiegea par deux fois Paris, dont il fut contraint de se retirer honteusement, assiegea la Ville de Chartres, où il faillit

à être accablé d'un éclat de tonnerre qui tomba près de lui, dequoi il prit une telle frayeur, qu'il leva le siege avec étonnement, & fit serment à Dieu de delivrer le Roi Jean, & de donner Paix à la France: il vit mourir devant lui son fils unique, le plus vertueux Prince & de la plus grande esperance de son siecle, les ennuis & regrets de la perte duquel l'accompagnerent jusques au tombeau: ayant regné cinquante-six ans, il mourut, travaillé de violentes douleurs en son corps, & chagrins & déplaisirs extrêmes en son esprit, de ne laisser qu'un jeune enfant fils de son fils pour lui succeder à tant de Païs & d'affaires, comme aussi fut-il privé du Royaume par ses propres Oncles & Tuteurs.

Combien que Charles VII. n'ait pas eu d'éminentes vertus, si ne laisse-t'il pas de meriter d'être mis au nombre des grands Rois, à cause des grands perils qu'il a courus, des difficultez qui l'ont environné, ayant eu son Pere & sa Mere bandez contre lui, qui le declarerent privé de la Couronne, & la transfererent au Roi d'Angleterre, en épousant leur fille. Mais nonobstant tant d'ennemis, il fut accompagné d'un si grand heur, qu'il recouvra tout le Royaume, sans laif-

laisser aux Anglois que la Ville de Calais. Finalement son fils Loüis, depuis dit Onziéme, se revolta contre lui, à cause dequoi il entra en telle défiance d'être empoisonné, qu'il n'osoit quasi manger, & mourut desolé, triste & melancholique comme presque de faim.

Loüis Douziéme fut un brave & vaillant Roi, qui se trouvoit lui-même aux batailles, dont il en gagna quelques-unes, fut un très-bon Prince, grand Justicier, aimant son peuple comme ses enfans, ce qui lui fit donner le tître de Pere du peuple. Il fit de grandes conquêtes en Italie, & eut plusieurs vertus morales; mais il ne laissa d'avoir autant d'adverses fortunes que de bonnes: car dès sa jeunesse il entra en guerre contre le Roi Charles Huitiéme, fut pris prisonnier à la bataille Saint Aubin, & mis en la Tour de Bourges, se démaria avec la fille de Loüis Onziéme, perdit plusieurs batailles, & les uns après les autres tous les Païs qu'il avoit conquis, mourut pour avoir épousé une trop jeune femme, sans laisser aucun fils pour lui succeder.

Charles-Quint Empereur fut un fort puissant & prudent Monarque, eut plusieurs bonnes fortunes plûtôt par ruses

que par sa valeur, gagna plusieurs batailles par ses Lieutenans, tint le Roi François prisonnier, déchargea la Flandre & l'Artois de l'hommage de France: mais il fut traversé en diverses occasions, de divers malheurs, comme en son voyage de Barbarie, ès sieges de Marseille & de Mets, & ès guerres contre Maurice de Saxe, pour lesquels il ressentit tant d'ennuis, & lui prit un tel dépit qu'il quitta tous ses Royaumes, & acheva ses jours reclus comme un Moine.

Or est-ce maintenant à vous, Sire, de choisir ausquels de ces Grands Rois vous desireriez plûtôt ressembler en tout, sans rien excepter, que non pas à vous même, qui les avez excellez en plusieurs choses. Et sur cela le Roi voyant que l'on servoit la viande, il vous dit: Pour bien resoudre tout, il faudroit mieux & plus attentivement considerer ce que vous en avez dit, & du bien & du mal; c'est pourquoi la viande qui est servie, ne nous en donnant pas le loisir, il faut remettre à une autre fois, vous priant de le faire rediger par écrit, & puis je vous dirai ce que j'en pense, & aussi de vos dernieres paroles que vous n'y avez ajoûtées, que pour un plus doux assaisonnement à vos viandes.

Du-

Durant le dîner quelques-uns voulurent parler du recit que vous aviez fait de la vie de ces Grands Rois : mais la plûpart entremêloient tellement ce qui étoit des uns, avec ce qui étoit des autres, que cela ne servit qu'à faire rire le Roi, & à le faire émerveiller de votre Mémoire, jusqu'au sortir de table que vous lui confessâtes que vous aviez de long-tems fait des extraits de la vie des plus Grands Hommes entre lesquels ceux-là étoient, & qu'il n'y avoit pas trois jours que vous les aviez lûs, & même fait le recit de la plûpart devant de vos amis. Et puis ayant fait rapporter cartes, dez & pistoles, il fallut changer de propos ; ce qui fut cause que vous vous en allâtes dans la Salle basse donner audience à plusieurs particuliers qui vouloient parler à vous, & aucuns d'iceux au Roi, lequel vous en déchargeâtes.

Il fallut encore faire apprêter des Carrosses à Sa Majesté pour s'en aller promener par la Ville après le jeu, duquel il sortit fort gaillard, ayant gagné deux mil cinq cent pistolles.

CHAPITRE X.

Diverses broüilleries de Cour & de Cabinet.

CInq ou six jours après que vous estes logé & traitté le Roi à l'Arsenal, il fut donné avis à S. M. de quelques bruits qui couroient dans certaines Provinces, de plusieurs siens discours qu'il n'avoit pas desiré qui fussent divulguez; & d'autant qu'il vous en avoit entretenu, il se mit en fantaisie que ce pourroit bien avoir été vous qui en auriez écrit ou parlé à quelques-uns; & sur ce soupçon, il vous demanda par plusieurs fois quels amis intimes (& ausquels vous eussiez grande confidence) vous aviez en Berry & Bourbonnois. A quoi ne lui répondant point à son gré, finalement il vous usa de ces mêmes paroles: Venez-çà, Grand-Maître, me direz-vous la pure verité de ce que je vous demanderai? Si je vous dirai la verité, lui répondîtes-vous; Oüi, SIRE, je la vous dirai; n'en doutez point; mais avec cette retenuë & circonspection, que si c'est chose qui touche

touche votre Majesté, & que j'estimasse lui pouvoir déplaire ou être ennuyeuse, je ne le ferai pas, sinon après un absolu commandement, que vous m'aurez donné votre parole de ne vous en offenser point, & de ne m'en vouloir pas plus de mal. Mais si les veritez que j'aurai à dire ne touchent qu'à d'autres ou à moi-même, je vous en parlerai librement sans rien déguiser. Surquoi le Roi vous répondit, que ce n'étoit point chose qui le touchât ou qui le pût fâcher, ni même vous, ni autrui, mais étoit seulement question de quelques discours qu'il vous avoit tenus en toute confidence, ne croyant pas qu'ils dûssent être decelez, & que néanmoins il avoit été averti qu'ils étoient tous publics en Berry & Bourbonnois; & pource qu'il ne se souvenoit point d'en avoir parlé à autre qu'à vous, il ne vous pouvoit nier qu'il ne crût que vous en aviez dit ou écrit quelque chose. Surquoi lui ayant fait toutes sortes de sermens, jusques à prier Dieu qu'il vous en punît exemplairement si vous en aviez jamais rien dit ni mandé à qui que ce pût être, il demeura fort étonné & plus en peine qu'auparavant, de laquelle vous le tirâtes trois jours après, & l'éclaircîtes entierement de

tout ce qu'il avoit envie de sçavoir. Car dès le surlendemain qu'il vous eût parlé, vous reçûtes un paquet de Bourges, dans lequel il y avoit une lettre écrite par le Pere Cotton au Pere Ignace Jesuite à Moulins, en laquelle tout ce dont le Roi vous avoit soupçonné, étoit contenu. Dequoi étant infiniment aise, vous le fûtes trouver si-tôt qu'il fût revenu avec la Reine, au devant de laquelle il étoit allé jusques à Annet, & après quelques discours sur ce qui s'étoit passé en ses affaires pendant ses voyages d'Annet & Chantilly, vous lui dites : Sire, ne trouverez-vous point mauvais, si comme vous me prîtes à serment il y a quelques jours, d'une verité, je vous supplie en toute humilité de me vouloir dire, si vous n'avez jamais parlé à qui que ce soit de tout ce que vous m'imputiez lors d'avoir decelé ? Car aussi bien, quand vous me le nierez, c'est chose, si vous ne le trouvez point mauvais, qu'il me sera facile de justifier, ou bien qu'il y a des gens qui vous approchent, lesquels ont un esprit familier & sçavent deviner les pensées. Surquoi le Roi s'étant mis à rire, il vous bailla un petit soufflet, & en vous embrassant vous dit : Je vous souhaitte trop veritable en mon endroit pour vous donner exemple

de

de mensonge, & partant vous confesserai-je librement que j'en ai encore parlé au Pere Cotton & à Beringuen; mais pour ce dernier je respondrai bien pour lui qu'il n'en a dit mot. Aussi n'est-ce pas lui, SIRE, répondîtes vous, mais j'ai dequoi verifier que c'est l'autre, & ce par lettre expresse sur cela même, & beaucoup d'autres affaires, laquelle lui ayant mise en main, il lût lui-même & y trouva ce qui s'ensuit.

Copie d'une Lettre du P. Cotton.

MON R. P.

PAX *Christi.*

Je ne vis jamais écrire si peu souvent, & desirer si souvent de le faire, V. R. en jettera la coulpe, s'il lui plait, sur mes occupations, notamment en ce tems. M. de Cisteaux se contentera d'une Abbaye proche de la sienne, qui est à un Chanoine de la Sainte Chapelle septuagenaire, & moyennant ladite Abbaye, il nous fera accorder par le Chapitre General qui se tiendra environ la Pentecôte, ce que nous desirons de Bellebranche: il a remis le Conseil de l'Union à ce même tems. Il y a du trouble à Orleans sur

ſur le fait du College par les menées de ceux de la Pretenduë ; mais Dieu ſera le Maître. Le Roi a écrit aux Maire & Eſchevins, à M. d'Orleans, Mr. le Lieutenant General, M. le Prevôt ſon Procureur d'Office, & à M. de la Chaſtre. Je joignis les miennes à M. d'Eſcures qui part demain, promet de parfaire le tout. Le Roi a encore accordé trente mil livres à la Fleſche, ſur l'advis que je communiquai à V. R. Sa Majeſté part Mardi pour Chantilly, & la Reine quatre jours après pour Chartres, qui l'ira trouver à Annet, puis derechef ici & à Fontainebleau. L'affection que ſçavez, continuë, nonobſtant laquelle ſe feront après Pâques les Mariages de M. le Prince & de M. de Vendôme. Tout eſt rappatrié avec l'homme de l'Arſenal, quelques pratiques que l'on ait pû faire. L'aîné de Monſieur de Crequi aura la petite de Verneüil, & le premier deſſein ſe continuëra de M le Marquis de Roſni, avec l'aînée du même ſieur de Crequi, le Pere ne voulant point oüir parler de changer. M. des Yveteaux eſt en exercice. Le ſieur Colin demande de demeurer au College du Mont juſques à la my-Août, M. Savary ne lui veut accorder que juſques à Pâques. On preſſe fort pour l'Edit des Duels, les Predica-

teurs

teurs y font bien leur devoir; mais le Pere Gontery degoûte le Roi de tems en tems, encore que j'aille parant aux coups. Il dit que ses Sermons sont seditieux, & qu'un jour il fera Schisme en notre Religion ou en l'Eglise. M. Bremont s'est resolu à la Compagnie : V. R. verra son loüable desir par l'adjointe, avec une du R. P. de la Tour, que j'ai trouvée sur ma table sans sçavoir comment, M. de Bourges m'a dit ce jourd'hui que le Pere Sallian contente, & que l'on n'a rien perdu au change. On a voulu persuader que le P. Changer s'étoit changé, seroit ce que souvent on a redouté. Je suis rapatrié avec M. le Comte de Soissons, autant & mieux que jamais, mais je n'ai encore touché ni viande ni argent depuis le mois de Janvier : la Reine me menne à Chartres, & se confie en moi de ce que sçavez, plus que de coûtume. M. de la Varenne dit qu'il s'employera volontiers pour Mr. votre frere, mais que cette voye n'est pas bonne, ne pouvant introduire des chevaux de loüage au préjudice des relais & des postes : tout autre chose qu'il pourra, il offre de la faire. Le R. P. Raimond a été ici & a apporté quelque 400. liv. d'aumône sans les materiaux de Talan en partie, que M le Grand lui

lui a promis. Notre Frere Parran eſt maintenant déchargé de l'Office : car j'ai réponſe de Rome comme l'Union a été agréée par N. S. P. & le gratis donné par ſa Sainteté à ma conſideration, *quaſi fuit ejus benevolentia.* J'ai remis la reviſion & impreſſion de mon livre à cet Eté ou après l'Automne. La Trève pour neuf ans eſt preſque aſſûrée en Flandres. Dix de nos Peres ont été pris venant des Iſles Baleares en Eſpagne par Simon Danſa Corſaire Holandois, marié à Marſeille. Le Roi s'employe pour leur delivrance, & nonobſtant quelques amertumes, il ne laiſſe de priſer & cherir la Compagnie, *quod ſupereſt.* Je ſuis grandement neceſſiteux de ſecours ſpirituel, *oraque pro paupere*, qui eſt de votre R. le ſerviteur plus humble & plus affectionné de M. Pierre Cotton : à Paris ce quinziéme Mars 1609. Madame la Marquiſe de Meſnelai ſe va rendre Capucine, nonobſtant tout le monde. M. Avias Recteur de la principale, eſt malade à mort, de pourpre pris, ſervant & prêchant à l'Hôpital: c'eſt un bon Prêtre & bon ami qui va à Dieu.

Encore que le Roi eût lû par deux fois cette lettre en votre préſence, témoignant en ſon viſage de n'avoir pas l'eſprit con-

content d'icelle, si ne s'ouvrit-il jamais à vous de ce qu'il en avoit sur le cœur, mais seulement vous dit : J'avouë qu'il y a plus de prud'hommie & de loyauté en vous & de verité en vos paroles, quelque méchant Huguenot que vous soyez, qu'en beaucoup de Catholiques, voire Ecclesiastiques, qui font bien les devots & scrupuleux, & ne vous en dirai davantage sur le sujet qui se presente. Et sur çela voyant venir Monsieur le Comte de Soissons il vous laissa, l'alla entretenir, & selon que vous le pûtes facilement conjecturer, lui conta tout ce qui s'étoit passé en cette affaire, voire lui fit voir la lettre pour ce qu'elle y parloit de lui, de laquelle bien vous servit de nous avoir fait faire une copie, car vous ne pûtes jamais retirer l'original d'entre les mains du Roi : toutes lesquelles particularitez venuës à la connoissance du Pere Cotton, il en reçût un extrême déplaisir : mais la modestie dont vous usâtes à parler d'icelles, le consola aucunement, comme il paroît par une lettre qu'il vous en écrivit quelque tems après, étant de retour (d'un voyage qu'il avoit fait en quelques Provinces) à Fontaineblean où étoit le Roi, & vous à Paris, de laquelle la teneur ensuit.

Lettre du Pere Cotton à Monsieur de Sully.

MONSEIGNEUR,

Les perfections naturelles que le Ciel a versées sur vous, ne tournent pas seulement au profit general de tout ce Royaume, mais aussi en la commodité des particuliers. Et pour ce qui me regarde, j'avouë que si vous n'aviez le jugement aussi solide que l'esprit, il me seroit impossible de joüir vingt quatre heures de l'honneur de votre bien-veillance, tant l'on prend de peine à me défigurer de vive voix & par écrit en votre opinion, sans autre motif ni sujet que je puisse comprendre, si ce n'est pour rendre les personnes odieuses à l'égal de la Religion; ne voyant, ceux-là, & ne s'appercevant pas que l'affection se fonde non sur la Foi, mais sur la Charité, de laquelle il vous a plû me faire preuve ces jours passez, à l'occasion d'une lettre interceptée à Moulins, ne vous tenant offensé de rien qui soit en son contennu, & suspendant le jugement sur ce que l'on disoit de l'avenir. J'ai dû vous en remercier, MONSEIGNEUR: car encore que ce

ce soit chose commune de ne s'offenser sans raisonnable sujet : ce m'est une marque evidente de bonne volonté de m'en avoir admis le prétexte. Et cela même me donnera l'assûrance de vous supplier très-humblement au nom de votre & notre College de Poitiers, d'avoir mémoire du bâtiment de leur Eglise & de leurs Classes, quand il vous plaira de faire l'Etat concernant les ponts, voyes & chemins, afin qu'ils se ressentent comme les autres Eglises & Convents, de votre loüable coûtume selon la charitable intention de Sa Majesté, auquel la Divine Providence vous a donné comme instrument choisi à faire choses grandes. Je la supplie avec toute la portée de mes forces de parachever son oeuvre en vous, en ôtant ce qui lui déplaît, & y mettant ce que tous les bons y desirent. Je ne craindrai de me mettre en ce rang, du moins en qualité, MONSEIGNEUR, de votre serviteur très-humble PIERRE COTTON, de la Compagnie de JESUS. A Fontainebleau le 12. Mai 1609.

Ayant, par la recherche des Lettres de ce Pere Jesuite entre nos extraits & papiers, remarqué en iceux diverses affaires qui avoient passé en cette année 1609. lesquelles vouloient, se sembloit-

il, marcher en foule & debattre à qui seroit la premiere mise en ordre, à cause de l'omission de leurs dattes précises, nous nous sommes resolus de donner ici la preference à deux des principales qui paroissent avoir quelque connexité où rapport l'une à l'autre, sinon en la matiere & nature d'icelles, au moins aux consequences que l'on a tirées ou pourra tirer, lesquelles nous ont semblé non seulement dignes de votre attention & connoissance, mais aussi de n'être pas ignorées par ceux qui viendront après nous, tels changemens pouvant arriver, formes de gouvernemens s'établir, & conjectures de desseins & affaires se rencontrer, qu'elles pourroient servir d'enseignement, ou au moins de conjectures, pour la conclusion de choses grandes & importantes; aussi les trouvons-nous telles d'abord, après les avoir examinées, qu'elles nous embarrasserent entre plusieurs contestations, & tinrent longuement nos esprits en suspens pour resoudre si nous vous les devions maintenant ramentevoir par écrit, & en dire non seulement ce que nous en sçavons de science, mais aussi ce que nous en avons entendu conter, & ce que nous nous en sommes presupposé, ou nous en taire entierement,

ment, & les consigne rabsolument dans les registres secrets d'un perpetuel silence, d'autant que d'un côté vous nous en avez toûjours celé le fonds, & les plus secrettes particularitez, & caché toutes les lettres que vous receviez du Roi & d'autres sur tels Sujets, & qu'elles nous sembloient bien épineuses, chatoüilleuses & delicates, pour en parler librement en ce tems, & avec les denominations & determinations requises pour en donner un entier éclaircissement sans rien laisser à la merci des presuppositions, imaginations & conjectures des esprits inquiets & trop speculatifs : & que d'autre part, elles peuvent donner de grandes lumieres, si jamais elles se trouvent enrichies des secretes & particulieres circonstances qui passent notre science; mais sont toutes à notre avis dans la vôtre. Tellement qu'enfin, après avoir long-tems balancé & disputé en nous-mêmes sur telles incertitudes, nous avons pris resolution fondée sur l'adresse que nous faisons de ces Mémoires à vous seul, sur l'esperance par nous prise suivant notre dessein, notre desir & la très-humble supplication que nous vous en faisons, qu'ils ne paroîtront jamais en public, sinon sous votre aveu & de votre consentement, que

à écouter : car nous étions en peine de sçavoir ce qu'il y pouvoit avoir de nouveau, voyant le Roi plus melancholique qu'il n'avoit accoûtumé, tellement que vous ne pouviez si peu hausser vos voix que nous n'entendissions plusieurs mots, voire quelquefois des suites entieres de paroles, lesquelles jointes à ce que nous avons dit en avoir appris de vos discours, ou par vos lettres, ou par le recit de quelques-uns des plus proches d'auprès du Roi, avec lesquels nous nous familiarisions tant qu'il nous étoit possible, lesquels n'étoient pas ignorans de la plûpart des broüilleries de Cour & de Cabinet, ni des riottes & noises domestiques, de toutes lesquelles choses, comme nous l'avons déjà dit, nous avons fait divers recueils, & puis formé un discours sommaire tel que s'ensuit, traittant les choses par ordre, & tout d'une suite le plus intelligiblement qu'il nous sera possible.

Le Roi vous ayant donc pour le commencement dit quelque chose de sa chasse, & puis d'autres affaires où nous entendîmes nommer Leopold, les Princes d'Allemagne, Richardot, les Archiducs & autres ; enfin vous dit : O mon Ami, que j'ai bien d'autres nouvelles à vous conter, qui me travaillent davantage

l'esprit

l'esprit que toutes celles-ci, quelques importantes qu'elles soient. Mais afin que vous puissiez mieux juger de tout, & me dire plus facilement votre opinion avec vos libertez & franchises accoûtumées, comme c'est chose que je vous commande plus expressément que jamais, je veux reprendre toutes les affaires dont je vous veux parler un peu de plus loin.

CHAPITRE IX.

Causes de deffiances du Roi.

Suite du Discours du Roi à Monsieur de Sully.

LE Roi en continuant les discours qu'il vous avoit tenus, dont mention est faite au precedent Chapitre, vous dit : Mon Ami, je crois que vous n'aurez pas oublié non plus que je n'ai pas fait, l'opinion dont je ne vous ai jamais vû departir, & que vous avez toûjours essayé de m'imprimer en l'esprit, que pour vivre parfaitement heureux, regner de même, & faire joüir mes peuples d'une certaine felicité, il falloit faire marcher devant tous mes desseins & mes actions, la verité, la raison & l'equité; mais sur tout me garder & preserver de deux choses,

la premiere, de toutes contentions & altercations domestiques, & la seconde de tous troubles & mouvemens civils. Il vous souviendra aussi des instances formelles que vous m'avez souvent reïterées & de bouche & par écrit ensuite de tels conseils, & comme les estimant des appendices & dependances d'iceux, afin que je voulusse (ayant maintenant toutes les provisions & preparatifs à ce necessaires) entamer mes grands desseins, qui sont de faire voir une guerre étrangere & toute pacifique, pour occuper en icelle tant de corps & d'esprits ocieux & turbulens qui sont dans mon Royaume, constituant mes delices, plaisirs, passe-tems & contentemens ès seules factions, executions & constitutions militaires, & en la possession de cette ample & illustre gloire qui s'acquiert par les victoires, seul digne loyer des ames magnanimes & braves courages, me departant de toutes éjouissances d'amourettes, jeux, chasses, festins & bâtimens ; mais sur tout de ne m'embarrasser ni envelopper plus dans les dommageables representations & meditations de cette jeune Beauté, dont il sembloit que l'amour voulût nouvellement enflamer mes affections, & triompher sur moi plus qu'il n'a jamais

mais fait d'aucun autre ; comme étant à la verité un sujet plus relevé en perfections, esprit, naissance, parentage & courage, & par consequent capable d'engendrer plus d'ombrages, de jalousies & de mauvais ménages domestiques que jamais, sur tout lui procurant une tant eminente & haute Alliance que celle du Premier Prince de mon Sang : car voilà ce me semble la substance des discours que m'avez faits à diverses reprises, & tant de fois rebattus à mes oreilles (jusques à vous mettre à genoux devant moi pour me faire departir de la conclusion d'une telle Alliance) que je m'en suis trois fois offensé contre vous, & ne vous celerai point que je ne vous en aye voulu mal ; d'autant que vous preniez les intentions d'elle & de moi tout à contre-sens, & jugiez encore plus impertinemment des vrayes causes de toutes ces broüilleries domestiques. Or vous ai-je bien voulu maintenant ramentevoir toutes les remontrances que vous m'avez faites sur tel sujet, afin que vous connoissiez que je les ai considerées, pour vous mieux répondre sur chaque point, & faire voir que vous avez jugé de l'humeur & de l'esprit de celle que vous croyez qui travaille tant le mien, plûtôt par le devoir

& la raison, & peut-être par ce qui est en vous, que par la verité de ce qui est en moi, en autrui & en votre propre science. Et partant vous êtes grandement abusé aux discours que vous m'avez tenus & fantaisies que vous avez prises, & m'assûre qu'après m'avoir oüi, vous me confesserez que l'amour & la jalousie peuvent bien avoir été prises pour pretextes de notre mal entendu, mais qu'il y a bien d'autres causes plus importantes qui sont le vrai fondement des melancholies, chagrins & dépits où vous me voyez quelque fois entrer, non pour ces affaires-là, mais pour ce qu'il est question de celles de l'État que l'on veut embarrasser, & de mes desseins que l'on veut traverser & en former de contraires, (comme je vous en écrivis dernierement quelque chose par une lettre où je vous parlois du Prince d'Espinoy & du pauvre Seneschal vos Neveux) & qui par consequent peuvent, voire doivent faire naître entre nous de plus grandes froideurs, aigreurs & contrarietez que jamais. Encore que lors de cette lettre je n'eusse que des doutes & soupçons des menées & pratiques desquelles il m'a été donné depuis de plus grands éclaircissemens & presque des certitudes entieres,
tant

tant par lettres que la Varenne & Zamet en ont reçûës, & ce que le jeune Zamet m'a conté en avoir appris tant en Espagne qu'en Italie, que par lettres que Vaucelas votre Beau-frere en a écrites. Et le bon est qu'il croit que c'est moi qui use de ces ruses & artifices, & fais faire toutes ces manigances dont l'on traitte en Espagne, desquelles je vous parlerai tantôt, mais qu'à cause de vous qui n'êtes pas, selon son opinion, d'humeur pour les approuver, je les fais manier par d'autres que par lui, de crainte qu'il ne vous en donnât avis. Surquoi à la verité il ne m'a écrit que trois mots de sa main, que la Varenne a mis ès miennes propres comme il l'en prioit; mais m'a fait dire par son Beau-pere qu'il me supplie de n'entrer en telles deffiances de lui, à cause d'aucuns de ceux ausquels il peut avoir l'honneur d'être allié, que de faire traitter mes affaires de consequence par l'Ambassadeur d'un Prince étranger (lesquels il sçavoit de science tant le Maître que le serviteur, être absolument des dépendances d'Espagne) & non par lui, qui étant mon Ambassadeur étoit aussi tout à moi, & n'auroit jamais d'autres intentions ni volontez que les miennes, & partant m'y pouvois confier entierement de toutes

encore & nonobſtant tous ces avis reçûs, entiérement découvrir tout ce qui ſe Traitte en Eſpagne, ni ſur quel fondement, mais ſeulement que l'on propoſe (& ſe fait-on fort de m'y diſpoſer) de faire un double mariage des Fils & Filles de l'un & l'autre Etat, voire de bailler la Fille en France ſans renonciation, afin de former par ce moyen une vraye union en iceux qui les faſſe reſoudre d'avoir mêmes deſſeins & interêts, & communs amis & ennemis. Car voilà tout ce que j'en ai pû comprendre par tous les avis que j'en ai reçûs, ne me pouvant pas néanmoins imaginer qui peuvent être ceux ſi hardis & ſi entreprenans, qui s'eſtiment aſſez accreditez en tant de confidence auprès de moi, pour me faire approuver & embraſſer de telles propoſitions, vû la grande averſion que j'ai toûjours témoignée avoir contre icelles. Et faut neceſſairement que pour les penſer faire reüſſir, ils poſent d'autres fondemens, & ſe donnent d'autres eſperances que celles de mes inclinations & volontez, & la prolongation de mes jours, d'autant qu'en effet il n'y en a un ſeul de ceux à qui je parle d'affaires d'Etat auprès de moi, qui ne ſçache comme auſſi fait ma femme, que j'ai deſſein de m'acquerir
l'af-

l'affection & le service du Duc de Savoye & de tous les siens par le moyen du mariage de son Fils aîné avec ma Fille aînée, en les assistant pour se mettre en possession du Duché de Milan & faire le tout eriger en Royaume ; que je ne sois resolu de rejoindre tout l'Etat de Lorraine avec celui de France par le mariage de mon Fils le Dauphin & la Fille heritiere de Lorraine, de laquelle je me saisirai facilement allant avec mon Armée secourir les Allemans ; que je n'aye déjà accordé mon second Fils avec la Fille de Mr. de Montpensier, & veüille que le mariage ne s'en ensuive ; que vous ne m'ayez engagé de promesse en votre Ambassade d'Angleterre suivant le commandement que je vous en avois donné, de marier ma seconde Fille avec le Prince de Galles, que vous m'avez assûré d'avoir tous les signes tant au corps qu'à l'esprit, pour être quelque jour un brave & galant Roi, lequel m'aime déjà si cordialement, publie par tout mes loüanges, & ne parle que de faire sous moi son premier apprentissage aux Armes : & que je ne projette par l'aide que j'y recevrai du Duc de Savoye & de l'établissement de son Fils, de donner la Fille de Mantoüe qui est petite Fille de Savoye, à mon Fils dernier

né, afin d'avoir par ce moyen un pied en Italie, ou à tout le moins un ſpecieux pretexte pour y en vouloir prendre les Etats de Montferrat & Mantouë, étant à eſtimer, lorſqu'ils ſeront avoiſinez & aſſiſtez d'un Roi de France, d'un Duc de Savoye devenu Seigneur de Milan, & des Venitiens qui ſont mes inalienables Amis & Alliez, qui ſont là tous deſſeins ſans vouloir uſurper ni prendre biens d'autrui, leſquels comme vous m'avez ſi ſouvent dit, étant toûjours litigieux, ſont toûjours de plus grande depenſe que de revenu; & par conſequent bien autrement utiles & avantageux que cette double Alliance d'Eſpagne qui leur eſt directement contraire, de la propoſition de laquelle il ne nous faut pas néanmoins faire ſemblant d'avoir rien découvert pour voir ſi l'on nous en parlera, & tâcher cependant à en apprendre encore plus de nouvelles: car vous avez autant interêt que moi à tous ces mauvais deſſeins & changemens, que par le moyen d'iceux ils projettent neceſſairement de vouloir faire, dont nul ne me ſçauroit nuire qui ne tourne à votre dommage, vous devant tenir pour certain qu'il ne pleuvra jamais ſur moi qu'il ne degoûte ſur vous, tous leſquels, ſelon mon avis, ne peuvent être

bâtis,

bâtis, comme je vous en ai souvent dit quelque chose, que sur certaines prognostications que l'on m'a averti avoir été faites de moi par plusieurs, que je ne devois point passer l'an cinquante-huit de mon âge, & notamment par une certaine Devote qui étoit il y a quelque tems en France, & que l'on m'a dit que ma femme y veut encore faire revenir, laquelle sur telles imaginations lui a mis en la tête d'insister envers moi pour la faire Couronner Reine en ceremonie & magnificence : mais je n'ai à cela non plus d'inclination qu'à souffrir que cette Pasithée (car il me vient de ressouvenir du nom de cette Devote) revienne encore en France, d'autant que le cœur me presage qu'il me doit arriver quelque desastre ou signalé déplaisir à ce Couronnement, auquel si ma femme s'opiniâtre comme l'on m'a dit que Conchine & sa femme lui conseillent obstinément, & à faire venir cette Religieuse, il n'y a point de doute que nous ne nous picotions bien fort ma femme & moi sur ces deux affaires ; mais sur tout que le premier touchant ses desseins en Espagne ne m'ulcere & fasse cabrer tout à fait, si j'en puis découvrir d'avantage, & verifier qu'elle y soit mêlée, pource qu'en cela

cela, puis qu'on ne m'en parle point, ne peut-il y avoir rien de bon. Et partant ne devez-vous plus croire, que pour n'avoir nulles amourettes, & ne voir ni fille ni femme que l'on me puisse soupçonner d'aimer, cela soit suffisant pour empêcher toutes broüilleries & riottes entre nous. Mais l'on est bien-aise (voire quelquefois vous même par credulité, comme les autres tout exprès & par malice) de donner ce pretexte à toutes celles qui ne s'y voyent que trop souvent, quoi qu'en verité elles soient excitées par les causes dont je vous ai plusieurs fois fait plainte. Car il n'est pas que vous ne vous souveniez bien que l'année passée l'on n'en disoit pas moins de Madame de Nevers, pource que je me plaisois à parler quelque-fois à elle, & la trouvois de bonne compagnie, que l'on fait de celle dont vous même prenez l'alarme, & y en ayant aussi peu de sujet qu'il y avoit de l'autre, d'autant que son desir & son humeur sont entierement éloignez de tous desseins de mal faire, & qu'elle m'a toûjours ôté toute esperance d'en obtenir jamais ni privauté ni faveur. Ce qui m'a donné sujet de la vouloir marier à Monsieur le Prince, afin de faire tant plus facilement cesser tous ces sots

discours

difcours que les malins en ons voulu faire.

Or vous ai-je voulu décharger mon cœur de toutes ces peines & agitations d'efprit, comme à mon plus loyal confident & familier ferviteur, afin que vous les examiniez & toutes leurs circonftances, que vous meditiez fur icelles, m'en difiez librement votre avis dans quelques jours (car telles affaires meritent bien d'y penfer) & que vous n'eftimiez plus que mes amourettes foient les feules caufes de nos mauvais ménages, & que je ne faffe tout ce que l'on me confeillera pour les étouffer, dequoi je vous donne ma foi & ma parole, moyennant qu'elle faffe le femblable, & fur tout qu'elle ôte fa Leonor & fon Conchine d'elle-même, fans que j'y fois mêlé, pour les caufes que je vous ai dites, ne les pouvant plus fupporter, fçachant les deffeins altiers quils ont, les défiances de moi qu'ils jettent dans l'efprit de ma femme, telles que fi je defirois me défaire d'elle; & en font venus jufques à lui perfuader de ne manger de rien que je lui envoye, & de faire cuire fouvent fa viande dans leur chambre: vous donnant encore ma foi & ma parole de quitter amours & amourettes, & de

iceux examinez en toutes leurs parties suivant le commandement de Sa Majesté, vous la fûtes cinq ou six jours après trouver au Louvre, ainsi qu'elle sortoit de sa chambre pour aller aux Tuileries, où elle vous voyant venir de loin, vous appella, se promena près d'une heure avec vous dans sa premiere Galerie, & puis vous renvoya à l'Arsenal, où étant arrivé vous appellâtes l'un de nous, & lui contâtes tout ce que vous aviez dit au Roi, pour réponse aux propos qu'il vous avoit tenus la derniere fois qu'il avoit été à l'Arsenal, dont la substance fut (car des mêmes paroles nous est-il impossible de nous ressouvenir entierement) que Sa Majesté ayant acquis tant de gloire & de reputation qu'elles étoient celebres entre tous Peuples & Nations, elle se devoit bien garder de faire aucune action derogeante à son accoûtumée vertu, de crainte de ravaller sa tant illustre renommée; que pour ce qui pourroit toucher ses affections nouvelles, il sçavoit mieux juger de la verité & qualité d'icelles, & de la puissance qu'il avoit sur ses plaisirs, & ses plaisirs sur lui, que nul autre; que vous estimiez cette Beauté nouvelle dont l'on parloit, capable de produire plus d'inconveniens que nulle des precedentes

res, s'il se laissoit une fois embarquer dans son amour, non peut-être tant par sa propre nature que par la malice de ceux qui la voudront faire servir de pretexte à leurs pernicieux desseins, & partant estimeriez-vous pour le plus honorable & le plus sûr pour lui, de s'en développer plûtôt par prudence & pour prevenir tous accidens, que par necessité pour apporter remede à iceux étant arrivez; que quant à l'autre affaire qui regardoit l'Espagne, vous ne voulant rien croire ni même soupçonner de sinistre de ceux qu'il s'étoit imaginez, soit pour leur éminence, soit pour le respect que vous leur deviez & vouliez rendre, soit pour les reconnoître absolument attachez à tous ses interêts par mille sortes de raisons & d'obligations, vous estimiez telles ouvertures avoir été mises en avant par les Espagnols mêmes, lesquels selon leurs ruses & cautelles ordinaires, s'étoient voulu servir de tierces personnes à eux affideés, afin d'éviter la honte d'une recherche suivie de refus, ou en tout cas pour essayer de les déjoindre de ses Alliez inalienables, ainsi qu'ils l'avoient pratiqué envers feu Monsieur le Duc d'Alençon son beau-frere, lorsque sous esperance de le faire gendre du Roi d'Espa-

En ſuite deſquels diſcours tant importans, nous vous ramentevrons ; quoique peut-être par articipation de tems, comme la Tréve de Hollande fut enfin confirmée & aſſûrée de toutes parts, voire même du Prince Maurice & de ſes Partiſans qui s'y étoient montrez ſi contraires.

CHAPITRE XII.

Divers diſcours & maximes d'Etat.

OR combien que tant d'affaires importantes dont il a été parlé ci-devant, ſemblaſſent être capables d'agiter grandement l'eſprit du Roi, ſi ne le divertiſſoient-elles point du ſoin continuel des choſes de l'Etat, ni ne lui faiſoient perdre le deſir de s'inſtruire en toutes ſortes d'affaires, ſemblant de plus en plus continuer en l'apprehenſion ci-devant dite, que votre perſonne lui vînt à manquer. Tellement qu'un jour (qui fut, ce nous ſemble, au mois de Juin : car il faiſoit grand chaud) le Roi vous envoya querir par un des garçons de la Chambre pour aller parler à lui : vous mon-

montâtes aussi-tôt dans votre carrosse pour aller au Louvre : mais comme vous fûtes entré dans la Cour (car nous dirons par parenthese, que lors deux autres Ducs & vous seulement aviez obtenu permission d'entrer en carrosse dans le Louvre, cela fondé sur votre âge, les incommoditez de vos personnes, & que le Roi vous mandant quelquefois le soir & la nuit, vous preniez pour excuse, peut-être pour servir à cette vanité, que vous craigniez le serain) & que vous fûtes monté en la Chambre du Roi, vous trouvâtes qu'il étoit entré en sa galerie, & de l'une en l'autre passé aux Tuileries, où vous ne le pûtes attrapper, qu'il ne fût déja sur la grande terrasse des Capucins près de la petite porte pour aller oüir la Messe. Et comme il vit venir une grande troupe (car plusieurs vous suivoient comme on fait les Favoris) il demanda qui c'étoit, & quelqu'un lui ayant répondu, SIRE, c'est Mr de Sully, il dit : Allez dire aux Capucins que l'on fasse attendre ma Messe : car il faut que j'entretienne cet homme-là qui vient, lequel n'est pas homme à Messe, que s'il me vouloit croire en cela, je l'aimerois de tout mon cœur, & n'y a rien que je ne fisse pour lui, encore que

tel

tel qu'il est, je l'aime bien, & m'en sers utilement. Sur ces propos vous étant approché de lui, il vous prit par la main, & vous promenâtes environ une heure ou deux seuls. Quels furent vos discours, nous ne le sçavons pas; sinon qu'au partir il vous dit tout haut : Adieu, mon Ami, souvenez-vous bien de tous nos discours, & m'en dressez promptement des Memoires à ma mode, c'est-à-dire, à peu de langages & beaucoup de substance; & que le tout soit bien éclairci: car j'en veux communiquer à quelques-uns de mes serviteurs que je vous dirai. Vous répondîtes que vous y travailleriez en diligence; mais que cela ne pouvoit pas être si-tôt mis au net, ni si briévement sans grande obscurité. Or bien, dit le Roi, faites comme vous l'entendez, vous connoissez mon stile, & moi le vôtre, ils s'accordent bien ensemble. Sur cela vous vous en retournâtes à l'Arsenal, envoyâtes dire à Monsieur de Sillery que vous n'iriez point au Conseil, & fûtes tout le jour & jusques au soir bien tard enfermé dans votre Cabinet, à écrire & remuer livres & papiers, n'ayant pas même voulu souper.

Le lendemain sur les sept heures du matin, le Roi vint à l'Arsenal avec des-

sein

tein, selon qu'il y avoit grande apparence, de communiquer quelque chose de ces Memoires : car il avoit ramassé avec lui des gens quasi de toutes les Provinces de France, toutes personnes qu'il aimoit & qu'il estimoit, de la capacité desquels il faisoit ordinairement grand cas, & de ceux là entrerent, ce nous semble, avec lui Messieurs d'Ornano, de Boesse, un nommé Pulcharnault, qui étoit venu de la part de Monsieur de la Force, Messieurs du Bourg, de Lisle, de Saint André de Montpellier, de Pilles Fortio, de Saint Canard, de la Buisse, un petit bossu du nom duquel il ne nous souvient pas, qui venoit de la part de Monsieur de l'Esdiguieres, de la Vieuville, un homme de Mr de Bouillon, dont nous ne sçavons le nom, de Vitry, de Vic, de Calais, de Bethune votre Cousin, de Nerestan, de Saint Geran, de la Varenne, d'Escures, Erard, & Chastillon l'Ingenieur, & quelques autres : car votre Cabinet étoit presque plein. Et nous ouïmes que le Roi vous demanda tout haut : Et bien que faisiez-vous, avez-vous dressé nos Memoires d'hier ? Car je veux montrer quelque chose à quelques-uns de ces gens-ci, vous les connoissez tous, & combien je m'y fie. Sire, dites-vous,

c'est

c'est avec raison ; mais il n'y a encore rien bien mis au net, j'y travaillay tout hier & ce matin, j'en ai été diverti par une dépêche pressée, qu'il m'a fallu faire à Monsieur de la Force touchant les affaires des Frontieres de Bearn & basse Navarre, où les Espagnols nous font toûjours quelque niche ; mais si vous m'en voulez croire & user de votre courage & de votre force, nous leur en ferons une si bonne, qu'ils maudiront l'heure de vous avoir fait ouvrir le Temple de Janus. J'écrivois aussi touchant mon nèveu & ma niéce de Biron que l'on vouloit démarier, & qui eût été une belle besogne : car elle croit être grosse, & l'est en effet. Voilà une des fâcheuses & sottes affaires que j'aye guéres vûës, dit le Roi, & serai bien trompé si jamais vous mettez tous ces esprits à la raison, & en tirez quelque contentement. Après quelques autres discours que vous eûtes tout bas, il s'en alla & vous dit tout haut : Achevez vos dépêches, & aussi vos Memoires le plus promptement que vous pourrez, & n'allez point plûtot au Conseil d'aujourd'hui. Cela ne se peut, SIRE, lui dites-vous ; car il y a des affaires qui pressent, & qui furent hier remises, à cause que je n'y étois pas. Faites donc du mieux que

vous pourrez, dit-il, & adieu, je m'en vais aux Tuileries, où le lendemain il vous manda encore.

Et partant vous prîtes vos Memoires mis au net, enveloppez d'une feüille de papier cachetée par dessus, & la baillâtes à l'un de nous à porter. Messieurs de Sillery & de Villeroy étoient déjà avec lui, & vous promenâtes près de deux heures tous quatre ensemble discourant de plusieurs choses, qui appparemment étoient de grande importance, & qui engendroient entre vous des contestations & contrarietez d'opinions, selon que l'on le pouvoit juger par vos gestes & quelques paroles qui éclatoient souventefois un peu plus haut que les autres. Vous étant separez chacun pour s'en aller, comme vous fûtes acheminé environ cent pas, le Roi vous appella, & croyons qu'il vous demanda les Memoires dont nous avons parlé ci dessus: car aussi-tôt vous appellâtes celui de nous auquel vous les aviez baillez, & le montrâtes à lui; puis l'ayant quitté, vous dîtes: Suivez le Roi, & lui baillez (lorsqu'il le vous demandera) le papier cacheté que je vous ai mis entre mains, & ne l'abandonnez point, que vous ne l'ayez retiré tout cacheté, & lui dites en lui baillant,

que je vous l'ai ainsi commandé.

Sur cela vous vous en allâtes à l'Arsenal, & lui suivit Sa Majesté à la Messe aux Capucins, & de là au Louvre, & bien lui servit de s'en être allé déjeuner pendant ses devotions : car au sortir d'icelle, il lui dit : Suivez-moi au Louvre, & n'en partez point que je ne le vous die, où étant arrivé dans son Cabinet d'en bas, il lui demanda : Où sont les papiers que Monsieur de Sully vous a baillez ? Donnez-les moi: ce qu'il fit, lui disant ce que vous lui aviez commandé: sur quoi il lui répondit, & bien je le ferai. Mais encore une fois, ne partez donc point d'auprès de moi. Sur cela il monta au Cabinet des Livres, & fit demander sa viande. Pendant son dîner il fut fort rêveur, & battoit d'un coûteau sur son assiette, parloit fort peu à personne, aussi y avoit-il peu de gens de qualité à son dîner à cause qu'il étoit fort tard. Si-tôt qu'il eût dîné, il remonta au Cabinet des Livres, où demi-heure après, ayant fait appeller celui auquel vous aviez baillé ces Memoires, il rencontra quelques Princes & Seigneurs qui y montoient, tellement que, quand il vit Sa Majesté entrer en discours avec eux, il se retira en un coin à part, se mit à

entre-

entretenir Messieurs de la Varenne & de Beringuen, & leur conta pourquoi il étoit là venu. Puis après ils oüirent le Roi hausser sa voix, & lui virent tirer à part ceux qui étoient là de ses plus confidens & plus qualifiez serviteurs, ausquels il dit assez bas, mais non pas tant que Messieurs de la Varenne & Beringuen qui se cachoient de sa vûë, & lui aussi, n'entendissent bien tout: Je suis las de m'être tant promené ce matin; car j'ai été plus de deux heures avec trois hommes sur de grands discours, où je les ai trouvez aussi divers en opinions, qu'ils sont en complexions & desseins. Un autre que moi auroit peine à s'en bien servir; mais je connois tellement leurs fantaisies, que je tire même profit de leurs contestations & contrarietez: car par le moyen d'icelles, toutes les affaires sont si bien épluchées & approfondies, qu'il m'est facile de choisir la meilleure resolution: vous les connoîtrez bien sans que je les nomme. Car de l'un aucuns se plaignent, & quelquefois moi-même, qu'il est d'humeur rude, impatiente & contredisante, l'accusent d'avoir l'esprit entreprenant, qui presume tout de ses opinions & de ses actions, & méprise celles d'autrui,

qui veut élever sa fortune, & avoir des biens & des honneurs. Or combien que j'y reconnoisse une partie de ses defauts, & que je sois contraint de lui tenir quelquefois la main haute quand je suis en mauvaise humeur, qu'il me fâche, ou qu'il s'échappe en ses fantaisies; néanmoins je ne laisse pas de l'aimer, d'en endurer, de l'estimer & de m'en bien & utilement servir, pour ce que d'ailleurs je reconnois que veritablement il aime ma personne, qu'il a interêt que je vive, & desire avec passion la gloire, l'honneur & la grandeur de moi & de mon Royaume. Aussi qu'il n'a rien de malin dans le cœur, a l'esprit fort industrieux, & fertile en expediens, est grand menager de mon bien, homme fort laborieux & diligent, qui essaye de ne rien ignorer, & de se rendre capable de toutes sortes d'affaires, de Paix & de guerre, qui écrit & parle assez bien, d'un stile qui me plaît, pour ce qu'il sent son soldat & son homme d'Etat : bref il faut que je vous confesse que nonobstant toutes ses bizarreries & promptitudes, je ne trouve personne qui me console si puissamment que lui en tous mes chagrins, ennuis & fâcheries. Le second, est d'un naturel patient & complaisant, merveilleusement

ment souple, adextre & industrieux en toute la conduite de sa vie, qui a l'esprit très-bon. & qui est assez bien versé en toutes sortes de sciences & d'affaires de sa profession, voire n'est pas ignorant des autres, parle assez bien, deduit & represente fort clairement une affaire, n'est point homme pour faire de malices noires, mais qui ne laisse pas pourtant d'aimer grandement les biens & les honneurs, & de s'accommoder toûjours à toutes choses pour en avoir, n'est jamais sans nouvelles, ni sans personnes en main pour lui en découvrir, d'humeur pour n'hazarder jamais legerement sa personne, ni sa fortune pour celle d'autrui. Tellement qu'étant ses vertus & ses défauts ainsi compensez, il m'est facile d'employer utilement les premiers, & me garentir du dommage des autres. Quant au troisiéme, il a une grande routine aux affaires, & connoissance entiere de celles qui ont passé de son tems, esquelles il a été employé dès sa premiere jeunesse, plus que nul des deux autres, tient un grand ordre en l'administration de sa charge, & en la partition & distribution des expeditions qui ont à passer par ses mains, a le cœur genereux, n'est nullement addonné à

l'avarice, & fait paroître son habileté en son silence & grande retenuë à parler en public, ne pouvant néanmoins souffrir être contredit en ses opinions, croyant qu'elles doivent tenir lieu de raison, qu'il reduit d'ordinaire aux temporisemens, à la patience & à l'attente des erreurs d'autrui, dequoi je me suis néanmoins quelquefois assez bien trouvé, aussi bien que des Conseils des deux autres, les temperant comme il appartient, & moderant l'excès de leurs diverses passions, selon qu'elles sont diversement portées pour les diverses factions qui sont dans la Chrétienté, de la contagion desquelles mon Royaume n'est non plus exemt que les autres Etats; mais dont j'espere, si Dieu me donne vie & santé, de le repurger, & convertir le tout à ma gloire & à l'avantage de la France.

Or quoiqu'il y eût diverses personnes & de grande qualité, presentes à ce discours, & qui peut-être en leurs cœurs ne fussent pas sans desir de replique, nul d'eux pourtant ne dit mot. Et peu après le Roi ayant apperçû celui que vous lui aviez envoyé, lui fit rendre vos papiers tous cachetez, lesquels il rapporta, & vous les remit entre mains. Et pour ce qu'en les transcrivant nous en retinmes

me

une copie, nous avons eſtimé à propos pour la conſequence d'iceux, de l'inſerer ici, étant telle que s'en ſuit.

Articles dreſſez ſur les Ouvertures faites, & Memoires baillez à Monſieur le Duc de Sully, touchant ſon Cabinet d'affaires d'Etat & de guerre, & les diverſes inſtructions, Etats & Livres dont il veut garnir ſon Cabinet, avec les ordres & formes qu'il eſt beſoin d'établir, & de faire obſerver ſur toutes ſortes d'affaires & d'accidens.

Premierement Sa Majeſté veut que le ſieur Duc de Sully lui faſſe faire un beau Cabinet à layettes, aſſez enrichi & tout doublé de ſatin cramoiſi, pour être mis dans ſon Cabinet des Livres au Louvre, lequel ſoit ſuffiſant pour y retirer toutes les Lettres, Livres, Etats & papiers ci-après ſpecifiez.

Plus, un Etat de toutes les Lettres que le Roi a écrites au ſieur Duc de Sully, ou que lui a écrites à Sa Majeſté, qui meritent d'être gardées, les mettre en liaſſes.

Plus, Sa Majesté veut que ledit sieur lui dresse & mette entre ses mains un Etat au vrai de tout l'argent comptant qu'il a dans la Bastille, de celui que les Tresoriers de l'Epargne ont de reste entre leurs mains, ou qui est dû de clair tant par eux que par les Receveurs Generaux & autres Comptables à Paris & par les Provinces, sans faire aucunes nouvelles levées sur son peuple, ni rien prendre sur les particuliers.

Plus, un Etat bien particulier de tous les deniers qui se levent par le Royaume, lesquels entrent en l'Epargne, & se dispensent en vertu des Ordonnances du Roi, Lettres patentes, Mandemens de l'Epargne, Etats & Arrêts du Conseil des Finances.

Plus, un Etat de toutes les Charges qui sont payables sur telle nature de deniers, & qui en diminuent autant le fonds; le fondement & origine d'icelles, la diminution qui s'y trouvera par le moyen des partis déjà faits, celles qui sont abusives, & dont l'on se peut à cette occasion décharger, & des expediens propres pour moderer les autres.

Plus, un Etat de toutes les natures de deniers qui se levent dans le Royaume, & s'imposent par les Provinces pour les

Com

Compagnies de Justice & de Finances, Corps, Villes, Communautez, & Particuliers qui ne viennent point à la connoissance du Conseil des Finances ; en quelles sortes de dépenses tels deniers s'employent, quels abus se commettent tant aux impositions & perceptions d'iceux, qu'en la distribution, & des moyens de ménager l'un & l'autre, soit à la décharge du peuple, ou augmentation des Finances du Roi.

Plus, un Etat d'ample explication sur les quatre Etats que le sieur de Sully a baillez au Roi depuis deux mois.

Plus, un Etat des formes, regles & procedures necessaires pour bien administrer, ameliorer & ménager les deniers, Finances & revenus du Royaume, de quelque nature qu'ils puissent être, afin que, si par maladie ou autre inconvenient, le sieur Duc de Sully ne pouvoit plus vacquer ni être employé à telles choses, le même ordre qu'il a observé, puisse être suivi, & toute dissipation & dispersion évitée.

Plus, un Etat de tous les Memoires, avis, expédiens & moyens que ledit sieur peut avoir pour recouvrer de l'argent par voyes ordinaires, douces, faciles & justes, sans deterioration des revenus de

l'Etat ni prejudice du peuple; mais seulement par bons ménages, corrections d'abus, & recherches des parties égarées ou diverties.

Plus, un Etat de toutes les sortes de Memoires, avis, expediens & moyens extraordinaires, que ledit sieur Duc de Sully a déjà, qu'il peut excogiter, ou lui être suggerez par les inventions d'autrui soit par diminutions de dépenses volontaires, augmentations de levées personnelles & réelles, créations de toutes sortes de nouveaux Offices, ou augmentation de nombre de ceux qui sont déjà créez, accroissement de gages, nouvelles attributions de droits en deniers, exemtions & privileges, emprunts sur Villes, Communautez & particuliers retrenchemens de gages, rentes, octrois, & autres Charges, prolongations d'années pour les partis des rachats, créations de rentes constituées, aliénations, ventes & reventes de Domaine & autres revenus Royaux, aides & assistances des Ecclesiastiques par doublemens de decimes, aliénations de leur temporel, retention de la premiere année de tous Benefices qui viendront à vacquer, étant en la disposition du Roi, ou pensions retenuës sur le revenu d'iceux, & autres

expe-

expediens, dont l'on se pourra aviser, afin de se pouvoir aider d'iceux, en commençant par les plus faciles & moins dommageables & odieux, tant au public qu'aux particuliers en cas d'extrême necessité, ou de continuation de guerre étrangere ou mouvemens civils.

Plus, un Etat de tous les partis qui ont été faits, ou que l'on offre de faire pour le rachat de ses Domaines, aides & gabelles aliénez, ou extinction de rentes, droits & charges qui se payent par Sa Majesté, ou se levent sur son peuple.

Plus, un Etat de tous les Domaines de France, qui ont été aliénez ou baillez à joüir, & des rentes qui ont été créées sans argent actuellement déboursé, ou de celles qui ont été amorties, & dont aucuns joüissent encore sans titre valable.

Plus, un Etat de toutes les Justices & Domaines, qui sont possedées dans Paris par aucuns Particuliers, & des expediens propres pour les reincorporer au Domaine Royal, sans faire tort aux proprietaires.

Plus, un Etat de tous les Salins & marais salans qui sont en France, où

soit specifié la valeur annuelle d'iceux, les noms des proprietaires, & les moyens propres pour les acheter & incorporer au Domaine Royal, sans le dommage ni la plainte des particuliers.

Plus, un Etat distingué par Chapitres, & par le menu, de toutes sommes qui étoient dûës tant aux Suisses & Allemans qu'en Angleterre, Païs-bas & Italie, en l'année 1598. de ce qui en a été acquité, comment & par quel ménage, de ce qu'il en restera encore dû à la fin de l'année 1609. & de l'ordre qu'il faut tenir, à quelles personnes s'addresser, & quelles employer pour continuer ce dessein.

Plus, un Etat distingué par Chapitres & par le menu, de toutes les sommes promises tant pour les traittez de la Ligue, recompenses accordées aux serviteurs du Roi à cause d'iceux, qu'à divers Fermiers, Partisans & autres particuliers, pour avances faites jusques en l'année 1598. de ce qui en a été payé, comment, & ce qui en restera dû à la fin de l'année presente 1609. avec specification des compositions que l'on a faites avec aucuns pour moderer les sommes à eux promises.

Plus

Plus, un Etat de tous les gages, pensions, charges & droits augmentez à tous les Officiers, Charges & Offices de France depuis l'an 1584. ſans nul excepter, avec un avis & conſeil propre pour y apporter reglement.

Plus, un Etat des divers Conſeils qu'il ſeroit à propos d'établir, pour donner quelque ſatisfaction aux perſonnes qualifiées du Royaume, & des ordres & reglemens qu'il faudroit obſerver en chacun d'iceux, & des affaires dont ils devroient connoître, pour empêcher que cet établiſſement ne pût apporter prejudice au Roi, à ſes affaires, à l'Etat, ni aux particuliers.

Plus, un Etat de toutes les ſommes de deniers, qui ont été employées aux fortifications, avec ſpecifications des levées affectées à cela, & de ce qui a été affecté pour chacune Place depuis l'année 1598. juſques à la fin de l'année 1609. avec une ſpecification de celles qu'il eſt veritablement beſoin de fortifier, & qui le peuvent efficacieuſement pour une longue reſiſtance.

Plus, un Etat de toutes les Villes frontieres du Royaume, où ſoient ſpecifiées celles où il y a Ports, Havres, plages ou rades, celles qui meritent d'être fortifiées

fiées, où l'on n'a rien commencé, celles qui l'ont été, & les autres lieux où l'on pourroit commodément & utilement eriger des places & forteresses nouvelles, & des Ports & Havres bien assûrez pour les grands vaisseaux.

Plus, un Etat de tous les vaisseaux ronds & galeres étant en France, appartenant tant au Roi qu'aux Villes, Corps, Communautez & particuliers, où soient specifiées celles qui sont sur mer, qui sont aux Ports & Havres en état de service, ou inutiles, avec leurs grandeurs, équipages & qualitez.

Plus, un Etat de toutes les sommes de deniers qui ont été employées pour l'Artillerie, armes & munitions de France, & des levées qui y ont été affectées depuis l'année 1598. jusques à la fin de l'année 1609.

Plus, un Etat de tous les Arsenaux & magasins de France, ensemble de toutes les pieces d'Artillerie grosses & menuës, munitions & matiere de toutes sortes, armes, harnois, bâtons, ferremens, outils, instrumens, machines, & autres ustencilles de guerre, distingué par Chapitres de ceux qui appartiennent aux Roi, aux Villes & Communautez, ou aux particuliers, & de celles qui sont en état de service bien

condi-

conditionnées & de qualité requise, ou qui ne sont d'aucun service, & ont besoin de refontes, radoubs, rechargement, rétablissement, & d'être remaniées & ameliorées.

Plus, un Etat de toutes les Places fortes de France qui peuvent attendre le Canon, de tous guais & Ponts par lesquels il peut passer les Rivieres, & des Places appartenantes au Roi qu'il seroit besoin de démolir, tant pour être en charges aux finances de S.M. que pour être de nulle utilité, & pouvoir quelquefois beaucoup nuire, étant occupées par des esprits inquiets, desesperez & mal-contens.

Plus, un Plan, devis & designation d'un lieu propre pour y élever & entretenir toutes sortes de Plantes, arbustes, herbes & autres Simples avec les hommes, & choses necessaires pour y faire toutes sortes d'épreuves & d'experiences de Medecine & d'Agriculture.

Plus, une exacte recherche de toutes les Ordonnances, Reglemens & ordres qui ont été faits en divers tems & lieux pour la Police & discipline militaire, afin de faire un recueil des articles plus convenables au tems present, à la façon de guerroyer dont l'on use maintenant, & dont l'execution & la pratique seront recon-

reconnus plus utiles, tant pour ce qui regarde les exercices ordinaires & façon de vivre des soldats, que pour la forme des divers Escadrons & Bataillons, pour se mettre en posture, rangs, files & ordres de bataille, marcher, loger, camper, combatre, suivre la victoire, faire à propos une retraite, assieger, être assiegé, & autres factions de guerre.

Plus, un Etat des deniers employez en gens de guerre & garnisons depuis l'année 1598. jusques à la fin de l'année présente 1609. & ce tant dedans que dehors le Royaume par Etats publics ou par Comptans, auquel soit specifié l'ordre qu'il est besoin de tenir aux payemens, afin que les gens de guerre puissent vivre de leur solde sans manger le peuple, soient obéïssans & disposez de travailler aux occasions.

Plus, un devis bien particulier des propositions qui ont été faites pour entretenir un Camp ordinaire de six mil hommes de pied, mil chevaux, une bande d'artillerie de six pieces bien équipées & servies à point, douze Vaisseaux ronds & douze Galeres armées, & fournies & bien équipées de soldats, matelots, forçats vivres & munitions de guerre, le tout toûjours prêt à servir sans aucune char-

charge sur les Finances du Roi, ni sur le peuple ni contribution pour leur solde, qu'entre volontaires.

Plus, un Etat de tous les deniers qui ont été levez depuis l'année 1598. jusque à la fin de la presente 1609. sous pretexte des ouvrages & reparations publiques de ceux lesquels y ont été véritablement employez, & de ceux qui ont été divertis, le tout distingué par Chapitres, tant des ouvrages qui s'entreprennent par le Roi & ses Officiers ou autres particuliers sous leur nom, ensemble des abus & malversations qui s'y commettent, & des ordres & reglemens qu'il faudroit établir pour empêcher tels abus à l'avenir.

Plus, l'Etat de toutes les reparations publiques qui ont été commencées, où soit specifié ce qui a été déjà fait, & qui reste à parachever & ce qu'il pourra coûter; soit que les ouvrages ayent été entrepris par le Roi, par les Villes & Communautez; & sur tout pour ce qui concerne les navigations des Rivieres & les canaux qui les conjoignent, afin de faciliter le trafic & commerce du Royaume, & diminuer celui des Princes Etrangers.

Plus, l'Etat de toutes les constructions nouvelles que l'on juge à propos d'entrepren-

Métiers, exercices, charges & fonctions, mettant les lourdes & pesantes en bas, & les legeres en haut.

Plus, un Etat de tous les Benefices qui sont en France, tant grands que petits, où soit specifié ceux qui sont Conventuels, Cloſtraux, ont charge d'ames ou simples, leur valeur & les noms de ceux qui en jouïssent, avec denomination de ceux qui sont en la collation des Abbayes ou Evêchez dont le Roi dispose.

Plus un Etat de tous les Ecclesiastiques tant seculiers que reguliers qui sont en France, depuis le plus grand Prelat jusques au moindre du Clergé, où soit specifié ceux qui sont de nation étrangere.

Plus un Etat de toutes les Eglises de ceux de la Religion en toutes les Provinces de France, avec un denombrement de la quantité des personnes qu'il y a en chacune Eglise, & specification de leurs qualitez & vacations, & remarque de ceux qui sont Etrangers.

Plus, un Etat de tous les Royaumes, Etats & Republiques de la Chrêtienté, avec specification de ceux qui sont de faction Françoise ou qui sont contraires à icelle, de ceux qui se peuvent pratiquer pour la France, & par quel moyen, de ceux qui s'en peuvent aliener, & par quelles

les causes afin d'y remedier, & des expediens dont il seroit à propos d'user pour fortifier les uns & affoiblir les autres.

Plus un Etat & discours bien particulier des quatre grands Desseins proposez. Le premier pour les trois Flottes sur mer ensuitte l'une de l'autre, de six mois en six mois, pour les Indes. Le second pour la nomination d'un Roi des Romains & Royauté de Bohême & Hongrie. Le troisiéme touchant les Dix-sept Provinces des Païs-bas, pour les mettre en Païs libre sans Superieure domination. Et le quatriéme pour les Etats d'Italie & autres appartenans à l'Espagne hors icelle, afin de les distribuer à divers Princes.

Plus un Etat de toutes les Cours Souveraines, Sieges Presidiaux & Royaux, des Justices ordinaires, Bureaux des Tresoriers, Elections, Greniers à sel, Eaux & Forêts, Bureaux des Traites, Maîtrises des Ports, Connêtablie, Maréchaussées, Amirautez, Prévôts des Bandes & de l'Hôtel, Artillerie & autres Jurisdictions Royales, avec enumeration de tous les Officiers de chacune d'icelles, tant d'épée, de Robe longue, que d'écriture.

Plus un Etat de tous autres Officiers particuliers n'étant d'aucune Compagnie & n'ayant Jurisdiction, tant de ceux qui sont

sont de la Maison du Roi & de la Cour que de tous autres qui servent & sont employez dans les Provinces, soit d'épées ou de Robbe longue, Finance ou Police.

Plus un mémoire bien parciculier des propositions mises en avant pour regler la Justice, retrencher les longueurs & formalitez d'icelle, en sorte que les procès, les poursuites & frais qui s'y font, soient retrenchez, diminuez & abregez des trois quarts au moins, ce qui se trouvera plus facile à l'execution que l'on ne le jugera en la proposition.

Plus un Etat de toutes les demandes & requisitions des Provinces, Seigneuries, Corps, villes & Communautez, tant d'une que d'autre Religion du Royaume, afin de les examiner, & regarder à donner prompte expedition sur chacune d'icelles avec contentement raisonnable, eu égard aux Loix & Constitutions du Royaume, honneur & dignité du Roi, sûreté de sa Personne & de son Etat, conservation de l'authorité Royale, soulagement du Peuple & possibilité des Finances.

Plus un Etat de tous les Gentils-hommes & Nobles faisant profession des Armes qui sont en France, depuis le plus grand Prince jusques au moindre du Corps de la Noblesse, ensemble une description

de

de toutes les Duchez, Principautez, Marquisats, Comtez, Vicomtez, Baronnies, Châtellenies & autres terres, Seigneuries, Justices & Fiefs Nobles, le tout distingué par divers Chapîtres selon la diversité des Provinces, & les tîtres & fondemens desdites prérogatives.

Plus un devis & description bien particuliere des propositions faites pour former un ordre de Chevalerie d'honneur, dresser une Académie & un College public pour la Noblesse seulement, & un Hôpital Royal, le tout tres-utile pour les particuliers qui pourront y être reçûs, & très-avantageux pour le Roi, d'autant que ce sera sans charge sur ses Finances ni contribution d'aucun sinon volontaire, & deviendra comme une Pepiniere de vrais gens de guerre, vivans par ordre & police.

Plus, une description bien particuliere du Royaume de France, Province par Province, avec specification de ses bornes & limites, des usurpations que l'on à faites sur icelles, jusques où il seroit besoin de les étendre pour lui donner des Frontieres bien assûrées & non sujetes à invasion ou usurpation.

Plus, un Etat des Alliances que le Roi doit desirer de faire de ses trois Fils & deux

deux Filles & autres s'il en a encore; afin qu'ayant pris resolution sur des affaires de telle importance, que de l'execution d'icelles dépend en grande partie l'augmentation & affoiblissement du Royaume, Sa Majesté dispose à tems, des pratiques & intelligences qu'il faut faire & avoir pour l'accomplissement de son dessein.

Plus, un Etat de l'ordre qu'il doit établir par toutes les Provinces de son Royaume, au cas que pour l'execution des glorieux desseins qu'il a en l'esprit, il voulût sortir avec Armée hors icelui en lieux éloignez & pour plusieurs mois.

Plus, un Etat du Conseil qu'il doit composer pour l'administration universelle des affaires d'Etat pendant son absence; avec denomination des personnes & specification des matieres dont il prendra connoissance, & jusques à quel degré d'autorité & determination en chacune d'icelles.

PROPOSITIONS FAITES AU Roi en 1609. pour executer après, peu à peu & selon les tems, les occasions & la disposition des esprits de dedans & dehors le Royaume, qui n'est quasi qu'un abregé du grand Etat cy-devant transcrit.

HORS LE ROYAUME.

LEs trois Flottes de six en six mois armées pour les Indes. La translation de l'Empire d'Aûtriche à France ou autre Maison.

La reduction du triangle & terres adjacentes des Païs-bas. La reduction de la domination d'Espagne dans les Espagnes. Les permutations ou accommodemens d'Avignon, Orange, Dombes, Genêve, Bezançon, Mets, Toul & Verdun, Sedan, Châteaurenaud, Charleville, Cambrai, Gersai, & Grenesai, Fille de Mantouë, Prince de Gales, Fille de Lorraine.

DANS LE ROYAUME.

Milice de Mer & Flotte en Armée vagante.

Milice de terre & Camp en Armée volante.

Académie Royale pour la Noblesse & gens de guerre.

Chevalerie Françoise de nouvel ordre.

Hôpital general pour toutes épreuves & charitez.

Reglement pour les Gabelles, Salines & Marais salans.

Reglement pour les Aides, subsides, impositions, traitez & entrées.

Reglement pour les Domaines alienez & rentes créées.

Ménagemens des Domaines, Eaux & Fôrets.

Ménagemens de Parties casuelles, droit annuel, Offices, droits, profits, emolumens, épices, gages, attributions & taxations.

Ménagemens de biens Ecclesiastiques, Decimes, Francs-fiefs, nouveaux acquêts, grandes Maîtrises & Commanderies.

Reglemens pour tous deniers levez pour œuvres publiques, frais de Villes, Provinces, Corps & Communautez.

Réglemens pour les Monnoyes, Mines, Minieres, Eaux & Fontaines Minerales & Medecinales.

Reglemens pour toutes sortes de luxes,

xes, conditions de personnes, manufactures, Arts & Métiers.

Accommodemens des Villes & Havres de Subiboure, S. Jean de Lus & Soccoua, Bayonne, Becdambés, Blaye, Royan, Broüage, Isle de Rhez, l'Eguillon & la Dive, Marans, Baye Saint Benoît, Saint Nazare, Morbihan, Blavet, le Conquêt, Brest, la Hogue, le Havre, Saint Vallery sur Somme, Rocroy, Mezieres, Seurre, Bourg, Barraux, Exille, Antibes, Toulon, Tour de Boug, Brescou, Cap de Septe, Narbonne.

Accommodemens d'autres Ports, Havres & Forteresses nouvelles ès côtes & Frontieres ès lieux qui seront cy-après reconnus.

Demolitions de Forteresses, suppressions de Capitaineries & Gouvernemens.

Reglement sur l'Edit de la Religion & restitutions d'aucunes Villes de sureté.

Reglemens pour les rangs & séances de Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Cours, Corps, Villes, Provinces, Communautez, Magistrats & Officiers qualifiez du Royaume.

Reglemens pour & entre toutes les charges du Royaume, & pour les divers Conseils necessaires au Roi.

Devis & accommodemens pour la

conjonction des trois Mers sans être sujet à Detroits, Caps, Raps, Pointes ni Manches.

Etablissemens de Cartes actuelles par Mer, Terres & Rivieres.

Etablissemens pour œuvres & decoremens publics.

Reglemens pour la Justice, diminution de formalitez, frais d'icelles, abbreviations & retrenchemens de procès.

Preparatifs pour toutes sortes d'artifices, inventions, machines & instrumens non communs.

Maximes generales, sur lesquelles tous Princes Souverains doivent faire consideration.

I.

PREMIEREMENT, qu'ils ayent un but certain pour en avancer les progrès selon le tems & les occasions naissances.

II.

Plus, qu'ils conduisent leurs affaires, (principalement celles qui peuvent tirer hayne ou envie après elles) avec des maximes generales, le plus qu'il leur sera possible, le tout accompagné d'ordre, prudence & fermeté.

III.

Plus, que par les mêmes voyes & moyens ils previennent toutes ſortes de factions & particularitez dans leur Cour & dans leurs Etats ; qu'ils n'épargnent rien pour les aſſoupir lorſqu'elles ſont formées, ni pour diviſer ceux qui ſeront aſſociez.

IV.

Plus, qu'ils ne ſe jettent jamais viſiblement dans aucunes des factions, mais qu'ils eſſayent de dominer égallement ſur toutes, comme communs Souverains de tous.

V.

Plus, que ſans acception de perſonnes ils embraſſent égallement le ſervice de tous ceux qui leur en offrent, & qui ont volonté, qualité & capacité de leur en rendre.

VI.

Plus, qu'en la conduite des affaires & au choix des perſonnes pour les adminiſtrer, l'envie, la haine ou la complaiſance n'entrent jamais en conſideration, mais ſeulement la raiſon, la droiture & la capacité.

VII.

Plus, qu'ils choiſiſſent quelques-uns de leurs principaux plus adextres & con-

fidens Miniſtres pour ménager l'humeur, les volontez & les eſprits de leurs plus puiſſans & plus qualifiez ſujets.

VIII.

Plus, que ceux de leurs ſujets qui par un tel ménagement de volontez, auront été conduits en des aſſiettes & conditions ſupportables à l'Etat & à eux-mêmes, n'en puiſſent point déchoir par calomnies, envie ou par haine d'autrui, mais par la ſeule faute.

IX.

Plus, que tous ſujets indifferemment puiſſent trouver Juſtice & protection en l'équanimité de leur Souverain, de peur que la néceſſité ne les reduiſe à en chercher dedans les factions & partialitez.

X.

Plus, qu'ils ne demeurent jamais dépourvûs de moyens pour ſalarier ou châtier, ſelon que les perſonnes & les occaſions le pourront meriter.

XI.

Plus, que tous Souverains ou Chefs de part & d'autre ne retiennent que le moins qu'ils pourront, l'eſprit de leurs ſujets ou ſoldats en ſuſpens entre la Paix ou la guerre.

XII.

XII.

Plus, qu'en mouvemens Civils, & pour les appaiser, si cela ne se peut par une prompte & absoluë victoire, qu'ils passent pardessus toutes considerations & difficultez pour separer les Associez.

XIII.

Plus, qu'ils sçachent que pour obtenir la Paix lorsqu'elle est necessaire, ils ne sçauroient tant ceder qu'ils n'en recouvrent davantage l'ayant obtenuë, au moins si aprés ils usent de prudence au manîment de leurs affaires.

XIV.

Plus, qu'en tems de desordre & confusion d'affaires ils commettent secretement quelques principaux serviteurs d'experience, confiance & fidelité requise, pour conjointement projetter des reglemens propres à rétablir leur Etat, & que pour la pratique d'iceux ils postposent leur plaisir à leur utilité, & la vengeance à la tranquillité.

XV.

Plus, qu'en l'exposition publique & pratique particuliere de tous ces expediens, il soit usé de grande discretion, secret & patience, afin de faire les choses par methode & par degrez, en les avançant selon le tems, les occasions, le

succès des affaires, que la Souveraine autorité s'établira, & que par la faction s'affoiblira.

XVI.

Plus, qu'ils se gardent sur tout que leurs principaux Ministres soient fort mal voulus ou bien peu estimez.

XVII.

Plus, qu'ils donnent libre accès, tems certain, & paisible audience à tous ceux qui auront quelques remontrances, plaintes ou demandes à faire, soit pour ce qui regarde la personne du Souverain, les affaires de l'Etat, ou celles des particuliers.

XVIII.

Plus, donneront réponse précise & absoluë sur tous les points des choses proposées, ou declareront celui duquel l'on la doit esperer, lorsque l'on se plaint de ceux de leur Conseil, ou que l'on a les principaux d'iceux pour partie.

XIX.

Plus, lorsquil leur plaira de renvoyer quelques-uns vers ceux de leur Conseil, leur ordonneront de rendre leurs jugemens & réponses précises & absoluës de concessions ou refus sur les points qui leur seront proposez, & d'executer sans remi-

remises ni longueurs ce qu'ils auront trouvé juste, resolu & concedé.

XX.

Plus, lorsque quelques-uns auront des plaintes à faire contre aucuns des principaux de leur Conseil, soit pour les affaires generales, soit pour les leurs particulieres, ils écouteront patiemment les motifs & raisons d'icelles plaintes, y pourvoiront selon leur merite, ou nommeront des personnes à eux confidentes, qui ayent puissance & commandement de les examiner & pourvoir absolument.

XXI.

Plus, établiront certaines personnes, à eux confidentes, qui auront commandement particulier de mediter incessamment sur toutes les choses qui sont generalement necessaires à proposer pour la dignité de leur personne Royale, sûreté de leur Etat, accroissement de leur Royaume; amelioration de leurs affaires, ménagement de leurs revenus & soulagement de leurs peuples, de recevoir tous les expediens qui leur seront ouverts sur ce sujet, les examiner & y rendre réponse absoluë après en avoir communiqué avec le Souverain, ou tels autres qu'il lui plaira d'ordonner.

XXII.

Plus, établiront un tel ordre, que tous les Chefs des grandes charges de leur Royaume puissent être oüis par personnes, dont l'une d'icelles soit chargée particulierement de leur rendre réponse, & tenir la main à l'execution de ce qui aura été trouvé juste, lors principalement qu'il sera question du bien du service du Souverain, de la fonction des charges des particuliers, des regles qu'il y faut établir, & des moyens qui sont absolument necessaires pour les mettre en Etat de service; d'autant que le tems se consomme ordinairement en consultations, sans en pouvoir tirer aucunes resolutions en forme, & encore moins d'exécutions.

XXIII.

Plus, lorsqu'eux ou ceux ausquels ils se confient, reconnoîtront quelques personnes fort intelligentes aux affaires, fertiles en inventions, expediens & moyens sur toutes sortes de propositions, ils se doivent bien garder de les laisser oisifs ou inutiles, mais les cherir, en faire cas & les employer incessamment, occupant leurs esprits sur des questions curieuses, douteuses & difficiles, & dans lesquelles les autres ne se veulent embarrasser. Car

encore qu'il se rencontre souvent en ces esprits si vifs & si inventifs, des imaginations créuses, vaines & vagues, si ne laissera t'on pas de trouver quelques roses parmi telles épines.

XXIV.

Plus, lorsqu'il se fait quelques ouvertures ou se presente quelques affaires tellement circuies, environnées & envelopées de perplexitez, doutes & difficultez, qu'il semble n'y avoir ni entrée ni sortie, si ne faut-il pas pourtant les abandonner absolument. Car il arrive souvent qu'à force d'éplucher, examiner & mediter les choses plus desesperées, il s'y rencontre des remedes, soit par l'opportunité des occasions, soit par le progrès du tems, soit par les erreurs d'autrui, soit par le benefice de la fortune; & ne doit jamais un grand Prince, ni un grand Esprit, desesperer depouvoir faire ce qui a été possible à un autre.

CHAPITRE XIII.

Souveraineté de Sedan, Monsieur le Prince, &c.

ENsuite de toutes ces Instructions, Regles, Maximes & Conseils, dont a été parlé au Chapitre precedent, nous continuërons à inserer plusieurs autres Lettres & papiers que nous avons rassemblez de toutes sortes de diverses affaires, desquelles nous ne dirons autre chose que ce qui s'en trouvera en iceux, & commencerons par une protestation qui fut faite contre la Souveraineté de Sedan.

Aujourd'hui 11. jour d'Avril 1609. Maître Jerosme l'Huillier Conseiller du Roi, & son Procureur General en sa Chambre des Comptes, est comparu au Greffe de ladite Chambre, lequel a dit & declaré, encore que ces jours passez il ait pris conclusions sur la Requête presentée par Monsieur le Duc de Boüillon (prenant la qualité de Seigneur Souverain de Sedan) à fin de verification des Lettres de naturalité par lui obtenuës

pour ses enfans dénommez en icelles, attendu qu'ils sont nez audit Sedan, sans qu'il ait requis que cette qualité de Seigneur Souverain de Sedan fût rayée, ou bien requît acte de ce qu'il s'opposoit à ladite qualité prise par ledit sieur Duc, tant par ladite Requête que Lettres, & ce pour les raisons qu'il entendoit deduire en tems & lieu : néanmoins qu'il proteste que cette omission ou silence, & de ce qu'il a consenti en tant que besoin seroit, la verification desdites Lettres de naturalité ne puisse nuire ni prejudicier à l'avenir à la verité, au cas qu'il se retrouve pieces, titres & enseignemens authentiques au Tresor & Archives du Roi, ou en la possession de ses Officiers ou autres, pour montrer & justifier, comme ledit Procureur General le pretend, que ladite Seigneurie de Sedan est un ancien Fief de la mouvance de la Seigneurie de Mouzon, unie au Domaine de la Couronne, dont & de tout ce que dessus ledit Procureur General m'a requis le present acte, & être inseré ès Registres de la Chambre pour servir ce que de raison. Extrait des Registres de la Chambre des Comptes.

Signé, BOURLON.

Enco

ses soient exécutées réellement & de fait, les biens de la Maison de Wassenard & tous autres, que le Prince & la Princesse de Ligne peuvent avoir dans l'étenduë des Provinces-Unies, seront mis ès mains du Prince d'Epinoy pour en joüir comme de son autre bien, sans qu'à l'occasion de tout ce que dessus le Prince & la Princesse de Ligne puissent pretendre ni demander aucune chose, à ce que possede aujourd'hui le Prince d'Epinoy, soit par vertu de la transaction, ou autre moyen que ce soit.

Le 15. Avril le Roi vous envoya un Billet qui lui avoit été mis entre mains, concernant Mr le Prince de Condé, duquel la teneur ensuit.

SIRE,

Monsieur le Prince de Condé est allé coucher, accompagné de son Medecin à son retour de Fontainebleau après les Fêtes de Pâques, chez une personne dépendante d'Espagne, où il a été toute la nuit en grande agitation, avec deliberation de s'en aller en Espagne, comme il fût peut-être avenu, si son hôte eût osé prendre fondement sur cette étrange re-

solu-

solution. Le lendemain au matin le vint trouver au même logis, & lui apporta une bourse de mille doublons ou d'écus, lui disant qu'il lui bailleroit par après le reste. Ledit Medecin conduisoit cette trame, & croit-on qu'il avoit aussi inventé ce mariage avec Mademoiselle du Maine. Il pratiquoit tous les jours auparavant très-étroitement avec un Medecin de Gennes, qui avoit été au sieur D. Gioanni, lequel est parti, passez quelques six semaines, pour aller trouver le Spinola à la Haye, & passer à ce qu'il disoit, en Angleterre. V. M. se servira très-couvertement de cet avis, s'il lui plaît, sans en specifier aucune des circonstances, si elle desire être avertie à l'avenir des escapades que cette jeunesse pourroit encore faire, & d'autres choses plus importantes, à la découverture desquelles on travaille soigneusement pour le grand bien de votre Majesté, par celui qui a averti votre Majesté le 19. de ce mois par un Billet que lui a delivré Monsieur Beringuen à Fontainebleau, de ce Prince qui avoit obtenu Lettres du Roi d'Angleterre vers la Republique.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Cousin, je vous prie commander que les trois cent mille livres que vous sçavez que j'ai resolu d'envoyer presentement en Hollande, soient comptez & mis à part pour être portez à Dieppe, si-tôt que nous sçaurons que les Etats y auront envoyé un navire pour les charger, ainsi que je leur mande per le sieur de Preaux qui sera porteur de la presente; priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Fontainebleau le 26. d'Avril 1609.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Cousin, le Deputé de mon Cousin le Duc de Lunebourg & de Brunsvik porteur de la presente, m'ayant fait supplier de commander qu'il soit payé de sept mille écus qu'il pretend être dûs audit Duc, attendu la modicité de la somme, je vous fais celle

le-ci, afin qu'étant informé du merite de cette pretention, vous y fassiez pourvoir autant favorablement que mes affaires le pourront porter, dont je me remets en vous. Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 27. jour d'Avril 1609.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

PAr ce mot vous sçaurez que je serai demain à Paris, s'il plaît à Dieu, fort amandé de ma goutte : mon fils ne se porta jamais mieux. Que je vous trouve au Louvre : car j'ai bien appris des nouvelles, & à quoi il faut pourvoir promptement, & que vous fassiez le voyage de Poitou. Que Monsieur de Sillery s'y trouve avec vous & lui montrez cette Lettre.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, je vous fais ce mot pour vous dire, que vous ne fassiez faute de faire delivrer incontinent par le Tresorier de mon Epargne à celui qui vous ira trouver de la part de ma Sœur la Duchesse d'Angoulême, les six mille livres que j'ai donnez à ma Cousine de Montmorency pour faire ses habits de nôces, & employer ladite somme dans le premier Comptant que vous ferez expedier audit Tresorier de mon Epargne. Adieu, mon Ami, ce sixiéme Mai, à Paris.

Signé, HENRY.

Le Roi ayant discouru avec vous sur le sujet de cette lettre, & venant à tomber sur les divers Etats qu'il vous falloit faire de votre main au commencement de chacune année (outre ceux dont vous ne faisiez que donner un sommaire à nous vos Secretaires) lui ayant dit qu'il y en avoit plus de cent seulement pour l'Epargne, dont lui aviez donné un Etat que vous jugiez bien qu'il n'avoit pas encore vû, il demeura étonné, comme aussi

auſſi Monſieur de Villeroi, mais Mr de Sillery avec ſa douce mine dit : Je crois bien, Monſieur, qu'il y en a beaucoup; mais de cent je ne le penſe pas : car j'en vois quelque choſe. Sur cela vous repartîtes demi en colere, & lui dîtes : Vous avez bien fait de dire quelque choſe, Monſieur ; mais quand vous n'auriez point parlé du tout de ce que vous ne ſçauriez ſçavoir que par moi-même, vous euſſiez encore mieux fait. Et afin que le Roi voye qu'il n'y a point de menſonge de mon côté, je lui veux preſentement montrer la copie de l'Inventaire que je lui en ai baillé : (car par hazard vous l'aviez miſe dans votre ſac de velours que l'un de nous portoit) & inſiſtâtes tant, que le Roi commanda à Monſieur de Sillery même de le lire & conter les Etats, ce qu'il fit, & ſe trouva le tout tel qu'il a été tranſcrit ci-devant.

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Ami, ſuivant ce que je vous dis dernierement, & que depuis je vous ai mandé par la Varenne, faites payer au ſieur Edoüard Portugais la ſomme de cent mille livres que je lui dois, &

lui plaise que pour l'addresse des Grenadins qui passent par Marseille, un des leurs demeure en ladite Ville,& a donné cette charge à cettui-ci. J'ai crû que la resolution de cette affaire se devoit prendre où vous êtes, bien que je n'y voye nul inconvenient, mais seulement pour la faire valoir davantage & en faire revenir tout le gré au Roi : car le Grand Seigneur l'affectionne fort. Le porteur prendra l'ordre qu'on voudra qu'il tienne, & comme il aura à se conduire : il a été autrefois à Marseille, & est plein de toute bonne affection. Le premier Vizir a desiré que je vous en écrivisse,& ce par le conseil de Mustapha Aga, lequel maintenant fort avancé par un très-bon état qu'il a eu, dit toûjours que vous êtes le seul de la Cour qui faites & sçavez ce qu'il faut faire. Ce sera l'excuse de l'importunité de ma lettre que je ne reconnois que trop, n'ayant eu la faveur d'avoir quelque mot de réponse de vous. Si ne puis-je que je ne vous assûre que je suis votre serviteur, que je vous honore infiniment, & que je ne requiere de me vouloir aimer, & par consequent vous servir de moi, comme de celui qui est de toute son affection, Monsieur, votre très-humble & plus affectionné serviteur,

SALI-

SALIGNAC. Aux Vignes de Pera-lez-Constantinople, le vingt-cinquiéme May 1609.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'envoye le sieur Zamet à Paris, pour donner ordre à mes Bâtimens de ce lieu, & lui ai commandé de voir ceux de delà pour m'en rapporter des nouvelles, suivant ce que je vous écrivis auparavant mon partement pour aller à Saint Germain. Faites-lui delivrer les quittances des deux Offices de Receveurs des Restes en Normandie, jusques à cinq mille écus, & les employer au premier Comptant que vous ferez dépêcher, comme aussi vous lui ferez delivrer les expeditions necessaires pour être payé des quarante-neuf mille neuf cent tant de livres que je lui dois, & qu'il m'a prêtez dès l'année derniere, ainsi que je vous l'ai écrit, & sur les deniers revenant bons des deux sols six deniers pour minot de Sel, affectez à l'augmentation des Gages des Lieutenans Generaux, le faisant dépêcher promptement, à ce qu'il soit ici Mercredi prochain, comme je lui ai commandé. Il vous dira des nouvelles de ma santé, la-

quelle est très bonne, & va en augmentant, Dieu merci, lequel je prie vous avoir, mon Ami, en sa sainte & digne garde. Ce vingt-quatriéme Mai, à Fontainebleau au soir.

Signé, HENRY.

Certificat de Madame d'Angoulême.

Je certifie que Messier Orfévre demeurant sur le Pont au Change, m'a fourni & livré pour la somme de dix-huit mille livres de pierreries pour Madame la Princesse, desquelles j'ai fait prix avec ledit Messier, & promets bailler icelles à ladite Dame, pour les representer à la Reine, & en remercier très-humblement Sa Majesté. En foi dequoi j'ai signé la presente de ma main, A Paris le 29. Mai 1609.

Signé, DIANE DE FRANCE.

CHAPITRE XIII.

Diverses Lettres & affaires.

VOyant les grandes dépenses que faisoient plusieurs Partisans & Financiers, & afin qu'ils n'eussent pas la facilité de sauver leurs biens par une Banqueroute simulée, vous fites faire un Edit tel que s'ensuit.

Edit contre les Banqueroutiers

HENRY par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre. A tous presens & avenir ; Salut. Sur ce qui nous a été remontré, &c. Nous de l'avis de notre Conseil, où étoient, &c. & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, par cettui notre present Edit perpetuel & irrevocable, Avons dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, Voulons & nous plaît, que conformément à l'Ordonnance du feu Roi Charles IX. notre sieur & Frere, sur les plaintes des Etats tenus à Orleans, il soit extraordi-

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, pour réponse à la vôtre d'hier au soir que j'ai reçûë ce matin, je vous dirai, que j'aurai fort agréable votre sejour à Paris jusques à Lundi, si dans ce tems là vous pouvez, avec mon Cousin le Duc d'Espernon & autres mes serviteurs qui y sont, accommoder les broüilleries & animositez qui sont en la Maison de Monsieur de Roquelaure ; & ne trouverai pas ce tems-là mal employé, si vous en pouvez venir à bout ; dequoi je vous prie, & y apporter tout ce qui dépendra de vous, assûré que vous me ferez en cela un fort agréable service, si vous pouvez faire cesser toutes ces broüilleries. Bon jour, mon Ami, ce Jeudi matin onziéme Juin, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, Monsieur le Prince est ici qui fait le diable. Vous seriez en colere, & auriez honte des choses qu'il dit de moi. Enfin la patience m'échapera, & je

Je me resous de bien parler à lui. Cependant, si on ne lui a point encore payé le quartier d'Avril de sa pension, défendez que l'on ne le paye sans parler à vous ; & si quelques-uns des siens y vont pour cet effet, vous leur direz que vous ne pouvez que vous n'en ayez commandement de moi, comme aussi à son Pourvoyeur & autres qui vous iront trouver pour être payez de leurs dettes, sur ce que je lui ai donné pour son Mariage, & qu'il tient des langages de moi fort étrangers. Si l'on ne le retient par ce moyen-là, il en faudra prendre quelque autre : car il est honteux d'oüir ce qu'il dit, & nous en aviserons ensemblement, lorsque vous serez auprès de moi. Adieu, mon Ami, ce 12. Juin, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Savoye à Monsieur de Sully.

MOnsieur le Duc mon Cousin, je reconnois tous les jours davantage de votre affection en mon endroit, par la demonstration que vous continuez d'en faire en tout ce qui me concerne de delà, dont les lettres du sieur de Jacob

mon Ambassadeur sont pleines, que j'ai estimé de vous accuser les obligations, qu'à ce moyen vous allez augmentant sur moi, attendant que par quelques effets dignes de votre courtoisie, je les puisse mieux reconnoître, ainsi que je ferai toûjours, quand je vous pourrai servir avec la sincerité que vous dira mondit Ambassadeur, afin que vous ayez sujet d'autant plus de me la continuer, comme je vous en prie, & Dieu le Créateur vous donner, Mr le Duc mon Cousin, la continuation de ses saintes graces. De Thurin ce 21. Juin 1609. Votre affectionné Cousin à vous servir.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, certaines personnes que je vous nommerai, m'ont donné pour avis d'importance que dépuis quelque tems, le Sieur de Jacob Ambassadeur de Monsieur de Savoye, vous va souvent visiter, & que vous faites le semblable en son endroit, voire que Monsieur de Savoye vous écrit, & vous à lui; & partant, leur sembloit-il, que j'y devrois prendre garde, de crainte que l'on ne me débauchât un serviteur de tant de confidence & utilité, comme l'on avoit fait

le

le Duc de Biron, dequoi je les ai remerciez, sans leur dire que le tout se faisoit de mon sçû. Et afin que je ne connoisse de quelle datte sont vos dernieres lettres de Monsieur de Savoye, je serai bien aise que vous me les apportiez la premiere fois que vous me viendrez trouver. Je vous envoye ce laquais exprès pour ce seul sujet. Adieu, mon Ami, que j'aime bien. De Fontainebleau, ce Jeudi matin 25. Juin.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Cousin, ayant resolu de me servir dans le dernier jour de Juillet prochain de la Compagnie de deux cens hommes d'Armes de mes Ordonnances sous le tître de la Reine ma femme, à laquelle vous commandez, j'ai fait faire la publication que je vous envoye, à ce que tous & chacuns les Chefs & hommes d'Armes d'icelle se trouvent dans ledit jour en ma Ville de Meziers en bon équipage d'armes & chevaux, pour marcher à la campagne, quand je le leur ordonnerai. A quoi je vous prie tenir la main qu'ils obeïssent, & que ladite campagne soit la plus forte & complette qu'il vous sera possible : dequoi

me refiant en vous, je ne vous en ferai la presente plus expresse. Priant Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 28. Juin 1609.

Signé, HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, ayant entendu que mon Neveu le Comte d'Auvergne se trouva mal, & qu'il est besoin pour sa santé qu'il change d'air, je vous fais ce mot pour vous prier de le faire mettre au Pavillon qui est au bout du jardin de l'Arsenal qui regarde sur l'eau, lui baillant des Gardes pour la sûreté de sa personne, comme vous jugerez qu'il sera necessaire. Adieu, mon Ami, ce 29. Juin, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, depuis votre partement, l'Archiduc Leopold a envoyé vers moi homme exprès, pour m'avertir de sa venuë ès Etats de Clèves; & de la cause d'icelle, me supplie de ne me mêler point contre ce qui est de l'autorité Imperiale; comme l'Empereur ne voudroit faire de ce qui seroit de mon autorité Royale, que c'est par la douceur, qu'il desire traitter avec ces Princes, rendant à l'Empereur ce qu'ils lui doivent. Nous l'avons renvoyé aujourd'hui avec de mêmes paroles generales. Il ne leve personne, comme aussi ne font les Princes, ainsi que Ottoman nous écrit aujourd'hui. Car desdits Princes je n'en ai encore non plus de nouvelles que s'ils étoient en Perse. Je ne prends point des Eaux, car elles ne valent rien cette année. Hier j'eus nouvelles de Berny, que le President Richardot venoit de la part de l'Archiduc vers moi, qu'il n'en avoit rien sçû, que lorsqu'il lui étoit venu dire Adieu. Qu'ils ont pris une merveilleuse alarme du retour de Bethune qui a baisé les mains à l'Archiduc, ce ne doit être pour peu de chose qu'ils font

marcher ce Vieillard. Bon jour, mon Ami, je me porte bien, Dieu merci.

Signé, HENRY.

La Conclusion de la Tréve en Hollande étant enfin prise absolument, comme nous l'avons déjà dit, le President Jeannin vous envoya l'acte d'Intervention des Rois de France & d'Angleterre pour la garentie d'icelle, que vous reçûtes le 20. Août, telle que s'ensuit.

Intervention des Rois de France & d'Angleterre en la Tréve.

COmme ainsi soit, que les Rois Très-Chrétiens & de la grande Bretagne se soient employez dès long-tems avec grand soin & affection pour faire cesser la guerre des-Païs Bas par une Paix perpetuelle ; & pour n'y avoir pû parvenir, ayent dépuis proposé une Tréve à longues années, dont le succès eût été aussi peu heureux : si pour ôter toute défiance aux Etats Generaux des Païs - Bas Unis, leurs Majestez ne leur eussent offert de s'obliger à l'observation d'icelle Tréve, & de leur donner assistance & secours, au cas qu'elle fût enfreinte & violée, mé-

même s'ils étoient troublez & empêchez au commerce des Indes ; que les Deputez des Archiducs leur accordoient de gré à gré par ladite Tréve au nom du Roi Catholique, sans néanmoins l'exprimer, nommément ainsi que lesdits Sieurs Etats le demandoient pour leur plus grande sûreté : eux faisant à cette occasion refus de l'accepter, si ladite promesse de garentie faite de bouche par les Ambassadeurs desdits Sieurs Rois, en presence même des Deputez desdits Sieurs Archiducs, ne les y eût induits. De l'accomplissement de laquelle promesse lesdits Sieurs Rois ayant été priez, requis & sommez, & y voulant satisfaire de bonne foi, ce jourd'hui dix-septiéme jour de Juin 1609. se sont assemblez Messire Pierre Jeannin Chevalier Baron de Changy & de Montreu, Conseiller dudit Sieur Roi Très-Chrétien en son Conseil d'Etat, & son Ambassadeur extraordinaire vers lesdits Sieurs Etats, & Messire Elie de la Place Chevalier sieur de Russy, Vicomte de Machaut, aussi Conseiller audit Conseil d'Etat, Gentil-homme ordinaire de la Chambre dudit Sieur Roi, & son Ambassadeur ordinaire résident près lesdits Sieurs Etats, au nom & comme ayant char-

charge de Très-Haut, Très-Puissant & Très-Excellent Prince Henry Quatriéme, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, Messire Richard Spencer Chevalier, Gentil-homme ordinaire de la Chambre Privée dudit Sieur Roi de la Grande Bretagne, & son Ambassadeur extraordinaire vers lesdits Sieurs Etats, & Messire Rodolphe Vvinrvoolt, Chevalier Ambassadeur ordinaire & Conseiller ordinaire dudit Sieur Roi au Conseil d'Etat des Provinces-Unies, aussi au nom & comme ayant charge du Très-Haut, Très-Puissaut & Très-Excelleut Prince Jacques, par la grace de Dieu, Roi de la Grande Bretagne, &c. & les sieurs Conille, de Gent, sieur de Lœnen, & Menersivich Vicomte & Juge de l'Empire & de la Ville de Nimmegen, Messire Johan d'Odenbarnevelt, Chevalier sieur de Tempel, Rodenois, &c. Avocat & Garde du Grand Scel, Chartres & Registres de Hollande & Westfrise; Messire Jacques de Malderet Chevalier sieur des Heies, & premier & representant la Noblesse aux Etats & Conseil de la Comté de Zelande; les Sieurs Gerard de Renesse, sieur Vander Asde, Streffkerken Nimbleckerlant & Everstus, d'Ailus de Heeriben & Grietmas, Dostdougerdeel,

Jean

Jean Slrets sieur de Salich, Drossard du Païs de Vollenhoë, & Châtellain de la Seigneurie de Simider, & Abel Coënders de Helpen, sieur Ensas & Cantes, au nom des Hauts, Puissans & Illustres Sieurs les Etats Generaux des Pays-Bas Unis, lesquels en vertu de leurs pouvoirs, & avec promesse de faire ratifier respectivement le contenu en ces presentes ausdits Sieurs Rois & Etats dans deux mois prochains, ont consenti & accordé ce qui s'ensuit.

A SAVOIR.

Que les Traittez faits separément avec lesdits Sieurs Etats Generaux par ledit Sieur Roi de France le 23. de Janvier 1608. & par ledit Sieur Roi de la Grande Bretagne le 26. Juin audit an, pour l'observation de la Paix qu'on pretendoit lors faire, ensemble les conventions, promesses & obligations reciproques y contenuës pour la défense & conservation mutuelle de leurs Royaumes, Païs, Terres & Seigneuries, seront entretenuës & gardées pour le tems que ladite Tréve doit durer, tout ainsi que si elles étoient repetées & inserées de mot à autre au present Traitté.

Et

Et auront lieu, lesdites obligations & assistances de secours, non seulement en cas d'infraction de Tréve ès limites specifiées par le quatriéme article du Traitté d'icelle Tréve, mais aussi si lesdits Sieurs Etats ou leurs Sujets sont troublez & empêchez pendant ledit tems au commerce des Indes de la part desdits Sieurs Roi Catholique ou Archiducs, leurs Officiers & Sujets, & sera aussi entendu ledit trouble & empêchement, tant s'il est fait aux Sujets desdits Sieurs Etats qu'à ceux qui ont fait, ou feront ledit commerce avec eux. Ou bien si les Princes & peuples qui leur auront donné la permission d'exercer ledit trafic en leurs Pays, étoient à cette occasion molestez eux ou leurs Sujets, pouvû toutefois que pour obliger lesdits Sieurs Rois à donner ce secours, le jugement desdits empêchemens soit fait par avis commun d'iceux & desdits Sieurs Etats. A quoi ils promettent apporter la diligence & sincerité requise pour faire reparer le dommage aux interessez, & repousser la violence dont on auroit usé contre eux. Pourront toutefois, lesdits Sieurs Etats, s'il y a de la longueur en ladite deliberation, pourvoir à la sûreté de leurs affaires & Sujets, comme ils trouveront convenir.

En reconnoiſſance de laquelle garentie & du ſecours, que leſdits Sieurs Etats ont déjà reçû deſdits Sieurs Rois, ils leur promettent de ne faire aucun traitté, durant icelle Tréve, avec leſdits Sieurs Roi Catholique ou Archiducs ſans leurs avis & conſentement : & pareillement leſdits Sieurs Rois de ne faire aucun traitté avec quelque Prince & Potentat que ce ſoit, au prejudice de celui-ci & de leur liberté, de la conſervation de laquelle ils auront ſoin comme de leurs bons Amis & Alliez. Ainſi fait & accordé, conclu, ſigné, & cacheté par leſdits Sieurs Ambaſſadeurs & Deputez. A la Haye l'an & jour ſuſdit. Signé, P. JEANNIN, ELIE DE LA PLACE, R. SPENCER, RODOLPHE, WINRVOOLT CORNELIS, VAN DE GENT, JEAN VAN ORDEM BARNEVELT, JEAN DE MALDERET, G. RENESSE, ERVES D'AILUS, JOAN STRES ET ABSCONDERS, & cacheté de onze Sceaux en placart de cire rouge, au deſſous de chaçun deſdits ſeings.

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Ami, je vous envoye la lettre ci encloſe que l'on m'a écrite : l'af-

faire est d'importance, & me semble être besoin d'y pourvoir; mais je ne resoudrai rien que je ne vous en aye communiqué & pris votre avis, l'écriture en est contrefaite, & le sein supposé. Je vous dirai qui me l'écrit, lorsque je vous verrai, & ce que j'en sçai de plus. Quant à l'affaire, où vous pensiez avoir si bien travaillé, il ne s'en est rien ensuivi, dont j'aye occasion d'être satisfait, cette bonne disposition où vous pensiez l'avoir mise n'a pas duré six heures. Et ce matin, &c. Je vous déchargerai mon coeur de tout à la premiere vûë, comme à mon plus confident serviteur, que j'aime autant que vous sçauriez desirer. Adieu, mon Ami. De Monceaux ce vingtiéme Août.

Signé, HENRY.

Copie de la Lettre dont est fait mention en la precedente.

SIRE,

Ceux à qui le devoir est plus precieux que la vie, mourront plûtôt que de manquer à la fidélité qu'ils doivent à

votre

votre Majesté. Je lui dirai donc comme en l'Assemblée derniere tenuë à Saint Maixant, que le Ministre de Blois nommé Vignier fit presenter un Livre, ayant pour titre le Theatre de l'Antechrist, aigre, piquant & scandaleux. La resolution fut qu'il seroit imprimé, pourvû que préalablement il eût été approuvé par l'Academie de Saumur : ce qui a été fait, & l'on tient qu'il est presentement sous la presse, nonobstant les expresses défenses de votre Majesté faites sur ce sujet. Le sieur Godard Conseiller commis pour le procès du sieur de Saint Vivian, avec le sieur de la Chabaussiere votre Procureur au Presidial, n'a rien pû faire depuis son retour des Isles d'Alvert, où il y a long-tems séjourné à raison de deux accidens. Le premier est, que les Maire & Echevins avertis de sa venuë, pour tirer encore les affaires en longueur, & engendrer du soupçon, firent prendre sur la muraille de la Ville, lieu public & libre à un chacun, un jeune garçon de quatorze à quinze ans, pauvre gagne-denier & caimand, lequel ils constituerent prisonnier, d'autant qu'il fut trouvé ayant un petit paquet de ses besognes, attaché avec un peu de cordes ou ficelles : on le mena-

ce

ce, on l'interroge, on lui presente la Question; il ne répond rien à propos, ne fait que pleurer, proteste qu'il ne sçait ce qu'on lui veut, ni ce qu'on lui demande. Il est néanmoins renvoyé en prison, de peur que son élargissement ne servît de préjugé au procès dudit sieur de Saint Vivian. L'autre accident arriva le propre jour que ledit sieur Godard vint sur le lieu : car comme il étoit occupé avec votre susdit Procureur au procès dudit sieur de Saint Vivian, l'on prit de nouveau sur la muraille de la Ville un certain habitant âgé de plus de soixante & dix ans, Flamand de nation, & retiré à la Rochelle avec sa famille, il y a plus de trete ans, qui a fait de bons services en plusieurs occurrences, & a vécu sans apprehension, appellé vulgairement le Capitaine Abraham ; on lui reproche qu'il a regardé dans les Fossez ; que son intentention étoit de mesurer la muraille, & de sonder lesdits Fossez : il ne se trouve sur lui, ni près de lui, ni en son logis cordeau ni ficelle ni autre chose qui pût servir à cet effet, ni même aucun témoin ou indice de ce dont on l'accuse. Ce nonobstant, il est emprisonné & gardé curieusement. En même tems, ils font courre des lettres trouvées parmi

les

les ruës, dont je mettrai ici copie d'une parvenuë entre mes mains, & de tous : ils avertissent ledit sieur Commissaire qui fait refus d'en prendre connoissance, disant que cela appartient aux Officiers du Roi, & que sa Commission ne s'étend jusques-là. On s'assemble au logis du Maire : il est dit que le renvoy & l'absolution du Capitaine Abraham serviroit à l'affaire de Saint Vivian ; conclusion prise, qu'il sera sursis, & les prisonniers renfermez. Voilà, Sire, comme ces Messieurs foulent aux pieds votre autorité, sont Juges & parties, font les procès avec force & violence, passent par dessus toutes formes, ne reconnoissent plus vos Officiers, vivent de telle sorte, que l'on n'espere plus aucun ordre, que par un extrême desordre : car c'est tous les jours à refaire, & le Capitaine Lamet ne cesse de faire parler de sa vie. Monsieur de Loudriere Gentil-homme fort affectionné au service de votre Majesté & Seneschal de ce Païs, pressé, par tant de justes occasions, partira dans cinq jours pour en faire plainte à votredite Majesté, & demande Reglement avec eux, moyen ordinaire par lequel on les peut reprimer, pourvû qu'ils le veüillent recevoir, ou qu'ils fassent état
du

CHAPITRE XIV.

Diverſes affaires. Eſcapade de Monſieur le Prince.

Lettre du Roi à Monſieur de Sully.

MOn Ami, Je vous fais ce mot pour vous dire, que de la ſomme de ſoixante mille livres provenant de l'Office de mon Avocat General en Normandie, vaquant par la mort du Sieur Marguerit, que j'ai accordée au parent du Sieur des Yveteaux pour ladite ſomme, vous en faſſiez bailler au Sieur Edoüard Portugais cinquante & une mille livres, ſur & tant moins que je lui dois du jeu; & les neuf mille livres reſtant aux heritiers dudit deffunt Marguerit, ſuivant le don que je leur en ai fait en conſideration des ſervices de leur Pere: employant ces deux ſommes dans le premier Comptant que vous ferez au Treſorier de mon Epargne. Adieu, mon Ami, ce 20. Août à Monceaux.

Signé, HENRY.

Afin

Afin de suivre l'ordre des affaires à peu près selon les tems qu'elles ont été faites, nous reprendrons les discours d'icelles, & vous dirons ; que comme d'une part les Partisans d'Espagne, les mauvais François, les ennemis de la Religion & autres qui envioient ou apprehendoient la grandeur suprême du Roi & de l'Etat, travailloient sans cesse pour jetter le Roi dans les plaisirs, l'oisiveté, la nonchalance & les delices, & essayoient de lui donner des ombrages de vous & des Huguenots, & qu'il y avoit de grands partis à se former dans l'Etat, afin de le divertir de rien entreprendre. D'autre côté, le Duc de Savoye, le Prince Maurice, les Venitiens, les Princes d'Allemagne, vous & tous ceux qui étoient de votre humeur en France, l'excitiez à embrasser les occasions qui se presentoient pour acquerir plus de gloire & d'honneur, que jamais fit Roi de France ; tellement qu'il vacilloit & balançoit tantôt en un Conseil, tantôt en l'autre. Enfin, un jour après que les Ambassadeurs de tous les susnommez lui eurent offert toutes leurs puissances, pour exalter la sienne, & rabaisser celle d'Espagne, il vous vint voir à l'Arsenal, & vous conta tout ce qu'ils lui avoient dit, vous comman-

dant d'y penser; qu'il s'en alloit dîner chez Zamet, & viendroit voir au retour votre Jardin, & que vous vous y trouvassiez; vous ne faillites à cela, ni l'un ni l'autre.

A son arrivée, il vous prit par la main, & ayant fait demeurer tout le monde, il vous mena au bout de la longue allée, qui regarde en terrasse sur la Riviere & voit tout Paris; lors il vous dit: He bien que vous semble de nos affaires, car les uns me disent d'un, les autres d'autres! Sire, lui repliquâtes-vous, il ne faut croire les fantaisies ni des uns, ni des autres: vous avez l'esprit vif, le jugement aceré, le courage & l'experience tel qu'il est requis. Jugez par la verité & par la raison, dont la premiere doit commencer par vous-même; car si vôtre inclination est vers le repos & les delices, quelques autres fondemens qui se puissent poser, ce ne seroit que bâtir en ruïne. Que si aussi vous êtes porté à la gloire, à l'honneur & aux triomphes, il faudroit voir si les choses necessaires pour y parvenir concurrent, lesquelles encore commencent par l'Etat & disposition des affaires au dedans de votre Royaume, sans le bon & sûr établissement desquelles toutes les Alliances & assistances du dehors

hors seroient, ou peuvent devenir inutiles. Et si aussi tout le dehors vous manquoit, ce seroit entrer dans de trop grands travaux, difficultez & hazards, que d'entreprendre seul la ruïne d'un si puissant ennemi ; & n'y a homme bien sensé & loyal qui le voulût conseiller. Et quand on vous le conseilleroit, votre Majesté a trop de prudence, de jugement & d'experience pour y ajoûter foi. Or puisqu'il vous plaît que je vous en dise mon avis, je vous representerai premierement votre Personne, à laquelle rien ne défaut, ni par l'effet, ni par la reputation, & vous seul valez tous les plus grands Capitaines & les plus grands Hommes d'Etat de notre siecle : & quand pas un de nous tous ne sçauroit rien, ni en un métier, ni en l'autre, ayant quelque esprit & quelque courage, votre école nous apprendra assez pour bien servir, puisque nous n'aurons à faire (comme les soldats de César) qu'à regarder votre visage & écouter votre voix. Je ne parlerai donc point du reste de vos Capitaines, ni de vos soldats ; car vous les connoissez beaucoup mieux que moi.

Quant à vos peuples, toutes les Provinces, Villes & Communautez vous sont tellement devotieuses, qu'il n'y faut pas

prehender aucune mutation, les ennemis du dehors étant assez empêchez à se defendre: & pour ceux du dedans qui se fâchent de vos prosperitez, ils sont si foibles que rien plus. Tous les Princes de votre Sang n'ont pas une Province ni une Place à leur devotion: les autres en sont quasi de même & sont si nouveaux venus des broüilleries, & y trouvent si peu de profit, qu'ils n'ont pas sujet de les desirer: il n'y a ni union, ny parti formé entre le plus Grands, & n'y a nul Corps que celui des Hugenots, qui n'a garde de traverser vos desseins, pour lesquels au contraire ils exposeront tous & les biens & la vie. Davantage, il y aura tant d'emplois pour tous ceux qui pourront avoir le plus d'ambition & de vanité, qu'ils ne sçauroient penser à autre chose qu'à servir. Et puis c'est une maxime que l'on n'entreprend guéres contre un Prince puissamment armé, & que les frequentes victoires accompagnent.

Reste à sçavoir si vous pourrez soudoyer tant de gens & pour autant de tems qu'il sera necessaire; & si les armes, artilleries, vivres, munitions & outils de guerre parmi tant d'exploits divers ne viendront point à manquer: surquoi je vous dirai pour le principal, qui est l'argent, que pourvû que votre guerre ne dure que

trois

trois ans, & qu'il ne vous faille soudoyer plus de quarante mil hommes, je vous en ferai fournir suffisamment sans rien imposer de nouveau sur vos peuples. Quant aux autres choses, je vous en montrerai tant que vous direz c'est assez. Et puis je ne crois pas, de la sorte que nous marcherons & ferons la guerre, que de trois pavillons blanc, noir & rouge, nous ayons à tendre que le premier, si ce n'est pour la premiere fois, par laquelle quelqu'un resistant, nous instruirons les autres par son exemple.

Mais encore, dit le Roi, sans vous interrompre, combien ai-je bien d'argent, car je ne l'ai jamais bien sçû : Or devinez, SIRE, lui dites-vous; que pensez-vous bien avoir ? Ai-je bien douze millions comptant, vous dit-il ? Un peu davantage, lui répondîtes-vous. Combien, quatorze ? Et ainsi de deux millions en deux millions, il alloit augmentant à mesure que vous disiez un peu davantage : & comme vous vintes à trente, il vous alla embrasser, disant : O je ne vous en demande plus. Or, SIRE, répondîtes-vous, j'ai dressé un Etat pour vous faire voir un nouveau fonds assûré de quarante millions d'extraordinaire en trois ans, pourvû que mon ménage ne soit point tra-

versé, non compris le courant pour les dépenses ordinaires de votre Maison & du Royaume, à quoi je ne touche point. Et où est cet Etat, vous dit le Roi ? Je le vous baillerai écrit de ma main quand il vous plaira, lui répondites-vous : voilà pour le dedans. Et quand au dehors du Royaume,(outre ceux qui sont ci-devant nommez qui se porteront du tout à la ruïne de la Monarchie de la Maison d'Aûtriche,& vous y convient par leurs Ambassadeurs) si vous suivez en vos Conquêtes l'exemple des plus grands Capitaines & plus Grand Hommes d'Etat qui ayent jamais été, qui sont les Romains, vous joindrez à vos Armes & desseins, quasi tout le reste des Potentats Chrétiens; car leur departant toutes vos Conquêtes selon la commodité d'un chacun d'iceux, sans rien en reserver pour vous, outre que c'est le moyen de dominer sous tout d'une domination volontaire qui est la plus certaine, vous éteindrez tellement toutes sortes de jalousies, & allumerez si ardamment leurs esperances, qu'il en restera fort peu qui ne se joignent à vous, comme cela est plus amplement discouru tant dans la derniere lettre que je vous écrivis d'Angleterre, vous rendant compte de ce que je j'avois dit au Roi dudit Païs en ma penultiéme Audience, que tant d'au-

tres depuis mon retour. Hé quoi, dit le Roi, voudriez-vous que je dépendisse soixante millions pour conquêter des terres pour autrui, sans en retenir rien pour moi ? Ce n'est pas là moin intention. Et quand à l'Espagne, vous ne nous dites point ce qu'elle deviendra ? L'Espagne, Sire, repartites-vous, demeurera là où elle est, sans en affoiblir le Roi d'icelle ; car elle servira de frein pour retenir en respect dessous votre protection ceux qui auront profité de vos liberalitez, lesquels ne s'oseroient émanciper, ni dispenser de votre reconnoissance, Car le Roi d'Espagne demeurant encore assez puissant pour les opprimer chacun à part, ils ne pourroient éviter de l'être, s'ils étoient une fois desunis ou abandonné de votre assistance. Et quant à votre avantage, il sera à la fin plus grant que vous ne l'oseriez esperer ; car enfin le tout retombera sous votre reconnoissance & deference d'une libre & franche volonté. Mais en tout cas, il faut si bien faire votre partie, & donner si bon ordre à vos affaires, que quand tous vos Alliez vous quitteroient, (ce qui ne sçauroit jamais arriver) vous puissiez demeurer victorieux & vous en revenir surement dans votre Royaume. Or bien, dit le Roi, je verrai une

autre fois cet état; & lorsque vous aurez pensé sur le tout un peu davantage, nous en discourrons encore. Tout ce qui s'y peut ajoûter à mon avis, sont encore deux choses, dites vous, l'une de bâtir des Forts de dix en dix lieuës sur votre chemin de Cléves, afin que rien ne vous puisse empêcher le retour, ni la suite des hommes, armes & vivres, artilleries & munitions qui viendroient après vous: l'autre, de faire dès à present une grande provision de vivres sur les environs de Cléves & Juliers, lesquels on a déjà tellement mangez, & est un Païs si étroit, si serré de Rivieres & de divers petits Princes & Etats Souverains, qui retirent à eux tous les vivres de la moisson, que vous ne trouverez pas dequoi nourrir votre Armée quinze jours: & s'il les faut lors acheter des Princes susdits, ce sera si cherement, que tous vos tresors n'y suffiroient pas. Et que faut-il donc faire, dit le Roi? Il faut, répondîtes vous, y pourvoir en ce tems de moisson: & si votre Majesté le trouve bon, j'envoyerai querir des Marchands qui ont eu plusieurs fois affaire avec moi, qui nous fourniront bleds, vins, biéres, cervoyes, pois, féves, noix, avoine, foin, paille, beurre, huiles, fromages, sel, bois, cire, poix, linges,

linges, filets, chanvres, cordages, fer, acier, plomb, cuivre, poudres, salpêtres, soulfre, & autres drogues & marchandises à prix raisonnable. Orbien, dit le Roi, travaillez-y donc, & je verrai cependant ceux dont je me puis servir & assister.

Parmi tous ces bruits de nouveaux desseins, l'on essayoit toûjours de dégoûter le Roi de vous; & un nommé Monsieur de &c. fût suscité pour vous faire une méchanceté signalée; premierement il ne vous aimoit guéres de tout tems, & se tenoit offensé de ce que vous empêchâtes le voyage que le Roi lui avoit accordé de faire lors des broüilleries ci-devant recitées, & dîtes au Roi: Sire, s'il y va, je n'y envoyerai point, car je sçai qu'il envelopera en divers crimes, des personnes qui ne sont nullement coupables.

Cherchant donc les moyens de vous nuire, il accosta un jour le Marquis de Cœuvres, & lui demanda où étoient les Lettres de legitimation de Monsieur de Vendôme, & si elles n'avoient pas été enregistrées au Parlement, à quoi l'on devoit prendre garde, pour ce que vous étiez allé au Parlement sous couleur d'autres affaires, mais en effet pour retirer du Greffe ladite legitimation, qu'il le prioit de ne le nommer point, mais qu'il fût

ſon profit de cet avertiſſement. Auſſi-tôt le Marquis de Cœuvres le fut dire à Mr. de Vendôme, qui ne manqua pas (car auſſi ne vous aimoit-il gueres) d'en aller faire ſes plaintes au Roi, lequel lui demanda qui lui avoit dit cela; & il le pria de ne s'en enquerir point davantage.

Dès le lendemain, ſi-tôt que le Roi vous vit, il vous demanda ſi vous aviez été au Parlement, & quoi faire? Vous lui répondites ingenuëment, ſans penſer à ſes calomnies, que vous y aviez été pour faire tirer des Regîtres quelques Reglemens dont vous aviez beſoin. Ya-t-il quelque choſe qui concerne mon Fils de Vendôme, dit le Roi? Non Sire, répondites-vous. Et pourquoi, Mr de Vendôme? Or je ſçai bien pourquoi, moi, dit le Roi, ainſi l'ayant conteſté long tems avec des mots ambigus; Vous dîtes: Sire, je voi bien qu'il y a quelque choſe qui vous travaille l'eſprit: mais s'il vous plaît me le dire, je vous éclaircirai de la verité. Lors il vous conta tout, & vous lui fites tant de ſermens qu'il n'en croyoit plus rien.

Mais l'après-dînée, allant chez Madame de Moret, il y entra un petit garçon qui lui bailla un paquet de lettres, & puis ſans attendre réponſe s'enfuit. L'on bailla ce paquet à Madame de Moret, laquelle

le dans icelui trouva un Billet où il y avoit un pareil avis concernant ses enfans, comme Monsieur de Vendôme, sur lequel elle se prit comme à pleurer; & le Roi lui ayant demandé ce qu'elle avoit, elle lui bailla ce billet; & comme il l'eut lû, il lui demánda qui il lui avoit baillé? Un de mes gens, dit-elle que voilà, lequel dit qu'un garçon qui étoit à la porte l'avoit apporté; Faites-le venir, dit le Roi, mais il ne se trouva plus. Dequoi étonné, il songea un peu, puis dit: Madame, il y a bien de la malice ici, d'un côté ou d'autre.

Le lendemain ce garçon fut repris, qui donna de telles enseignes que le Roi jugea aussi tôt que c'étoit, &c. Et ayant aussi pressé le Marquis de Cœuvres pour declarer qui lui avoit donné pareil avis, il déguisa cela tant qu'il pût, & dit toûjours de ne le sçavoir point; & si je le vous nomme, dit le Roi, me le confesserez-vous; Oui, SIRE, dit le Marquis de Cœuvres, si je le sçai. Or bien, je croi que c'est, &c. n'est-il pas vrai? Puisque vous l'avez nommé; SIRE, dit-il, il faut que je l'avouë. Dequoi ledit Marquis l'ayant aussi tôt averti, il vint trouver Monsieur de Villeroi, & s'étant jetté à genoux devant lui, le pria de le vouloir

proteger contre vous, qui le vouliez chasser de la Cour. Monsieur de Villeroi parla fort retenu, & néanmoins ne laissa pas d'aller trouver le Roi pour voir s'il vous pourroit nuire, & aider à, &c. mais il se trouva que le Roi ayant encore verifié deux autres malices dudit, &c. dont l'une la touchoit lui-même, à cause de quelques amourettes dont il avoit discouru touchant une fille nommée, &c. dequoi même il s'étoit enhardi de parler à la Reine & d'en former une broüillerie qui avoit déplû à Sa Majesté: & l'autre pource qu'ayant excité le Pere Gontier Jesuite à continuer de prêcher seditieusement, lui persuadant que tous les plus grands d'auprès du Roi avoient fort approuvé un Sermon qu'il avoit fait de cette qualité, entre lesquels il auroit specifiquement nommé Messieurs les Maréchaux de Brissac & d'Ornano, lesquels l'en desavouerent devant le Roi, lorsqu'il tança ledit Gontier de ses paroles violentes: Mr de Villeroi trouva, dis-je, le Roi tellement contre ledit, &c. pour les causes susdites, qu'il ne lui osa parler en sa faveur. De sorte que le lendemain comme vous eûtes supplié le Roi de verifier les accusations qu'on lui avoit faites contre vous, & si elles étoient fausses, (comme
vous

vous sçaviez bien qu'elles étoient) vous faire Justice des calomniateurs, il vous dit; Je n'en suis que trop éclairci; c'est ce malin esprit de, &c. qui a inventé tout cela : aussi pour l'amour de vous, je le veux bannir de la Cour, comme il fit : mais cette affaire vous embarrassa bien dix jours durant.

Il couroit en ce tems quelque bruit d'y avoir des affections particulieres entre le Roi & Madame la Princesse, jusques-là que de certains esprits malicieux faisoient tout leur possible pour en faire prendre jalousie à la Reine & à Mr le Prince, de toutes lesquelles intrigues il se faisoit tant de contes disoit, tant de diverses choses, les uns affirmant ce que les autres contredisoient, que ne pouvant choisir le plus vrai, & vous en sçachant plus que nous n'en sçaurions dire, nous ne vous en discourrons pas davantage; mais seulement nous ramentevrons qu'un Mercredi après dîner, jour que vous n'alliez point au Conseil, Monsieur le Prince de Condé vous vint trouver en votre Cabinet, & vous ayant entretenu de divers discours interrompus, tomba enfin sur les causes de ses mécontentemens, vous témoigna avoir quelque dessein de s'éloigner de la Cour, ne les pouvant plus supporter. Pour sçavoir vos repliques & ce qui se passa de

plus entre vous deux, nous avons estimé à propos d'inserer cy-après la lettre que vous lui en écrivites lorsqu'il s'en fut allé, qui a été assez commune.

Quoique ce soit, étant parti de l'Arsenal vous allates aussi-tôt trouver le Roi, auquel ayant conté une partie de ces discours, enfin vous conclûtes, que devant qu'il fût huit jours, Monsieur le Prince sortiroit de France: le Roi rejetta fort loin votre opinion, & même s'en fâcha contre vous & dit: Vous avez toûjours des fantaisies les plus extravagantes du monde; car quelle apparence y a-t'il qu'il s'en aille, n'ayant moyen de vivre sans mon aide; & s'il emmene tout, il ne le sçauroit faire sans que je le sçache & que je l'en puisse empêcher; aussi n'y a-t'il qu'une heure qu'il parloit à ma femme, lui témoignant être assez content de moi, qu'il n'avoit nulle envie de quitter la Cour, quelque bruit que l'on en pût faire courir, dont il lui donnoit parole. Pour tout cela vous ne laissates de demeurer ferme en votre opinion & dites: Et bien, SIRE, tout ce que vous dites ne me fait point changer d'opinion, mais la confirme d'autant plus: vous vous en fâchez contre moi; mais le tems & l'évenement vous feront reconnoître

que

que c'est à tort. Je voi bien des personnes qui vous sont des plus obligez, qui sont de cette menée & qui vous trompent; mais cela ne doit être trouvé étrange, puisque vous aidez vous-même à vous tromper. Vous ne me nommez personne, vous dit-il, mais je voi bien qui vous voulez dire. Et il entendoit de la Reine; car déjà le bruit couroit que plusieurs malicieux esprits essayoient de lui persuader mille chimeres, choses extravagantes & du tout impossibles, jusques à vouloir faire deviner sans le prononcer, que le Roi seroit homme pour se laisser dominer tellement à l'amour, qu'il l'abandonneroit pour prendre Madame la Princesse, & pour cette cause, lui faisoient ils faire tant d'instances pour être sacrée, comme il sera dit ci-dessous.

Or quatre jour après que le Roi eut parlé à vous, un soir sur les onze heures comme vous étiez déjà couché, Mr de Praslin vous vint dire que le Roi vous demandoit & que vous vinsiez toute à l'heure, à qui vous répondites devant nous tous qui étions à votre coucher: Hé que pense faire le Roi! mon Cousin; par Dieu il me fera mourir à force de me tourmenter; je ne sçaurois vivre & ne dor-

mir point, il me faut lever demain à trois heures du matin, pour voir des lettres & des Etats que j'ai reçûs & y faire réponse : il me faut faire des agenda de tout ce que je doit faire la journée, de ce qui se doit faire au Conseil, de ce que je dois dire au Roi, & de ce que tous ceux qui sont sous mes charges, & mes Commis & Secretaires doivent faire aussi tant pour les Finances, l'Artillerie, les Fortifications, les Bâtimens, que dans mes Gouvernemens : jûgez donc si j'ai œuvre laissée, & si m'en allant à cette heure au Louvre, d'où je ne sçaurois revenir, quelque diligence que je fasse, qu'il ne soit deux ou trois heures après minuit, je me puis acquiter de tout cela avant qu'il soit huit heures du matin qu'il faut que je me rende au Conseil. Car quant à tout le reste de la journée; il ne me faut point parler de travailler en mon Cabinet; car je la consummerai bien à donner audience à chacun, & à parler aux Comptables & autres Officiers qui ont affaire à moi. Je voi bien tout cela, dit Monsieur de Praslin; & le Roi même ne l'ignore pas, car il a dit tout haut devant la Compagnie, & ne nous a pas celé que je vous mettrois en colere, vous venant querir à heure si indûë, qui est le seul tems que vous avez pour vous delas-

ser le corps & l'esprit ; mais il n'y a remede, Monsieur, il faut venir ; car c'est pour une affaire qui lui agite fort l'esprit, & à laquelle il estime que s'il y a quelque remede ou expedient à trouver, vous seul en êtes capable ; la Reine, Messieurs de Sillery, Villeroi, de Gesvres, de la Force, la Varenne, moi & quelques autres étions là, comme ils y sont encore, quand la nouvelle est venuë : mais il a beau parler, personne n'ose répondre, ni dire ce qu'il pense, & chacun croit que vous n'en ferez pas ainsi, mais qu'à quelque prix que ce soit, vous en direz franchement votre avis. Et celà est necessaire, car l'homme que vous sçavez, (comme le Roi a dit que vous l'aviez bien prédit) s'en est allé, & a même mené les Dames avec lui en croupe, qui est le pis. Ho, ho, dîtes vous, est-ce donc pour cet affaire là que l'on me demande ? Vrayment il y aura bien de la colere, car je me doute bien que nous ne nous trouverons pas tout d'une même fantaisie. Je sçai bien que Mars & Venus sont en bonne intelligence : mais néanmoins si nous voulons avoir de bons succès par le premier, il faut que l'autre cede, encore qu'il nous pourra bien donner quelque pointe aux affaires pour les accelerer,

rer, qui est ce en quoi nous devons esperer de meilleurs succès. Or allons donc, mon Cousin : vous dites l'un & l'autre tout cela assez haut devant nous tous; voilà pourquoi il nous a été fort facile de le recuëillir mot à mot.

Etant arrivé au Louvre, (comme nous sçûmes dépuis) le Roi étoit dans la Chambre de la Reine, se promenant la tête baissée, les mains derriere le cul, & tous ceux qui ont été ci-devant nommez, tous debout contre les murailles, sans dire mot, ni pouvoir parler bas les uns aux autres, à cause qu'ils étoient trop écartez. En entrant, le Roi vous prit aussitôt par la main, & vous dit : Et bien, notre homme s'en est allé, & a tout emmené, qu'en dites-vous ? Je dis, répondîtes-vous, que cela ne m'est ni nouveau ni étrange, & que dépuis qu'il parla à moi à l'Arsenal, je me suis toûjours attendu à cette escapade, laquelle vous eussiez bien empêchée, si vous m'eussiez voulu croire : je me doutois bien que vous me diriez cela, dit le Roi, mais il ne faut pas parler des choses passées ausquelles aussi bien l'on ne sçauroit plus remedier ; pensons seulement à l'avenir, & voyons que c'est qu'il nous faut faire presentement, & m'en dites le premier votre

votre avis : car je ne l'ai encore demandé à perſonne. SIRE, dites-vous, je ne ſçai nulles particularitez de cette affaire, & n'y ai pas encore aſſez penſé, vû la conſequence d'icelle, & partant je vous ſupplie me donner du loiſir pour dormir deſſus, & demain je vous viendrai trouver, & vous donnerai, comme j'eſtime, quelque bon avis ; au lieu que ſi vous me preſſez maintenant, pour certain je ne vous dirai rien qui vaille : car mon jugement ne va pas ſi vîte. Non, dit le Roi, c'eſt tout le contraire, je vous connois bien, & ſçai que vous ne demeurerez pas en chemin, ſi vous affectionnez cette affaire : dites-moi donc ce qu'il vous en ſemble. SIRE, je ne ſçaurois, repliquâtes vous, & infailliblement ſi vous me preſſez ſi fort, je ne dirai rien qui vaille ; partant je vous prie de m'excuſer juſques à demain : Non, vous dit-il, je veux que vous parliez preſentement. Et bien, qu'y faut-il faire ? Qu'il faut faire, dites-vous, rien du tout : Comment rien, dit-il, ce n'eſt pas là un avis. Pardonnez-moi, SIRE, c'en eſt un des meilleurs que vous ſçachiez prendre : il y a des maladies qui veulent plûtôt du repos que des remedes, & je tiens celle qui ſe preſente de cette nature

re. Tout ce que vous dites, dit le Roi, c'eſt Philoſophie qui n'eſt pas de ſaiſon, il faut des raiſons : quelles ſont les vôtres ? Pour moi, répondîtes-vous, je n'ai pas beaucoup de bonnes raiſons, principalement ſi elles ſont contraires à vos deſirs ; mais la choſe parle d'elle-même, & nous ordonne d'attendre des nouvelles avant que de rien faire de votre part, afin de fonder vos reſolutions là-deſſus. Et cependant il me ſembleroit à propos de parler de cette affaire le moins qu'il ſera poſſible, & faire ſemblant qu'elle n'eſt d'aucune importance, & ne vous travaille nullement l'eſprit. Car il arrivera de deux choſes l'une ; c'eſt que les Archiducs voyant votre ſilence, croiront que le voyage de Monſieur le Prince ne s'eſt point fait ſans votre intelligence, & par ce moyen, il leur deviendra ſuſpect, & par conſequent les chargeant d'importunité & de dépenſe, ils ſeront bien aiſes d'en être défaits : ou bien que ſa perſonne & ce qui en dépend, vous eſt, & à votre Etat, de ſi petite importance, qu'ils le jetteront dans un tel mépris, que les opprobres où il ſe verra proſtitué, le feront retirer. Au contraire, s'ils voyent que ſa perſonne vous ſoit recommendable, & que ſon abſen-

absence prejudicie à vos affaires & à votre contentement, vous serez cause qu'ils le cheriront, qu'ils en feront cas, & vous le feront bien valoir, voire precieusement acheter. Quoi! dit le Roi, voudriez-vous que je souffrisse qu'un petit Prince mon voisin retirât contre mon gré le premier Prince de mon Sang, sans m'en ressentir? Voilà un beau conseil, aussi n'en ferai-je rien. Je veux que Praslin parte dans quelques jours pour faire sçavoir mon intention. Je vous avois bien dit, SIRE, répondîtes-vous, que ne m'ayant pas donné loisir d'y penser, je ne dirois rien qui vaille. Or j'ai quelque chose en l'esprit qui ne nuira point à ce que vous voulez faire; mais je ne le vous puis dire que dans deux jours, & m'assûre qu'il vous contentera plus que ma premiere proposition. Sur cela, le Roi vous embrassa, & vous dit: Allez-vous coucher, & dormez jusques à huit heures; car j'aime mieux que le Conseil ne se tienne point demain, & que mes affaires d'ordinaire demeurent pour ce jour-là, que d'incommoder votre santé.

Trois jours après il s'en vint vous voir, & ayant été enfermé une heure avec vous dans votre Cabinet, en ressortant il dit tout haut: Adieu, mon Ami, ne

venez

Quelques jours après, le Roi reçût des lettres de Monsieur le Prince, excusant son partement, celles qu'il écrivoit à Monsieur de Thou, étoient beaucoup plus amples & raisonnées, essayant par icelles de justifier sa derniere action & les precedentes, vous accusant en partie d'avoir été cause de sa sortie hors du Royaume. Ce qu'ayant vû le Roi, il vous dit: Qu'il accuse sa malice & de beaucoup d'autres qui l'ont conseillé, & non pas vous. Or je veux que vous lui répondiez par une bonne lettre, où soit representé tout ce qui s'est passé, & qu'avec le respect dû à sa qualité, & non à sa personne, vous lui disiez toutes ses veritez, & la misere qui lui est infaillible, s'il ne se remet en son devoir. Et bien, Sire, dites-vous, je m'en vais donc en mon logis pour en faire un projet, & le vous apporter. (car le Roi & vous, étiez lors chez Monsieur le Connétable) Non, non, vous répondit-il, je veux que vous écriviez ici presentement, & vous ferai bailler de l'encre & du papier, Mais, Sire, repliquâtes-vous, cette lettre est de consequence, merite bien d'y penser, & d'être bien considerée, avant que de l'envoyer: car d'une part il faut qu'elle vous satisfasse, qu'elle soit convenable

venable à sa qualité & la mienne, & que la France, les Pays étranges, ni lui-même, que vous voyez bien ne chercher que des occasions de m'accuser & blâmer, n'y trouvent point de juste sujet de le pouvoir faire, & je n'ai pas si bon esprit que de faire si bien avec telle précipitation. Quelque replique & contestation que vous pûssiez faire, si vous fallut-il écrire sur le bout de la table tout devant le Roi, lequel ayant lû votre lettre, la trouva bien. Et afin que l'on en puisse juger & être éclairci de plusieurs particularitez que nous avons omises, nous l'avons inserée en ce lieu, & est telle que s'ensuit.

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur le Prince.

MONSEIGNEUR,

Les témoignages de bonne volonté que je recevois ordinairement de vos paroles, les assûrances qne vous me donniez de n'offenser jamais le Roi en chose qui toucheroit tant soit peu son autorité ou son Etat, & de vouloir prendre quelquefois mon conseil sur l'occurrence des

affaires & ſur la forme de votre conduite, m'avoient facilement perſuadé, lorſqu'il vous plût me venir voir chez moi, que c'étoit plûtôt pour me communiquer vos deſſeins, & prendre mon avis ſur iceux, avant les reſoudre, que non pour rechercher en mès remontrances pleines de ſincerité & d'affection en votre endroit, des pretextes imaginaires & des couleurs mal colorées de la faute ſignalée que vous avez legerement commiſe, dont je ne doute point que la repentance ne ſoit déjà née, & qu'elle ne ſoit autant pour vivre que vous-même: ainſi qu'il eſt arrivé à tous ceux qui ſont tombez en ſemblables erreurs & accidens. Or tant s'en faut que mes paroles en puiſſent avoir été l'une des cauſes, ni qu'elles dûſſent avoir été mal priſes ou ſiniſtrement interprétées, qu'au contraire elles étoient ſuffiſantes (ſi vous les euſſiez reçûës ſelon mon deſir & intention) pour reformer vos volontez, effacer entierement & faire évanoüir toutes ces vaines ombres qui vous agitoient, & vous donner ſujet de vivre en repos & tranquillité d'eſprit; auſſi n'eſtime-je point avoir jamais uſé de paroles plus retenuës & mieux conſiderées, attendu le ſujet dont il s'agiſſoit, & les divers

langa

langages que vous me teniez, sur lesquels je ne pouvois moins faire en m'acquittant de mon devoir, & pour vous retenir dans le vôtre, que de vous representer les grandes & infinies obligations que vous aviez au Roi, lequel avoit par sa vertu, relevé toute sa Maison, toûjours défendu & maintenu votre personne particuliere, contre tous ceux qui eussent bien desiré de l'opprimer, & de la bonté & faveur duquel par consequent tenant tout ce que vous êtes, ainsi que je vous ai vû le reconnoître plusieurs fois, cela devoit être suffisant & capable, non seulement d'effacer tous ces chagrins & mécontentemens qui ne procedent que d'un simple ombrage & pure imagination; mais aussi tous autres qui auroient pû prendre leur naissance de quelque raison & sujet legitime, dont je voyois les vôtres entierement destituez. Et partant nul n'estimera jamais que je vous aye parlé d'opprimer ni vous ni personne étant innocent. Bien reconnoîtrai-je vous avoir dit, qu'ordinairement les plus coupables étoient ceux qui se publioient par leurs paroles les plus innocens, mais que pour cela l'on ne laissoit pas de les châtier, quand des preuves suffisantes reduisoient leurs paroles en du

vent. Auſſi toutes mes réponſes ſur le nombre infini de vos propoſitions, n'eurent jamais autre but que de retirer votre eſprit des défiances & des inquiétudes où je le voyois entrer de moment en moment, en vous repreſentant & faiſant bien comprendre quelle étoit l'inclination de Sa Majeſté, & combien ſon naturel & ſon humeur avoient toûjours été alienez de toute violence & procedures extraordinaires contre ceux-mêmes qui le pouvoient avoir offenſé: & que partant il n'avoit garde d'en uſer contre vous qui lui étiez ſi proche, & qui en mon deſir & en ma créance ſeriez toûjours trop ſage, pour vouloir rien entreprendre contre votre Roi, votre Patrie, votre honneur & votre devoir. A la verité, lorſque vous me parlâtes de vouloir ſortir hors du Royaume, & d'éloigner la Cour, je vous repreſentai bien que c'étoit là l'unique ſejour des Princes du Sang, que leur luſtre & leur éclat ne faiſoit que ſe ternir par tout ailleurs, & qu'ils ne pouvoient choiſir d'autre lieu pour leur demeure, ſans la permiſſion du Roi, ou ſans être reputez criminels. A quoi me repliquant que vous n'étiez pas de condition & de naiſſance pour être contraint & forcé à cela; je vous répondis

dis qu'il n'y avoit nulle qualité qui en pût exempter personne, puisque les Enfans & les Freres des Rois y étoient eux-mêmes assujettis par les Loix de l'Etat, dont toutes nos Histoires & nommément celle du Roi Loüis Onziéme, de feu Monsieur le Duc d'Anjou & du Roi à present regnant, nous en serviroient d'exemple & de preuve plus que suffisante : & d'autant que sur mes raisons vous voulûtes, comme il me semble, corriger quelque chose en vos propositions, à l'heure même je jugeai que vous aviez en l'esprit quelque fantaisie & quelque projet de ce que vous avez exécuté depuis, & dont vous eussiez été bien empêché, si on eût ajouté autant de créance à mes paroles, comme j'estimois y avoir d'apparences & de raisons de le faire ; mais le Roi fut trop retenu, trop doux, & trop indulgent à votre faute, & trop facile à croire les paroles que vous aviez données au lieu des miennes, qui n'avoient néanmoins autre but ni autre dessein en tout cela, que d'empêcher un plus grand mal, & servir mon Roi, ma Patrie & vous aussi tout ensemble. Car de tout ce qui succedera de cette belle entreprise, nul de vous trois, ni même ceux qui vous recevront ou favoriseront votre re-

retraite hors de France, ne recueillerez jamais aucun avantage, utilité ni contentement : & pour votre particulier, avant qu'il soit peu de jours, vous leur deviendrez à charge indicible, & eux à vous insupportables en leurs procedures, si votre resolution dès son origine n'a été de changer votre liberté en servitude : & tout ce qui vous reüssira enfin de cette affaire, ce sera de voir triompher vos ennemis de votre ruïne & de votre dommage. Partant je vous conseille comme votre très-humble serviteur, & vous conjure au nom de Dieu comme vray François, amateur de toute la Lignée Royale, de revenir en vous-même, penser à votre naissance, & considerer que vous imprimez une tache en votre personne, qui paroîtra incessamment devant les yeux de tous bons François, voire de tous ceux qui font estime de la vraye vertu, si vous n'usez d'autant de promptitude & de diligence à reparer & amander cette offense, que vous en avez usé à la commettre, chose que je desire infiniment voir soudain arriver, & en quoi, si vous m'estimez propre, je vous supplierai me vouloir commander : car j'y travaillerai avec toute sorte de dexterité & d'industrie, & d'aussi bon cœur qu'en

qu'en aucun autre service que j'aye jamais rendu à mon Roi, à ma Patrie, & à ceux dont la qualité m'oblige de demeurer leur serviteur. Au reste, Monseigneur, il me semble que vous vous fussiez fort bien passé de m'alleguer dans vos lettres, & par ce moyen m'obliger à faire cette veritable réponse; puisqu'à notre separation vous m'aviez donné tant de bonnes paroles, & même des loüanges & des remercîmens, des procedures dont j'avois usé en ce qui vous pouvoit concerner : aussi ne doutai-je point qu'en votre ame & en votre conscience, vous ne m'estimiez davantage que vous ne me le voulez faire paroître. Mais vous suivez en cela le stile & la forme ordinaire de tous ceux qui ont manqué à leur devoir, & perdu les bonnes graces du Roi par leurs fautes & par leurs propres imprudences, qui est de me prendre toûjours à partie, & essayer de me faire tenir en quelque sorte pour une des causes de leurs erreurs & mauvais deportemens. En quoi je ne sçai si votre dessein a été de me nuire ou de m'aider; mais je sçai bien que pour Mon regard, je tiendrai toujours à gloire & à honneur d'étre mal voulu de tous ceux qui n'aiment point mon Roi, & seront ennemis de la

France desquelles deux qualitez je prie Dieu vous vouloir exemter à jamais : & pource que l'abondance des paroles ne sert de rien où la raison défaut, & ne peut augmenter celle qui est assez forte & assez évidente d'elle-même, je me contenterai de supplier le Créateur, Monseigneur, qu'il vous veüille bien assister, vous donner un meilleur conseil & une vraye repentance de votre faute, sous laquelle esperance je demeurerai à jamais, votre très-humble serviteur,

MAXIMILIAN DE BETHUNE

CHAPITRE XIV.

De diverses Lettres.

DEux jours après l'escapade faite par Monsieur le Prince, le Roi commanda que l'on fist des dépêches par les Provinces, afin de les tenir averties de ce qui étoit avenu & de ses intentions là-dessus. Et pource que Monsieur de Villeroi se voulut mêler de faire une lettre qui servît de modéle pour les departemens des autres Secretaires. Monsieur de

de Fresnes qui croyoit avoir une aussi bonne plume que lui pour le moins, (comme il étoit bien vrai) s'en sentit merveilleusement offensé : tellement que sur ce depit il vous vint voir, & en entrant, vous dit en se moquant : Monsieur, pource que je sçai que vous êtes amateur d'un beau stile, & vous plaisez d'en user, je vous viens apporter un modéle de Lettres très-exquises ; afin qu'il vous serve de regle en vos dépêches, comme l'on pretend qu'il doive faire aux nôtres. En quoi je me trouve bien empêché : car d'une part le Roi m'a envoyé cette minute, & de l'autre je la trouve si impertinente, vû le sujet, que je crains de me faire siffler par ceux qui verront un Forget au dessous, & croiront que j'aye rêvé. Qu'en dites-vous, Monsieur ? Car je suivrai votre avis. Et lors vous montra cette minutte, telle que s'ensuit.

Lettre du Roy signée de Neufville.

MOnsieur, &c. j'ai differé jusques à present de vous avertir de la sortie de mon Royaume de mon Neveu le Prince de Condé, avenuë le vingt-neuviéme du mois passé, sans mon sçû &

congé, & contre les Loix d'icelui, à l'observation desquelles, comme au respect qui m'est dû, sa qualité & mes bienfaits connus de tous, le rendoient plus étroitement obligé que les autres, d'autant que j'esperois que de lui-même il reconnoîtroit la gravité de sa faute, & la repareroit à sa naissance; mêmement entendant le juste mécontentement que j'en ai. Mais au lieu que cette consideration lui devoit servir de lumiere dedans les tenebres, ausquelles il s'est jetté par mauvais conseil, voyant qu'elle a été inutile en son endroit, je n'ai voulu attendre davantage à vous faire sçavoir l'extrême déplaisir & ressentiment que j'ai, dequoi ledit Prince a pris une resolution si indigne du Sang de France & du rang qu'à cause d'icelui il tient dans mon Royaume, l'ayant toûjours aimé & favorisé à l'égal de mes propres Enfans, sans avoir oncques usé en son endroit d'aucune severité, que pour le redresser dedans la droite voye de son honneur, & des actions qui pouvoient le rendre digne de la continuation de ma bienveillance, des effets de laquelle, chacun sçait que je lui ai été très liberal, depuis qu'il est né jusques à present. Je ne sçai encore au vrai quel est son dessein, ni

où eſt ſa perſonne. Mais s'il avient contre mon eſperance & mon deſir, qu'il s'engage plus avant en des conſeils & deliberations contrevenans à ſon devoir envers moi, ſa Patrie & ſon honneur, j'eſpere facilement y remedier avec l'aide de Dieu & de mes bons & loyaux Sujets, en faiſant renverſer ſur lui & ceux qui l'aſſiſteront en une cauſe ſi mauvaiſe, les effets de leurs pernicieuſes intentions: car il eſt de ſoi ſi foible, & ai ſujet auſſi de redouter ſi peu ceux deſquels il pourroit être ſecondé en une action ſi deteſtable, que ſi mes Sujets de votre Gouvernement étoient en peine de cette faillie & de ce qui en ſuccedera, vous les en delivriez, en les avertiſſant que j'ai encore aſſez de vigueur & de force, pour avec eux reprimer une ſemblable deſobéïſſance à la gloire du nom François & à la honte des ennemis d'icelui. Je prie Dieu qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Ecrit à Paris le 12. Septembre 1609.

Avant que de prendre la ſuite des grandes affaires d'Etat qui ſe démenerent ſur la fin de cette année, nous tranſcrirons ici ſans diſcontinuation dix Lettres ou Memoires que nous avons recouverts, datez de cette année, d'autant qu'ils peuvent ſervir d'éclairciſſement en

quelques affaires, &commencerons par l'une de vous au Roi.

Lettre de Monsieur de Sully au Roi.

SIRE,

J'ai toûjours estimé que votre Majesté, en nous honorant des tîtres de Conseillers en son Conseil, a bien entendu nous donner pouvoir de rendre Justice, & faire raison à un chacun, voire même à ceux qui auroient à la demander contre votre Majesté; mais je n'ai jamais cru qu'il fût en nous de faire des graces, dons & liberalitez: & pour cette raison, il nous sera fort difficile, voire impossible de Juger sur le renvoy qui nous a été fait par votre Majesté, de la Requête de Denis Fedeau Fermier general des Aides de votre Royaume: car nous ne sçaurions sur quoi fonder ce rabais pretendu, sinon, sur ce qu'il a trop encheri. Car qu'il soit intervenu aucun cas fortuit, ni qu'il ait été empêché en la jouïssance des choses portées par son Bail à Ferme, cela ne se trouvera nullement. Si bien que nous ne sçaurions rien faire pour lui, sinon par grace, pitié & mise-

ricorde

ricorde : car malgré quasi tout le monde, il est venu encherir sur les precedens Fermiers, & les a depossédez contre toutes formes, sous ombre d'une enchere & d'un grand profit pour vos Finances ; & maintenant tout cela s'en va à neant, & se trouvera que votre Majesté y aura dommage, au lieu d'utilité, & qui pis est, que nous avons changé de bons Fermiers bien solvables, à des personnes que j'estime n'avoir quasi rien : car il est certain qu'ils se sont ruïnez en cette Ferme. Mais il ne leur est rien arrivé ni à votre Majesté en ce fait là, que je n'aye bien prevû & voulu empêcher avec protestation contre lesdits Fermiers qu'ils n'auroient jamais rabais. Mais je fus lors emporté par un certain dessein qui couroit dans les esprits des hommes, que le tems & les évenemens ont moderé. Tout ceci n'est pas pour m'opposer à la grace & misericorde, dont vous pourriez user envers ces pauvres miserables ; mais seulement pour vous representer qu'elle doit venir absolument de votre Majesté seule & de sa pure bonté & liberalité, & de la consideration, qu'aussi bien quand vous ne leur ferez point grace, toûjours vous n'y aurez pas plus grande utilité : car il est certain qu'ils sont prêts à faire banque-

banqueroute, & nous faudra faire reproclamer vos Aydes ſur leur dechet. Tellement que c'eſt à votre Majeſté à nous commander ſa volonté ſur ledit rabais pretendu, qu'ils concluent avoir de deux cent mille livres par an, qui eſt ce qu'ils ont encheri. Mais s'ils l'obtiennent ainſi de votre clemence & bonté, il faut qu'il ne commence qu'au premier jour de Janvier prochain, ou pour le plus au premier jour d'Octobre dernier paſſé, autrement votre Majeſté ſeroit tenuë à reſtituer quatre cent mille livres qui lui viendroient en pure perte. Je vous ſupplie très-humblement, Sire, m'excuſer, ſi je vous écris ſi longues lettres ſur vos affaires, & le prendre en bonne part, d'autant que je deſire que vous les entendiez bien, & que rien ne ſe faſſe en tout ce qui ſe paſſera par mes mains, où votre Majeſté puiſſe recevoir perte ou deplaiſir. Attendant ſur ce vos commandemens, je ſupplie le Créateur, Sire, qu'il augmente votre Majeſté en toute Royale grandeur, felicité & ſanté. De Paris, ce 3. Octobre 1609.

Lettre

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Ami, j'ai sçû que vous avez vû les Articles que Marcel a proposez sur mes Parties Casuelles, & que faites quelque difficulté, à cause du Bail que vous avez fait à ceux qui les tiennent à present sur le dixiéme denier que les Officiers doivent bailler, & sur ce qu'il faut un Edit, dequoi j'ai conferé avec le President Jeannin, & par lui vous apprendrez ce qui est de ma volonté & intention, dequoi je vous prie de le croire, & que vous me ferez en cela service fort agreable, comme chose que je desire. Adieu, mon Ami, ce 3. Octobre, à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MOn Cousin, le Grand Duc à retiré de Rome son Ambassadeur ordinaire qui avoit fait visiter celui d'Espagne devant le mien, par l'extraordinaire qu'il avoit envoyé au Pape sur la mort de son Pere, pour punition & reparation de sa faute, dequoi il a voulu qu'il ait fait declaration à mondit Ambassadeur, à son dé-

départ, & que toute la Cour en ait été informée. Cette satisfaction publique & personnelle m'a contenté, de façon que je n'ai pas estimé la devoir desirer plus grande, combien que ledit Grand Duc me l'ait fait offrir. Ceci accompli, j'ai deliberé de renouveller & continuer envers ledit Duc & sa Maison, les temoignages de ma bienveillance, tant pour le respect de la Reine ma femme, que pour ce que j'estime que j'en dois ainsi user pour la reputation & le bien de mon service; à cette fin je desire faire visiter le dit Duc au plûtôt sur l'occasion du trépas de son dit Pere, & son entrée en l'E- [illegible] tat qu'il possede, à quoi j'ai av[illegible] ployer le Cardinal Delphin, [illegible] dit Duc soit obligé de m[illegible] pers[illegible] honneurs & [illegible] d'Espa[illegible] [illegible] ar- [illegible] de [illegible] rdinal; [illegible] préémi- [illegible] à leur dé- [illegible] font aux an- [illegible] commission [illegible] ployer [illegible] j'av[illegible] [illegible] je c[illegible] [illegible] moind[illegible] [illegible] ie

ſe qu'il ſuffira de faire donner audit Cardinal deux mil écus pour les frais de ſon voyage.

Il n'eſt riche que de l'affection qu'il me porte; il n'eſt raiſonnable auſſi qu'il porte cette dépenſe; partant je vous prie d'y pourvoir davantage, puiſque ledit Grand Duc a reparé ſa faute paſſée. Je veux qu'il ſoit dreſſé cette année de l'aſſignation de cent mille livres ſur ce que je lui dois, dont j'avois ci-devant promis & donné parole au Chevalier Guidy : car vous ſçavez que nous n'en avons retardé l'effet qu'à cauſe de la ſuſdite offenſe. Mais j'ai declaré audit Guidy, que c'eſt à condition qu'il nous raportera quittance valable dudit Grand Duc en l'acquit deſdites dettes, des deniers qui ont été baillez à Dom Joan ſur icelles, lorſqu'il étoit par deçà; autrement & à faute de ce faire, qu'il ne doit eſperer que je pourvoye ci-après au rembourſement du ſurplus : je vous prie donc que ladite partie ou aſſignation de cent mil livres, ſoit delivrée audit Guidy, devant qu'il parte pour retourner à Florence, comme il m'a dit qu'il doit faire à la fin de la ſemaine preſente. Outre cela je le veux gratifier d'une chaîne d'or de cinq ou ſix cens écus, pour lui témoigner le contentement

tement que j'ai de ses actions, & aussi que j'espere qu'il ne nous sera pas inutile où il va, soit qu'il demeure auprès de son Maître, ou qu'il se renvoye par deçà. Mon Cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le cinquiéme Octobre 1609.

Signé, HENRY.

Et plus bas, DE NEUFVILLE.

Pour éclaircissement de cette lettre nous vous ramentevrons comme le Duc de Florence étant mort, son Fils envoya un Ambassadeur extraordinaire à Rome pour prêter l'Obedience au Pape, & visiter les Ambassadeurs de France & d'Espagne, de laquelle charge s'acquittant, soit à dessein, soit sans y penser, soit par ordre de son Maître, soit de son mouvement, il alla visiter l'Ambassadeur d'Espagne premier que celui de France, dequoi les nouvelles venuës en France, le sieur Jouaniny Agent dudit Duc en ayant conferé avec ceux qui pouvoient être interessez aux interêts de son Maître, ils conclurent tous qu'ils avoient principalement à craindre, que vous fissiez trouver cette procedure mauvaise

vaiſe au Roi, & qu'à votre inſtance & ſollicitation il ne s'alterât contre ledit Duc, & ne demandât des reparations, & peut-être à deſſein qu'ils lui fiſſent offenſer le Roi d'Eſpagne; & partant jugeoit à propos qu'il vous allât trouver pour adoucir votre eſprit le plus qu'il pourroit, comme il fit, & n'omit aucun artifice pour parvenir à ſon intention. Mais toûjours vous lui répondîtes, que c'étoit une procedure bien imprudente à un Duc nouvellement imprimé, de vouloir regler les rangs d'entre les Rois de France & d'Eſpagne, néanmoins que vous ne parleriez de cela qu'autant que vous y ſeriez obligé par la volonté du Roi.

Là deſſus il voulut entrer ſur la grandeur de ſon Maître, qui étoit deſcendu des plus grandes Maiſons de l'Europe, & entre les autres de celle d'Aûtriche, & partant en deviez-vous parler avec honneur & reſpect, & y proceder de même. A quoi vous lui repartîtes qu'il étoit aiſé de ſçavoir quelle étoit la grandeur de la Maiſon de Medicis, puiſqu'elle avoit commencé en notre ſiecle.

Que quant à celle d'Aûtriche, que vous étiez deſcendu d'une fille de cette Maiſon-là, il y avoit plus de cent cinquante

quante ans, & partant n'aviez-vous garde de dire qu'elle ne fût grande & ancienne, mais toûjours l'estimiez-vous grandement inferieure à celle de France, vous assûrant bien qu'il trouveroit le Roi en mêmes sentimens, voire avant que vous lui en eussiez parlé, ce qu'il pourroit experimenter, s'il lui portoit les premieres nouvelles de l'affront que son Maître (entant qu'à lui étoit) avoit tâché de lui faire, ainsi qu'il arriva; & fut cette affaire longuement demenée, de laquelle la Reine se mêla bien fort, & eut des prises avec le Roi, & eut opinion qu'elle vous en fît la mine. Mais les discours en étant trop longs, nous laisserons le surplus des éclaircissemens necessaires à la lettre ci dessus transcrite, & continuerons la suite encommencée des autres.

Lettre de Monsieur de Villeroi à Monsieur de Sully.

MONSIEUR, Le Roi m'a commandé vous envoyer la lettre ci-jointe, & vous prier lui faire sçavoir l'ordre que vous donnerez à ce que Sa Majesté vous mande par icelle, afin que nous resolvions sur votre réponse ce que nous aurons

rons à écrire en Italie, où Sa Majesté se fut servie volontiers en l'occasion qui s'offre, de Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaut ; mais d'autant que l'on sçait qu'il va à Rome pour prendre possession de sa dignité, l'office n'auroit été si bien reçû étant fait en passant, qu'il sera par un que l'on fera partir de Rome exprès pour cet effet. Il y a encore une autre lettre de la main de Sa Majesté en ce paquet qui regarde le Tresorier Pajot : comme ce fait a été representé à Sa Majesté, elle en est demeurée très-mal-edifiée, & aura à plaisir qu'il y soit pourvû, comme elle m'a commandé vous écrire & à Mr le Chancelier. Monsieur, ayant averti le sieur de Refuge des mécontentemens que vous avez, dequoi il ne vous a envoyé les Etats de l'emploi des deniers du Roi depuis qu'il est en charge, & même des cent mil livres pour le rachat des dettes, il m'a fait réponse par sa lettre du dix-neufiéme du mois passé, qu'il a beauconp de regret que vous vous plaigniez de lui, & d'autant plus qu'il estime ne vous en avoir donné aucun sujet : car pour le regard de l'emploi desdits deniers, il dit vous avoir ci-devant envoyé quatre Etats abregez, signez des Commis qui ont fait les deux preceden-
tes

de là quand le Roi l'ordonnera, dequoi j'ai estimé vous devoir rendre compte, pour vous témoigner que si d'un côté j'ai desiré que ledit sieur de Refuge se justifiât en votre endroit, j'ai aussi voulu vous faire connoître combien j'affectionne votre contentement. Au reste, Monsieur Jeanin vous aura rendu si bon compte des volontez du Roi sur les choses qui se presentent, que ce seroit vous importuner de vous en entretenir par la presente, que je finirai par mes bien humbles recommendations à votre bonne grace en priant Dieu, MONSIEUR, qu'il vous conserve en bonne santé. De Fontainebleau ce 5. Octobre.

Signé, DE NEUFVILLE.

Lettre du Roi à Monsieur de Sully.

MON Ami, desirant prendre avec vous & Monsieur le Chancelier resolution sur plusieurs choses qui importent au bien de mon service, vous ne ferez faute de vous rendre ici Lundi prochain avec mondit sieur le Chancelier auquel j'écris. N'oubliez de m'apporter quand vous viendrez, mille pistolles pour jouër; car je n'en ai point. Adieu, mon

mon Ami, ce huitiéme Octobre à Fontainebleau.

Signé, HENRY.

Lettre de Monsieur de Sully à Monsieur de Refuge.

MONSIEUR, pour réponse à votre lettre du dix-neuviéme Septembre, je vous dirai qu'à la verité j'ai trouvé un peu étrange d'avoir été si long-tems sans ouïr de vos nouvelles, ni recevoir aucunes lettres ni avis de vous, de l'état des affaires de votre charge en ce qui depend des Finances, étant impossible que les choses y soient bien conduites, sans une entiere correspondance de l'Ambassadeur avec le Superintendant des Finances, telle que je l'avois avec celui qui vous a precedé, lequel ne failloit de quartier en quartier, de m'envoyer un Etat de la recette faite par les Tresoriers des Ligues, & un Etat particulier de la distribution, distingué par Chapitres, selon les diverses natures des payemens; & outre cela les avis reïterez des moyens qu'il y avoit de ménager les deniers du Roi, & d'en acquiter les dettes à composition: chose qu'il me semble que vous deviez avoir suivie, comme je vous

en priai à votre partement. Mais tout au contraire, depuis long tems je n'ai reçû non plus de nouvelles de vous, que si nous étions à differens Maîtres. Car quant aux quatre Etats que vous dites avoir donné chargé aux Commis de me delivrer signez de leurs mains, je vous puis protester n'en avoir reçû aucun; mais quand je les aurois reçûs, comme vous me l'écrivez, je n'en serois nullement satisfait, d'autant qu'il me les faut avoir distinguez par natures de payemens & certifiez de vous, puisqu'il ne se fait point de payemens que par vos Ordonnances. Davantage il m'est besoin de sçavoir si les Tresoriers ne tiennent point en longueur les payemens, & ne rapportent point quantité de non valeurs afin d'y remedier. De toutes lesquelles particularitez je n'en sçai non plus que le plus étrange du monde, au moins par votre moyen. Quant aux dettes acquittées à composition, vos excuses ne sont non plus valables: car ce fut une des choses que je vous recommendai le plus à votre partement. Mais quand je ne l'aurois fait, votre devoir vous oblige à rechercher tous les moyens possibles pour avec ménage diminuer les dettes du Roi: chose que je sçai vous être facile quand vous

vous

vous y voudrez employer, comme ceux qui vous ont precedé, & que j'ai pratiqué moi-même par deçà. Or je vous prie donc me satisfaire sur tous les points de la presente, non par des lettres ou longs discours, excuses & justifications, qui en matiere d'argent sont de mauvais aloy; mais par de bons effets & certains éclaircissemens de tout ce que je vous demande. Ce qu'attendant en bref, afin que je ne sois obligé en parler au Roi; je vous baiserai les mains, priant le Createur qu'il vous augmente ses graces & benedictions. De Fontainebleau ce douziéme Octobre 1609.

Signé, LE DUC DE SULLY.

Lettre du Roi à l'Archiduc.

MOn Frere, j'ai toujours desiré que le Prince d'Epinoy compose, s'il est possible, avec sa Tante, & perde quelque partie de son bien pour recouvrer l'autre, avec son alliance & amitié, afin que, par le moyen de cette reconciliation ils oublient tous deux les offenses & aigreurs passées, & que vous aussi soyez délivré de la fâcherie & importunité que recevez à cette occasion, plûtôt par l'o-

piniâtreté de la Princeſſe de Ligne, que par la faute de ſon Neveu : car elle fait des offres ſi eloignées de raiſon, que je ne veux, non plus que ſes parens, lui conſeiller de les accepter. C'eſt pourquoi je vous prie derechef de toute mon affection, puiſque ledit Prince d'Epinoy doit en vertu du Traité de Trève rentrer dans ſon bien, l'en vouloir faire joüir ſans plus vous arrêter à la tranſaction revoquée par ledit Traité, ainſi que vos Miniſtres vous auront pû & dû informer & aſſûrer, & que cette affaire ayant été debatuë longuement, & enfin été concluë & arrêtée, nommément en faveur dudit Prince d'Epinoy, qui me fait trouver étrange qu'on y veüille apporter aujourd'hui nouvelles difficultez, *& mettre en conſideration que la tranſaction a été faite avec votre intervention & la mienne, pource que l'autorité des Souverains qui interviennent ès Contracts particuliers de leurs ſubjets, n'ôte pas le moyen aux mineurs quand ils ſont lezez, de ſe pourvoir contre iceux, ainſi que j'ai appris de mon Conſeil, & qu'il ſe pratique tous les jours dans mon Royaume.* J'en écris encore plus particulierement aux ſieurs de Berni & de Preaux pour les vous repreſenter de ma part, auſquels je vous prie d'ajoûter foi comme

me à moi-même, & apporter à la conclusion finale de cette affaire, ce que je me promets de votre bonté & justice, pour satisfaire plûtôt à ce à quoi le Traité general vous oblige, que de chercher à contenter ladite Dame Princesse de Ligne au prejudice d'autrui, & en chose qui n'est pas juste : le Prince d'Epinoy recevant le sien, le tiendra à bien fait, & vous en rendra service avec une entiere obéïssance & fidelité, comme votre Vassal & sujet. Et je demeurerai aussi obligé de m'en revancher en toutes occasions qui s'offriront pour votre contentement de même affection ; dont je prie, &c. A Fontainebleau le dix neuviéme Octobre 1609.

CHAPITRE XV.

Avis d'attentat contre le Roi, & discours touchant la succession de Clèves.

LE dix-neuviéme d'Octobre vous eutes avis par un Gentilhomme d'honneur, de chose qui s'étoit découverte à la Fléche, que vous estimâtes digne

d'aprofondir ; & pour ce, le vingtiéme y envoyâtes personne capable pour en reconnoître toutes les circonstances ; ledit avis étoit tel :

Memoire baillé à Monsieur de Sully.

A la Fléche en la ruë des Quatre-Vents, proche de l'Hôtellerie qui a même nom, appartenante à une veuve nommée Jeanne Huberson qui loge des Ecoliers. Là étoit logé y a quelques mois, & est encore un nommé Monsieur Medor natif d'Avranche, qui avoit sous lui quelques enfans de bonne Maison.

La niéce de ladite Jeanne Huberson, nommée Rachel Renaud, qui demeuroit en ce même logis avec sa Tante, âgée de vingt-six ans ou environ, atteste qu'entrant en l'étude dudit Medor, elle trouva un livre épais d'un pied, doré de tous côtez & fort curieusement relié avec des rubans d'incarnat & bleu, lequel elle ouvrit par curiosité, & remarqua que ce livre étoit écrit environ jusques à la moitié, & partie d'encre, partie de sang, qu'il contenoit aussi plusieurs signatures, la plûpart de sang, entre lesquelles elle reconnut selon le peu de loisir qu'elle eut,

le

le nom dudit Medor, d'un ſieur du Noyer demeurant autour de Paris, non loin de Villeroy, & d'un ſieur de Cros natif d'Auvergne pres de Billon, qui a été autrefois à Monſieur de Mercœur, perſonnes de la hantiſe ordinaire dudit Medor, qu'à cette occaſion elle connoiſſoit.

Dit qu'elle fut fort étonnée, ſur tout de cette écriture de ſang, & ſoudain voulut porter ce Livre à ſa tante pour le lui faire voir : mais ſortant de la chambre, rencontra ledit Medor qui le lui arracha en colere, & lui demanda ce qu'elle en vouloit faire. Répond qu'elle le vouloit ſeulement montrer à ſa tante parce qu'il étoit ſi bien relié, & néanmoins lui demande ſimplement, pourquoi il y avoit tant de ſignatures de ſang, & entre autres la ſienne: lui répond qu'elle n'en avoit que faire, & qu'on faiſoit ſeulement ſerment au Pape pour lui demeurer bon & fidelle ſerviteur avec devotion entiere.

Auſſi-tôt fut, le livre, tranſporté hors de la maiſon ; & de ce n'en dit rien, ladite Rachel, qu'à ſa tante & à un ſien couſin dont l'avis eſt venu ; & en parle, ladite Rachel, ſi clairement & ſi conſtamment, qu'il n'y a aucune apparence de fraude : même dit qu'elle maintiendra

ce que dessus devant le Roi & tel autre qu'il ordonnera, si besoin est. La niece & la tante sont Catholiques Romaines; le cousin nommé Huberson, est de la Religion.

Ils ont opinion que ledit livre est de present chez le sieur du Cros Auvergnac ci-dessus nommé, demeurant chez le sieur Drevillet près la porte Saint Germain, qui sort de la Ville, à la main droite, lequel tient plusieurs enfans de bonne Maison, nommément de Bretagne, à cause qu'il a été autrefois, comme dit est, à feu Monsieur de Mercoeur. Icelui est de la Congregation des Jesuites, & y fait bien souvent le Sermon, & est celui qui sollicite ceux qui viennent là, de signer en ce livre, & par le moyen duquel ce Medor & du Noyer y ont été introduits.

C'est l'avis simplement tel qu'il a été reçû de la propre bouche de cette Rachel. Si l'on estime que la chose merite d'y voir plus avant, j'y donnerai les addresses necessaires: moindres choses en matiere d'Etat, ne sont point à negliger, & bien souvent font penetrer en de plus grandes.

En suite de ce discours nous vous ramentevrons comme quelques jours après

la

la mort du Duc de Clèves, & que les nouvelles en eurent été apportées au Roi, Sa Majesté s'en vint promener dans les Jardins de l'Arsenal, & ayant demandé en passant dans la premiere Cour, où vous étiez, & que l'on lui eût répondu que vous écriviez dans votre Cabinet, il se tourna vers Messieurs de Roquelaure & Zamet & leur dit en riant : Pensez-vous point que l'on me dût dire qu'il fût à la chasse ou au berlant chez Coiffier ou chez les Dames ? Est ce pas une chose étrange de l'Esprit de cet homme-là, qui ne se lasse jamais au travail des affaires, & n'est pas possible de le trouver jamais oisif, & sans s'employer à quelque chose utile ou necessaire ? Or allez, Zamet, allez lui dire que je me vais promener dans sa grande Allée, & qu'il m'y vienne trouver tout à cette heure vers le grand balcon, où nous avons accoûtumé de n'être pas muets, & que j'ai bien des choses à lui conter. Car j'ai eu avis que le Duc de Clèves est mort, & a laissé tout le monde son heritier, l'Empereur & tous les Princes d'Allemagne pretendans à sa Succession.

Monsieur Zamet vous étant venu trouver, il vous rencontra sortant de son Cabinet ; (car l'on vous avoit déjà averti

les uns ennemis des autres, ni en ces Provinces-là ni ailleurs. La troisiéme, en se declarant ouvertement tous les Princes Amis & Alliez de chacun des deux côtez, & mettant leur nom sur le front de leurs Armées, & se declarant ennemis en ces Provinces là seulement sans rompre la guerre, comme il fut fait en Savoye. La quatriéme en se declarant ouvertement de tous côtez, s'attaquant de toutes parts, assistez de leurs Amis & Alliez, & de tous ceux qui sont interessez dans les factions de France & d'Espagne. Sur toutes lesquelles diverses façons de guerre, il semble necessaire de prendre un bon conseil & une ferme resolution, pour en tous ces cas essayer d'en tirer honneur & profit. Quant à la premiere ouverture, étant du tout impossible qu'elle succede en cette façon, & quand elle y succederoit, ne pouvant produire aucun accident d'importance, il n'y a autre conseil à prendre que de les regarder faire en les assistant d'avis sous main, tenant toûjours sur leurs Frontieres quelques nombres d'hommes pour être prêts à toute mutation ou changement de procedure. Quant à la seconde ouverture, il est certain qu'un grand preparatif est aussi necessaire que si la guer-
re

re étoit ouvertement declarée : mais la forme d'y proceder ne doit pas être semblable. Car en ce cas, je penserois que l'on se devroit contenter d'envoyer pour le present quatre mille hommes de pied & huit cent chevaux à trois des extremitez où ces Provinces confinent la France & les Provinces-Unies, lesquelles troupes se logeront en lieu commode & avantageux dans les Terres neutres ou dans leurs Terres-mêmes, sans autre acte d'aggression ny hostilité, sinon de fortifier quelque logement à propos, selon que le sejour sur les lieux en fera venir la connoissance, ces troupes servant à rendre la declaration des autres plus retenuë, à moderer leurs entreprises, & à être plus prêts à secourir les Amis & leur empêcher une ruïne precipitée, auquel cas il ne seroit nul besoin que votre Majesté s'avançât plus loin que Châlons ou Reims. Pour la troisiéme ouverture, il seroit necessaire de proceder avec plus grande diligence, plus grand nombre d'hommes, & faire des préparatifs de plus longue haleine : car encore que toutes choses s'exécutent avec toute la diligence que l'on sçauroit exprimer, si sera-t'il difficile de dresser un grand & fort Corps d'armée pour entreprendre de grands effets, que

que l'on ne soit proche de l'hiver, qui est si rude en ces Pays-là, que les grandes factions de guerre peuvent ruiner une Armée en peu de mois. Et pour cette raison, il semble à propos de dresser un Etat certain des forces qui sont necessaires, de la dépense pour les entretenir, & des moyens d'en continuer le fonds, & la recette assûrée à tout le moins pour deux ans. Car il est certain que le reste des mois de cette année & les trois premiers de l'autre se consommeront en allées, venuës, negociations, levement de gens de guerre, & à faire les provisions necessaires pour un si grand Armement & mouvement, n'esperant pas qu'il se puisse faire aucune action ni faction d'importance, sinon les fortifications de quelques Places en situation avantageuse & si bien choisies, qu'elles se puissent garder, quoiqu'il avienne, & servent d'échelles pour joindre les Provinces de Julliers & Cléves à la France & aux Etats des Païs-Bas; utilité telle que l'on ne sçauroit assez estimer, comme il est facile de le montrer par plusieurs solides raisons. Auquel cas il ne sembleroit non plus à propos que votre Majesté sortît de son Royaume, mais fist élection de quelque Prince ou Maréchal de France pour commander

à cette Armée, & pour exécuter tous les avis & conseils qui lui seroient aussi facilement donnez d'elle, que si vous étiez vous-même dans votre Armée, où quand bon sembleroit à votre Majesté, elle pourtoit incontinent faire une course. Mais en ce cas, il feroit necessaire de tenir trois mille hommes de pied armez en Dauphiné & Provence, & pareil nombre en Languedoc & Guienne, aux lieux où les Gouverneurs des Provinces le jugeront le plus à propos. Quant à la derniere forme de guerre, il seroit necessaire de faire une si grande & puissante Armée, la pourvoir de telles munitions de guerre & de bouche, que non seulement il y eût moyen de conserver ses Amis ; mais aussi de se saisir des Villes, terres & Pays que l'on jugeroit à propos, pour conjoindre entierement & inseparablement la France avec les Provinces-Unies, qui est le seul & unique moyen de remettre la France en son ancienne splendeur, & la rendre superieure à tout le reste de la Chrétienté. Car si une fois en quelque façon que ce pût être, les Provinces de Luxembourg, Julliers, la Mark, Bergues, Limbourg, Aix & Cléves étoient unies & associées à la France ou plûtôt aux Etats, il n'y-a nul doute que le reste des Pays-

Bas seroit contraint de suivre leur exemple, étant separé de toute communication avec le reste du monde sans votre permission. Sur toutes lesquelles ouvertures, il y a infinies choses à proposer, dont l'on pourra discourir, lorsque l'on se voudra resoudre d'y penser, pour l'entreprendre. Mais en cette derniere il n'y a point de doute qu'il faut que votre Majesté soit en personne en son Armée, & qu'il ne faille munir la Guienne, Languedoc, Provence & Dauphiné, des choses necessaires pour attaquer & défendre, & essayer de faire declarer le Duc de Savoye, les Venitiens, les Provinces-Unies, tous les Princes d'Allemagne Alliez à Brandebourg & Neubourg, & rejetter toutes les dépenses de l'Etat qui ne consistent qu'en plaisir, volupté, volonté, coûtume ou bienséance, jusques à retrencher vos propres Maisons & celle de la Reine, comme il a été fait autrefois fort heureusement par Ferdinand & Isabelle d'Espagne, & par les Rois Loüis, François & Henry de France, remettant les delices après les triomphes. Ceci est dit succinctement, & peut-être trop pour une si grande affaire. Mais si votre Majesté y prend goût, il se pourra dilater & amplifier tant & plus, & fortifier

tifier de telles raisons & de si puissans exemples qu'il y aura peu à repliquer, la suppliant de m'excuser & en imputer les défauts à ses Commandemens exprès, si j'entreprends trop hardiment de donner conseil à celui, duquel tous les plus Sages en peuvent & doivent recevoir. Priant le Createur, Sire, &c.

Vous reçûtes, deux jours après, des Lettres du sieur de Bongars Agent du Roi près les Princes Protestans d'Allemagne, lesquelles ne contenoient que deux mots touchant l'adresse qu'il vous faisoit de deux siens discours, qu'il desiroit que vous fissiez voir au Roi, comme vous fîtes le lendemain qu'il eut reçû votre lettre; & en étoit la teneur, telle que s'ensuit.

Discours du sieur de Bongars sur la succession de Cléves

LEs difficultez de ladite succession se peuvent éclaircir & juger par la Coûtume pratiquée aux successions precedentes, par les volontez & dispositions des Princes, Seigneurs des Païs & de leurs Sujets, & par celles des Empereurs. Ce que je trouve le plus ancien en la suite de cette succession, est, qu'environ

ron l'an 1130. un Comte de Julliers épousant une fille unique du Comte de Berg, ou Monts, joignit ledit Comté de Berg au sien de Julliers. Et environ l'an 1350. Adolphe de la Mark fils d'Adolphe & de Marie de Cléves, quittant l'Archevêché de Cologne & l'Evêché de Munster, se porta héritier de sa Mere Comtesse de Cléves contre ses Cousins le sieur d'Erkel & le sieur de Perweis aussi fils de filles de Cléves, & l'emporta avec la force des Etats du Païs, & la faveur de l'Empereur Charles IV. ayant aussi acquis par achat le droit dudit sieur de Perweis qui étoit d'un degré plus proche que lui.

Aussi environ l'an 1350. la Comté de Gueldres fut jointe à Julliers par le mariage de Jeanne fille de Renauld ou Rinold premier Duc de Gueldres, & de Guillaume premier Duc de Julliers.

L'an 1496. Jean Duc de Cléves Comte de la Mark acquit la Duché de Julliers & Berg, &c. épousant Marie fille de Guillaume Duc de Julliers & de Berg, &c.

L'an 1472. Arnauld d'Egmont Duc de Gueldres par sa Mere Marie d'Erkel, fille du sieur d'Erkel & de Jeanne de Julliers & de Gueldres, vend le Duché de Gueldres

drés à Charles de Bourgogne, la fille duquel l'a porté en la Maison d'Aûtriche, qui se l'est conservé par armes contre Guillaume de Julliers, auquel Charles d'Egmont petit fils dudit Arnauld, l'avoit laissé par testament.

L'an 1475. les Dix-sept Provinces furent portées en la Maison d'Aûtriche par le mariage de Marie de Bourgogne & de Maximilian depuis Empereur premier de ce nom.

Je remarque ce dernier, à cause du voisinage qui peut servir à fortifier l'opinion de ceux qui disent, que toutes ces Provinces-là sont des Fiefs feminins.

Les volontez des Princes desdites Provinces paroissent en leurs dispositions testamentaires, matrimoniales & autres, & celles de leurs Sujets, aux approbations qu'ils y ont données.

L'an 1418. Adolphe Premier Duc de Cléves Comte de la Mark, ordonne que son Païs ne sera point sujet à partage; mais ira tout entier au Fils aîné, ou n'y ayant point de fils, à la fille aînée, lequel ou laquelle pourvoiront les autres freres ou sœurs de rentes ou biens Ecclesiastiques, ou terres n'étant point des appartenances de Cléves. Cette disposition est confirmée par les Magistrats & Conseil de toutes les Villes du Pays.

L'an 1496. Guillaume Duc de Julliers & de Berg, Comte de Ravensberg, & Jean Duc de Cléves, Comte de la Mark, mariant ensemble, cettui-là sa fille unique Marie, cettui-ci son fils de même nom que lui, s'accordent & ordonnent que ladite Marie, ne survenant point d'enfans mâles, succedera après le decès de son Pere, en toutes ses Duchez, Comtez & Seigneuries. Avenant que Dieu lui donnât un Fils, elle seroit dotée de quarante mille florins d'or pour toutes ses pretentions. Venant d'autres filles & point de mâle, l'une seroit dotée de telle somme de deniers que le Pays pourroit porter; les autres, s'il y en avoit, seroient mises en Religion pour conserver les Païs inseparablement unis: d'autre part, si ledit Jean fils de Jean Duc de Cléves, decedoit devant l'accomplissement de ce mariage, Dieu donnant un fils audit Duc de Julliers, & une fille ou plusieurs audit de Cléves, l'aînée seroit donnée audit fils de Julliers avec la Duché de Cléves & Comté de la Mark aussi inseparablement: & les autres filles, si plusieurs y en avoit, l'une dotée comme dessus, & les autres mises en Religion.

L'an 1526. le Duc Jean de Cléves, & la Duchesse Marie de Julliers sa femme,

par

par le Contrat de mariage entre leur fille aînée Sibylle & Jean Frideric Duc & peu après Electeur de Saxe, declarent au défaut d'hoirs mâles d'eux deux, ou d'enfans yssus des mâles, leurdite fille aînée, & les enfans indifferemment provenant de ce Mariage, héritieres & héritiers de toutes leurs Duchez & Seigneuries, en payant cent soixante mille florins aux deux sœurs de ladite Sibylle.

L'an 1542. le Duc Guillaume fils desdits Jean & Marie, & les Etats des Pays, confirment ledit Article de la succession portée par ledit Contrat.

L'an 1572. Guillaume Duc de Julliers & de Clèves, &c. par Contrat de mariage entre Albert Frideric de Brandebourg Duc de Prusse, & Marie Eleonor fille Aînée dudit Duc Guillaume, declare qu'arrivant la mort de ses fils sans hoirs legitimes de leurs corps, ladite fille Aînée & les enfans indifferemment qu'elle aura dudit Duc de Prusse, hériteront de toutes ses Duchez & Seigneuries, en payant aux autres trois filles la somme de deux cent mille florins d'or en quatre ans.

L'an 1574. cet Article de la succession de l'Aînée Duchesse de Prusse, est confirmé par le Contrat de Mariage du Duc Philippe Loüis Comte Palatin à Neubourg

Duc de Saxe Albert, pour ses fidéles & signalez services faits en plusieurs occurrences, & entre autres contre le Duc Charles de Bourgogne & le Roi Matthias de Hongrie, les Duchez de Julliers & de Berg de dependances, lorsqu'ils reviendront à Sa Majesté Imperiale & à l'Empire par le decès du Duc Guillaume de Julliers ou autrement.

L'an 1486. l'Empereur Maximilian I. fils dudit Frederic, pour mêmes considerations ratifie ladite donation, & l'étend à la personne de l'Electeur de Saxe Ernest frere dudit Duc Albert.

L'an 1495. ledit Empereur Maximilian qui avoit affaire de la valeur & des moyens de cette Maison, confirme derechef cette donation.

L'an 1508. ledit Maximilian I. donne audit Duc Guillaume de Julliers liberté & pouvoir de laisser ses Duchez & Seigneuries à sa fille Marie, ou elle mourant sans enfans, à une autre fille, s'il en avoit, la rendant capable desdits Fiefs, & les mâles descendant d'elle.

L'an 1511. meurt ledit Duc Guillaume, ayant marié sa fille au Duc de Cléves, & donné ses Duchez & Seigneuries en mariage. Saxe recherche l'effet de ses donations Imperiales, l'Empereur qui

crai-

craignoit que le Duc de Cléves, qui avoit eu Julliers & Berg par mariage, se jettât entre les bras de France, lui donne de bonnes paroles, l'exhorte à patience, l'assûrant qu'il ne perdra rien : même sollicitation se fait envers l'Empereur Charles V. qui les entretient de même.

Mais l'an 1522. ledit Empereur Charles investit ledit Duc de Cléves desdits Duchez de Julliers & de Berg, &c. donnant à ceux de Saxe un Acte authentique que ladite investiture seroit sans leur prejudice.

L'an 1544. l'Empereur Charles V. confirme l'Article de la succession de Sibylle fille de Jean Duc de Cléves & de Julliers de par sa femme, mariée à l'Electeur de Saxe Jean Frideric, porté par le Contrat de mariage fait l'an 1526.

L'an 1546. ledit Empereur Charles V. à la Requête du Duc Guillaume de Julliers lors vaincu par les armes dudit Empereur, en faveur de son mariage avec Marie Niece dudit Empereur, fille de Ferdinand Roi des Romains & de Hongrie; ordonne que n'y ayant point d'hoirs mâles d'eux deux, leurs filles succederoient, & après leurs filles, les enfans mâles desdites filles.

L'an 1566. cette Constitution confi-

mée par l'Empereur Maximilian II.

L'an 1602. après que l'Empereur Rodolphe à present regnant, recherché plusieurs fois par le Duc Philippe Loüis de Neubourg, &c. de confirmer ladite Constitution ou privilege, eût aussi plusieurs fois refusé ladite confirmation, Acte accordé & passé, portant ledit refus, toutefois avec declaration que ledit Empereur n'entendoit prejudicier à personne en cette affaire.

Voilà l'histoire & la suite des Successions aux Duchez, Comtez & Seigneuries de Julliers, Cléves, Berg, la Mark, Ravensperg & Ravestein, des volontez & declarations des Princes, des Sujets des Empereurs, la pratique de la Succession, & les volontez des Princes & Sujets uniformes & accordantes, ensemblement les declarations des Empereurs se combatant ensemble avec une incertitude & obscurité, certes honteuse en ceux qui devroient être le reglement & la lumiere de toutes les actions publiques & particulieres.

Discours

Discours du sieur Bongars sur les raisons qui peuvent convier le Roi à s'interesser ès affaires de Cléves.

LEs Rois predecesseurs de Sa Majesté, ont fait deux secours remarquables aux Princes d'Allemagne, l'un en la restitution du Duc Ulric en sa Duché de Wirtemberg l'an 1534. L'autre en l'établissement de la Paix en Empire, & delivrance de l'Electeur de Saxe, & du Landgrave de Hesse prisonniers de l'Empereur Charles V. l'an 1552. En l'un & en l'autre nos Rois ont été les Sires, & ont payé l'écot. Le Roi François I. fournit argent au Landgrave de Hesse Philippe, ayeul de cettui-ci pour l'entreprise de Wirtemberg. Le Roi Henry II. à Maurice Electeur de Saxe, pour la delivrance & de l'Allemagne & des Princes : l'un & l'autre succeda heureusement au gré & au bien de ceux qu'on vouloit aider, & à l'honneur de nos Rois & de la France, mais avec peu de profit.

Le Roi a autant & plus de raison de s'engager en l'affaire qui se presente, que ses predecesseurs en celles-là, ausquelles ils ont été poussez plus par une honnête-

& genereuſe ambition, que par grands interêts d'Etat.

Il va ici & de l'honneur & de l'interêt bien plus avant qu'en ces entrepriſes là: de l'honneur, en ce que nous ne pouvons nier que ces Princes n'ayent aſſiſté le Roi, ſinon fort utilement, certes fort affectueuſement, en ce que Sa Majeſté d'elle-même, ſans être recherchée, mûë de la ſeule conſideration de la Juſtice & du devoir envers le public & ſes amis, a fait offre de ſon aſſiſtance auſdits Princes, a fait avancer des forces ſur la frontiere, a declaré à ceux qui pouvoient troubler leſdits Princes, qu'elle n'endureroit point qu'on les forçât en leur droit, qu'elle les maintiendroit en leur juſte poſſeſſion, & de tous côtez a fait ſonner ſa reſolution ſi haut, qu'elle ne peut plus s'en taire ſans une trop grande diſcordance & ſans donner trop de priſe ſur elle.

L'interêt eſt en l'avantage que ſes ennemis tireront de cette affaire, abandonnée au deſavantage qui en reviendra à Sa Majeſté & à ſes amis.

Ces Pays-là ſont forts, opulens & puiſſans, aſſis ſur notre Frontiere, portant droit ſur les Etats des Provinces-Unies, & ne peuvent tomber entre les mains ou à la devotion des ennemis de Sa Majeſté, qu'ils

qu'ils n'en reçoivent un très-grand accroissement de reputation & de forces, ne peuvent être ôtez aux Amis de Sa Majesté, que lesdits Etats des Provinces-Unies n'en reçoivent une extrême incommodité, & que les autres Princes ses Amis, ne donnent en terre pour demeurer sous les pieds de la Maison d'Aûtriche, ou lui être obligez de leur conservation, telle quelle.

On sçait combien grandes incommoditez lesdits Etats ont reçûës de ce Pays, favorisant sous-main le parti d'Espagne. Que sera-ce, lorsqu'il sera du tout à sa devotion? Peu s'en faudra que toute la terre ferme ne leur soit ôtée. Je prends d'ailleurs pour accordé, que Sa Majesté abandonnant cette affaire, & l'affaire est perduë, & les Princes perdus sans autre ressource que de la misericorde d'Aûtriche, laquelle ayant un si beau jeu, ne perdra pas son-tems; mais achevera du tout ces Princes, ou leur rognera les aîles de si près, qu'ils leur seront aussi assûrez, que s'ils étoient en cage: Princes, lesquels se voyant abandonnez de deçà, de depit se lanceront eux-mêmes dans les ceps. Ainsi Sa Majesté verra ses ennemis qui sont à cette heure sur le point de leur ruine, relevez avec plus d'autorité &

puiſſance que jamais ; ſes ennemis qui ſont à cette heure ſur le point de relever la dignité & liberté de l'empire, abbattus & perdus, ou obligez de leur conſervation à ſes ennemis.

Au contraire, ſi Sa Majeſté embraſſe cette affaire, comme elle a declaré vouloir faire, elle fera connoître qu'elle demeure en ſa vigueur, faiſant ſuivre ſes paroles Royales d'effets de même ; elle aſſûrera la liberté de Meſſieurs les Etats, & leur conſervera ſon bienfait ; elle reduira l'autorité de la Maiſon d'Aûtriche dans ſon nid : elle rendra à l'Empire & aux Princes la liberté que la continuation de la dignité Imperiale en ladite Maiſon leur a ôtée, fortifiera & s'obligera ſes Amis à jamais à ſon honneur, au bien de ſa poſterité & de la France.

Ceux qui en craignent une guerre generale, un feu qui embraſe toute la Chrétienté, ne conſiderent pas à mon avis que l'Eſpagnol n'a pas mis les armes bas, pour les reprendre ſi promptement, ſur un ſujet beaucoup moindre que celui pour lequel il les a quittez ; que les raiſons qui l'ont pû mouvoir à faire une longue Tréve aux Païs-Bas avec ſes Sujets pretendus qui ſont encore en être aſſez forts, c'eſt pour ſe retirer d'entreprendre une guerre con-

tre

tre ceux qui ne lui ont jamais rien été, ſur leſquels il n'a rien à pretendre, une guerre à laquelle il rengage ceux-mêmes avec leſquels il eſt entré ſi recemment en une Tréve tant recherchée & emportée enfin avec tant de peine.

Au ſort, le Roi ne ſe peut ſauver honnêtement, qu'il ne ſecoure ces Princes comme Amis en une juſte cauſe, ou que comme debiteur, il ne leur rende promptement en leur neceſſité, ce qu'ils lui ont prêté en la ſienne.

Et ici a lieu ce qui ſe dit, que qui donne tôt, donne deux fois; ſi l'affaire tire en longueur, elle tournera en Traitté, qui ne ſe conclurra jamais qu'au profit d'Aûtriche, & au dommage des Princes & du Roi de France; il faut ici tout ou rien: il ne faut point de Leopold dans Julliers, c'eſt un furet dans une garenne.

Les irreſolutions & défiances de ces Princes ſont odieuſes, mais ordinaires en ceux qui entrent en des affaires qui leur ſont nouvelles, ordinaires en un Corps composé de pluſieurs têtes égales en puiſſance & credit, conduites de divers reſpects; & ne doivent les défauts des perſonnes, avoir plus de force que la choſe même, & interêts publics: l'exercice les mettra en train, & l'autorité de

Sa Majesté, laquelle aujourd'hui va par dessus toute autre, les joindra & unira. Mais la prudence de Sadite Majesté trouvera assez de moyens d'assûrer cette succession aux héritiers legitimes, & de rendre à ses Amis ce qu'elle a reçû d'effet & d'affection, à la Justice la raison, au public le repos que la convoitise de la Maison d'Aûtriche va troublant de jour en jour : elle & ses fidéles Ministres en retireront pour eux, & pour la France l'honneur & le profit qui accompagnent toûjours ceux qui font bien.

Mais laissant à part l'équité, la Justice, la raison & le droit (lesquels le plus souvent, lorsqu'ils sont destituez des armes, de la force & de la puissan[illegible] sont guéres confide[illegible] us[illegible]) & n'[illegible] 'Em[illegible]

[illegible] plan [illegible] baises [illegible] coûte- [illegible] qu'elles [illegible] rver de [illegible] che, il [illegible]

facile de les disposer d'en prendre recompense en argent & en Provinces dans le milieu de la France, telles que sont celles de Berry, la Marche, Bourbonnois ou Auvergne. Que si cette proposition agrée à Sa Majesté, & trouve bon que j'en fasse faire les ouvertures par tierces personnes qui m'en ont déjà parlé, j'espere de faire le tout reüssir à sa gloire, honneur & utilité, & à l'accroissement de son Royaume.

Or ayant trouvé parmi vos papiers un manuscrit, faisant ample mention des hauts & magnifiques desseins projettez par notre Grand Roi, & des formes, methodes & moyens dont il vouloit user pour les entamer, mener & conduire à leur perfection, nous avons estimé à propos de les transcrire & inserer en suite de ce discours des affaires de Cléves & Julliers, qui devoient donner commencement à cette glorieuse & admirable entreprise, icelui étant tel que s'ensuit.

Discours sur les affaires d'Etat de l'Empire Romain & de celui des François, depuis leur origine, qui continuë jusques au feüillet.....

POur discourir avec quelque espece de contentement & d'utilité de la Nation Françoise, & de ses diverses formes de gouvernement depuis son commencement jusques à maintenant, il nous a semblé à propos avant toutes choses, de traiter succinctement des causes de sa formation, accroissement, subsistance & suprême exaltation jusques au titre de Monarchie Occidentale qu'elle retablit dans le monde, icelui s'étant auparavant aneanti peu après la mort de Valentinian III. comme il sera dit ci-après, à cause de sa fetardise & scandaleuse vie qui causerent les ravages & saccagemens des Goths, Vandales, Huns, Herulles, Rugiens & Lombards; & ensuite, de son affoiblissement, démembrement & changement de sa Royauté sous trois differentes Lignées, & de ses divers periodes de diminution & restauration sous icelles jusques au present Regne, que les plus speculatifs & apprehensifs disent avoir

avoir quelques signes de changemens fort notables, non point tant toutefois selon leur jugement, en ce qui peut toucher la personne du Roi & son autorité Royale, pour ce qu'il est vrai de dire, que jamais nul de ses devanciers en aucune des trois Lignées, n'en possedа une si absoluë, n'employa de si grands tresors, n'entretint tant de gens de guerre, ni ne fit concevoir de si hautes esperances de ses magnifiques desseins, que pour ce qui regarde les mécontentemens publics & privez, les alterations des reventes ordinaires, la multiplication des extraordinaires & les plaintes universelles des peuples, sans qu'il se reconnoisse encore un esprit assez puissant & autorisé, qui s'applique à une curieuse recherche des causes de ses epidimiales maladies, ni homme assez prevoyant pour mediter sur les remedes dont elles auroient besoin, & en solliciter l'application.

Or pour ce qu'il ne se fait guéres de generation sans precedente corruption, que peu d'Etats & de Dominations se forment ou s'accroissent que d'autres ne se difforment ou diminuent, & que des augmentations des unes, les autres n'en reçoivent dommage; entre plusieurs exemples qu'il nous seroit facile d'en donner,

nous nous contenterons de deux les mieux rapportant à notre projet, qui sont ceux de la domination Romaine & Françoise, quelque disparité d'étenduë qu'il y ait euë entre l'une & l'autre : car quoique sous le nom de la premiere se soit formée la plus ample, puissante, redoutée & vertueuse Monarchie de toutes celles qui l'ont precedée, ou suivie en toutes les parties du monde, si n'a-t'elle pas laissé d'éprouver toutes les sortes de vicissitudes, à quoi toutes les choses humaines & les affaires mondaines sont sujettes, à sçavoir de se former & deformer, de s'unir & de se diviser, de se joindre & de se separer, de s'élever & de s'abbaisser, de s'ameliorer & de s'empirer, de se faire & défaire, bref de vivre & de mourir.

Le declin & la decadence de ce formidable Empire Romain, étant survenu & provenu, premierement du mépris des antiques Loix, observations & vertus qui l'avoient établi, & du superlatif excès des vices, & de l'avarice, luxe & ambition des plus valeureux & autorisez des siens, qui se sont entre-déchirez les uns les autres, & ensuite par la corruption des mœurs de leurs peuples ; & le ravagement de certaines Nations quasi auparavant inconnuës dans le monde, lesquel-

les firent trembler leur Rome, qu'ils qualifioient la Reine des Citez, voire l'invincible & l'eternelle.

Les causes apparentes de tant de changemens & de vicissitudes, se pouvant en partie attribuer au long cours de ses années prosperes (la vieillesse & les tracas des affaires mondaines, ayant cela de propre & peculier que d'affoiblir & debiliter les choses perissables) à les prendre dès l'an du monde 3064. que ce genereux Pasteur en jetta les premiers fondemens, sans passer plus avant que l'année 4276. que cette Rome invincible fut prise par Alaric Roi des Goths, quoi qu'elle ait eu depuis en divers tems divers periodes tantôt de restauration, tantôt de destruction.

L'un desquels plus notables rétablissemens fut du tems de Constantin Premier, d'autant que comme d'une part ses insignes vertus & sa bonne fortune lui firent obtenir la victoire de tous ses competiteurs à l'Empire, qui étoient puissans & en grand nombre, & par telles prosperitez lui donnerent moyen de rétablir en un seul Corps d'Etat Monarchique tout ce qui en avoit été égaré ou divisé entre plusieurs; aussi d'autre part, une certaine vanité de former une nouvelle Ville
&

& lui donner son nom, qui lui fit transporter son Siege Monarchique de Rome à Bizance, & l'excès d'une amitié égale envers ses enfans, & d'une prudence imaginaire, tirant son origine de ce vague dessein de former trois Monarchies égales, il separa ce grand Corps d'Etat Monarchique, duquel la réelle subsistance ne subsistoit qu'en son indivision.

Suivant lequel partage il donna à Constantin son Fils aîné, l'Allemagne, les Gaules, l'Angleterre & l'Espagne; à Constantius son second Fils, l'Italie, l'Illirie & l'Affrique; & à Constans son troisiéme Fils, la Grece, l'Asie, & autres Provinces Orientales, à cause desquelles dispositions si bien & Arithmetiquement égalisées, il survint de telles envies, haines & dissentions entr'eux, que leurs guerres continuelles par l'affoiblissement qu'elles apporterent à la reputation & aux forces de l'Empire, donnerent occasion & facilité aux Nations éloignées, lointaines & farouches de les venir attaquer, piller & fourrager, & de s'y établir si puissamment, qu'elles n'en pûrent depuis être absolument déchassées.

Car encore que Theodose Premier eût quasi rejoint & reüni toutes les parties de ce grand Empire sous sa seule domi-

nation, néanmoins ce fut pour si peu de tems, qu'il fut de nul efficace, n'ayant pû lui-même de son vivant, quelque desir qu'il en eût toûjours eu, conserver l'Empire en un seul Corps d'Etat pour l'Aîné de ses Enfans, mais fut contraint par diverses brigues & importunitez dont ses oreilles furent rebattuës, de s'accommoder aux fantaisies d'autrui ; tellement que pensant éviter pis, il donna le tître d'Empereur d'Orient à son Fils aîné Arcadius, & celui d'Occident à son second Fils Honorius, en la huitiéme année de la domination duquel celle des François commença de se former en Gaule.

Or combien que la domination Françoise eût commencé de jetter quelques racines dès le tems d'Honorius, elle ne fut pas néanmoins établie en forme de Royaume ny de Royauté subsistante, que sous le troisiéme & cinquiéme de ceux lesquels l'entreprirent, à sçavoir Meroüée & Clovis ; Rome ayant déjà été ou fut peu après saccagée par trois fois. La premiere l'an 414. par Alaric Roi des Goths, du tems d'Honorius ; la seconde l'an 459. par Genseric Roi des Vandales, du tems de Martian ; & la troisiéme l'an 546. par Totila Roi des Huns, du tems de Justinian.

Tous

Tous lesquels desordres & saccagemens de Rome continuez & grandement augmentez depuis la mort de Valentinian troisiéme, qui fut le dernier Empereur paisible de l'Occident, (jusques à ce que Charlemagne par sa vertu & celle de ses Pere & Ayeul, Pepin & Martel, en rétablit un diminutif) furent les causes de former tant de divers Royaumes, Etats & dominations dans le monde, des piéces & débris de cette Monarchie quasi universelle, qu'ils avoient nommée Rome l'eternelle.

Mais laissant à part tous ces divers établissemens & progrès de nouvelles Seigneuries & dominations pour nous arrêter à ceux de ce Royaume, nous dirons que de ces deux premieres Races ou Lignées des Rois de France, qui ont été au nombre de trente-cinq, il ne s'en est trouvé que six qui ayent fait des choses bien fort heroïques & dignes de memoire, à sçavoir Meroüée, Clovis Premier & Clotaire Second de la premiere Lignée, & Charles Martel, Pepin le Bref & Charlemagne de la seconde : tous les autres vingt-neuf ayant quasi tous été ou pervers, ou faineans, ou malheureux, & qui ne firent jamais actions fort dignes de loüanges, comme ce Loüis dit le De-

bon-

bonnaire, pource qu'il étoit grandement scrupuleux, grand rechercheur de Legendes & diseur de Kyrielles; desquelles il ne tira néanmoins jamais autre fruit, sinon qu'elles donnerent à ses enfans l'audace de le priver du Royaume & de l'Empire, & aussi de la liberté, ayant contraint lui & sa femme de prendre le froc, & de s'enfermer en un Cloître.

Telles deffaillances & foiblesses de courage & de vertus s'étant continuées en leurs successeurs, ils perirent malheureusement; & fut, la dignité Royale, transportée en une autre Lignée ditte la Troisiéme, laquelle étant le principal sujet de tout notre discours, nous dirons que les quatre premiers Rois d'icelle voyant la domination Françoise tant diminuée & affoiblie à comparaison de ce qu'elle avoit été autrefois sous les Regnes de Meroüée, Clovis, Clotaire, Charles Martel, Pepin le Bref & Charlemagne, ils estimerent qu'il falloit user de patience & de flatterie envers ceux qui s'étoient rendus leurs sujets volontairement.

Ces premiers Rois donc de la troisiéme Lignée, voyant leur domination quasi reduite dans les étroites bornes desquelles elle est à present limitée, & ne

s'estimant eux-mêmes en ces commencemens de nouvelle Royauté, quasi que comme Princes Electifs & du tout sujets aux Loix & aux raisons d'ordre, de methode & de bienseance qui doit être en un Etat bien regi & bien administré, ils se gouvernerent tant circonspectement, & aviserent avec les Grands du Royaume, les bonnes Villes & les peuples afin d'en conserver la bien-veillance volontaire, qu'ils faisoient bien peu d'actions qu'ils pûssent tant soit peu trouver mauvaises, & ne resolvoient rien d'importance sans l'avoir communiqué aux plus accreditez & autorisez, voire sans demander une assemblée d'Etats, & s'abstenir envers les convoquez de toutes brigues & menées, corruptions ny intimidations. Par ce qui est representé ci-dessus, ne doit-on nullement douter que les bonnes mœurs, la prudence, la familiarité, & l'equanimité de ces premiers quatre tant sages Rois, n'ayent été les principales causes du solide établissement de cette nouvelle Royauté, & que d'une espece de forme elective que l'on pratiquoit envers eux, leurs successeurs ne soient peu à peu parvenus à une succession hereditaire, & maintenu dans l'Etat cette douce Paix & tranquillité de cent vingt-

deux

deux années continuelles sans aucune interruption, dont la France jouït durant leur Regne, plus longue & plus universelle que jamais le Royaume, ni peut-être aucun du monde, ait jamais possedée : aussi fut par ce long & doux repos de l'Etat, l'autorité Royale naissante, affermie, & l'amour des grands & des petits envers leurs Souverains confirmé, cette mutuelle bien-veillance produisant entr'eux la vertu, l'ordre, l'œconomie, l'abondance, les richesses, & le legitime usage d'icelles, la parsimonie & le retrenchement de tous excès & superfluitez, se montrant liberaux envers les personnes de vertu & de merite, mais fort échars & retenus envers les faineans & débauchez : toutes ces loüables procedures, preparant une disposition volontaire à l'hereditaire succession & Loi Salique masculine, sur l'observation absoluë de laquelle plusieurs ont voulu croire qu'étoient posez les plus solides fondemens de la subsistance du Royaume & de la Royauté, encore que quelques autres de jugement non à mépriser, soient d'opinion entierement contraire pour les causes & raisons déduites en l'article suivant.

Ceux qui témoignent quelque espece d'aversion à cette Loi Salique (Loi qui

ne se trouve nulle part écrite, mais que la pratique & le nom de Salique qui lui est donné, indique suffisamment son origine) maintiennent deux choses. La premiere, que les plus solides fondemens de la longue subsistance du Royaume de France, doivent plûtôt être attribuez à sa tant avantageuse situation, qui le rend comme le centre des quatre plus puissantes Dominations de la Chrétienté, à sçavoir l'Allemagne, l'Italie, les Espagnes, l'Angleterre & Païs Bas; à sa merveilleuse abondance de peuples & de gens de guerre; à sa grande fertilité de toute l'étenduë de son territoire; à ses grandes commoditez necessaires à la vie humaine, & à la facilité de son commerce: tous ces avantages étant tels, que nulle des regions ses Voisines ne se sçauroit quasi passer d'elle, ny elle ajoindre au corps de son Etat inseparablement celui de l'un de ses quatre Voisins, qu'elle ne se soit rendu capable de s'assujettir les trois autres, & ensuite de dompter les Infidelles, dont elle n'a été empêchée que par l'exacte observation de cette Loi Salique, tant vantée de ceux qui n'ont pas medité sur les inutiles suites d'icelle, telles que s'ensuit.

Premierement, sera consideré que de

cette Loi Salique ne se tire autre avantage ny commodité, que de conserver en une seule famille la domination du Royaume, de laquelle toutes les autres par consequent demeurent privées, & lui même du moyen de s'amplifier & de s'agrandir, soûtenant, ceux qui en discourent avec apparence de raison & sans passion, que la crainte que témoignent avoir ces deffenseurs de la Loi Salique, d'être dominez par des Etrangers, est mal fondée, & du tout impertinente; d'autant que si quelqu'un de ces Rois Etrangers parvenoit à cette Couronne par le moyen du mariage d'une fille heritiere de la France, si n'y a-t'il point de doute qu'iceux ne quittassent toûjours fort volontiers la demeure, le sejour & l'habitation des leurs propres, pour venir resider dans le Royaume de France comme plus plaisant, agreable, antique, plantureux, & le mieux pourvû de toutes les sortes de commoditez que sçauroit desirer un grand & judicieux Roi. Et encore que peut-être le premier de ces Rois Etrangers fût au commencement reputé Allemand, Italien, Espagnol ou Anglois, si seroit-il bien-tôt accoûtumé au titre de François. Et en tout cas, n'y a-t'il point de doute que leurs

le Createur duquel ils se disent l'image, leurs volontez devoient être les Loix des Loix, & les seules regles de toute Justice, & l'ayant voulu ainsi faire pratiquer, telles procedures firent naître en l'esprit des Sujets desireux de leur premiere liberté, des desirs dereglez, & diminuerent grandement leur premiere volontaire sujettion & obeïssance, voire n'étoient quasi plus retenus en icelle que par la force & la crainte.

Cette premiere bonne intelligence d'entre les Rois & leurs Sujets, s'étant donc ainsi alterée, les Regnes suivans devinrent turbulens, tumultueux & sujets aux émotions du dedans & guerres du dehors, lesquelles engendrerent les desordres & dereglemens, & iceux le luxe & les excessives dépenses, & ensuite les necessitez, l'avarice, les extorsions, les haines, les miseres, calamitez & desolations, tellement fomentées & amplifiées par les suites des guerres des Anglois, des Italiens, des Bourguignons, des Espagnols, des Protestans François, & la conspiration de la Maison de Lorraine conjointe à la prodigieuse Ligue dite l'union Catholique, que l'empire François & la succession Masculine d'icelui souvent mise en controverse, s'en alloient aneantis, si Dieu n'eût

n'eût suscité notre brave & vertueux Roi Henry le Grand pour les maintenir.

Ce Grand, Vertueux & Magnanime Prince s'estimant donc avoir été choisi de Dieu pour remedier à toutes les confusions & profusions de l'Etat, pour guerir toutes ses langueurs & maladies, & le rétablir en une vraye & solide subsistance, il avoit voulu commencer par l'établissement d'un bon ordre, tant en ce qui regarde la Justice, la Milice, la Police & les Finances, que par le ménagement de ses revenus & le reglement de ses dépenses, afin de soulager ses peuples selon leur besoin, & par ce moyen décharger sa conscience des scrupules qui la travailloient sur ce sujet, delivrer son esprit de toutes inquiétudes, obtenir une gloire immortelle, & acquerir l'amour & la bien-veillance universelle de tous ses Sujets également, tant d'une Religion que d'autre, en les favorisant aussi également par reconnoissances & retributions proportionnelles selon le merite & les services d'un chacun.

Mais comme cet Heroïque & très-sage Prince avoit un jugement admirable & une singuliere providence, il ne demeuroit pas du tout satisfait en soi-même pour avoir donné un assez bon ache-

minement à tous ses loüables projets pour ce qui regardoit le dedans de son Royaume, s'il ne leur posoit de si solides fondemens contre le dehors de son Royaume, que leur subsistance n'en pût être ébranlée, ni à l'avenir les Etats de ses Voisins, Amis & Alliez, tant soit peu alterez par l'excessive ambition & trop licentieuse puissance d'aucuns des Potentats de la Chrétienté, à quoi il étoit prêt de s'employer à bon escient, par la diminution de cette formidable Puissance de la Maison d'Aûtriche & de ceux de sa dependance, & une restrinction bien ajustée de toute leur domination dans le seul continent des Espagnes, ce qui étoit fort prochain de l'effet, si ce brave Prince n'eût été prevenu de la mort, par une sale & vilaine conspiration des malins du dehors & du dedans de son Royaume, qui envioient sa vertu, étoient jaloux de sa gloire, & apprehendoient sa valeur, ses armes & ses heroïques desseins, lesquels le firent proditoirement & lâchement assassiner.

Or afin de faire voir clairement que ces tant relevez & magnifiques desseins étoient fondez sur une prudence, industrie & providence encore plus exquise, ce sage & judicieux Prince fut plusieurs années à mediter sur iceux, se remettant sou-

ſouvent devant les yeux, d'une part, les deſſeins pernicieux de ceux de cette Maiſon d'Aûtriche contre ſa Perſonue & ſon Etat, & les aviditez inſatiables qu'ils faiſoient aſſez paroître d'avoir toûjours eûës à l'entiere domination de toute la Chrétienté ; & de l'autre, les divers accidens auſquels ſont ſujettes les hautes entrepriſes, & les travaux, peines, fatigues & dépenſes des grandes & longues guerres. Tellement que plus il penſoit à tant de choſes & de raiſons diverſes, plus il demeuroit irréſolu ſur les moyens dont il devoit uſer pour éviter le blâme, honte & dommage : ſon exquiſe prudence, ſes longues experiences & les diverſes fortunes par leſquelles il avoit paſſé, lui faiſant toûjours apprehender d'entreprendre ſeul des choſes non ſeulement tenuës d'un chacun comme pour impoſſibles, mais auſſi pour ridicules & du tout impertinentes, tant que dans la Chrétienté ſubſiſteroit cette formidable domination de la Maiſon d'Aûtriche, icelle étant aſſez remplie d'avidité & cupiditez, & poſſedant aſſez de grands & puiſſans Etats & Royaumes dans les Indes Orientales & Occidentales, dans l'Affrique, les Eſpagnes, les mers quaſi univerſelles, l'Italie, l'Allemagne, la

Hongrie, la Bohême, Moravie, Silezie & Luzatie, la Stirie, Carniole, Carinthie, le Tirol, l'Alsatie, la Franche-Comté, & les Dix-sept Provinces du Païs-Bas, pour la faire aspirer continuellement à la Monarchie de la Chrétienté. Par toutes lesquelles particulieres considerations il avoit enfin jugé qu'il ne pouvoit entrer seul en une si grande entreprise sans guerre, & par consequent sans se charger d'un trop pesant faix, & sans se constituer en de si excessives dépenses, qu'il auroit bientôt consumé non seulement tous ses tresors de longue main amassez, ses bons ménages preparez, & tous les plus clairs deniers de ses revenus ordinaires, mais se trouveroit même enfin reduit à user de levées extraordinaires sur ses Peuples contre son desir, son inclination & sa resolution.

Toutes telles meditations lui ayant donc fait user de remises sur remises, & differer d'une année à l'autre à entamer & poursuivre ses desseins, jusques à ce que se voyant avoir reduit le vieil Roi d'Espagne à faire la Paix avec lui, terminé heureusement l'entreprise de Savoye, & châtié en diverses manieres les mutins qui vouloient troubler le calme où il avoit mis son Etat, il se resolut d'en dis-

diſcourir avec aucuns de ſes plus ſecrets, judicieux, confidens & mieux intentionnez ſerviteurs, & encore ſuivant leur avis d'en communiquer avec aucuns Potentats étrangers ſes Alliez & confederez. Entre tous leſquels il choiſit ſa ſinguliere & parfaite Amie, cette genereuſe Elizabeth Reine d'Angleterre, à laquelle ayant écrit en l'année 1601. qu'il eût infiniment deſiré de la pouvoir entretenir de pluſieurs affaires dignes de ſes vertus & de la grandeur de ſon courage, tout cela fut ſi bien ménagé, qu'ils ſe donnerent rendez-vous à Calais & à Douvres, avec deſir de ſe voir : mais certaines ceremoniales difficultez alleguées par de leurs factieux ſerviteurs, en ayant empêché l'effet, ils traiterent les mêmes choſes par l'entremiſe de leurs plus confidens ſerviteurs envoyez de l'un à l'autre ; & n'eût pas ſi tôt, le magnanime & grand Eſprit de cette Reine, entendu la propoſition que le Roi lui fit faire, de prendre conjointement avec leurs autres fidéles & bien aſſociez Amis, le deſſein d'eſſayer d'établir une Republique très-Chrétienne, toûjours pacifique en elle-même, compoſée de tous les Potentats de l'Europe, & les raiſons & fondemens d'icelle, que non ſeulement elle ne l'approu-

vât, mais ne l'admirât, disant ne se pouvoir former de plus hautes conceptions, pourvû que les moyens de l'exécution se pûssent trouver, dont pour son regard les plus grandes difficultez consistoient en un accommodement pour faire subsister les diversitez de Religion sans guerre, & à reduire en approchante égalité d'étenduë de domination, force & puissance, tous les Potentats Chrétiens dont cette Republique seroit composée. Sur quoi tant fut discouru sur ces deux points, qu'ils estimerent être necessaire, avant que d'en faire paroître le dessein, d'en essayer trois autres.

Le premier, de faire sonder par personnes qualifiées, loyales, secrettes & bien intentionnées, les Rois de Dannemarc & de Suede, les Electeurs, Prelats, Princes, Etats, Communautez & Villes Imperiales, ensemble les trois Etats de Hongrie & Bohême, s'ils voudroient entendre à des expediens propres pour faciliter l'exécution des discours tenus, & des propositions autrefois faites par plusieurs d'entr'eux, pour rétablir Eux & l'Empire en leurs anciennes libertez, immunitez, privileges, droits & franchises, & sur tout en la libre élection de l'empereur, & des Rois de Hongrie & Bohême, suivant leurs anti-

antiques Constitutions, formes & manieres de proceder, sans plus souffrir qu'ils fussent hereditaires, ni pouvoir élire de suite deux Princes d'une même Maison.

Le second, si ce premier succedoit bien & non autrement, de proposer à tous les susnommez le desir qu'ils avoient de faire cesser les guerres de si long-tems continuées dans les Provinces Belgiques & autres qui les avoisinent (icelles de telle nature qu'elles semblent devoir être perpetuelles) en formant de tous ces Etats une seule forme de Republique toute libre, avec de tels assaisonnemens & temperammens, qu'eux-mêmes aviseroient leur être les plus commodes tant pour la Religion que la Police, sans reconnoissance ni dépendance d'aucun Roi, Empereur, Prince ni Potentat; mais du seul Corps de l'Empire Germanique, sous le seul hommage-lige d'un simple baisemain rendu à la Chambre Imperiale, les Electeurs presens ou eux appellez, & ce à chacun decès d'Empereur. A toutes lesquelles propositions seront conviez de se vouloir joindre en même Corps de Republique les Evêques, Prelats, Princes, Etats & autres Provinces de la Vestphalie qui le pourront faire, & ce aussi avec les temperammens & assasonnemens

dont ils pourront convenir amiablement ou par arbitrage d'Amis.

Et le troisiéme, après que ces deux auront heureusement succedé & non autrement, de proposer à tous les susnommez l'union de tous les treize Cantons de Suisse, & de tous un chacun leurs Alliez, Associez & Confederez, sous le titre d'une seule Republique qui seroit nommée des Helvetiens, & ce avec de tels ordres, denominations, temperammens & assaisonnemens, tant pour le regard de la Religion que de la Police, qu'entr'eux-mêmes ou par arbitrages d'Amis communs, ils jugeront les plus convenables sans reconnoissance ni dépendance d'aucun Roi, Prince ni Empereur, mais du seul Corps de l'Empire Germanique qu'ils reconnoîtront sous le seul hommage-lige d'un simple baise-main rendu en la Chambre Imperiale, les Electeurs de l'Empire presens ou au moins appellez, & ce à tout decès d'Empereur, auquel Corps de Republique Helvetienne tous les susnommez offriront de faire ce qu'ils pourront, pour y faire ajoindre & incorporer la Comté-Franche, & celle du Tirol & de l'Alsace Aûtrichienne, & ce sous tels temperammens & assaisonnemens dont ils conviendront eux-mêmes, ou par

l'arbi-

l'arbitrage de leurs communs Amis qui leur auroient procuré de tels avantages. Et ensuite de ces trois points, s'ils avoient heureusement succedé, faisoient-ils état d'entamer les deux premiers specifiez, & de travailler en iceux de tout leur pouvoir, le Roi s'étant chargé de ménager toutes ces choses envers les Princes & Etats dont il étoit le plus voisin; & cette Reine envers tous les Princes & Etats plus Septentrionnaux; tous deux bien resolus après de ne plus temporiser, & même demeurerent d'accord de faire dresser de certains articles au nombre de cinq seulement, & encore iceux en forme de questions & non de conventions obligeantes ni specification de noms; mais seulement pour servir de recordation entr'eux, & en pouvoir communiquer quelque chose à ceux qu'ils jugeront à propos, ces cinq Articles étant tels que s'ensuit:

Premierement, s'il ne seroit pas à propos que telles & telles Puissances Royales fissent une loyale Association, voire une Fraternité d'armes & de desseins.

Plus, s'il ne seroit pas à propos, qu'ils essayassent d'ajoindre à icelles trois autres Puissances Royales dont ils ont parlé ensemble.

Plus, s'il ne feroit pas à propos, que ces Puiſſances Royales deputaſſent conjointement vers quantité de Princes, Etats, Peuples & Villes puiſſantes dans de grandes & amples Regions, pour les convier à embraſſer les reſolutions qu'ils ont priſes pour les retablir en leur ancienne liberté, droits & franchiſes.

Plus, s'il ne feroit pas à propos, que ces Puiſſances Royales deputaſſent d'une commune main vers deux grands & puiſſans Peuples, pour leur faire ſçavoir les avantages qu'elles leur veulent procurer, afin de leur faire embraſſer les expediens pour y parvenir.

Plus, s'il ne feroit pas à propos de convenir de tels reglemens & temperammens pour ce qui eſt des Religions, que nulles de celles qui ont un puiſſant établiſſement de ſubſiſtance, ne pûſſent entrer en contention, ni uſer de procedures pour ſe détruire les uns les autres.

Mais cette genereuſe Reine étant venuë à mourir au commencement de l'année 1603. lorſqu'il en entendit les premieres nouvelles, il en reçût un tant extrême déplaiſir & prit un ſi grand ennui, accompagné même d'un deſeſpoir de pouvoir plus rien pretendre de grand hors de ſon Royaume, que pour quelques

jours il ne faisoit que plaindre & regretter cette genereuse Reine sa très-chere & bien aimée Soeur, & tenir un tel langage en soi - même & avec ses plus secrets & confidens serviteurs, que si par cette mort desastreuse & prematurée fussent mortes toutes ses affections aux choses grandes.

Mais comme les esprits fort vifs & fort prompts ont rarement leurs premiers mouvemens en leur absoluë puissance, aussi lorsqu'un brave courage (comme etoit sans flatterie celui de notre Grand Roi) les accompagne, se laissent-ils long-tems succomber sous quelque affliction. Mais plus les choses semblent être remplies de difficultez & d'oppositions, plus se relevent-ils de courage & de generosité, & se rendent ardens, actifs, & ingenieux à rechercher de nouveaux expediens & moyens pour nonobstant tous obstacles & toutes traverses de la fortune, continuer leurs hautes entreprises, pretendant par là d'en remporter plus de gloire: & tel parut notre Sage & Vaillant Roi, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Notre Grand Roi ayant donc par son accoûtumée magnanimité tant reconnuë d'un chacun, non seulement en quelque sorte temperé les extrêmes ennuis de ses

extrêmes pertes, à cause de la mort inopinée de sa très-chere Sœur & loyale Amie cette Grande Reine Elizabeth d'Angleterre, mais qui plus est, augmenté ses desirs à l'obtention d'une vraye gloire & haute renommée afin d'en couronner les derniers tems de sa vie, il se resolut principalement à deux choses pour le dehors de son Royaume. La premiere, d'essayer à renoüer & restraindre ses anciennes amitiez, Alliances & Confederations Etrangeres, voire de tâcher à les augmenter de tous les Rois, Princes, Etats & potentats, qui apparemment avoient ou étoient pour avoir apprehension de l'avidité insatiable & trop ample domination de ceux de toute la maison d'Aûtriche & leurs dépendances. Et la seconde, de leur declarer quelque chose plus ou moins selon la disposition où ils seroient trouvez, des genereux desseins dont lui & sa bonne Sœur & loyale Amie la Reine d'Angleterre étoient finalement convenus ensemble.

Surquoi nous dirons comme notre Genereux Roi, ayant, ainsi qu'il a été dit, puisé dans ses propres vertus quelque espece de consolation en ses ennuis & déplaisirs extrêmes, à cause de la perte qu'il avoit faite d'une tant bonne & loyale

Amie

Amie, son grand courage le faisant resoudre à n'abandonner pas ainsi legerement choses tant magnifiques, mais à rechercher des expediens & moyens propres pour renoüer en quelque sorte les mêmes intelligences avec le nouveau Roi d'Angleterre, & autres Rois & Princes qui avoient témoigné de ne réprouver pas ses propositions faites par la feuë Reine d'Angleterre, ou qui seroient disposez à les bien recevoir, & pour cet effet envoya-t'il une solemnelle Ambassade vers ce Roi par lui nommé de la grande Bretagne. Lequel Ambassadeur encore qu'il trouvât les esprits & les humeurs de ces Potentats du Septentrion bien changées, si est-ce que lui suivant l'intention de son Maître, n'en témoigna aucune alteration, mais fit paroître d'agréer toutes les diversitez qui lui furent proposées, témoignant d'approuver toutes les raisons de leurs temporisemens & circonspections se contentant de faire ensorte que visiblement leur societé fût confirmée, & resolu de ne rien entreprendre par nul d'icelle que conformément aux Articles de la nouvelle Confederation, dont nous avons jugé être à propos d'inserer ici les Articles, lesquels, quelque trop pleins de froideur, lenteur & timidité qu'ils parussent

pussent être au commencement, les tems & les accidens disposerent de sorte les affaires, qu'ils furent trouvez les meilleurs qui se pouvoient excogiter étant tels que s'ensuit.

Extrait d'aucuns des Articles convenus pour une Association & Fraternité d'Armes & d'interêts entre plusieurs grands Potentats.

PRemierement, que pour l'établissement des nouvelles Dominations proposées, ni pour la diminution ou augmentation de celles déjà sudsistantes, il ne se fera nulle aggression militaire, declaration de guerre ni hostilité.

Plus, que les quinze Dominations & Dominateurs de cette Republique universelle dont est question, auront tous pour but principal la manutention d'icelle, & postposeront toûjours leurs interêts particuliers aux siens generaux.

Plus, que nuls de ces quinze Dominateurs, quant aux choses temporelles, ne pourront pretendre d'avoir autre prééminence, autorité ni commandement sur nul des autres, que ce qui lui en sera concedé par la pluralité des voix.

Plus

Plus, que ces Dominateurs associez s'accomoderont aux expediens & assaisonnemens proposez pour ne laisser subsister le libre exercice que de trois seules sortes de Religions dans la Chrétienté, lesquelles s'entresupporteront l'une l'autre pacifiquement & amiablement.

Plus, qu'entre tous ces Associez il y aura une entiere liberté de commerce dans les étendües des Païs des uns des autres tant sur Terre que sur Mer.

Plus, que nul des Associez ne pourra user d'aggression ou conquerir terre sur autrui sans l'avis des Associez, & quand même il auroit conquis quelque chose, il seroit tenu de le remettre en la disposition de tous les autres.

Plus, il sera essayé de rendre tous les Potentats, mais sur tout les hereditaires, les plus approchans d'une égale étenduë de domination, force & puissance qu'il se pourra.

Plus, que procedant aux distributions des Païs conquis, l'on gratifiera toûjours plûtôt les Etats electifs & populaires, que non pas les hereditaires.

Plus se garderont bien chacun des Associez d'engager les autres en deux entreprises douteuses tout à la fois, sans en avoir auparavant pris leurs avis.

Plus, que nul des Associez ne se mettra en armes sans avoir si bien pourvû à la solde & aux vivres de ses gens de guerre qu'il ne soit contraint par ce deffaut de laisser saccager les peuples & Provinces d'aucun des Amis ou Associez par lesquelles il passera.

Plus, qu'il sera établi un tel ordre sur les diversitez des trois Religions permises, que nuls n'en puissent entrer aux voyes de fait, & des armes les uns contre les autres, mais remettront toûjours leurs differends sur les Arbitres qui auront été ordonnez sur ce sujet.

Plus, sera établi un ordre semblable pour ce qui regarde les bornes & confins d'entre les Dominations limitrophes les uns des autres, ou autrement.

Plus, que si en la poursuitte de ces desseins, les occasions legitimes étoient presentées à un ou à plusieurs des Associez, de faire quelques conquêtes, ceux qui les auront faites, ne s'en pourront neanmoins approprier aucune chose, mais le tout sera distribué à la pluralité des voix des Associez

Plus, la Republique Très Chrétienne étant une fois établie, nul des Associez ne s'en pourra departir ny separer sans attirer sur lui la malveillance de tous les

les autres, voire leur aggreſſion par guerre ſi le cas y échet.

Or ayant continué à faire des Extraits dans les memoires de votre vie en forme de Journal, & choiſi ceux que nous avons eſtimez les plus convenables pour repreſenter ce que vous avèz vû, ſçû & connu deſdits faits & geſtes memorables de notre Grand Roi, & ce que nous mêmes avons pû ſçavoir de ſes Oeconomies Royales, & de vos Servitudes Loyales, & d'icelle formé il nous a ſemblé que vous, ny nuls autres n'auriez point déſagreable que nous ajoûtaſſions aux diſcours de ce Livre, comme nous avons fait à ceux des precedens, quelques-uns de vos Manuſcrits les mieux mis au net, d'entre un grand nombre que nous avons trouvez parmi vos papiers; y en ayant beaucoup qui n'ont pas été achevez & même y avons peu trouvé de grandes Lettres, que nous ſçavons bien que vous avez écrites au Roi ſur la forme de conduite de ſes affaires d'Etat, Domeſtiques, Politiques, Militaires & de Finances. Entre leſquels Manuſcrits nous en avons trouvé un aſſez ample, lequel ayant voulu lire tout du long, nous avons reconnû qu'il parloit aucunement des hauts & magnifiques

ques desseins du feu Roi, & d'une partie des expediens & moyens qu'il avoit excogitez pour l'amener à leur perfection, mais tout cela fort éloigné de ce qu'en avoit dit & disent les discoureurs à vûë de Païs, & de ce qu'en ont voulu persuader les Ecrivailleurs à la mode, comme la lecture d'icelui le fera connoître, auquel nous ajoûterons pour le rendre plus intelligible, un petit discours du nôtre par forme de digression, afin de vous ramentevoir comme à l'entrée du second Livre il s'y trouve une espece de Preface ou d'Epître liminaire, par laquelle il est fait mention des causes da la formation des hauts & magnifiques desseins de ce Grand Roi, & des diverses occasions de leurs temporisemens, delais & remises à les entamer & mettre à exécution, lesquelles toutes alors procederent des diversitez des bons ou mauvais succès des entreprises & factions guerrieres, & vous avertir que vous trouverez en cette digression dequoi juger combien est grande la corruption de la Nature humaine, puisque la vertu, la Paix, le repos & les prosperitez de ses prochains, voire de ses bien-facteurs lui sont odieuses & ennuyeuses; & que le plus souvent ceux que le Ciel favorise de ses

ses dons, graces & felicitez, ne se trouvent pas moins environnez de fâcheries, chagrins, encombriers, traverses & difficultez en leurs plus loüables & saintes entreprises, que les plus méchans & malheureux: l'envie, la malice & la perversité, qui sont armes cachées, & contre lesquelles il s'en trouve bien peu qui soient toutes à preuve, ayant des pointures beaucoup plus infectes, pestiferées, piquantes & douloureuses, que ne sont celles-là des guerres découvertes, d'autant que c'est alors que les ruses, cautelles, perfidies, déloyautez, trahisons, détractions, infidelitez, conspirations, machinations, dissimulations & feintises, font contre les vertus, la Paix, le repos & les proprietez tous leurs plus grands efforts. Desquelles veritez voulant rendre des preuves visibles & sensibles, nous representerons en cette digression une suite des causes qui donnerent sujet au Roi d'user des mêmes temporisemens, delais & remises pour entamer, conduire & accomplir ses tant loüables, equitables & utiles desseins qui eussent produit des avantages universels à toute la Chrétienté, dont l'une, voire même la seule loüable, fut que ce genereux Prince à mesure qu'il avançoit en âge, son jugement,

ment, sa prudence, temperance & prevoyance, prenant de plus exquis accroissemens, ils lui firent estimer pour un sage conseil de continuer ses premiers temporisemens, delais & remises, ausquels la malice de la fortune des tems, des guerres & des esprits des hommes l'avoient reduit, ne voulant faire nulles entreprises ausquelles ses Associez eussent aversion, ou n'y trouvassent pas leur compte, ou quelques siens interêts parussent pour pretexte, ou le pûssent constituer en des dépenses disproportionnées à ses tresors & revenus legitimes, en n'entamant jamais rien que pour l'Auxiliation d'une autre, & encore y étant par lui-même appellé. Laquelle occasion ne s'étant pas si tôt presentée, il se passa dix années tout de suite que quelques-uns ont voulu nommer les dix ans du repos de la France, & d'autres les dire (si Dieu n'y mettoit la main) les derniers des heurs de tous les bons François. Mais outre telles electives & prudentes causes de ses remises & temporisemens, les diversifiées rencontres & conjectures d'affaires, de Paix, intrigues de toutes sortes de natures, les bizarreries de la Fortune & les caprices des esprits mal agencez, y en accumulerent tant d'autres, qu'el-

qu'elles ne furent pas moins inévitables que l'avoient été celles qui furent produites par les furies des guerres, des factions, des factieux, & des armes enragées de rebellion, ambition, confusion & profusion; dequoi toutes les particularitez & les discours dont elles auroient besoin pour être renduës intelligibles, étant de trop longue specification pour une simple digression sur un autre discours, nous renvoyerons ceux qui les voudront sçavoir pour le regard de celles où il se trouve de vos entremises & emplois, aux Recueïls desdits faits & gestes du feu Roi à vous addressez; & pour les autres, en plusieurs Historiens qui en parlent suffisamment, nous contentant d'en dire un mot en passant, afin seulement de vous en faire ressouvenir, & voir à tous autres; que les vertus du Roi n'ont non plus été oisives en tems de Paix qu'en tems de guerre, commençant à faire le recit de ces pacifications militaires de notre brave Roi par celles du dedans de son Royaume, qui ont été de plus longue continuation, & reputées pour les plus épineuses & plus difficiles à contemperer & bien regler.

Les premieres ayant été les essais que fit incessamment le Roi de concilier les

volontez de ses sujets de diverse Religion, dequoi il fit le dessein dès l'an 1589. qu'il parvint à la Couronne, tâcha d'en produire quelques effets en 1597. par l'Edit de Nantes, & en continua le soin & le desir toute sa vie.

Les secondes furent ses essais pour faire cesser toutes intrigues & embarras de Cour, d'amourettes mal agencées, d'entremises & sollicitations aux débauches, de tous berlandiers, faineants, broüillons, voluptueux, baguenaudiers & marjolets de Cour & de Ville, lesquels commencerent à étinceller par une Gabrielle, à incendier plus artificieusement, malicieusement & dangereusement par une Henriette, & furent empirées par les opiniâtretez, impatiences, déplaisantes & peu accommodantes humeurs d'autres esprits anonimes qui ne se pouvoient approprier ny ranger aux choses convenables, voire du tout necessaires, & se continuerent toutes ces intrigues jusques à la production des miseres de la France.

Les troisiémes, les continuels soucis de notre Grand Roi, à trouver des precautions contre les ruses & cautelles Espagnoles qui parurent des l'an 1598. en leur Traitté de Paix à Vervins, par lequel ils furent si malicieux, & ceux qui

la traitterent pour le Roi tant impertinens, ou nonchalans, que d'y laisser une hanicroche touchant le Duc de Savoye, capable de recidiver en furieuse guerre. A quoi l'entremise du Pape, qui avoit été nommé Arbitre pour terminer ce different, ayant été inutile, il falloit que vos Canons en dissent deux mots en bon François pour y mettre une fin apparente au commencement de l'année 1601. mais qui se renouvellerent à la sourdine par proditions & machinations, auxquelles il n'y eut jamais de fin, & est bien difficile d'y en pouvoir donner.

Les quatriémes, par ses continuels emplois avec soin & diligence aux ameliorations de son Royaume, bonification de ses revenus, ménagemens de ses recettes & dépenses, affections & desirs d'amplifier les aisances, biens & commoditez de ses Peuples, & à faire provisions de Finances, armes, artilleries & munitions. A toutes lesquelles choses il n'eut moyen de s'employer bien efficacieusement qu'en l'année 1596. depuis laquelle sans discontinuation tant qu'il regna, il travailla, & vous maniâtes & ménageâtes toutes les plus grandes & importantes affaires du Royaume, & sur tout des revenus d'icelui.

Les

Les cinquiémes, par ses ménagemens à changer de Religion, & se reconcilier avec le Pape & le Siege Apostolique, ce qui commença en l'année 1593. & ne se termina bien tout à fait apparamment qu'en l'année 1595. mais ne finit pas neanmoins en effet, ny ne finira ci-après sans établir des choses (que malicieusement les solliciteurs de son absolution firent apposer dans les conditions d'icelle) grandement prejudiciables au Roi, aux peuples d'icelui, & à leur concorde & tranquillité mutuelle.

Les sixiémes, les peines que donnerent à son corps & à son esprit les malicieuses pratiques, menées, defections, machinations & conspirations des ambitieux, envieux, avaritieux, turbulens, & bigots Catholiques & Huguenots, dont les malefices commencerent à jetter des flammêches apparentes dès la guerre de Savoye, & dont les principaux qui parurent le plus sur le theatre des perfidies & déloyautez, furent Messieurs de Biron, d'Auvergne, de Boüillon, de Joinville, de Sommarive, de la Trimoüille, des deux Saint-Germain, Merarques, Luz, la Fin, les Luquisses, Hebert, Antragues, la Verneüil, l'Hoste, de Villeroi, Fontenelle & leurs sequelles, specifiez par les

Historiens, & encore plusieurs autres de hautes & mediocres conditions, que je ne nommerai point, d'autant qu'ils s'amanderent & repentirent, & n'en avoient été les uns que par communication sans participation, les autres que par avis à eux donnez & reçûs en silence, les autres que par audition & convenable rejection, mais sans dûë denonciation, & les autres par esperances & desirs seulement, afin d'en être plus cheris & plus employez, ce qui dura longues années, & peut-être n'aura jamais fin en toutes façons, tant la nature humaine est pervertie.

Les septiémes, les soins & sollicitations pour son démariage, & remariage quelquefois traversez par des aversions, & ensuite par de malicieux artifices qui commencerent en 1598. & finirent à la fin de 1600. mais lesquels accomplis ne furent pourtant suivis de tous les heurs des fort bons mariages.

Les huitiémes, les recherches intriguées des amours de Madame sa Soeur qu'il termina aucunement en l'année 1599. par son mariage avec Monsieur de Bar, mais dont les infestations ne cesserent pas de long-tems à cause des mali-

cieux artifices de ceux qui en poursuivirent les dispenses à Rome.

Les neuviémes, les difficultez de l'execution des conditions malicieusement apposées à l'obtention de son absolution du Pape, dont les principales étoient la rejection des Huguenots, des charges, Etats & dignitez du Roi & du Royaume, la Messe en Bearn & restitution des biens Ecclesiastiques, la Catholicité du Prince de Condé, le rétablissement des Jesuites, la publication du Concile de Trente, & encore beaucoup d'autres que le Roi executa toutes, reservé celles du Concile & des Huguenots.

Les dixiémes, les rumeurs, momentanées touchant le Synode de Gap, les assemblées du Clergé & des Huguenots en même tems; les bruits pour la Pancarte & la Paulette, des dissentions d'entre Monsieur d'Espernon & les Soboles; les affrons reçûs par Monsieur de la Rochepot, les voyages de Poitou, Limosin & Provence, la verification des bonnes & mauvaises rentes des Domaines mal alienez, dettes mal créées, recherche des Financiers, & le Placart de trente pour cent.

Et les onziémes, les soucis & grabuges aussi momentanez mouvans & renais-

naissans, qu'émeurent & donnerent les affaires Etrangeres, & entre icelles l'approchement du Roi à Calais, & de la Reine d'Angleterre à Douvre, qui fit soupçonner de bien divers desseins, d'autant que l'on n'en pût jamais rien découvrir; les negotiations de Paix d'entre les Espagnols & les Anglois; votre tant solennelle Ambassade en Angleterre & les Traittez d'icelle, les conspirations contre le Roi dudit Païs, l'envoi pour l'obedience à rendre au Pape, la mort d'icelui & la creation de Paul cinquiéme, le siege & bataille de Nieuport, les mutinez de Déle Dostrate & leur reception à Ruremonde, les sieges de Bosleduc, Grave, Rhimbergue, & sur tout d'Ostende & l'Ecluse, les differends d'entre le Pape & les Venitiens, les Traittez pour la Trève de Hollande, & finalement les nouvelles de la mort du Duc de Clèves, laquelle il jugea devoir produire de telles procedures du côté d'Amis & d'Ennemis, qu'elle feroit naître l'un des cas convenus entre lui & ses Associez pour entrer en une commune Auxiliation, sans apparence d'aggression pour aucuns siens interêts: de sorte qu'ayant fait de longue main provision d'Amis confederez, tresors, armes, artilleries, munitions,

tions, vivres, équipages, Capitaines & soldats à suffisance, il se disposoit à faire des merveilles; voulant faire marcher une armée de quarante mille hommes de pied, dix mille chevaux, & son attirail necessaire en ordre du tout pacifique payant par tout, aussi bien en País d'Ennemis que d'Amis, sans molester ny infester que ceux qui s'y voudroient opposer à vive force à son passage, sans piller ni saccager ni Provinces ni peuples, ni se saisir pour lui d'aucunes forteresses, ni Villes, ni Châteaux; bref se declarant partout Auxiliateur de tous les opprimez.

Tous ceux qui connoissoient l'esprit du Roi & ses grandes vivacitez, la solidité de son jugement, la generosité de son courage, & la suffisante quantité de preuves qu'il avoit des mauvaises intentions des Espagnols envers lui, ne se pouvoient assez étonner comme il avoit non seulement souffert cette Trève, mais s'en étoit rendu comme le vrai Entremetteur: neanmoins sa prudence étoit si grande, & ses industries & dexteritez tant exquises, que s'étant servi utilement de tous les embarras des autres, il ne vouloit pas réveiller les Espagnols de la securité où la douceur de cette Tréve les avoit jettez, afin de n'entamer ses desseins

ſoins que par les mouvemens d'autrui, ſans que ſes interêts ni vengeances y paruſſent en aucune façon.

Deſirant donc de commencer à donner quelque eſpece de connoiſſance des changemens de formes & de procedures, deſquelles le Roi ſe reſolut d'uſer à cauſe de la mort de la Reine d'Angleterre, il faut ſçavoir que Sa Majeſté ne voulant donner aucune jalouſie à nul de ſes Amis, Alliez & Aſſociez, mais au contraire leur ôter tout ſujet de croire qu'il ſe voulût en aucune façon prevaloir de ſa puiſſance, richeſſe, ni grande reputation aux armes, pour s'attribuer aucun droit de domination ni ſuperiorité ſur eux, ni même faire apprehender à aucuns autres qu'il voulût entreprendre nulle guerre, ni par forme d'aggreſſion comme de ſon chef, ni comme Auteur & cauſe d'icelle, ni même s'entremêler d'aucune entrepriſe, où puiſſent paroître ſes interêts en aucune façon, il avoit bien voulu ſe montrer d'humeur & d'inclination toute pacifique en ce qui s'étoit Traitté pour établir une Tréve entre l'Eſpagne & les Etats, afin que s'il prenoit après les armes, elles portaſſent le bien du public ou des particuliers ſur le front, & non aucun ſien interêt.

Or nonobstant toutes ces dispositions apparemment du tout pacifiques, si est-ce que les experiences du passé ne laissoient nul doute en l'esprit du Roi que ceux qui avoient incessamment aspiré a la Monarchie de la Chrétienté, n'eussent encore les mêmes desseins, & qu'ils n'en rendissent des preuves par effet si-tot qu'ils seroient remis de leur foiblesse & grandes necessitez presentes, lesquelles les avoient contraints d'embrasser cette Tréve avec tant de chagrin, & que le bon Etat de leurs affaires & celui mauvais des Princes qu'ils desiroient leur assujettir, leur en feroient naître l'opportunité. Et partant estima t'il du tout necessaire de renouveller & raffermir plus que jamais ses anciennes amitiez & Alliances avec tous ceux, qu'il reconnoitroit être en apprehension de leurs ambitieux desseins, de crainte qu'ils ne se jettassent dans une dommageable stupidité, & nonchalance, sous ombre de je ne sçai quelle Paix universelle cauteleusement pratiquée, dont peut-être la fraude de ne se découvriroit, sinon lorsqu'il n'y auroit plus moyen d'en empêcher les effets pernicieux. Mais aussi comme ce Prince étoit d'une prudence exquise & prevoyance merveilleuse, afin de n'éven-

ter pas prématurément le fonds de ses desseins, ni la resolution qu'il avoit pris de ne les entamer sinon en tems opportun, & de ne les poursuivre que peu à peu, de tems en tems, & de succès en succès pour ne pas trop embrasser à la fois, il envoya divers Deputez, Agens & Negociateurs, pour visiter ses Amis, seulement par forme de civilité & de compliment pour l'apparence, avec des instructions si bien assaisonnées, qu'elles meriteroient bien d'être ici toutes inserées: mais étant en si grand nombre & si longues qu'ils s'en pourroit faire un Livre, nous nous contenterons pour un échantillon, de representer celles qui furent dressées pour les sieurs de Boissise, Fresne, Canaye, Baugt, Ancel & Bongars, étant telles que s'ensuit.

Les étranges & diverses fortunes que notre valeureux Roi Henri le Grand a courues depuis sa naissance jusques à l'âge de quarante-huit ans, avant qu'il pût ressentir aucune douceur de repos, ayant durant tout ce tems toûjours été contraint de se deffendre & soutenir la guerre contre des Ennemis quasi dix fois plus puissans que lui; les grandes traverses qui lui ont été données sur toute ses justes pretentions, les travaux, peines

& fatigues qu'il a souffertes, & ses grandes experiences en toutes sortes d'affaires de Paix & de guerre, lui ayant appris & bien fait reconnoître, que les Dominations les plus heureuses & mieux assûrées, sont celles dont les Dominateurs & Magistrats demeurant en euxmêmes fort contens de l'étenduë de leur puissance, n'ont nul desir de l'accroître en usurpant le bien d'autrui; mais se delectent incessamment à commander tant équitablement & amiablement, que tous ceux qui leur sont soûmis, leur obeïssent volontairement, franchement & gayement; auquel Etat ce grand Roi étant maintenant parvenu avec ses peuples & eux avec lui, & voyant que sans les avoir surchargez de Tailles, subsides, ni impôts, il n'avoit pas laissé de trouver le moyen par sa grande prudence, bonne oeconomie, & la sage administration de ses revenus, d'acquitter toutes les grandes dettes ausquelles son Royaume avoit été engagé par les profusions des Regnes passez, & d'assembler si grande quantité d'argent, d'armes, artilleries, & munitions, & autres choses necessaires pour rendre son Etat des plus splendides, & en puissance de se defendre contre toutes sortes d'attaquemens, qu'il

sem-

sembloit ne lui rester plus qu'à couler doucement le reste de ses jours en joye, liesse, plaisirs & passe-tems. Mais comme la vraye Vertu ne sçauroit jamais demeurer oisive, aussi a-t'il été impossible que toutes celles, tant excellentes, qui ont élû leur domicile au cœur de ce grand Roi, lui pûssent donner un parfait contentement, s'il ne rendoit tous ses Amis, Alliez & Confederez participans de sa felicité, voire tous autres Potentats Chrétiens qui témoigneroient de le desirer, projettant s'ils le vouloient tous croire & l'imiter en moderation de desirs, de rendre leurs Personnes, leurs Regnes & leurs Peuples aussi heureux, riches & paisibles, que les Anciens l'ont publié l'avoir été ceux du Siecle d'or, voire que la verité même voulut que le fût son Roi élû pour être tout sage & toûjours pacifique, au tems duquel l'or étoit si commun, que l'argent n'étoit non plus estimé que les pierres: tellement qu'ayant infinies fois medité sur ce magnifique dessein, il n'avoit point douté qu'il n'y pût rencontrer pour principaux obstacles, les trois Vices qui sont ordinairement les plus contraires aux vertus, & communs entre les hommes, à à sçavoir l'Envie, l'Avarice & l'Ambi-

tion, desquels il se trouveroit peu de Potentats qui s'en fussent absolument affranchis comme avoit fait Sa Majesté ; & partant lui sembloit-il necessaire de sonder les intentions d'un chacun d'eux, avant que de rien entreprendre effectivement ; & pour y parvenir, choisir des hommes sages, fideles, secrets, & bien entendus pour aller comme ses Deputez, premierement en Allemagne pour ménager & negocier avec l'Empereur & tous ses Electeurs, Prelats, Princes de l'Empire & Villes Imperiales, sous les plus precieux pretextes qui se pourront imaginer, lesquels ils diversifieront selon les diverses dispositions où ils trouveront les Esprits, & qu'ils les reconnoîtront affectionnez & interessez aux diverses factions qui sont en la Chrétienté, pour aider à l'instruction desquels, nous avons dressé des Memoires en forme d'articles, afin de pouvoir mieux choisir ceux que le Roi trouvera les plus à propos, étant tels que s'ensuit.

Premierement, les Sieurs de Boissize, de Fresne, Canaye, d'Ancel & de Bongars étant destinez pour aller en Allemagne & Païs-Bas, liront ensemble les presens Memoires, mediteront sur iceux, & en discourront ensemble, essayeront

sayeront d'en prendre l'entiere intelligence, & s'ils y rencontrent quelque chose qui leur semble obscur ou difficile, en parleront au Roi en presence de celui qui les a dressez afin de s'en éclaircir.

Plus, d'autant qu'ils pourront faire rencontre de plusieurs conjonctures d'affaires non prevûës, qu'il peut arriver plusieurs accidens & changemens à l'Etat d'icelles, & diverses dispositions, affections & interêts en l'esprit de ceux avec tous lesquels ils auront à traitter & negocier, ils ne parleront à leur arrivée que des choses plus generales portées dans leurs Instructions premieres, & lesquelles apparemment seront les plus specieuses & agreables à tous, comme absolument utiles & avantageuses au public.

Plus, en discourant avec eux de ces choses generales au nom du Roi, ils ne laisseront pas comme d'eux mêmes & par forme de discours, d'essayer à les faire parler sur aucunes des particularitez de leurs Instructions, mais plus ou moins selon qu'ils les reconnoîtront sages & discrets, contens ou mal-contens de la forme du Gouvernement present de l'Empire, plus ou moins attachez à leurs interêts particuliers, & les verront diversement passionnez aux deux diverses fac-

tions qu'il paroît y avoir en la Chrétienté, & donneront avis au Roi de tout ce qu'ils découvriront qui leur semblera être nouveau à Sa Majesté, afin de sçavoir ses intentions là-dessus, & qu'ils ne puissent avant le tems & hors de propos, entremêler les Propositions qui doivent succeder à celles qui doivent preceder. Et pour éviter cet inconvenient, nous ferons deux Chapitres des susdits Articles tels que s'ensuit.

Fin du dixiéme Tome.

TABLE

TABLE

DES MATIERES PRINCIPALES contenuës en ce Tome Dixiéme.

A

ALarme que les Huguenots prirent sur le pretendu changement de Religion de Mr de Sully. 34. & suiv.

Armée du Roi d'Espagne en Majorque contre les Maurisques du Royaume de Valence & grand tumulte à Valencia. 107. & suiv.

Armée navale d'Espagne contre les Maurisques. 120. & suiv.

Arrêt donné au Conseil d'Etat & des Finances du Roi, Sa Majesté y seant, pour regler & dresser le Brevet de la Taille pour l'année 1609. 204. & suiv.

Articles dressez sur les ouvertures faites & Memoires baillez à Mr de Sully, touchant son Cabinet d'Affaires d'Etat & de Guerre, & ses diverses Instructions, états & Livres, dont il veut garnir son Cabinet avec les ordres & formes qu'il est besoin d'établir & de faire observer sur toutes sortes d'affaires & d'accidens. 295. & suiv.

Article de la Trêve de Hollande, touchant le Prince d'Epinoi, pour son rétablissement en ses biens. 326. Biens de la Maison de VVassenard mis ès mains du Prince d'Epinoi. 328

Artifices (Malicieux) touchant quelques affections particulieres entre le Roi & Madame la Princesse. 373

Assemblée de ceux de la Religion à Jargeau. 109

Avis

Avis & conseil que Mr de Sully donne au Roi, sur les divers conseils qu'on lui donnoit, portant Sa Majesté à la gloire, à l'honneur & aux triomphes. 262. & suiv.

B.

BAtiment de Monceaux. 95

Broüillerie (Autre) du Prince de Joinville avec le Roi à cause de Madame de Moret. 60

Broüilleries & riotes domestiques entre le Roi & la Reine. 1. Mr de Sully dresse une Lettre à la Reine pour le Roi, qui étoit à Chantilly. 2. Le Roi écrit à Mr de Sully & se plaint fort de cette Lettre. 3. Confiance de la Reine en Mr de Sully, pour temoigner à Madame de Verneüil le refroidissement de Sa Majesté envers elle, & le sujet d'icelui. 4. & suiv.

C

CAuses des ombrages, défiances & chagrins du Roi. 268

Certificat de Madame d'Angoulême, pour des Pierreries de Madame la Princesse. 338

Conclusion du Mariage de Mr de Vendôme, avec Mademoiselle de Mercœur; & de celui de Mr le Prince, avec Mademoiselle de Montmorency. 177

Conseils (Bons) & remontrances de Mr de Sully au Roi. 267. & suiv.

Construction du Pont aux Marchands, au lieu de celui aux Meûniers. 178

D.

D

Dénombrement des plus Grands Rois, remarquez dans les Histoires certaines, avec un extrait de leur vie. 235. & suiv.
Dépenses excessives de Sa Majesté au jeu. 216
Devise des jettons de l'année 1609. 205. & suiv.
Differend entre Mr d'Eguillon & Balagny. 60
Discours (Suite du) du Roi à Mr de Sully dans son Cabinet à l'Arsenal. 265. & suiv.
Discours de ceux qui ont mis ces Memoires au net. 284
Discours & Memoires commandez par le Roi à Mr de Sully. 286. & suiv.
Discours de ceux qui ont mis ces Memoires au net, touchant les Etats qu'il falloit faire au commencement de chaque année. 332. & suiv.
Discours de ceux qui ont mis ces Memoires au net. 361
Discours de Mr de Sully au Roi. 374. Replique de Mr de Sully. ibid. & suiv.
Discours & Instructions du sieur de Bongars, sur la succession de Cleves. 425. & suiv.
Discours du sieur de Bongars, sur les raisons qui peuvent convier le Roi à s'interesser ès affaires de Cleves. 435. & suiv.
Discours sur les affaires d'Etat de l'Empire Romain, & de celui des François, depuis leur origine. 442. & suiv.
Duëls, (Des) & du Conseil que Mr de Sully donna au Roi sur ce sujet. 334

E

ECLairciſſement touchant la faute commiſe par l'Ambaſſadeur ordinaire du Grand Duc, qui avoit fait viſiter l'Ambaſſadeur d'Eſpagne auparavant celui de France. 402. & ſuiv.
Edit contre les Banqueroutiers. 339. Ordonnance de Charles IX. *ibid.* Donations, ceſſions, tranſports & ventes faites au préjudice des Creanciers déclarées nulles. 340. Creanciers en fraude. *ibid.* & ſuiv.
Eſcapade de Mr le Prince & ſa ſortie hors du Royaume. 373
Etat de l'origine des Tailles & Impoſitions, & de leur accroiſſement juſqu'à l'excès auſquelles elles ſe trouvoient lors de la mort du Roi Henri IV. 178. & ſuiv.
Etats (Les quatre) que le Roi avoit demandez à Mr de Sully. 217. & ſuiv.
Extraits d'aucuns des Articles communs pour une aſſociation & fraternité d'armes & d'interêts entre pluſieurs Grands Potentats. 470. & ſuiv.

F

FAction (La) d'Autriche deſireuſe de ravaler, d'opprimer & ruiner les Rois & la Couronne de France. 283. & ſuiv.
France (La) diviſée en deux factions. 361. & ſuiv.

G

GOntier, (Le Pere) violent en ſes Prédications. 372

H.

Hommes (Grands) des tems passez, mentionnez dans les Poëtes & Fables. 235

I

Inventaire des Etats que Mr de Sully dressa de sa main pour chacune année. 209. & suiv.
Joinville (Le Prince de) accusé d'avoir intelligence avec les Ministres d'Etat. 56. Amoureux de Madame de Verneüil, & depuis de Madame de Villars. 57

L

Lettre du Roi à Mr de Sully pour de l'argent. 27
Lettre du President de Verdun à Mr de Sully, touchant le remboursement des Greffes du Parlement de Toulouse, avec quelques civilitez. 28 & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, touchant Mr le Prince de Condé. 30
Lettre de Mr de Villeroy à Mr de Sully, sur la poursuite de l'Evêché de Mets à Rome pour Mr le Marquis de Verneüil. 30. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully. 33
Lettre de Mr de Villeroy à Mr de Sully. 33. & suiv.
Lettres (Quatre) du Roi à Mr de Sully, touchant diverses affaires. 43. & suiv.
Lettre de Mr de Sully au Roi, touchant ce qui s'étoit passé entre Mr d'Eguillon & lui, pour l'affaire du Comte de Sommarive & de la Borde. 46. & suiv. Reponse au Roi. *ibid.* & suiv.

Lettre de Mr de Villeroy à Mr de Sully ; lui faisant sçavoir quelle est la volonté du Roi, touchant le Comte de Sommarive. 50. & suiv.

Lettre du Roi à Mr de Sully, touchant le Comte de Sommarive 54. & suiv. Le Duc d'Eguillon fait les excuses de son pere & les siennes, touchant l'affaire du Comte de Sommarive son frere. 55. & suiv.

Lettre de Mr de Sully à Mr Marion, touchant un Arrêt de Reglement. 68. & suiv. Réünion de levées. *ibid.*

Lettre du Roi à Mr de Sully, touchant l'Evêché de Mets pour Mr le Marquis de Verneüil. 71

Lettres (Quatre) du Roi au même, pour avoir de l'argent. *ibid.* & suiv.

Lettre du Roi à Mr de Sully, touchant le dessein & entreprise de la Place Dauphine. 74. & suiv.

Lettre (Autre) du Roi au même Duc de Sully, en faveur de Balagny, touchant les Greffes de Bourdeaux. 75. & suiv.

Lettre (Autre) encore de Sa Majesté au Duc de Sully, touchant la maladie de Monsieur le Dauphin & de ses autres enfans. 76. & suiv.

Lettre (Autre) du Roi, qui se conjoüit de l'heureux accouchement de Madame de Sully. 77. & suiv.

Lettres (Cinq) du Roi à Mr de Sully, pour diverses affaires. 78. & suiv. Sa Majesté fort incommodée du rhume, qui lui cause la fiévre. *ibid.* & suiv.

Lettre de Mr de Sully au Roi, son avis & conseil sur le sujet du mariage de Mademoiselle de Mercœur. 82

Lettres (Trois) du Roi à Mr de Sully. 85. & suiv.

Lettre de Châtillon l'Ingenieur à Mr de Sully, touchant les frontieres de la Province de Champagne, dont il lui envoye des memoires abregez. 88. & suiv.
Lettre de compliment de Mr de Savoye à Mr de Sully. 94. & suiv.
Lettre de civilité de Mr de Saint-Geran à Mr de Sully. 95. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully pour de l'argent. 97. & suiv.
Lettre (Autre) du Roi au même sur diverses affaires. 98. Retablissement du Pont de Roüen. 100
Lettre (Autre) de Sa Majesté à Mr de Sully, sur le sujet d'Antibe, qu'elle vouloit acheter. *ibid.* & suiv.
Lettre de Mr de Sully aux Tresoriers en Bourgogne. 101. & suiv. Rachats du Domaine. 102
Lettre de Mr de la Force à Mr de Sully, touchant les recherches qui sont faites tant du côté de la basse Navarre, que de l'Arragon. 104. & suiv.
Lettre de Mr de Sully à Mrs de Villeroi & de Sillery sur le sujet de l'Assemblée à Jargeau. 109. Difficulté de la même Assemblée sur huit points, qui consistoient principalement aux places de Montandre, Tartas, &c. *ibid.* & suiv.
Lettre de Mr de Sully au Roi sur ce sujet. 115. & suiv.
Lettre de Mr de Villeroy à Mr de Sully, touchant l'affaire de Messieurs de la Force & de Hollande. 117. & suiv.
Lettre de Mr de Villeroi à Mr de Sully, touchant les affaires des Païs-Bas, & sur l'arrivée du sieur Lambert de la part du Prince Maurice

Maurice. 121. & suiv. Resolution de la Province de Zelande. 123. Presomption du même Prince en paroles. *ibid.* De Mr Jeanin. *ibid.* & suiv. De Barneveld & d'Arsens. 126
Lettre (Autre) encore du même au même, sur le même sujet. 127
Lettre du Roi à Mr de Sully, sur les difficultez formées en l'Assemblée de ceux de la Religion à Jargeau. 128
Lettre de Mr de Sillery à Mr de Sully, touchant la même Assemblée. 129
Lettre du Roi à Mr de Sully, que Sa Majesté commande de brûler. 131
Lettre (Trois) du Roi au même, sur la separation de l'Assemblée de Jargeau. 131. & suiv.
Lettre de Mr de Villeroi à Mr de Sully; du sieur de Vilarnou nommé par l'Assemblée de Jargeau pour la Noblesse. 133. & suiv.
Lettre de la Princesse d'Orange à Mr de Sully, sur les affaires des Païs-Bas. 134. & suiv. Resolution du Prince Maurice. 135. & suiv. Difficultez sur la Trêve. 136
Lettre de Mr de Sully au Roi, touchant les mêmes affaires des Païs-Bas. 138. Impertinens discours du Prince d'Orange. *ibid.* Ingratitude des Provinces-Unies des Païs-Bas. *ibid.*
Lettre du même à Mr de Villeroi, sur le sujet des mêmes affaires des Païs-Bas. 141. & suiv.
Lettre de Mr de Villeroy à Mr de Sully. Maladie de Madame de Lorraine. 144. & suiv.
Lettre (Autre) du même au même, touchant la nomination des Députez de ceux de la Religion par le Roi. 145. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, touchant la même nomination des Députez de ceux de la Religion.

Religion. 147
Lettre du Roi au fils de Mr de Sully, pour faire payer les Comediens Italiens. 148. & suiv.
Lettre de Mr de Villeroi à Mr de Sully, touchant les affaires de Hollande. 149. & suiv.
Lettre generale, touchant les Finances, dont il en fut envoyé une à chaque Bureau par Mr de Sully. 151. Sommes à rejetter des Etats par les Tresoriers. *ibid.* Epices & taxations. 152. Parties libellées & raisonnées. *ibid.* Suivre les Etats du Roi. 152
Lettre de remerciment du premier President de Toulouse à Mr de Sully. 153
Lettre de la Reine à Mr de Sully, touchant les confins du païs Messin. 155
Lettre (Autre) du Roi à Mr de Sully, touchant l'arrivée du Marquis d'Oraison en Cour. 155. & suiv.
Lettre de Mr de Sully au Roi, sur plusieurs affaires. 156. Payeurs de Rentes. 157. Ruïnes des Rivieres. *ibid.* & suiv.
Lettres (Cinq) du Roi à Mr de Sully, touchant diverses affaires. 158. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully aux Tresoriers de Toulouse, touchant les parties employées dans les Etats par eux verifiées. 162. Reglement pour la Chambre des Comptes. 163. Tailles réelles. *ibid.* Retention de deniers. 164. Droits de presence retablis. *ibid.* Droits Seigneuriaux. *ibid.* Supplément de Domaine. *ibid.* & suiv. Nouveaux acquêts. 165. Domaine de Navarre. *ibid.* Police de draps. 166. Soulagement des peuples recommendé. *ibid.*
Lettre de Mr de Sully au Procureur General en Dauphiné, touchant le Jugement des Auditeurs qui ont examiné les comptes du

Sel.

Sel ; & touchant l'Edit pour le rachapt du Domaine. 167. & suiv.
Lettre de l'Electeur Palatin à Mr de Sully, pour remboursement d'argent prêté au Roi. 169. & suiv.
Lettre de Monsieur de Sully au Roi, touchant plusieurs affaires qui requierent la presence de Sa Majesté. 170. & suiv. Malice contre le Duc de Sully. 171. & suiv. Protestation de bien faire. 172.
Lettre du Roi à Mr de Sully, portant ordre de faire ramener Messieurs ses enfans de Noisy à Saint Germain en Laye. 173
Lettre (Bonne) de Sa Majesté à Mr de Sully. 174
Lettre (Autre) du Roi au même, touchant l'assassinat commis en la personne de Balagni par Mr d'Eguillon. 175
Lettre en forme de discours de Mr de Sully au Roi. 178
Lettres (Huit) du Roi à Mr de Sully, pour faire délivrer de l'argent à diverses personnes. 192. & suiv.
Lettre de Mr de la Force à Mr de Sully, sur l'heureux succès du differend pour les frontieres avec l'Espagnol. 199. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, qu'il demande auprès de sa personne ; Broüillerie domestique. 200. & suiv.
Lettre (Autre) de Sa Majesté au même, en faveur de Madame de Verneüil. 201. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, l'avertissant qu'il iroit le lendemain dîner avec lui à l'Arsenal. 231
Lettre (Copie d'une) du Pere Cotton au Pere Ignace, Jesuite à Moulins, en laquelle étoit contenu tout ce dont le Roi avoit soupçonné

soupçonné Mr de Sully. 253. & suiv.
Lettre du Pere Cotton à Mr de Sully, sur ce sujet. 258. & suiv.
Lettres (Six) du Roi à Mr de Sully, pour envoyer de l'argent en Hollande. 330. & suiv.
Lettre de Mr de Salignac à Mr de Sully, pour l'addresse des Grenadins qui passent par Marseille. 335. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, pour les bâtimens de Sa Majesté à Paris. 337. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, touchant les brouilleries & animositez qui étoient dans la Maison de Mr de Roquelaure. 342
Lettre (Autre) du Roi au même, touchant Mr le Prince mal-content. 342. & suiv.
Lettre de civilité de Mr de Savoye à Mr de Sully. 343. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, touchant les frequentes visites que l'Ambassadeur de Savoye rendoit au même Duc de Sully. 344. & suiv.
Lettre (Autre) du Roi au même, touchant la Compagnie de la Reine, dont il veut se servir. 345. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, qui lui donne avis de la venuë de l'Archiduc Leopold ès Etats de Cleves; & de l'envoi du President Richardot en France. 347. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, touchant quelque Lettre écrite de la Rochelle à Sa Majesté, & quelque affaire domestique. 353. & suiv.
Lettre, (Copie de la) écrite de la Rochelle au Roi, touchant quelque chose qui se passoit à la Rochelle au préjudice de l'autorité de Sa Majesté. 354. & suiv. Edit des Duels. 358
Lettre du Roi à Mr de Sully. 360
Lettres de Mr le Prince au Roi, & à quelques autres

autres, excusant son partement, & accusant Monsieur de Sully d'avoir été cause de sa sortie hors du Royaume. 384. & suiv.
Lettre de Mr de Sully à Mr le Prince sur le même sujet. 385. & suiv.
Lettre du Roi, signée de Neufville, envoyée par les Provinces pour les tenir averties de la sortie de Mr le Prince hors du Royaume, & de ses intentions là-dessus. 393. & suiv.
Lettre de Mr de Sully au Roi, touchant le rabais pretendu par Fedeau, Fermier general des Aides. 396. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, touchant les Articles proposez sur les Parties casuelles par Marcel. 399
Lettre (Autre) du Roi au même, sur l'envoi du Cardinal Delphin vers le Grand Duc, & touchant quelque argent que Sa Majesté vouloit être delivré au même Grand Duc. ibid. & suiv.
Lettre de Mr de Villeroy à Mr de Sully, touchant l'emploi des deniers du Roi par Mr de Refuge. 404. & suiv.
Lettre du Roi à Mr de Sully, auquel il demande de l'argent pour joüer. ibid. & suiv.
Lettre du Roi à l'Archiduc en faveur du Prince d'Epinoi, pour le faire rentrer dans son bien. 409. & suiv.
Lettre de Mr de Sully au Roi, sur les divers accidens que cette mort pourroit produire; & ce que Sa Majesté devoit faire là-dessus. 418. & suiv.

M

Mantouë (Mr de) à Paris. 120
Mariage de Mademoiselle de Montmorenci. 132

Maurisques

Maurisques (Les) envoyent rechercher le Roi pour les recevoir pour ses Sujets, & les delivrer de la tirannie d'Espagne. 177
Maximes generales, sur lesquelles tous Princes Souverains doivent faire consideration. 316. & suiv. Conduite des affaires. 317. Confidens, leur élection. *ibid.* Justice également renduë. *ibid.* & suiv.
Memoire baillé à Mr de Sully, touchant un certain Livre, trouvé à la Fléche avec plusieurs signatures de sang. 414. & suiv.
Messe (La) établie en Bearn. 176
Monumens qui se tramerent en Poitou, qui furent bientôt assoupis par la diligence de Mr de Sully. 61. & suiv.
Mort de plusieurs grands personnages. 176. & suiv.
Mort du Duc de Clèves. 418. & suiv.

N

NAissance d'un fils au Roi. 55
Negociation du mariage de Mr de Vendôme avec Mademoiselle de Mercœur. 82. Le Pere Cotton y est employé. 83

O

OFfres du Roi à Mr de Sully, qu'il presse sur le sujet de sa conversion, & du mariage de son fils. 38
Ordonnance du Roi au sieur Morant. 192

P

PErron (Le Cardinal du) va voir Mr de Sully, pour le sujet de sa conversion. 39.

Conférence qu'ils ont ensemble. *ibid.* & suiv.
Preparatifs de Mr de Sully selon le desir du Roi. 231
Prince (Mr le) en déliberation d'aller en Espagne. 328
Pronostication de la mort du Roi, par une Dévote, nommée Pasithée. 275
Propositions faites en Espagne d'une double alliance par mariage, entre la France & l'Espagne, au déçû du Roi. 270. & suiv. Aversion de Sa Majesté contre telles alliances. 271. Ses desseins pour le mariage de Messieurs ses enfans. 273, & suiv.
Propositions faites au Roi en 1609. pour executer après, peu-à-peu, & selon les tems, les occasions, & la disposition des esprits de dedans & dehors le Royaume, qui n'est quasi qu'un abregé du grand Etat ci-devant transcrit. 313. & suiv.
Protestation contre la Souveraineté de Sedan. 324. & suiv.

Q

QUerelle (Vieille) renouvellée par les Espagnols pour les frontieres d'Espagne en Navarre & en Berry. 103. & suiv.
Question que fit le Roi à Mr de Sully, auquel de tous les Grands Rois & Empereurs il desiroit plus que Sa Majesté ressemblât, tant en la personne & en la domination, qu'ès mœurs & en la fortune. 233. & suiv.

R

REglement pour les Comptables, dressé & envoyé par Mr de Sully, pour être observé. 22. & suiv.

Reglement pour les Epices des Comptes. 73
Profit du Reglement pour les Epices des Comptes. ibid. & suiv.
Resolution de la Province de Zelande. 123
Retraite du Marquis de Spinola & de ses Compagnons. 119. & suiv.
Roi (Le) prend avis de Mr de Sully pour la collation de l'Evêché de Montpellier vacant. 37. Sage conseil. ibid.
Roi (Le) est irrité contre le Prince de Joinville & Madame de Verneüil, qui dénie tout. 58. Entremise de Mr de Sully sur cette affaire. ibid.
Roi (Le) disposé à faire raison à son peuple. 70
Roi (Le) ne veut recevoir le Concile de Trente en France. 175. & suiv.
Roi, (Le) arbitre des differends entre les Princes. 206. Prevoyance de Sa Majesté 207 & suiv.
Roi (Le) demande quatre Etats à Mr de Sully. 207. & suiv.
Roi (Le) fait dessein de loger quelquefois à l'Arsenal, sans Officiers. 232
Roi (Le) s'absente de Paris & de Fontainebleau, & se divertit l'esprit en toutes sortes de chasses. 263
Roi (Le) vient trouver Mr de Sully à l'Arsenal, & s'enferme avec lui seul dans son Cabinet. 263. & suiv.
Roi (Le) n'avoit point d'inclination au Couronnement de la Reine. 275. Opinion du Roi, que ce Couronnement lui devoit être fatal. ibid.

S

Sault (La Comtesse de) en allarme, pour le mariage proposé du fils de Mr de Sully,

avec Mademoiselle de Vendôme. 36. & suiv.
Sommarive (Le Comte de) amoureux de la Comtesse de Moret. 41. & suiv.
Soupçon qu'a le Roi, que Mr de Sully eût divulgué quelques discours qu'il lui avoit tenus. 250. & suiv. Eclaircissement là-dessus, & justification de Mr de Sully. 252. & suiv.
Soupçon mal fondé des amourettes du Roi avec Madame de Nevers. 276. & suiv.

T

TRêve concluë en Hollande. Intervention des Rois de France & d'Angleterre pour la garentie d'icelle, 348. & suiv.

V

USurpation de Tonnaverd ou Donnaverd, ville Imperiale, par l'Empereur. 177. & suiv.

Fin de la Table du Tome Dixiéme.